



INSTITUT D'ÉMISSION
D'OUTRE-MER

RAPPORT
ANNUEL
ÉCONOMIQUE
2023



Polynésie française

PRÉSENTATION DE L'IEOM

L'Institut d'émission d'outre-mer (IEOM) est la banque centrale des collectivités ayant pour monnaie le franc Pacifique : Nouvelle-Calédonie, Polynésie française et les îles de Wallis-et-Futuna.

Créé en 1966, sous la forme d'un établissement public, il met en œuvre ses missions de stratégie monétaire, de stabilité financière, de services à l'économie et à la société, et de suivi économique des territoires ultramarins.

L'IEOM est dirigé par Ivan Odonnat, également Président de l'Institut d'émission des départements d'outre-mer (IEDOM).



LA THÉMATIQUE D'ILLUSTRATION DU RAPPORT 2023 : FAIRE FACE AUX DÉFIS DÉMOGRAPHIQUES DES OUTRE-MER

Le choix de la transition démographique pour illustrer le rapport annuel 2023 de l'Institut d'émission d'outre-mer (IEOM) vise à mettre en lumière les priorités d'investissement découlant des tendances démographiques des collectivités d'outre-mer dont la monnaie est le franc Pacifique.

Ces territoires font face à un vieillissement de la population (Nouvelle-Calédonie, Polynésie française), voire à un déclin démographique (Wallis-et-Futuna), aux implications économiques et sociales significatives. Cette dynamique crée le besoin de dépenses d'investissement accrues dans des secteurs tels que la santé et les services à la personne, afin de disposer d'infrastructures adaptées aux besoins de populations vieillissantes.

Notre choix d'illustration thématique vise à mettre en évidence les investissements productifs de nature à favoriser un développement inclusif et durable en Outre-mer.

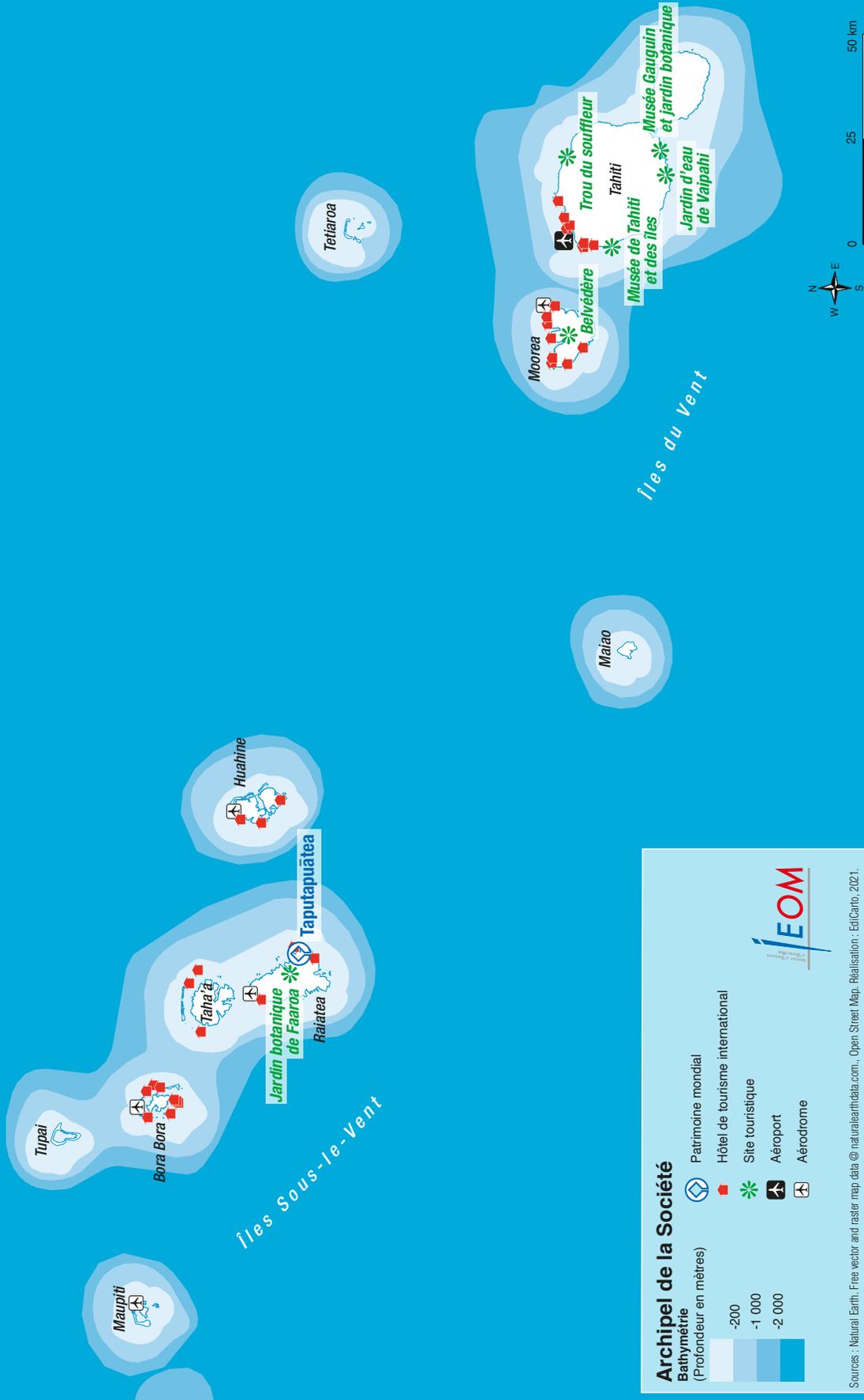
Ivan Odonnat

Directeur général de l'IEOM
et Président de l'IEDOM

**INSTITUT D'ÉMISSION
D'OUTRE-MER**

ÉTABLISSEMENT PUBLIC NATIONAL

SIÈGE SOCIAL
115, rue Réaumur 75002 PARIS



Sources : Natural Earth. Free vector and raster map data @ naturalearthdata.com, Open Street Map. Réalisation : Edit Carto, 2021.



Polynésie française

Rapport annuel économique
2023

Les renseignements autres que monétaires publiés dans la présente étude ont été recueillis auprès de diverses sources extérieures à l'Institut d'émission et ne sauraient engager sa responsabilité.

L'IEOM tient à remercier les diverses administrations publiques, les collectivités et les entreprises pour les nombreuses informations qu'elles lui ont communiquées.

Sommaire

	Pages
Avant-propos	7
La Polynésie française en bref	8
Synthèse	10
CHAPITRE I – LES CARACTÉRISTIQUES STRUCTURELLES	15
Section 1 – Géographie et climat	16
Section 2 – Repères historiques	17
Section 3 – Cadre institutionnel	19
CHAPITRE II – PANORAMA DE L'ÉCONOMIE DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE	25
Section 1 – La population	26
Section 2 – Les principaux indicateurs économiques	28
1. Les comptes économiques	28
L'indicateur du climat des affaires en Polynésie française	30
2. L'emploi et le chômage	31
3. Les revenus et salaires	33
4. Les prix	34
5. Le commerce extérieur	35
6. La balance des paiements	39
Section 3 - Les politiques et finances publiques	42
1. Les principales ressources financières du Pays	42
2. Les finances publiques locales	46
CHAPITRE III – LES SECTEURS D'ACTIVITÉ	51
Section 1 – Aperçu général	52
Section 2 – L'agriculture	54
1. Le contexte général	54
2. La production agricole	55
3. La forêt	60
Section 3 – La perliculture, la pêche et la culture de crevettes, poissons et mollusques	61
1. La perliculture	61
2. La pêche	64
3. La culture de crevettes, poissons et mollusques	66

Section 4 – L’industrie et l’artisanat	68
1. L’industrie	68
2. L’artisanat	69
Section 5 – L’énergie	72
1. Le contexte général	72
2. La production et la consommation énergétique	73
3. La production et la consommation d’énergie électrique	74
Section 6 – L’eau et la gestion des déchets	78
1. L’eau	78
2. La gestion des déchets	80
Section 7 – Le bâtiment et les travaux publics	84
1. Aperçu structurel	84
2. L’activité du secteur	84
3. Le logement	86
Section 8 – Le commerce	91
Section 9 – Le tourisme	94
1. Aperçu structurel	94
2. L’activité du secteur	94
3. Le tourisme de séjour	96
4. Le tourisme maritime	97
5. Les enjeux du développement du secteur	99
Section 10 – Les transports	101
1. Aperçu structurel	101
2. Le transport maritime	101
3. Le transport aérien	103
4. Le transport routier	106
Section 11 – Le numérique	108
1. Le développement des infrastructures	108
2. Internet fixe	109
3. La téléphonie mobile	110
Section 12 – Les services non marchands	111
1. L’éducation	111
2. La protection sociale	115
Section 13 – Les archipels (Australes, Gambier, Marquises, îles Sous-le-Vent, Tuamotu)	121
1. Généralités	121
2. Les activités économiques des archipels	123

CHAPITRE IV – L'ÉVOLUTION MONÉTAIRE ET FINANCIÈRE	125
Section 1 – Aperçu général	126
Section 2 – La structure du système bancaire	128
1. L'organisation du système bancaire	128
2. La densité du système bancaire	131
3. Les moyens de paiement	133
4. La Société de gestion des fonds de garantie d'outre-mer - Sogefom	138
5. L'inclusion bancaire	140
Section 3 – Les conditions d'exercice de l'activité bancaire	143
1. Les taux d'intérêt	143
2. L'observatoire des tarifs bancaires	149
3. Le bilan agrégé des banques polynésiennes et l'analyse des risques	151
4. Les performances financières des banques polynésiennes	154
Section 4 – L'évolution de la situation monétaire	159
1. Les avoirs financiers des agents économiques	159
2. Les crédits à la clientèle	162
3. Le financement des secteurs d'activité	163
4. La circulation fiduciaire	165
5. La masse monétaire et ses contreparties	167
6. Le surendettement	168
Annexes :	171
Tableau 1 : Listes des établissements financiers	172
Tableau 2 : Les actifs financiers	173
Tableau 3 : Les concours accordés par l'ensemble des établissements de crédit	174
Tableau 4 : Les concours accordés par les établissements de crédit locaux	175
Tableau 5 : Le bilan agrégé	176
Tableau 6 : Le compte de résultats agrégé	177

Avant-propos

Après un net rebond en 2022, l'économie polynésienne a conservé une trajectoire de croissance soutenue en 2023, résultat d'une fréquentation touristique record.

Dans ce contexte, l'indicateur du climat des affaires (ICA) est resté au-dessus de sa moyenne de longue période malgré un léger repli entre mars et septembre. En outre, l'indicateur de confiance des ménages a fortement progressé au troisième trimestre 2023 tandis que l'inflation ralentissait : la hausse moyenne des prix à la consommation s'est établie à 3,3 % sur l'année après +6,4 % en 2022.



La bonne santé de l'économie s'est reflétée sur le marché du travail : l'emploi salarié marchand a augmenté dans tous les secteurs, soit au total une progression de 4,2 % sur un an à fin décembre 2023.

La politique monétaire de l'Institut d'émission d'outre-mer (IEOM) y a largement contribué en restaurant la stabilité des prix et en favorisant le financement de l'économie réelle via la fourniture de liquidités aux établissements bancaires, dont l'encours s'élevait à 74 milliards de F CFP à fin 2023 pour la Polynésie française.

Le financement de l'économie par les banques polynésiennes a en effet évolué de façon satisfaisante : la production de crédit a atteint un niveau historiquement élevé, malgré la remontée des taux d'intérêt. Parallèlement, l'épargne des agents économiques, en progression, s'est détournée des dépôts à vue et des comptes sur livret au profit de placements de maturité plus longue et plus rémunérateurs, tels que les dépôts à terme.

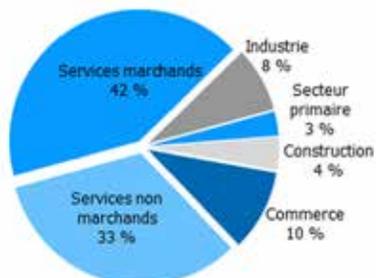
Ce sont toutes ces évolutions que retrace le présent ouvrage, élaboré avec le concours de différents acteurs publics et privés de Polynésie française. Grâce à ce support, l'IEOM met ainsi à la disposition du public un grand nombre de données et d'analyses qui plus largement sont utiles à la connaissance du territoire et à la prise de décision des autorités et des agents économiques.



Fabrice DUFRESNE

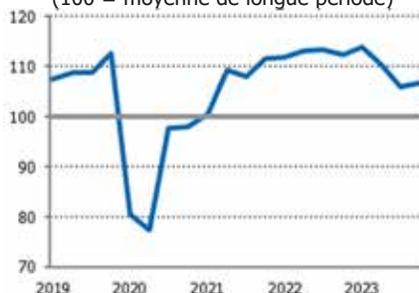
La Polynésie française en bref

Répartition de la valeur ajoutée en 2019



Source : ISPF

Indicateur du climat des affaires (ICA) (100 = moyenne de longue période)



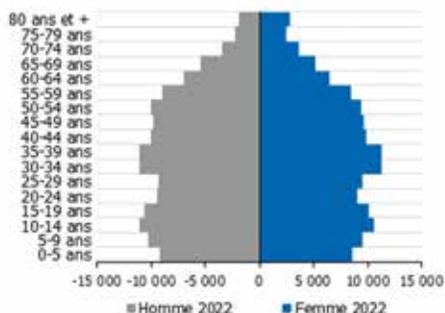
Source : IEOM

Indice des prix à la consommation (Variation en glissement annuel)



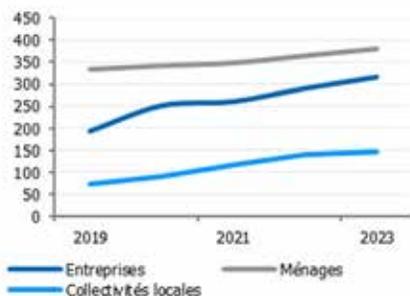
Sources : INSEE, ISPF

Pyramide des âges en 2022



Source : ISPF

Évolution des concours bancaires (en milliards de F CFP)



Source : IEOM

Risques sectoriels au 31 décembre 2023



Source : Service central des risques

Les chiffres clés de la Polynésie française	2013	2023	Hexagone 2023
Population			
Population (milliers au 01/01/2024)	271	279,3	66 143 ⁽¹⁾
dont part des moins de 20 ans (% , au 01/01/2024)	33	28	23,01 ⁽¹⁾
dont part des 60 ans et plus (% , au 01/01/2024)	9	15	28 ⁽¹⁾
Densité de population (hab/km ² , au 01/01/2024)	65	67	120,45 ⁽¹⁾
Projections population à 2050 (milliers)	nd	nd	66 362 ⁽¹⁾
Développement humain			
IDH en 2010 (2022 pour la France, valeur moyenne mondiale = 0,68)	0,74	0,74	0,910 ⁽¹⁾
Indice de Gini (donnée 2021)	0,4	0,4	0,294 ⁽¹⁾
Taux de pauvreté au seuil de 60 % (% , 2021)	26	26	14,5 ⁽¹⁾
Densité de médecins généralistes (pour 100 000 habitants, 2023)	71	77	147 ⁽¹⁾
Environnement			
Superficie totale (km ²)	4 167	4 167	549 135 ⁽¹⁾
Superficie de la Zone Économique Exclusive (milliers de km ²)	4 541	4 541	297,1 ⁽¹⁾
Émission de CO2 par habitant (tonnes métriques, 2020 pour la France)	4,11	4,20	3,95 ⁽¹⁾
Part d'électricité renouvelable dans la production d'électricité (%)	26	36	28 ⁽²⁾
Économie			
PIB (milliards d'euros courants, 2022)	4,5	4,9	2 639,1 ⁽²⁾
Taux de croissance annuel moyen du PIB sur la décennie (en %, volume, 2022)	nd	1,3	1,27 ⁽¹⁾
PIB par habitant (euros courants) sur la base de la population moyenne 2022/2021	16 800	19 800	38 547,2 ⁽²⁾
Taux d'inflation (% , variation par rapport à l'année précédente)	1,5	3,3	3,7 ⁽²⁾
Écart de prix avec la France métropolitaine (en % en 2016 et 2022)	39	31	
Taux de chômage (% , au sens du BIT)	nd	8,5	7,3 ⁽³⁾
Taux de couverture des échanges extérieurs (en %, 2022)	53	46	89,9 ⁽²⁾
Part de la surface agricole dans le territoire (SAU, en %, 2020 pour l'Hexagone)	9	9	52 ⁽¹⁾
Puissance installée du parc de production d'électricité (en MW)	290	377	149 100 ⁽²⁾
Trafic aérien annuel passagers (en milliers, 2023)	524	765	169 600 ⁽⁴⁾
Capacité hôtelière (nombre de chambres)	4 240	6 663	651 624 ⁽³⁾
Exportations de perles brutes (en millions d'euros)	66	142	
Importations de biens agroalimentaires (en millions d'euros)	305	449	
Indicateurs monétaires et financiers			
Encours de dépôts (établissements de crédit, hors dépôts de la clientèle financière, en milliards d'euros, 2022)	3,3	5,9	3 832 ⁽⁴⁾
Encours de crédits (établissements de crédit, hors prêts à la clientèle financière, en milliards d'euros, 2022)	4,5	7,2	4 606 ⁽⁴⁾
Taux de créances douteuses brutes des établissements locaux (en %, 2022)	12,6	2,6	2,7 ⁽⁴⁾
Taux d'endettement du secteur privé non financier (ménages et sociétés non financières, en % du PIB, T3 2023)	81	105	140,8 ⁽⁴⁾

(1) Hexagone ; (2) Hexagone + DROM ; (3) Hexagone + DROM hors Mayotte ; (4) Hexagone + DOM + COM

Sources : **France** : Insee, Banque mondiale, Ministère de l'éducation, Réseau de Transport d'Électricité français (RTE), Direction Générale de l'Aviation Civile (DGAC), ACPR, BDF, Agreste. **Polynésie française** : ISPF, Direction polynésienne de l'énergie

CONJONCTURE INTERNATIONALE : L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE RÉSISTE MALGRÉ DE NOMBREUSES INCERTITUDES

En 2023, la croissance économique mondiale s'est élevée à 3,2 % selon les estimations publiées par le FMI en avril 2024, soit un rythme légèrement inférieur à celui qui avait été enregistré en 2022 (+3,5 %). L'économie mondiale a ainsi fait preuve de résilience malgré les perturbations de certaines chaînes d'approvisionnement, la persistance d'une inflation soutenue et le resserrement généralisé de la politique monétaire. L'inflation mondiale s'est ainsi élevée à 6,8 % en 2023 après un pic à 8,7 % en 2022. Pour les années 2024 et 2025, la hausse du PIB mondial devrait être identique à 2023 (+3,2 %) alors que l'inflation devrait continuer de ralentir (+5,9 % en 2024 et +4,5 % en 2025) selon les prévisions du FMI. Plusieurs incertitudes persistent toutefois et pourraient entraîner une révision à la baisse, notamment le risque d'une nouvelle flambée des prix des matières premières avec l'accroissement des tensions géopolitiques alors que l'inflation des services reste encore élevée.

Dans les pays avancés, l'activité économique a enregistré une hausse de 1,6 % en 2023. Celle-ci est principalement tirée par la croissance du PIB des États-Unis qui s'est établie à 2,5 % sur l'année, portée par une consommation des ménages robuste et un marché du travail dynamique. Dans la zone euro, le PIB a progressé de seulement 0,4 % en 2023 avec des écarts importants entre les pays (-0,3 % en Allemagne, +0,9 % en France et en Italie, +2,5 % en Espagne). L'activité économique a été peu dynamique au Royaume-Uni (+0,1 %) tandis qu'elle s'est redressée au Japon (+1,9 % après +1,0 % en 2022).

Pour 2024, le FMI anticipe une augmentation du PIB de 1,7 % dans les économies avancées. Le ralentissement de l'inflation, en particulier sur les matières premières, ainsi que le desserrement progressif de la politique monétaire devraient participer à stimuler l'activité économique. Alors que le FMI table sur une croissance de 2,7 % aux États-Unis en 2024, elle ne devrait pas dépasser 0,8 % en zone euro (+0,2 % en Allemagne, +0,7 % en Italie, +1,9 % en Espagne). En France, la Banque de France anticipe une hausse du PIB de 0,8 % en 2024. Au Royaume-Uni et au Japon, la progression du PIB serait également limitée selon le FMI (respectivement +0,5 % et +0,9 % sur l'année).

Dans les économies émergentes et en développement, l'activité économique a augmenté de 4,3 % en 2023. Elle a été particulièrement dynamique en Inde (+7,8 %) et dans une moindre mesure en Chine (+5,2 %). Au Brésil, la hausse du PIB s'est élevée à 2,9 %, soit un rythme légèrement inférieur à celui enregistré en Russie (+3,6 %). En 2024, le FMI anticipe une croissance de 4,2 % dans ce groupe de pays, avec une activité plus particulièrement soutenue en Inde (+6,8 %) et en Chine (+4,6 %).

Sources : FMI, BEA, Banque de France, données arrêtées à la date du 18 avril 2024.

Une trajectoire de croissance toujours positive avec un tourisme record

L'orientation toujours favorable de l'indicateur du climat des affaires (ICA) en 2023 atteste de la bonne tenue de l'économie polynésienne, après son vigoureux rebond en 2022.

Les entreprises qui répondent au questionnaire trimestriel de l'IEOM ont estimé que leur activité avait été porteuse, requérant de la main d'œuvre supplémentaire. Par ailleurs, le maintien de leurs prix de vente leur a assuré une situation de trésorerie confortable. Toutefois, leurs prévisions d'investissement à l'horizon d'un an se sont estompées en cours d'année, une majorité de chefs d'entreprise exprimant leur attentisme voire quelques doutes notamment sur le maintien du niveau de la commande publique et la modification des conditions d'éligibilité à la défiscalisation locale.

Consolidation du marché de l'emploi

Comme en 2022, le nombre de chômeurs a été sous le seuil des 10 000 en 2023 et le taux de chômage a de nouveau diminué, 8,5 % en 2023, après 8,7 % en 2022 et 9,1 % en 2021. Le taux d'emploi, qui représente la proportion de personnes en emploi dans la population en âge de travailler, s'est amélioré (55,8 % après 54,6 % en 2022).

L'expansion de l'emploi salarié marchand, +4,2 % en rythme annuel en décembre 2023, a concerné l'ensemble des secteurs, surtout la construction (+6,4 %).

Décélération de l'inflation en fin d'année

En 2023, l'inflation a graduellement décéléré. Après un pic à +8,5 % en glissement annuel en décembre 2022, l'indice des prix à la consommation a enregistré +0,6 % un an plus tard. Le recul a été significatif pour les carburants (-14,4 %), suite à l'apaisement des tensions sur les cours mondiaux des hydrocarbures. Les autres principaux postes de l'indice des prix à la consommation, en revanche, sont ressortis en hausse : +3,5 % dans l'hôtellerie-restauration, +1,5 % pour les dépenses afférentes au logement, +1,4 % pour l'alimentation et +6,5 % pour les boissons alcoolisées et tabacs.

Maintien de la consommation

Les commerçants qui ont répondu aux enquêtes trimestrielles de l'IEOM se sont montrés satisfaits de leur courant d'affaires sur l'année, ainsi que de leur situation de trésorerie, confortée par la revalorisation de leurs prix de vente. Ainsi, les immatriculations de véhicules neufs ont crû de 15,0 % en 2023 (8 454 unités contre 7 354 en 2022).

La production de crédits à la consommation octroyés aux particuliers a progressé de 5,7 % sur l'année, atteignant 54,2 milliards de F CFP, niveau cependant en deçà de celui de 2019 (58,9 milliards).

Rôle moteur des entreprises dans l'investissement

Avec des intentions plus favorables sur la première partie de 2023, les entreprises se sont montrées plus réservées sur leurs perspectives d'investissement à un an par la suite. La production de crédits d'équipement pour le secteur productif a été très dynamique, 58,6 milliards de F CFP en 2023 contre 36,8 milliards l'année précédente, soit +59,1 %, mais concentrée sur des dossiers d'envergure concernant quelques entreprises.

Les ménages, en revanche, ont été plus frileux, freinés par l'élévation du coût des projets immobiliers (taux des emprunts, prix du foncier, coûts de la construction, etc.). Le volume des prêts à l'habitat aux particuliers a reflué pour la deuxième année de suite, -1,0 %, après -7,2 % en 2022 (36,8 milliards de F CFP en 2023 contre 37,2 milliards 2022 et 40,1 milliards en 2021).

L'investissement public est également ressorti en retrait, ainsi que l'illustre la contraction de plus de 2 milliards de F CFP des dépenses liquidées par la Direction de l'équipement (9,6 milliards de F CFP après 11,7 milliards en 2022).

Hausse remarquable des exportations de biens

En 2023, les recettes à l'export de la Polynésie française ont doublé par rapport à 2022 (22,6 milliards de F CFP contre 11,7 milliards), tandis que les importations ont progressé de 1,7 % (254 milliards de F CFP contre 250 milliards en 2022). Leur évolution a été limitée par la réduction de la facture énergétique (-10,5 %) et des produits agroalimentaires (-4,4 %). Le taux de couverture des importations par les exportations s'est donc considérablement amélioré, passant de 5 % en 2022 à 9 % en 2023.

Une croissance plus forte des secteurs axés sur l'export

Fréquentation touristique record

262 000 touristes étrangers sont venus en Polynésie française en 2023, dépassant le précédent record (252 000 en 2000). États-Unis (46 % du total) et Europe (42 %), notamment France (30 %), sont restés les principaux marchés émetteurs. Parmi ceux-ci, les croisiéristes ont également été plus nombreux (44 000 contre 43 000 en 2022).

En termes de retombées, la hausse de la fréquentation touristique s'est traduite pour l'hôtellerie polynésienne par un coefficient moyen de remplissage record (73 % contre 69 % de 2016 à 2019), avec un revenu moyen par chambre disponible élevé (48 000 F CFP contre 31 000 F CFP en 2019), qui a conforté la trésorerie des établissements.

Des recettes à l'export exceptionnelles dans le secteur primaire grâce à la perle

L'engouement soudain de la clientèle chinoise pour les perles de Tahiti à partir du second semestre 2023 a dopé les exportations de perles brutes, tant en volume qu'en valeur : les recettes ont triplé sur l'année (17 milliards de F CFP contre 6 milliards en 2022) pour des volumes presque deux fois supérieurs (17 tonnes contre 9 tonnes).

A contrario, les exportations de poissons ont moins bien performé, -5,0 % en valeur (2,3 milliards de F CFP contre 2,4 milliards en 2022) pour un tonnage similaire (1 800 tonnes contre 1 700 en 2022).

Un courant des affaires porteur dans le secteur secondaire

Au cours des enquêtes de conjoncture trimestrielles de l'IEOM, les chefs d'entreprise du secteur secondaire ont, dans l'ensemble, reporté un courant d'affaires assez favorable sur la majeure partie de l'exercice 2023, qui les a incités à embaucher.

L'effet des Jeux olympiques a soutenu tant les chantiers en cours que les carnets de commandes du BTP et les besoins en infrastructures du pays (ex : rénovation de la plateforme aéroportuaire de Tahiti-Faa'a, transition énergétique, routes, etc.) sont autant d'opportunités pour les années à venir.

Une activité bancaire marquée par la hausse des taux

L'environnement économique s'est révélé porteur pour les banques dont l'activité s'est caractérisée en 2023 par une progression plus soutenue des crédits que des dépôts. La place bancaire polynésienne a donc affermi sa position extérieure nette prêteuse.

Lors de l'exercice 2023 les établissements de crédit locaux ont tiré parti des ressources mises à leur disposition par l'IEOM et du resserrement rapide des taux directeurs pour consolider leurs marges d'intérêt.

Une collecte de dépôts dirigée vers les dépôts à terme

L'encours des dépôts s'est accru de 3,9 % en 2023, porté par la collecte auprès des ménages et des entreprises. La diffusion progressive du mouvement de hausse des taux directeurs en Polynésie française a remodelé le profil des portefeuilles d'actifs en faveur de produits fondés sur les taux du marché.

Alors que les dépôts à vue (-5,8 %) et les comptes sur livret (-15,4 %) se sont sensiblement contractés, l'encours des dépôts à terme a quasiment doublé en l'espace d'un an (162 milliards de F CFP contre 86 milliards fin 2022).

Une activité de crédit particulièrement soutenue par les entreprises

Le rythme de progression de l'encours sain des crédits s'est accéléré en 2023, +8,1 % en glissement annuel, après +6,5 % en 2022. Il a été soutenu par une production de crédit dynamique, en hausse de 24,7 % (169 milliards de F CFP contre 135 milliards en 2022).

Ce sont plus les crédits à l'équipement (+18 milliards de F CFP) et de trésorerie (+12 milliards de F CFP) que ceux à l'habitat (+1 milliard de F CFP) qui ont porté la tendance.

Des risques de crédit maîtrisés

Sur l'exercice 2023, l'encours des créances douteuses brutes s'est réduit de 1 milliard de F CFP sur un an, pour atteindre 18,5 milliards de F CFP. Le taux de créances douteuses a donc diminué à 2,6 % contre 3,0 % fin 2022. A contrario, le taux de provisionnement a été relevé à 57,8 % (55,7 % un an plus tôt).

Perspectives

En 2023, l'économie polynésienne a réussi à conjuguer maîtrise de l'inflation, croissance de l'emploi et dynamisme du courant d'affaires, surtout dans les secteurs tournés vers l'export avec une fréquentation touristique record.

Mais d'aucuns redoutent la fin de conditions exceptionnelles et la montée des risques géopolitiques, notamment à l'approche des élections présidentielles aux États-Unis. Sur les deux premiers mois de l'année, la Polynésie française constate déjà un recul de plus de 18 % du nombre de touristes américains, et la production de crédit des banques de la place ressort en retrait de 24 % par rapport à janvier-février 2023.

En revanche, le maintien d'une inflation modérée et les anticipations de baisse des taux directeurs susceptibles d'intervenir à la fin du premier semestre 2024, sont de nature à impacter favorablement le comportement des agents économiques.

CHAPITRE I

Les caractéristiques structurelles



Assises de la Jeunesse organisées par le ministère des Sports, de la Jeunesse et de la Prévention contre la délinquance, entièrement consacrées à l'écoute des jeunes Polynésiens et de leurs ressentis, espoirs et attentes. © Présidence de la Polynésie française

Section 1

Géographie et climat

La Polynésie française occupe, dans le Pacifique Sud, une zone maritime de 2,5 millions de km², comprise entre 5° et 30° de latitude Sud et 130° et 155° de longitude Ouest, et sa Zone Économique Exclusive (ZEE) s'étend sur 5,5 millions de km². Centre économique et administratif de la Polynésie française, l'île de Tahiti (1 042 km²) se trouve à 15 700 km de Paris, 9 500 km de Tokyo, 7 900 km de Santiago (Chili), 6 600 km de Los Angeles, 4 600 km de Nouméa et 4 000 km d'Auckland. Le décalage horaire entre Tahiti et Paris est de 11 heures en hiver et 12 heures en été.

La Polynésie française compte 118 îles (76 sont habitées) d'une superficie émergée globale d'environ 4 032 km². Celles-ci sont regroupées en cinq archipels :

- **l'archipel de la Société**, 1 600 km² à l'Ouest de cet ensemble, réunit les îles du Vent (Tahiti, Moorea, Tetiaroa, Maïao et Mehetia) et les îles Sous-le-Vent (Raiatea, Tahaa, Huahine, Bora Bora et Maupiti) ;

- **l'archipel des Tuamotu**, 850 km², se compose de 78 atolls coralliens répartis sur une vaste bande orientée Nord-Ouest - Sud-Est, dont les plus vastes sont Rangiroa, Fakarava, Makemo et Hao. Cet archipel occupe un espace marin de plus de 800 000 km² pour une superficie de terres émergées n'atteignant pas 1 000 km² ;

- **l'archipel des Gambier**, 30 km², prolonge au Sud-Est l'archipel des Tuamotu et comprend cinq îles hautes et quelques îlots à l'intérieur d'une ceinture corallienne ;

- **l'archipel des Marquises**, 1 050 km², situé au Nord-Est, compte quatorze îles dont six occupées : Nuku Hiva, Ua Pou, Hiva Oa, Tahuata, Ua Huka et Fatu Hiva. Ces îles hautes de petites dimensions et dépourvues de récif corallien présentent un relief très découpé, aux côtes rocheuses, souvent à falaises vives élevées ;

- **l'archipel des Australes**, 152 km², au Sud-Ouest, comporte cinq îles : Tubuai, Rurutu, Raivavae, Rimatara et Rapa.

Les îles de la Société, les Marquises, les Australes et certaines îles des Gambier sont des îles « hautes » d'origine volcanique. Le plus haut sommet, le mont Orohena à Tahiti, culmine à 2 241 mètres. Les îles basses, situées essentiellement aux Tuamotu et aux Gambier, sont des atolls d'origine madréporique¹ : une étroite couronne de corail, sans relief, entoure plus ou moins complètement un lagon.

La Polynésie française bénéficie d'un climat chaud et humide, variable selon la latitude, le relief et l'exposition aux vents dominants. Chaud et pluvieux de novembre à avril, il est relativement frais et sec de mai à octobre.

Toutefois, ce cycle saisonnier connaît des variantes. Il est plus sec et ensoleillé aux Marquises, soumises aux alizés du Sud-Est, et plus tempéré aux Australes, caractérisées par des pluies étalées sur l'année et des températures moyennes moins élevées que dans le reste du pays.

¹ Les madrépores, invertébrés à squelette calcaire à l'origine de la formation des récifs coralliens, jouent un grand rôle dans leur édification.

Section 2

Repères historiques

Selon certaines hypothèses, le peuple polynésien aurait quitté les côtes d'Asie du Sud-Est pour atteindre vers 1 500 avant J.C. les îles Samoa, Fidji et Tonga, avant de s'installer progressivement aux Marquises (300 après J.C.), à l'île de Pâques (300 ou 400), aux îles de la Société et à Hawaii (vers 500), puis en Nouvelle-Zélande (vers l'an 800).

Les Européens, pour leur part, n'arrivèrent en Polynésie qu'au XVI^e siècle. Magellan, le premier, a accosté sur l'atoll de Puka Puka dans l'archipel des Tuamotu en 1521, suivi de l'Espagnol Mendana en 1595 aux Marquises et Queiros aux Tuamotu en 1606. Ce n'est qu'au XVIII^e siècle que les îles de la Société furent découvertes, lorsque le capitaine anglais Wallis aborda à Tahiti le 19 juin 1767, suivi un an plus tard par Bougainville, qui la baptisa « Nouvelle Cythère ».

Du statut de protectorat à celui de colonie...

Au début du XIX^e siècle, une famille de Arii (chefs), les Pomare, s'imposèrent à Tahiti mais aussi aux Tuamotu, d'où ils étaient originaires, et aux îles Sous-le-Vent. Le règne de la reine Pomare IV (1827-1877), marqué par la lutte sous-jacente des Anglais et des Français, tourna à l'avantage de ces derniers par la signature d'un traité de protectorat en 1842. Puis en 1880, le roi Pomare V céda à la France la souveraineté sur toutes les îles dépendant de la couronne de Tahiti qui furent réunies sous l'appellation « Établissements français de l'Océanie ».

Lors de la Première guerre mondiale, les Tahitiens formèrent, avec les Néo-Calédoniens, le premier bataillon du Pacifique. Pendant la seconde guerre mondiale, Tahiti choisit dès 1940 de rallier la France libre. Le second bataillon du Pacifique s'illustra en Afrique, notamment à Bir-Hakeim, et à El Alamein et l'armée américaine établit une base aéronavale à Bora Bora.

Par un décret du 26 décembre 1945 fut créé le franc CFP, ayant cours légal dans les territoires français du Pacifique. Dans un contexte de dévaluations fréquentes du franc français, il apparaissait primordial d'y maintenir la parité de leur monnaie face au dollar des États-Unis, partenaire économique de poids depuis la Seconde guerre mondiale. Elle sera conservée jusqu'en 1949 sur la base de 1 dollar US = 49,6 F CFP.

...puis territoire d'outre-mer à statut particulier...

Territoire d'outre-mer de la République depuis la création de l'Union française en 1946, les Établissements français de l'Océanie (EFO) devinrent la Polynésie française en 1957 et leur rattachement à la France fut confirmé par référendum en 1958.

Au tournant des années 1960, la construction de l'aéroport de Tahiti-Faa'a et surtout l'installation du Centre d'expérimentation du Pacifique (CEP), entraînèrent un bouleversement de l'économie et de la société. En juillet 1977, le premier statut donnant à la Polynésie française une autonomie de gestion fut adopté et complété par le statut d'autonomie interne en 1984.

L'année 1996 scella la fin des essais nucléaires et l'entrée en vigueur d'un nouveau statut d'autonomie qui reconnaissait la personnalité propre de la Polynésie française au sein de la République et lui accordait des pouvoirs élargis. Conformément à l'article 5 de la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996, « les autorités de la Polynésie française sont compétentes dans toutes les matières qui ne sont pas dévolues à l'État ». Ce dernier ne conservait alors que des compétences d'attribution liées à ses missions de souveraineté.

Le Traité de Maastricht, entré en vigueur le 1^{er} novembre 1993, qui préfigurait l'avènement de l'euro, disposait, dans son « Protocole sur la France », que « la France conservera le privilège d'émettre des monnaies dans ses territoires d'outre-mer selon des modalités établies par sa législation nationale et elle sera seule habilitée à déterminer la parité du franc CFP ». Ainsi, la parité du franc CFP avec l'euro fut fixée par décret le 16 décembre 1998 à 1 000 F CFP pour 8,38 euros.

...dotée d'une autonomie politique renforcée en 2004.

L'autonomie politique a été élargie par la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004, qui a modifié le processus électoral et la composition de l'Assemblée de la Polynésie française, portant de 49 à 57 membres le nombre de ses représentants.

Cependant, cette réforme a débouché sur une longue période d'instabilité politique, malgré l'adoption de deux lois organiques visant l'amélioration du fonctionnement des institutions. Onze gouvernements se sont succédé jusqu'en 2013.

La loi organique n° 2011-918 du 1^{er} août 2011 relative au fonctionnement des institutions de la Polynésie française a de nouveau changé le processus électoral (rétablissement d'une prime majoritaire, création d'une circonscription électorale unique) et limité le nombre de ministres ainsi que les possibilités de renversement du gouvernement. Sa mise en œuvre depuis les élections territoriales de mai 2013 a permis de restaurer la stabilité politique.

Section 3

Cadre institutionnel

Dotée depuis 1984 d'un régime original d'autonomie, la Polynésie française a vu son statut évoluer vers un élargissement de ses responsabilités et un renforcement de son identité. Le Journal officiel de la République française a publié, dans son édition du 2 mars 2004, la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004, qui renforce cette autonomie.

La Polynésie française se gouverne librement et démocratiquement, par ses représentants élus et par la voie du référendum local, et constitue une Collectivité d'outre-mer dont l'autonomie, garantie par la République, est régie par l'article 74 de la Constitution. La Polynésie française peut dès lors disposer de représentations (non diplomatiques) auprès de tout État reconnu par la République française.

Le principe de fonctionnement de ce statut a consisté à confier une compétence de droit commun à la collectivité territoriale, l'État conservant une compétence d'attribution. En application de ce principe, la Polynésie française est compétente dans toutes les matières, à l'exception de celles expressément attribuées à l'État ainsi que celles attribuées aux communes. Elle peut alors, à travers les actes de l'Assemblée et de sa commission permanente, définir ses propres règles dans un grand nombre de domaines. L'État exerce quant à lui des compétences recentrées sur ses missions régaliennes : relations extérieures, contrôle de l'entrée et du séjour des étrangers, dessertes maritime et aérienne entre la Polynésie et les autres parties du territoire de la République, monnaie, crédit, change, défense, sécurité et ordre publics, nationalité, régime des libertés publiques, droit civil, fonction publique d'État, administration communale, enseignement universitaire et communication audiovisuelle. Le Haut-commissaire de la République est le « représentant de l'État », il est dépositaire de l'autorité de l'État. Il a la charge des intérêts nationaux et du respect des lois.

Le statut donne la possibilité, selon des règles fixées par la loi organique, d'une participation de la Polynésie française, sous le contrôle de l'État, et après accord de celui-ci, à l'exercice des compétences régaliennes¹.

La Collectivité d'outre-mer est structurée autour de quatre institutions : le Président de la Polynésie française, le gouvernement, l'Assemblée de la Polynésie française, le Conseil économique, social, environnemental et culturel de la Polynésie française (CESEC).

Le Président est élu par l'Assemblée de la Polynésie française parmi ses membres au scrutin secret pour un mandat de 5 ans. Il constitue le gouvernement en nommant le Vice-président et les ministres, qu'il peut révoquer, et dirige l'action des ministres. Il promulgue les lois du pays et signe les actes délibérés en Conseil des ministres. Il est l'ordonnateur du budget de la Polynésie française et dirige l'administration territoriale. Son mandat est compatible avec celui de maire, et peut être écourté par le vote d'une motion de défiance par l'Assemblée ou en cas de dissolution de cette dernière.

¹ Par exemple, l'article 34 de la loi organique du 27 février 2004 autorise les autorités locales « à participer à l'exercice des missions de police incombant à l'État en matière de surveillance et d'occupation du domaine public de la Polynésie française, de police de la circulation routière, de police de la circulation maritime dans les eaux intérieures, de sûreté des installations portuaires et des missions de sécurité publique ou civile ».

Le Gouvernement constitue l'exécutif de la Polynésie française dont il conduit la politique. Il se réunit hebdomadairement en Conseil des ministres chargé solidairement et collégialement des affaires relevant de sa compétence. Le gouvernement arrête les projets de délibérations à soumettre à l'Assemblée et les mesures d'application nécessaires à leur mise en œuvre. Il jouit également d'un pouvoir réglementaire étendu. Il est obligatoirement consulté, suivant le cas, par le Ministre chargé de l'outre-mer ou par le Haut-commissaire dans les domaines de compétence de l'État.

L'Assemblée de la Polynésie française est composée de 57 membres élus pour 5 ans au suffrage universel direct. L'Assemblée délibère sur toutes les matières qui sont de la compétence de la collectivité, à l'exclusion de celles qui sont dévolues au Conseil des ministres ou au Président du Pays. Elle adopte les lois du pays sur lesquelles le Conseil d'État exerce un contrôle juridictionnel, et les délibérations présentées par le gouvernement. Elle vote le budget et les comptes de la Polynésie française et contrôle l'action du gouvernement. Ce dernier peut ainsi être renversé par une motion de défiance et, inversement, l'Assemblée peut être dissoute par décret du Président de la République à la demande du gouvernement local.

Le Conseil économique, social, environnemental et culturel de la Polynésie française (CESEC) est composé des représentants des groupements professionnels, des syndicats, des organismes et des associations qui concourent à la vie économique, sociale et culturelle de la collectivité. Organisme consultatif, le CESEC répond à des saisines du gouvernement et de l'Assemblée par des avis assortis de recommandations. Il est obligatoirement saisi pour avis sur les projets à caractère économique, social, environnemental ou culturel, ou consulté sur les propositions d'actes élaborées par le gouvernement ou l'Assemblée de Polynésie française. Il peut également réaliser, de sa propre initiative et après un vote à la majorité des deux tiers de ses membres, des études sur les thèmes relevant de sa compétence.

Le CESEC est composé de 48 membres désignés par leurs pairs pour une durée de quatre ans et répartis en 5 collèges (collège des entrepreneurs, collège des salariés, collège du développement, collège de la cohésion sociale et de la vie collective et collège des archipels)¹. Son président est élu pour 2 ans et son mandat est renouvelable.

¹ Délibération n° 2018-35 APF du 21 juin 2018 portant modification de la délibération n° 2005-64APF du 13 juin 2005 modifiée portant composition, organisation et fonctionnement du Conseil économique, social et culturel de la Polynésie française.

LE STATUT DE PAYS ET TERRITOIRES D'OUTRE-MER (PTOM)

Le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne a institué deux régimes pour prendre en compte les territoires ultramarins de ses États membres. Le premier est celui des régions ultrapériphériques (RUP), qui concerne principalement les départements et régions d'outre-mer. Le second est celui des pays et territoires d'outre-mer (PTOM).

Actuellement, l'Union européenne compte 13 PTOM. Pour la France, il s'agit de la Nouvelle-Calédonie, la Polynésie française, Wallis-et-Futuna, Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Barthélemy et des Terres australes et antarctiques françaises.

Les PTOM sont liés constitutionnellement à un État membre. Toutefois, ils ne font pas partie du territoire de l'Union ; à ce titre, le droit de l'Union européenne ne s'y applique pas de plein droit. Ils sont néanmoins éligibles à des programmes de l'Union européenne et leurs ressortissants sont citoyens de l'Union européenne. L'euro n'est utilisé qu'à Saint-Pierre-et-Miquelon et Saint-Barthélemy. Les relations entre l'Union européenne et les PTOM sont définies par la quatrième partie du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et par la nouvelle décision d'association outre-mer du 5 octobre 2021. Cette association leur permet notamment de bénéficier d'un régime commercial avantageux : les importations de l'Union européenne en provenance des PTOM ne sont pas soumises aux droits d'importation ni aux restrictions quantitatives.

À partir de 2021 une enveloppe budgétaire de 500 millions d'euros, dédiée aux PTOM, est inscrite au budget de l'UE pour la période 2021/2027¹. Cette nouvelle allocation se divise en plusieurs enveloppes : les dotations territoriales (225 millions d'euros pour le Groenland et 164 millions d'euros pour les autres PTOM) ; la coopération régionale (76 millions d'euros) ; les mesures d'assistance technique (22 millions d'euros) et les circonstances imprévues et les nouveaux défis (13 millions d'euros).

Sur le plan bancaire, le statut de PTOM implique que les dispositions concernant le passeport européen ne sont pas applicables sur ces territoires. En conséquence, seul un établissement bancaire agréé en France (par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution) peut y effectuer des opérations réglementées, telles que les opérations de banque. Les agréments obtenus dans un autre pays européen ne sont pas reconnus.

Depuis la ratification du traité de Lisbonne, le changement de statut européen de RUP à PTOM ou vice versa est facilité. La possibilité est ouverte sur l'initiative de l'État membre concerné et après une décision à l'unanimité du Conseil européen. Ainsi, du côté français, Saint-Barthélemy est passé en 2012 du statut de RUP à celui de PTOM. Inversement, Mayotte a accédé au statut de RUP le 1er janvier 2014.

¹ Auparavant les PTOM disposaient de financements au titre du Fonds européen de développement dédiés aux pays ACP (Afrique Caraïbes Pacifique) et aux PTOM.

Transfert des compétences issu de la loi organique du 27 février 2004

	État	Polynésie française	Communes
Droit et justice	<ul style="list-style-type: none"> • Nationalité ; • Actes d'état-civil ; • Droits civils, état et capacité des personnes ; • Garanties des libertés publiques ; • Droit du travail applicable aux salariés exerçant leur activité dans les établissements de l'État intéressant la défense nationale ; • Droits civiques, droit électoral ; • Justice, organisation judiciaire, organisation de la profession d'avocat à l'exclusion de toute autre profession juridique ou judiciaire ; • Aide juridictionnelle ; • Droit pénal ; • Commissions d'office ; • Service public pénitentiaire ; services et établissements d'accueil des mineurs délinquants sur décision judiciaire ; • Procédure administrative contentieuse ; • Frais de justice pénale et administrative ; • Attributions du Défenseur des droits et du défenseur des enfants dans les relations entre les citoyens, les collectivités publiques et les services publics. 	<ul style="list-style-type: none"> • Conditions matérielles d'exploitation et de mise à disposition de la population des registres d'état civil ; • Droit civil : toute matière du droit civil non réservée à l'État ; • Possibilité de participation pour tout ce qui concerne l'état et à la capacité des personnes, à l'autorité parentale, successions et libéralités ; • Principes fondamentaux des obligations commerciales ; • Droit du travail en dehors des établissements de l'État intéressant la défense nationale ; • Réglementation des professions juridiques ou judiciaires autres que celle d'avocat ; • Les infractions aux actes des autorités de la Polynésie française peuvent être sanctionnées de peines d'amende n'excédant pas le maximum prévu par les lois et règlements métropolitains ; • Les infractions aux lois du pays peuvent être sanctionnées de peines d'emprisonnement sous réserve d'une homologation par la loi ; • Possibilité de participation en matière de jeux de hasard ; • Ediction des contraventions de grande voirie ; • Possibilité de participation en matière de recherche et de constatation des infractions ; • Exercice du droit de transaction. 	<ul style="list-style-type: none"> • Tenue des registres et délivrance des actes.
Défense	<ul style="list-style-type: none"> • Importation, commerce et exportation de matériel militaire, d'armes et de munitions de toutes catégories ; • Matières premières stratégiques telles qu'elles sont définies pour l'ensemble du territoire de la République, à l'exception des hydrocarbures liquides et gazeux. 	<ul style="list-style-type: none"> • Hydrocarbures liquides et gazeux à l'exception des produits nécessaires à l'exercice des missions de sécurité et de défense. 	
Monnaie	<ul style="list-style-type: none"> • Monnaie, crédit, change, Trésor, marchés financiers ; obligations relatives à la lutte contre la circulation illicite et le blanchiment des capitaux. 	<ul style="list-style-type: none"> • Placement des fonds libres de la Polynésie française en valeurs d'État ou garantis par l'État ; • Autorise le placement des fonds libres des établissements publics locaux ; • Participation dans le cadre des services financiers des établissements postaux. 	

	État	Polynésie française	Communes
Administration	<ul style="list-style-type: none"> • Fonction publique civile et militaire de l'État, statut des autres agents publics de l'État ; • Domaine public et privé de l'État et de ses établissements publics ; • Marchés publics et délégation de services publics de l'État et de ses établissements publics. 	<ul style="list-style-type: none"> • Fonction publique de la Polynésie française ; • Domaine public de la Polynésie française, exploration et exploitation de la zone économique exclusive ; • Marchés publics et délégation de services publics de la Polynésie française. 	<ul style="list-style-type: none"> • Domaine public des communes ; • Fonction publique communale.
Ordre et sécurité	<ul style="list-style-type: none"> • Sécurité et ordre public, notamment maintien de l'ordre ; • Police et sécurité de la circulation maritime ; • Sécurité de la navigation et coordination des secours en mer ; • Surveillance de la pêche maritime ; • Francisation des navires ; • Sécurité des navires d'une longueur de référence égale ou supérieure à 24 mètres, sous réserve des navires relevant de la compétence de la Polynésie française à la date d'entrée en vigueur de la loi organique n°2019-706 du 5/07/2019 portant modification statut d'autonomie de la Pf et de tous les navires destinés au transport des passagers ; • Mise en œuvre des installations aéroportuaires d'intérêt national ; • Préparation des mesures de sauvegarde, élaboration et mise en œuvre des plans opérationnels de secours nécessaires pour faire face aux risques majeurs et aux catastrophes ; • Coordination et réquisition des moyens concourant à la sécurité civile : <ul style="list-style-type: none"> • Prohibitions à l'importation et à l'exportation de produits qui relèvent de l'ordre public et des engagements internationaux ratifiés par la France (contrôle des contrefaçons, stupéfiants). 	<ul style="list-style-type: none"> • Information des mesures prises ; • Sur demande du haut-commissaire, des agents des services de la Polynésie française peuvent être associés à des missions de sécurité publique ou de sécurité civile ; • Sécurité de la circulation et de la navigation dans les eaux intérieures et territoriales ; pilotages des navires ; conduite des navires : activités nautiques ; • Immatriculation des navires ; • Sécurité des navires de moins de 160 tonneaux de jauge brute ; • Conditions d'agrément des aérodromes privés ; • Ouverture des aérodromes territoriaux à la circulation publique. 	<ul style="list-style-type: none"> • Police municipale ; • Mise en œuvre de moyens de secours et de lutte contre l'incendie.
Équipement	<ul style="list-style-type: none"> • Desserte aérienne entre la Polynésie française et tout autre point du territoire de la République à l'exception de la partie de ces liaisons située entre la Polynésie française et tout point d'escale situé en dehors du territoire national. Approbation des programmes d'exploitation et des tarifs correspondants ; • Liaisons et communications gouvernementales, de défense et de sécurité en matière de postes et télécommunications ; • Réglementation des fréquences radioélectriques. 	<ul style="list-style-type: none"> • Délivrance des licences de transporteur aérien pour les entreprises établies en Polynésie française ; • Approbation des programmes, des tarifs et délivrance des autorisations d'exploitation pour les vols autres que ceux relevant de la compétence de l'État ; • Consultation pour les autres dessertes ; • Toute autre liaison et communication en matière de postes et télécommunications ; • Assignation des fréquences radioélectriques relevant de la compétence de la Polynésie française. Fixation de la redevance de gestion de ces fréquences. 	<ul style="list-style-type: none"> • Voirie communale ; • Cimetières ; • Transports communaux ; • Distribution d'eau potable ; • Collecte et traitement des ordures ménagères et des déchets végétaux ; • Collecte et traitement des eaux usées. • Construction, entretien et fonctionnement des écoles de l'enseignement du premier degré.

	État	Polynésie française	Communes
Communes	<ul style="list-style-type: none"> • Règles relatives à l'administration, à l'organisation et aux compétences des communes, de leurs groupements et de leurs établissements publics ; • Coopération intercommunale ; • Contrôle des actes des communes, de leurs groupements et de leurs établissements publics ; • Régime comptable et financier et contrôle budgétaire de ces collectivités ; • Règles relatives à la Fonction publique communale ; • Domaine public communal ; • Dénombrement de la population. 	<ul style="list-style-type: none"> • Possibilité d'apporter un concours technique ou financier ; • Possibilité de délégation de certaines compétences (interventions économiques, aide sociale, urbanisme et aménagement de l'espace, culture et patrimoine local, production et distribution d'électricité ; protection et mise en valeur de l'environnement et soutien aux actions de maîtrise d'énergie jeunesse et sport ; politique du logement et du cadre de vie ; politique de la ville) ; • Règles relatives aux marchés publics et aux délégations de service public des communes ; • Institution d'une fiscalité communale ; • Constitution et extension du domaine des communes. 	<ul style="list-style-type: none"> • Les maires peuvent recevoir délégation de la Polynésie française pour prendre des mesures individuelles.
Enseignement	<ul style="list-style-type: none"> • Enseignement universitaire, recherche ; • Collation et délivrance des grades, titres et diplômes nationaux ; • Règles applicables aux personnels habilités des établissements d'enseignement privés liés par contrat à des collectivités publiques pour l'accomplissement de missions d'enseignement. 	<ul style="list-style-type: none"> • Association à l'élaboration de la carte de l'enseignement universitaire et de la recherche ; • Enseignement supérieur et BTS ; • Enseignement des langues locales ; • Bourses et allocations d'enseignement ; • Enseignement primaire et secondaire ; • Création de filières et de services propres ; • Diplômes autres que nationaux ; • Affiliation aux régimes de protection sociale. 	
Audiovisuel	<ul style="list-style-type: none"> • Communication audiovisuelle. 	<ul style="list-style-type: none"> • Création d'entreprises de production et de diffusion d'émissions audiovisuelles ; • Association à la politique de communication audiovisuelle ; • Consultation sur toute décision réglementaire ou individuelle ; • Participation à l'exercice des compétences conservées par l'État. 	

CHAPITRE II

Panorama de l'économie de la Polynésie française



Fresque de l'école Tama Nui à Papeete, réalisée en collaboration avec les petites graines d'artistes des classes « Section des Grands, *Vini, Oma'o et Otaha* » ©Tvaite

Section 1

La population

Lors du dernier recensement de la population, réalisé en 2022, on a dénombré 278 786 habitants contre 275 918 lors du précédent, en 2017. La progression de 1 % en l'espace de 5 ans concerne l'ensemble des archipels, hormis les Australes (-5,4 %).

La répartition de la population sur l'ensemble du territoire demeure inchangée, concentrée à 75 % aux îles du Vent. Les îles Sous-le-Vent en accueillent 13 %, les Tuamotu-Gambier 6 %, les Marquises 3 % et les Australes 2 %.

Une croissance démographique plus lente

Depuis le début du siècle, la croissance démographique polynésienne ralentit : de +6 % entre 2002 et 2007, elle est passée à +3 % sur la période 2007-2017 et à seulement +1 % entre 2017 et 2022.

Sont en cause le vieillissement de la population et la diminution de la natalité, aggravée par un solde migratoire négatif qui concerne plus particulièrement les jeunes. Chaque année, ils sont en moyenne 800, âgés de 18 à 25 ans, à quitter le pays.

L'espérance de vie à la naissance, un temps affecté par la Covid-19, retrouve en 2022 son niveau pré-pandémique, soit 79 ans pour les femmes (76 ans en 2021) et 75 ans pour les hommes (71 ans en 2021). Elle demeure néanmoins inférieure à celle de l'Hexagone (85 ans pour les femmes et 79 ans pour les hommes).



L'inversion de la pyramide des âges traduit le vieillissement progressif de la population. En l'espace de vingt ans, la proportion des jeunes de moins de 20 ans s'est étiolée (28 % en 2022 contre 40 % en 2002) au profit de celle des 65 ans et plus (10 % contre 4 %).

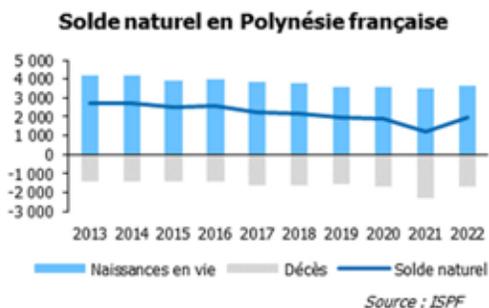
Une diminution des naissances

Entre les deux derniers recensements, le nombre de naissances s'est établi à 3 600 en moyenne par an contre 4 100 entre 2012 et 2017. Ce recul s'explique par le déclin de l'indice conjoncturel de fécondité, qui n'est plus que de 1,8 enfant par femme en 2022 (4,2 en 1977), ainsi que par le départ des jeunes.

Quant au nombre annuel moyen de décès, il s'est élevé à 1 700 entre 2017 et 2022 (1 500 entre 2012 et 2017), amplifié par la Covid-19 (2 274 décès en 2021). En effet, le taux de mortalité prématurée (avant 65 ans), qui était en moyenne de 23 ‰ sur la décennie avant la pandémie, a culminé à 32 ‰ en 2021.

Le solde naturel, différence entre les décès aux naissances vivantes, a été estimé à +1 900 en moyenne par an entre les deux derniers recensements (+2 600 entre 2012 et 2017 et +4 000 dans les années 1990).

Enfin, le solde migratoire, négatif depuis 2007, a été évalué à -1 300 par an entre 2017 et 2022. Sur la période, 20 500 personnes ont quitté la Polynésie française, dont 20 % de jeunes, et 14 000 sont arrivées sur le territoire. Parmi ces dernières, les trois quarts sont en provenance de l'Hexagone.



Des ménages plus restreints

Le ménage polynésien continue de se réduire : en 2022, il se compose de 3,3 personnes contre 3,5 en 2017 et 5,2 en 1977. Un quart d'entre eux comprend plusieurs noyaux familiaux (4 % dans l'Hexagone) et concerne 43 % des Polynésiens.

Les familles nombreuses (parents et trois enfants ou plus) diminuent : elles représentent seulement 6 % du total en 2022 (8 % en 2017) et regroupent 10 % de la population (12 % en 2017).

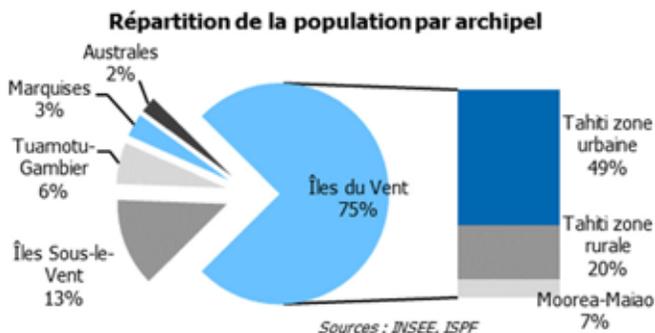
En parallèle, la proportion de ménages unipersonnels augmente (17,5 % contre 15,2 %), de même que celle des couples sans enfant (11 % contre 9 %).

Sept Polynésiens sur dix vivent dans la zone urbaine de Tahiti

Tahiti compte 192 000 habitants en 2022, soit 69 % de la population polynésienne, dont 137 000 en zone urbaine. Les îles Sous-le-Vent sont la deuxième zone de peuplement du pays, avec 13 % du total, concentrée sur Raiatea (12 000), Bora Bora (11 000), Huahine, Maupiti et Tahaa. Les habitants des autres archipels sont plus dispersés et moins nombreux : ils sont au total 33 000 aux Tuamotu-Gambier, 9 500 aux Marquises et 6 600 aux Australes.

Depuis le précédent recensement (2017), la population s'est accrue aux îles du Vent (+1,3 %), surtout dans la zone rurale de Tahiti (+2,6 %) et à Moorea (+2,2 %).

Elle a augmenté aux îles Sous-le-Vent (+1,7 %) et aux Marquises (+1,4 %), mais a diminué aux Tuamotu-Gambier et aux Australes, de respectivement 0,9 % et 5,4 %.



Section 2

Les principaux indicateurs économiques

UN REBOND SIGNIFICATIF DE LA CROISSANCE EN 2022

La croissance polynésienne repose sur la consommation des ménages, qui représente les deux tiers du PIB. Très affectée par les conséquences de la crise de la Covid-19, elle s'est effondrée de 7,1 % en 2020 pour repartir modestement en 2021 (+2,1 %).

Selon les estimations CEROM¹, elle rebondit vigoureusement en 2022 (+4,5 % contre +2,5 % pour l'Hexagone), principalement soutenue par la demande externe et dans une moindre part par la consommation des ménages,

1. LES COMPTES ÉCONOMIQUES

Prédominance du secteur tertiaire dans la valeur ajoutée

Le secteur tertiaire occupe une place majeure dans l'économie polynésienne. En 2019, il représente 85 % de la valeur ajoutée.

Le secteur non marchand (administrations, éducation, santé...) est très présent, comptant en 2019 pour 33 % de la richesse générée. Au sein du secteur marchand (52 % du total), les principaux secteurs sont les transports (9 %) et le commerce (10 %).

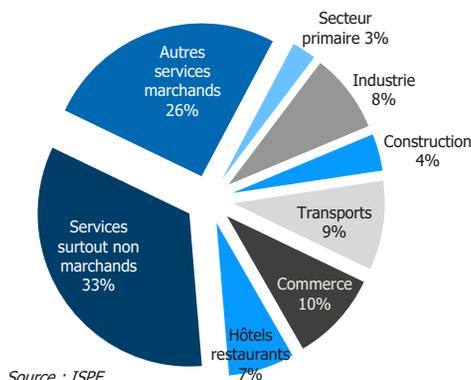
Le secteur secondaire, qui englobe l'industrie et la construction, contribue à hauteur de 12 % et le secteur primaire de seulement 3 %.

Dynamisme de la croissance jusqu'en 2019

Les comptes définitifs publiés par l'ISPF attestent d'une bonne dynamique du PIB avant la Covid-19 : +2,7 % en 2019, après +1,7 % en 2018. Sur l'exercice 2019, elle est soutenue par la consommation des administrations (+2,3 %) et surtout des ménages (+4,7 %). Celle-ci repose sur une demande forte, tant pour les biens que pour les services. L'investissement contribue également à la hausse du PIB (0,9 point), relevant à la fois du secteur privé (+2,5 %) et du public (+7,2 %).

Facteur incontournable du développement économique, les importations, qui progressent de 5,5 % en 2019, pèsent sur la tendance globale.

Répartition de la valeur ajoutée par secteur en 2019

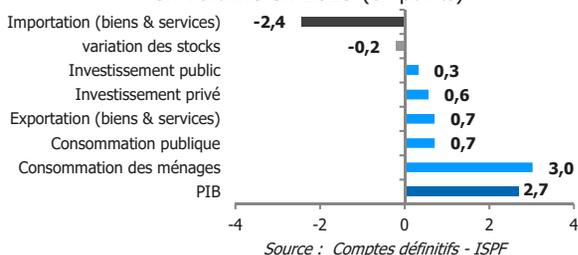


¹ Comptes économiques rapides pour l'Outre-mer.

Le PIB réel par habitant s'élève à 2,3 millions de F CFP en 2019, en augmentation de 2,3 % par rapport à 2018.

Il reste inférieur de 38 % à celui de la Nouvelle-Calédonie (3,7 millions) et de 47 % à celui de la France entière (4,3 millions).

Contribution à la croissance du PIB en volume en 2019 (en points)



La rupture de la crise Covid-19

La crise sanitaire a profondément affecté la croissance polynésienne qui, après une chute de 7,1 % en 2020, enregistre une des plus modestes reprises de l'Outre-mer français¹ en 2021, seulement +2,4 %.

En 2020, les principales composantes de la demande sont en repli : la consommation des ménages, qui compte pour les deux tiers du PIB, recule de 5 % et les exportations de biens et services de 54 %.

L'année suivante, la consommation des ménages repart (+2,5 % en 2021), de même que les exportations (+12,1 %). Ces dernières demeurent néanmoins limitées par les restrictions de déplacement qui pénalisent amplement les transports et le tourisme.

Une reprise significative à partir de 2022

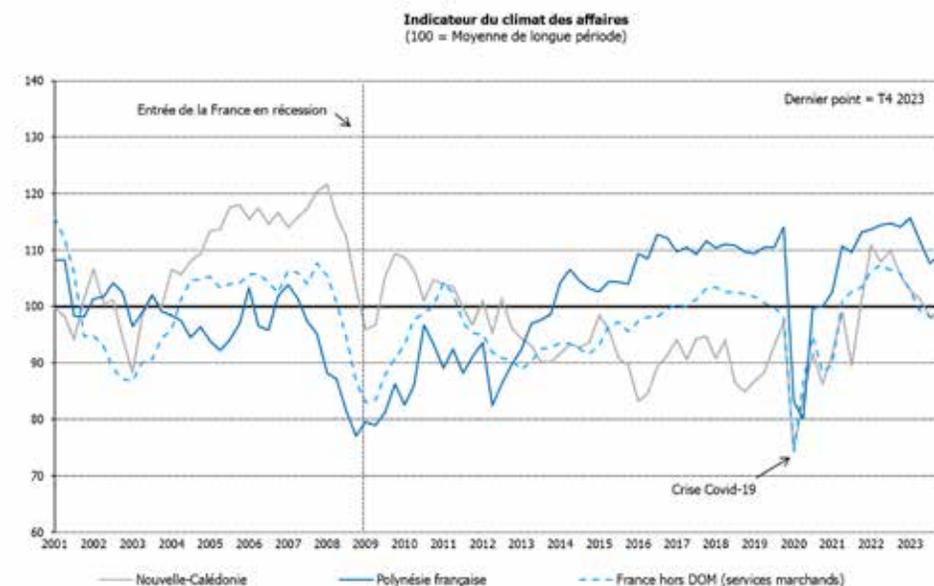
Selon les estimations du CEROM, la croissance a atteint +4,5 % en 2022, permettant au PIB de retrouver son niveau de 2019. Elle a été soutenue par la reprise de la demande extérieure et le maintien de la consommation des ménages, malgré les tensions inflationnistes.

En 2023, la tendance demeure positive, comme l'illustre la hausse du chiffre d'affaires déclaré par les entreprises, +8 % (donnée brute non corrigée de la variation des prix). Les exportations sont globalement bien orientées, tirées par les niveaux historiques enregistrés par les secteurs du tourisme et de la perle.

¹ En 2021, seules la Nouvelle-Calédonie (-2,1 %) et la Guadeloupe (+1,9 %) ont fait moins bien que la Polynésie française.

L'INDICATEUR DU CLIMAT DES AFFAIRES EN POLYNÉSIE FRANÇAISE

L'Indicateur du climat des affaires évolue au-dessus de sa moyenne de longue période depuis le dernier trimestre 2020, mais s'inscrit en léger repli au second semestre 2023.



Attention : les ICA harmonisés peuvent différer légèrement des ICA calculés pour chaque géographie.

Source : IZDOM, IZOM, Banque de France

Méthodologie :

Cet indicateur, établi à partir des résultats de l'enquête trimestrielle de conjoncture de l'IEOM au moyen d'une analyse en composantes principales, a pour objectif de résumer le maximum de l'information contenue dans chacune des questions de l'enquête de conjoncture. Afin d'en faciliter sa lecture, il est centré autour de 100 (moyenne de longue période) et a un écart-type de 10.

Interprétation :

L'indicateur synthétique du climat des affaires (ICA) élaboré par les Instituts d'émission s'interprète de la manière suivante : si la valeur de celui-ci est supérieure (respectivement inférieure) à 100, l'opinion des chefs d'entreprise sur l'activité est jugée favorable (respectivement défavorable), car supérieure (respectivement inférieure) à sa valeur moyenne sur longue période. Ainsi, plus l'ICA en niveau est élevé, meilleure est la perception de la conjoncture par les chefs d'entreprise.

Pour plus d'informations sur l'indicateur du climat des affaires, se référer à la note de l'Institut d'émission « Un nouvel indicateur pour aider au diagnostic conjoncturel dans l'Outre-mer » parue en mars 2010 et téléchargeable sur le [site de l'IEOM](#).

2. L'EMPLOI ET LE CHÔMAGE

UN MARCHÉ DE L'EMPLOI DYNAMIQUE

En hausse moyenne annuelle de 2,5 % entre 2018 et 2022, l'indice de l'emploi salarié progresse de 4,2 % en variation annuelle en 2023.

Dans ce contexte favorable, le nombre de demandeurs d'emploi inscrits au Service de l'emploi et de l'insertion professionnelle (SEFI), diminue de 9,9 %, après -13,8 % un an auparavant. Le nombre d'offres d'emploi progresse fortement dans certains secteurs, tels le commerce ou le tourisme.

Selon l'ISPF¹, le taux de chômage au sens du Bureau international du travail (BIT), qui diminue depuis plusieurs années, s'établit à 8,5 % en 2023 (8,7 % en 2022) et concerne 9 600 personnes (9 900 en 2022). Il demeure supérieur à celui de la France hors Mayotte (7,5 % fin 2023), mais inférieur à celui des autres collectivités d'outre-mer².

Le halo du chômage, que l'INSEE définit comme les inactifs « n'étant pas au chômage au sens du Bureau international du travail, mais étant dans une situation qui s'en approche », touche 16 300 personnes en 2023, soit près de 9 % de la population en âge de travailler (5 % dans l'Hexagone). Enfin, les inactifs ne souhaitant pas travailler diminuent à 55 700 (58 100 en 2022).

Le taux d'emploi (personnes en emploi/personnes en âge de travailler) continue de se renforcer, 55,8 % en 2023 (54,6 % en 2022), bien qu'il soit encore loin du niveau de l'Hexagone (68,4 % fin 2023). Quant au taux d'activité, rapport entre la population active et celle en âge de travailler, il atteint 61,0 % (59,8 % en 2022).

Marché du travail : des inégalités d'accès persistantes

L'âge est un discriminant important : 19,1 % des 15-29 ans sont au chômage en 2023 et leur taux d'emploi n'est que de 36,7 %. Les jeunes sont en outre les plus concernés par les emplois précaires (stages, contrats de courte durée...), 24,1 % des 15-29, contre seulement 12,5 % des 30-49 ans et 7,7 % des 50-64 ans.

Les inégalités hommes-femmes sur le marché du travail sont encore marquées, bien qu'en régression. Le chômage affecte plus les femmes (9,6 %) que les hommes (7,6 %) et leur taux d'emploi est beaucoup plus modeste, seulement 49,9 % contre 61,6 % pour les hommes.

Le niveau d'études conditionne fortement l'insertion sur le marché du travail. 83,6 % des diplômés de l'enseignement supérieur, 63,0 % des bacheliers et 60,5 % des titulaires d'un CAP ou d'un BEP ont un emploi en 2023, mais seulement 46,8 % des personnes sans diplôme.

Enfin, le chômage épargne plus la zone urbaine de Tahiti (7,6 %) que sa zone rurale et Moorea (12,5 % en 2023). Le taux d'emploi y est aussi plus important, 60,7 % contre 47,9 %. Les archipels éloignés affichent un taux de chômage inférieur (inférieur à 5 % aux îles Sous-le-Vent et aux Tuamotu-Gambier), mais aussi d'une plus forte concentration de personnes ne souhaitant pas travailler, en raison du manque d'opportunités professionnelles.

¹ ISPF, Points Études et Bilans de la Polynésie française n.1408, février 2024.

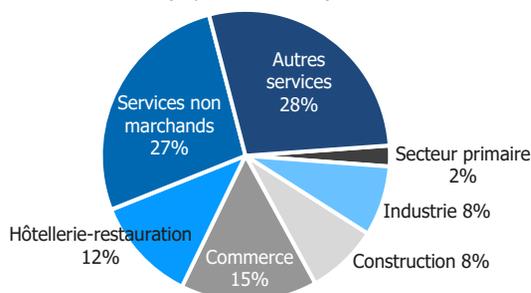
² Le taux de chômage est de 10,3 % en Martinique, 19,4 % en Guadeloupe, 16,5 % en Guyane, 18,7 % à La Réunion fin 2023. Il était de 34 % à Mayotte et 10,9 % en Nouvelle-Calédonie fin 2022.

Des emplois concentrés dans le tertiaire

Parmi les salariés inscrits à la CPS, huit sur dix travaillent dans les services en septembre 2023. 15 % sont employés dans le commerce, 12 % dans l'hôtellerie-restauration, 16 % dans le secteur secondaire et seulement 2 % dans le secteur primaire.

Sur les trois quarts de l'exercice 2023, le nombre moyen d'emplois salariés s'établit à 71 200 contre 69 000 un an plus tôt. Les secteurs les plus dynamiques sont l'hôtellerie (+9 %), l'industrie (+3 %) et le commerce (+2 %).

Emplois salariés par secteur
(septembre 2023)



Sources: CPS, ISPF

Le poids de la fonction publique

En Polynésie française, deux fonctions publiques coexistent, celles du Pays et celle de l'État. La première compte 6 800 agents fin 2023 (+1,0 %) et plus de 800 salariés de droit privé. La majeure partie des effectifs travaille dans le secteur de la santé (27 %), la filière technique (26 %) et la filière administrative et financière (23 %). Huit agents sur dix sont basés aux îles du Vent.

La fonction publique d'État recense 10 712 agents au 31 décembre 2023, principalement des civils. Ce sont surtout des enseignants mis à disposition du Pays (5 611 agents), des personnes affectées aux services régaliens (justice, services pénitentiaires, police nationale, haut-commissariat...), et environ 2 200 militaires, parmi lesquels plus de 400 gendarmes et près de 800 volontaires stagiaires et techniciens du Service militaire adapté (SMA).

Personnels rémunérés par l'État

	2019	2020	2021	2022	2023	Variations 2023/2022
Forces armées ⁽¹⁾	2 006	2 077	2 262	2 158	2 243	3,9%
Personnel civil ⁽²⁾	8 315	8 328	8 107	8 278	8 469	2,3%
Total	10 321	10 405	10 369	10 436	10 712	2,6%

(1) Militaires dont RSMA

Source : Haut-Commissariat

(2) Y compris personnels civils des Forces armées.

Un repli du nombre de demandeurs d'emploi

En 2023, le SEFI recense 10 300 demandeurs d'emploi en moyenne par mois contre 12 400 l'année précédente, soit -2 100.

Le tassement apparent des offres d'emploi normal sur la période (-1,4 %) s'explique par leur gonflement en 2022, dû au recrutement temporaire de 800 agents et contrôleurs chargés d'effectuer le recensement de la population en 2022. Hors cet élément exceptionnel, on observe une hausse estimée de 11,8 %.

Le dynamisme du marché du travail se traduit par une progression marquée des offres d'emploi normal dans le secteur primaire (+140 %), avec la reprise de la production pericole, le commerce (+51 %) et l'hôtellerie-restauration (+33 %). La part des contrats à durée indéterminée augmente, de 38 à 45 % en un an, et les créations de postes représentent 36 % du total des offres.

À la faveur d'une conjoncture plus porteuse, les offres d'emploi aidé s'inscrivent en net retrait (-16,6 %). Ainsi, le nombre de contrats d'aide à l'emploi (CAE) financés par le Pays est divisé par trois (1 200 contre 3 500 en 2022).

Évolution de l'emploi

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Variations 2023/2022
Offres d'emploi enregistrées	5 461	6 148	4 486	6 894	9 380	8 869	-5,4%
- dont offres d'emploi normal	3 439	3 825	2 384	3 971	6 829	6 735	-1,4%
- dont offres d'emploi aidé	2 022	2 323	2 102	2 923	2 551	2 134	-16,3%
Offres de stage de formation	897	1 009	459	1 020	969	616	-36,4%
Offres d'insertion (secteur non marchand)	2 169	2 771	7 962	4 089	3 758	1 987	-47,1%
Effectifs des demandeurs d'emploi actifs en fin d'année	12 514	9 957	10 040	11 914	10 271	9 250	-9,9%

Source : SEFI

3. LES REVENUS ET SALAIRES

Progression du salaire moyen et de la masse salariale

D'après les données de l'ISPF, le salaire brut moyen équivalent temps plein (ETP) atteint 349 300 F CFP en 2023, en hausse de 3 % par rapport à l'année précédente (339 400 F CFP).

La masse salariale annuelle cumulée s'établit à 257 milliards de F CFP, soit une progression de 5 % par rapport à 2022, portée par un marché du travail dynamique.

Le salaire minimum garanti revalorisé pour cause d'inflation

Fixé par arrêté en Conseil des ministres en fonction de l'évolution des prix, le Salaire minimum interprofessionnel garanti (SMIG) correspond au seuil en dessous duquel un salarié ne peut être rémunéré. Les dispositions du Code du travail prévoient qu'il soit revalorisé si l'indice des prix à la consommation dépasse de 2 % celui relevé lors de la dernière révision du SMIG.

Fixé à 152 914 F CFP brut pour un emploi à temps plein de 169 heures mensuelles entre octobre 2014 et novembre 2021, il a ensuite été revalorisé à plusieurs reprises afin de tenir compte de l'inflation. Sa dernière hausse, intervenue au 1^{er} janvier 2023, l'a porté à 169 153 F CFP brut par mois, soit +3,8 %.

Il dépasse désormais le salaire minimum garanti (SMG) néo-calédonien, revalorisé à 165 032 F CFP brut en mars 2023, mais demeure inférieur de près de 42 000 F CFP au SMIC hexagonal (salaire minimum interprofessionnel de croissance), fixé à 210 850 F CFP brut (1 766,92 €) en janvier 2024.

Révision du salaire de la fonction publique territoriale

Fixé à 1 015 F CFP en novembre 2019, le point d'indice, utilisé pour le calcul du traitement de base des fonctionnaires de la Polynésie française, a été relevé à 1 030 F CFP en mai 2022, puis à 1 060 F CFP en mars 2023, en concordance avec la hausse du coût de la vie.

4. LES PRIX

UNE INFLATION EN NET REcul, MAIS ENCORE RELATIVEMENT ÉLEVÉE EN 2023

L'indice général des prix à la consommation (IPC) progresse de 3,3 % en moyenne en 2023 contre +6,4 % en 2022. Sa hausse est soutenue par les prix de l'alimentation (+7,2 %), de l'équipement domestique (+7,2 %), du logement (+4 %) et l'hôtellerie restauration (+5,3 %), mais freinée par la baisse des prix des communications (-13,6 %).

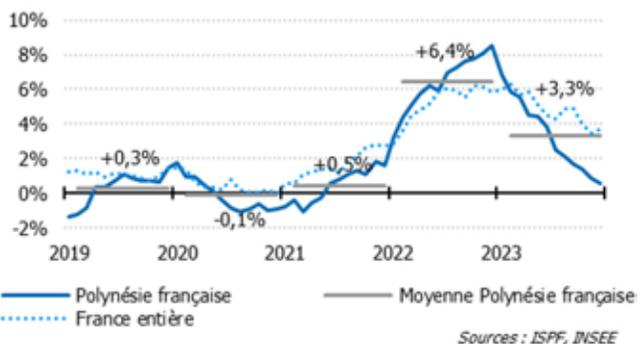
Des prix nettement moins élevés

Après +6,4 % en 2022, la hausse moyenne des prix ralentit à +3,3 % en 2023.

En décembre 2023, l'inflation s'établit à +0,6 % en glissement annuel (+8,5 % en décembre 2022).

Ce recul s'explique par l'apaisement des tensions sur les prix de l'alimentaire (+1,4 % contre +12,0 % un an plus tôt) et surtout des transports (-3,8 % contre +8,2 % fin 2022), lesquels ont tiré parti du reflux des cours des hydrocarbures, d'environ -20 % en moyenne sur l'année.

Évolution de l'indice des prix à la consommation (glissement annuel)



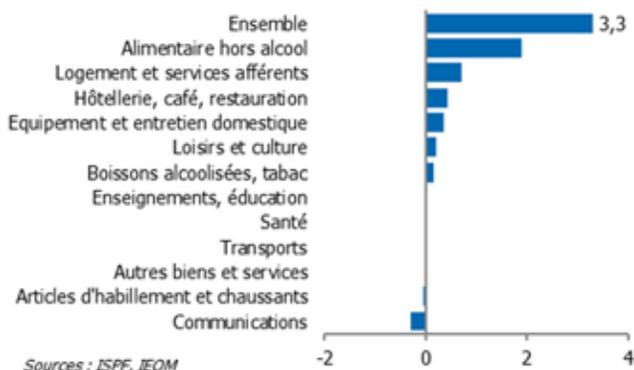
Sources : ISPF, INSEE

Une hausse des prix concentrée sur quelques postes

La hausse des prix des produits alimentaires demeure soutenue en 2023, +7,2 % en moyenne sur l'année, après +8,1 % en 2022, contribuant pour plus de la moitié à la progression de l'IPC.

Seul facteur de modération, les tarifs des communications, qui se contractent depuis 2019 sous l'effet d'une vive concurrence des entreprises du secteur, en baisse de 13,6 % en 2023.

Contributions à l'évolution de l'IPC en 2023



Sources : ISPF, IEOM

Des prix polynésiens 31 % au-dessus de ceux de la France Hexagonale

Selon l'étude de comparaison spatiale des prix à la consommation menée par l'ISPF en 2022¹, les prix sont 31 % plus élevés en Polynésie française que dans l'Hexagone. C'est particulièrement le cas pour les produits alimentaires et boissons non alcoolisées (+45 %), les dépenses de logement (+35 %) et certains services tels que l'hôtellerie-restauration (76 %). À l'inverse, les prix des transports sont en moyenne légèrement inférieurs (-1 %), grâce aux prix du gazole et de l'essence (-25 %).

À mode de vie inchangé, le budget de consommation d'un ménage de France hors DOM progresserait de 44 % en Polynésie française. A contrario, un ménage polynésien s'installant en France verrait ses dépenses baisser de 19 %. L'ISPF souligne les divergences dans les structures de consommation : en Polynésie française, l'alimentation pèse 10 points de plus dans les dépenses et le transport 5 points. En 2016, à méthodologie identique, cet écart de prix s'élevait à 39 %.

Encadrement réglementaire de certains produits

En Polynésie française, les prix de certains produits font l'objet d'un encadrement ; il s'agit surtout des biens de première nécessité (PPN) et des intrants de certaines productions locales :

- Les PPN sont assortis d'une marge maximale de commercialisation, d'une exonération de droits et taxes, ainsi que de la prise en charge du fret maritime interinsulaire.
- Les produits de grande consommation (PGC) sont soumis aux droits et taxes et ont des marges fixées en pourcentage.

5. LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LES ÉCHANGES EXTÉRIEURS EN 2023 : DES EXPORTATIONS DE PERLES RECORDS

Les importations polynésiennes, hors exceptionnelles², n'augmentent que de 388 millions de F CFP sur un an pour atteindre 247,9 milliards de F CFP. En parallèle, les exportations de produits locaux totalisent 22,6 milliards de F CFP, soit une progression de 93 % sur un an. En conséquence, le déficit de la balance commerciale réelle³ se réduit de 10,5 milliards de F CFP pour s'établir à 225,3 milliards de F CFP. Le taux de couverture réel des importations par les exportations progresse nettement pour atteindre 9,1 % (contre 4,7 % en 2022), plus haut niveau depuis 2008, en lien avec le dynamisme des exportations de produits locaux et la stabilisation des importations.

¹ Étude de comparaison spatiale des prix « Des prix plus élevés de 31 % en Polynésie française qu'en France métropolitaine en 2022 », ISPF, 2023.

² Biens d'équipement exceptionnels (navires, avions).

³ Solde de la balance commerciale réelle = exportations locales – importations, qui se distingue du solde de la balance commerciale globale = exportations civiles – importations. Les exportations locales regroupent les marchandises entièrement ou partiellement produites localement, tandis que les exportations civiles intègrent également les réexportations, en l'état, de marchandises importées.

5.1 LES IMPORTATIONS DE BIENS

La valeur des importations reste stable en 2023



Les importations¹ s'élèvent à 247,9 milliards de F CFP en 2023, soit +0,2 %.

La diminution de la facture énergétique, des importations de biens intermédiaires et des produits alimentaires compense la hausse de celles de biens d'équipement et de biens automobiles.

Sources : ISFP, IEOM *hors exceptionnel

Importations en valeur

en millions de F CFP	2021	2022	2023	Var. 2023/2022	Var. en montant
Agriculture, sylviculture, pêche	3 319	4 208	4 325	+2,8 %	+117
Industries agricoles et alimentaires	42 104	56 107	53 628	-4,4 %	-2 479
Industries des biens de consommation	32 140	35 770	36 402	+1,8 %	+633
Industrie automobile	17 356	19 127	21 200	+10,8 %	+2 073
Industries des biens d'équipement*	34 749	38 093	45 616	+19,7 %	+7 523
Industries des biens intermédiaires	45 394	57 083	53 507	-6,3 %	-3 576
Énergie	20 530	37 094	33 204	-10,5 %	-3 890
TOTAL	195 593	247 483	247 884	+0,2 %	+401

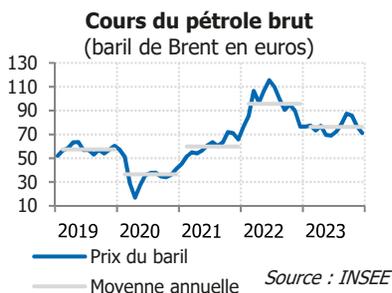
*Hors importations exceptionnelles.

Sources : ISPF, Douanes, retraitement IEOM

Le recul des cours mondiaux des hydrocarbures a permis de réduire les dépenses en produits énergétiques ; le baril de pétrole brut de Brent est en effet passé de 96 € en moyenne en 2022 à 76 € en 2023, soit une baisse de 20 %.

La valeur des importations de l'ensemble des biens destinés à la consommation des ménages² se stabilise ; elle s'élève à 115,6 milliards de F CFP en 2023 contre 115,2 milliards en 2022. Le recul des produits alimentaires (-4 %) compense la hausse des biens de consommation et des produits de l'industrie automobile (respectivement +2 % et +11 %).

Enfin, la hausse des importations destinées aux entreprises, hors biens d'équipement exceptionnels, ralentit et enregistre +4 % sur un an, après +19 % en 2022. Alors que les importations de biens d'équipement progressent, celles de biens intermédiaires reculent. Parmi ces derniers, ce sont les produits de l'industrie du bois et du papier, de la métallurgie et de la chimie, plastiques qui contribuent le plus à la baisse.



¹ Hors biens d'équipement exceptionnels (navires, avions).

² Produits agricoles et issus de l'industrie agro-alimentaires, biens de consommation et produits automobiles.

Évolution des importations de biens intermédiaires entre 2022 et 2023

	Valeur	Volume
Chimie caoutchouc, plastiques	-5,4%	-7,7%
Métallurgie et transformation des métaux	-8,1%	-13,2%
Industries des composants électriques et électroniques	16,1%	49,0%
<i>dont Matériel électrique</i>	3,1%	10,5%
<i>dont Composants électroniques</i>	238,3%	377,6%
Industrie du bois et du papier	-22,4%	-26,1%
<i>dont Produits du travail du bois</i>	-33,7%	-32,8%
<i>dont Articles en papier ou en carton</i>	-9,5%	-13,9%
Industries des produits minéraux	-10,1%	-4,3%
<i>dont Produits céramiques et matériaux de construction</i>	-8,8%	-3,4%
Industrie textile	-2,6%	-6,0%
<i>dont Articles et produits textiles</i>	-5,3%	-11,6%
Importations totales de biens intermédiaires	-6,3%	-8,8%

Sources : Douanes, Ispf, IEOM

5.2 LES EXPORTATIONS DE BIENS

Des recettes multipliées par deux

Les recettes d'exportations de produits locaux atteignent 22,6 milliards de F CFP en 2023. En progression de 93 % sur l'année, elles dépassent de 125 % leur niveau pré-pandémie.

Exportations de produits locaux en valeur

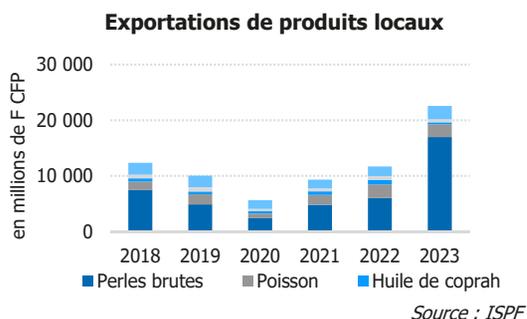
en millions de F CFP	2021	2022	2023	Var. 2023/2022	Part en 2023
Produits perliers	4 921	6 240	17 914	+187,1 %	79 %
<i>dont perles brutes</i>	4 796	6 036	16 975	+181,2 %	75 %
Poisson	1 780	2 414	2 295	-5,0 %	10 %
Huile de coprah	639	833	340	-59,2 %	2 %
Vanille	555	676	560	-17,2 %	2 %
Noni	467	301	198	-34,2 %	1 %
Monoï	267	279	254	-9,1 %	1 %
Nacre	176	261	166	-36,6 %	1 %
Bière	7	8	11	+38,5 %	0,0 %
Autres	523	658	815	+24,0 %	4 %
TOTAL	9 335	11 672	22 553	+93,2 %	100 %

Sources : ISPF, Douanes

Les exportations de perles brutes génèrent près de 18 milliards de F CFP en 2023 (près de trois fois plus qu'en 2022), ce qui représente plus des trois quarts du total des exportations, pour un volume qui a presque doublé (17,3 tonnes contre 8,7 tonnes en 2022, soit +98,4 %). Le prix moyen au gramme atteint 980 F CFP (contre 690 F CFP en 2022)¹, soit une progression de 42 %.

¹ Voir chapitre III, section 3.1 « La perliculture ».

Deuxième produit d'exportation, le poisson rapporte 2,3 milliards de F CFP, soit une perte de 5 % par rapport à 2022 qui était une année record. Le volume exporté est en hausse de 4,8 % et le prix moyen au kilo atteint 1 288 F CFP contre 1 420 F CFP en 2022 en lien avec une part plus importante de thon blanc capturé, mais moins rémunérateur. Il reste néanmoins 20 % plus élevé que le prix moyen des cinq années avant la crise Covid-19 (1 075 F CFP).

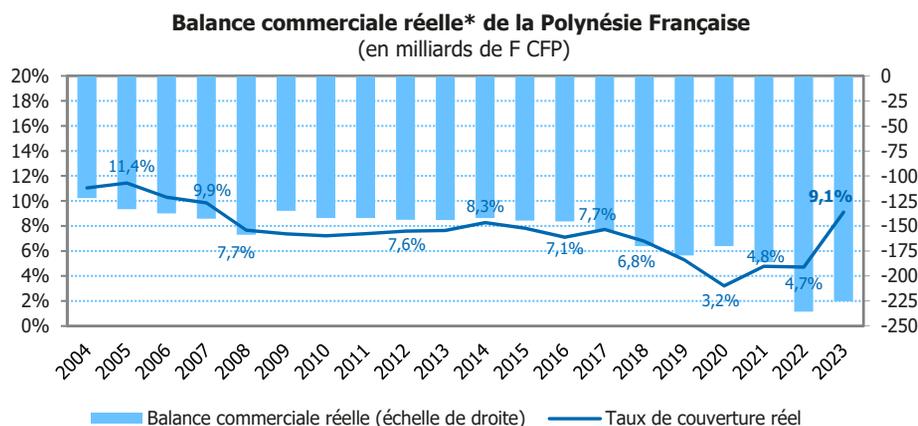


Les exportations des autres produits locaux se replient également. L'huile de coprah connaît la plus forte baisse (-60 %) et les ventes de vanille génèrent seulement 560 millions de F CFP, soit -17,2 %.

5.3 LE TAUX DE COUVERTURE

La forte hausse des recettes tirées des exportations de produits locaux (+10,9 milliards de FCP) face à la relative stabilité du montant des importations (+388 millions de F CFP) permet au déficit de la balance commerciale réelle¹ de se réduire de 10,5 milliards de F CFP, pour s'établir à 225,3 milliards de F CFP en 2023.

Ainsi, le taux de couverture réel s'améliore et dépasse même celui de la décennie précédente (autour de 8 %). Il atteint 9,1 % alors qu'il s'inscrivait en baisse tendancielle depuis 2018 (4,7 % en 2022).



* Hors importations exceptionnelles. Sources : ISPF, Direction régionale des douanes de Polynésie française, retraitement IEOM

¹ Solde de la balance commerciale réelle = exportations *locales* – importations civiles.

6. LA BALANCE DES PAIEMENTS¹

DES ÉCHANGES EXTÉRIEURS AFFECTÉS PAR LA COVID-19

La balance des paiements, qui décrit les échanges économiques et financiers entre la Polynésie française et le reste du monde, reflète le rebond de la croissance en 2022. Les transactions courantes atteignent un déficit record de -35,7 milliards de F CFP, qui n'est pas compensé par les excédents des services et des revenus. Ce dernier est financé par une entrée nette de capitaux.

Principaux postes de la balance des paiements (soldes, en millions de F CFP)

	2020 ⁽¹⁾	2021 ⁽¹⁾	2022
Compte des transactions courantes :	-15 207	7 925	-35 673
Biens et services dont :	-149 156	-167 108	-165 422
Biens	-159 972	-176 456	-221 886
Services	10 816	9 348	56 464
Revenus, dont :	133 949	175 033	129 749
Revenus primaires	61 471	62 444	63 171
Revenus secondaires	72 479	112 589	66 578
Compte de capital	0	-259	-159
Compte financier :	13 127	20 078	-16 922
Investissements directs	1 300	3 908	3 045
Investissements de portefeuille	2 520	2 482	5 919
Autres investissements	9 307	13 687	-25 886
Erreurs et omissions	28 334	12 411	18 911

(1) Chiffres révisés

Sources : IEOM, ISPF

6.1 LE COMPTE DES TRANSACTIONS COURANTES

Le sursaut de la croissance économique en Polynésie française en 2022 conduit à un déficit de 35,7 milliards de F CFP du compte de transactions courantes, après un solde positif en 2021, dû à un gain exceptionnel à l'*Euromillions* d'un résident polynésien.

Premier partenaire de la Polynésie française, la France représente 52 % des transactions courantes de la Polynésie française, devant les États-Unis (16 %) et les autres pays de l'Union européenne (7 %) et la Chine (5 %).

Un alourdissement du déficit du commerce extérieur

La balance commerciale de la Polynésie française est structurellement déséquilibrée, les exportations couvrant moins de 10 % des importations chaque année. En 2022, son déficit s'éleva à 221,9 milliards de F CFP, en hausse de 26 % sur l'année.

Stimulées par la consommation des ménages et la vigueur de l'investissement des entreprises, les importations font un bond de 27 % (241,4 milliards de F CFP en 2022, soit un tiers du PIB). Celles destinées aux ménages (produits agroalimentaires, de consommation et automobiles) et aux entreprises (biens intermédiaires et d'équipement) progressent de

¹ La balance des paiements est un état statistique, présenté sous forme comptable, qui récapitule les transactions, financières ou non, entre les résidents d'un territoire et les non-résidents au cours d'une période déterminée. Pour la Polynésie française, elle prend en compte l'ensemble des flux entre les résidents de la Collectivité et les non-résidents (l'étranger et le reste de la France).

respectivement 21 % et 15 %, et celles de produits énergétiques de 81 %, avec la hausse des cours des hydrocarbures.

Les exportations de produits locaux, c'est à dire hors importations réexportées en l'état, s'établissent à 11,6 milliards de F CFP, soit 2 % du PIB (+25 % en un an). Constituées pour les trois quarts de perles brutes et de poissons, elles profitent de la vigueur de la demande externe.

Un excédent des échanges de services stimulé par le tourisme

L'excédent des échanges de services atteint 56,5 milliards de F CFP en 2022 (9 % du PIB), après seulement 9,4 milliards de F CFP en 2021, exercice marqué par la crise sanitaire mondiale.

Principale ressource propre du pays, le tourisme (hors transports) génère 61,3 milliards de F CFP de ressources nettes en 2022, soit le triple de l'année précédente. Les touristes étrangers sont massivement revenus en Polynésie française, y dépensant 76,8 milliards de F CFP contre moins de 25 milliards pendant les années Covid.

Le déficit de la balance des services de transport s'allège (-7,1 milliards de F CFP en 2022 contre -12,0 milliards en 2021) grâce à l'excédent de 15,4 milliards de F CFP dégagé par le transport aérien. A contrario, le solde des transports maritimes, exclusivement aux mains d'opérateurs étrangers, s'alourdit à - 22,5 milliards de F CFP, avec la hausse des importations.

Des revenus soutenus par les versements de l'État

Structurellement excédentaire avec les versements récurrents de l'État, le poste des revenus atteint de 129,8 milliards de F CFP en 2022, soit 20 % du PIB.

Il comprend à titre principal les rémunérations des personnels de l'État en Polynésie française (65,5 milliards de F CFP), les pensions de retraite et prestations sociales (25,2 milliards), ainsi que les dotations et subventions de l'État (43,1 milliards).

6.2 LE COMPTE FINANCIER

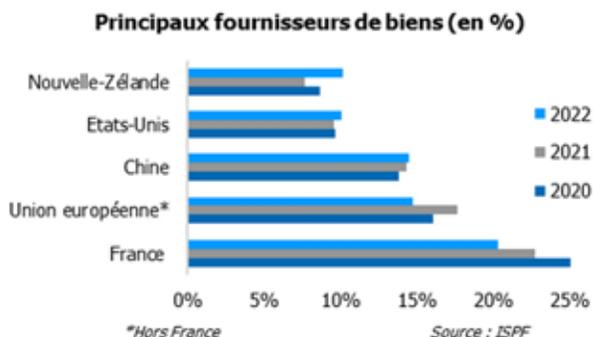
En 2022, le compte financier affiche des entrées nettes de capitaux de 16,9 milliards de F CFP qui contribuent au financement du déficit des transactions courantes. Les engagements nets vis-à-vis de l'extérieur progressent de 13,5 milliards de F CFP alors que les avoirs détenus à l'étranger par les résidents refluent de 3,4 milliards de F CFP.

Le solde des investissements directs à l'étranger (IDE) se traduit par des flux nets sortants (3,0 milliards de F CFP) car les non-résidents ont globalement désinvesti de la Polynésie française. Il en va de même pour celui des investissements de portefeuille (5,9 milliards), suite au remboursement de l'emprunt obligataire émis par le Pays en mai 2014 (4,8 milliards de F CFP) et souscrit par un groupe bancaire hexagonal.

6.3 FOCUS SUR LES ÉCHANGES AVEC LA NOUVELLE-ZÉLANDE

Bien qu'elle soit l'un de ses plus proches voisins du Pacifique, la Nouvelle-Zélande est encore un partenaire secondaire de la Polynésie française. Les principaux échanges portent sur les biens et les IDE.

Les importations de la Polynésie française en provenance de la Nouvelle-Zélande s'élèvent à 14,2 milliards de F CFP en 2022 (12,5 milliards en moyenne annuelle sur les dix dernières années). Elles comprennent pour moitié des produits agroalimentaires (produits laitiers, viande, produits transformés), ainsi que des biens intermédiaires pour un tiers (bois, produits métallurgiques).



Les exportations polynésiennes vers la Nouvelle-Zélande sont beaucoup plus restreintes, un peu plus de 100 millions de F CFP sur la dernière décennie (70 millions en 2022) ; ce sont surtout des déchets (ferrailles et métaux divers).

Pour ce qui concerne les services entre les deux pays, le tourisme a une place privilégiée. La Nouvelle-Zélande est la troisième destination touristique choisie par les Polynésiens, après les États-Unis et la France. Ses ressortissants, en revanche, ne comptent que pour 3 à 5 % de la fréquentation touristique en Polynésie française chaque année. Ces échanges se sont interrompus pendant la crise sanitaire, le gouvernement néozélandais ayant opté pour un strict confinement de sa population pendant deux ans.

Enfin, les Polynésiens ont pour habitude d'investir dans l'immobilier en Nouvelle-Zélande. Sur le total des achats de logements à l'étranger réalisés par les Polynésiens, 14 % l'ont été en Nouvelle-Zélande.



Fresques réalisées dans le cadre du festival d'art urbain, *Ono'u*, dans une résidence de logement dans la commune de Paea ©Présidence de la Polynésie française

Section 3

Les politiques et finances publiques

UNE CONSOLIDATION DES RECETTES DU PAYS

Bénéficiant d'une conjoncture favorable, la situation financière du Pays est confortée par de solides recettes fiscales qui contribuent au renforcement de son épargne. Elle a d'ailleurs été reconnue par l'agence Moody's qui a confirmé en octobre 2023 la notation à long terme positive (A3) de la Polynésie française, avec perspective stable.

Le nouveau gouvernement, nommé en mai 2023, a montré au cours de l'exercice sa volonté de reprendre la politique de désendettement, suspendue pendant la crise sanitaire. Ainsi, l'encours de la dette polynésienne, qui avait progressé significativement en 2022, recule légèrement en 2023 (154 milliards de F CFP contre 156 milliards en 2022).

1. LES PRINCIPALES RESSOURCES FINANCIÈRES DU PAYS

1.1 LA FISCALITÉ

Des recettes fiscales en forte hausse

Recettes fiscales de la Polynésie française <i>en millions de F CFP</i>	2019	2020	2021	2022	2023	<i>Variations 2023/2022</i>
Fiscalité indirecte	82 000	72 656	80 588	86 470	93 431	+8,0 %
Taxe sur la valeur ajoutée	50 417	46 123	50 429	54 344	59 424	+9,3 %
Droits à l'importation (1)	20 680	19 250	21 101	23 075	23 729	+2,8 %
Droits d'enregistrement	4 730	4 263	5 454	5 175	5 696	+10,1 %
Droits intérieurs de consommation	2 365	2 123	2 482	2 460	2 608	+6,0 %
Droits à l'exportation	387	60	205	298	599	+101,1 %
Autres droits indirects	3 421	837	917	1 118	1 375	+23,0 %
Fiscalité directe	25 890	25 985	24 946	31 251	35 866	+14,8 %
Impôt sur les bénéfices des sociétés (IS)	8 913	9 575	8 510	11 553	12 401	+7,3 %
Contribution supplémentaires à l'IS	3 364	3 814	3 048	4 308	5 308	+23,2 %
Impôt sur les transactions	3 181	3 036	2 929	3 334	3 353	+0,6 %
Impôt foncier	2 909	2 861	2 936	3 085	3 525	+14,3 %
Droits int. de consommation sur les véhicules	1 661	1 441	1 475	1 559	1 601	+2,7 %
Redevance de promotion touristique	1 538	574	772	1 557	1 702	+9,3 %
Autres impôts et taxes directs	4 324	4 684	5 276	5 854	7 976	+36,2 %
Total	107 890	98 641	105 534	117 721	129 297	+9,8 %

(1) hors exonérations de droits et taxes à l'importation

Source : Ministère des finances et de l'économie

Les recettes fiscales de la Polynésie française atteignent 129 milliards de F CFP en 2023, en hausse de 9,8 %, après + 11,5 % en 2022.

La fiscalité indirecte, qui procure près des trois quarts des recettes fiscales du Pays, augmente d'environ 7 milliards de F CFP, soit +8,0 %, soutenue par la demande interne. En effet, la hausse de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA), +5,1 milliards de F CFP, provient essentiellement de sa part relevant du régime intérieur (+3,9 milliards).

Les droits d'enregistrement, qui avaient diminué de 5,1 % en 2022, progressent de 10,1 %, stimulés par la vigueur du marché immobilier, notamment destiné à la location saisonnière, et le prix élevé des biens.

Enfin, le produit des droits à l'exportation double sur l'exercice grâce aux exceptionnelles performances sur les ventes de perles à l'étranger (voir encadré infra).

LA FISCALITÉ À L'IMPORTATION ET À L'EXPORTATION

La réglementation du commerce extérieur de la Polynésie française vise à protéger les secteurs économiques productifs. Ses recettes alimentent le budget de la Polynésie française ou ceux d'établissements et organismes publics, via des taxes spécifiques, à l'instar de la taxe de péage sur les marchandises, perçue par le Port autonome de Papeete.

Recettes douanières de la Polynésie française						Variations
en millions de F CFP	2019	2020	2021	2022	2023	2023/2022
TVA à l'importation	22 444	20 677	23 241	27 507	26 923	-2,1 %
Autres recettes douanières	13 590	12 021	14 042	17 032	16 655	-2,2 %
Taxes sur les produits pétroliers	7 300	7 036	6 382	6 794	6 651	-2,1 %
Droits de douane	6 970	7 008	7 965	9 135	8 988	-1,6 %
Droit de consommation sur les tabacs	5 558	6 014	5 853	5 894	5 701	-3,3 %
Redevances (port et aéroport)	1 875	1 773	1 960	2 536	2 533	-0,1 %
Taxes à l'exportation	409	65	206	311	606	+95,1 %
Total	58 146	54 594	59 649	69 208	68 056	-1,7 %

Source : Direction régionale des douanes de Polynésie française

Impactées en 2022 par l'inflation importée, les recettes douanières reculent de 1,7 % en 2023. Seul le rendement des droits liés à l'export échappe à la tendance. Les redevances portuaires et aéroportuaires sont stables, tandis que les taxes à l'exportation doublent, grâce au Droit spécifique sur les produits perliers à l'export (DSPE).

Le rendement de la fiscalité directe, qui reflète principalement le courant d'affaires des entreprises, croît de 14,8 % pour atteindre 36 milliards de F CFP. Dans un contexte économique porteur, ses principales composantes ressortent en hausse : l'impôt sur le bénéfice des sociétés enregistre +0,8 milliard de F CFP et son corollaire, la contribution supplémentaire, +1,0 milliard. Quant à l'impôt sur les transactions, il atteint 3,4 milliards, son niveau le plus élevé depuis plus d'une décennie (3,5 milliards en 2010).

L'impôt foncier, pour sa part, s'établit à un niveau record de 3,3 milliards de F CFP, et la redevance de promotion touristique, +9,3 % en glissement annuel, profite des performances de la fréquentation touristique.

Enfin, la produit de la fiscalité directe augmente notablement résultant du quadruplement du produit des amendes et pénalités (2 milliards de F CFP contre 0,5 milliard de F CFP en 2022), fruit d'une campagne de contrôles, en particulier sur le respect des délais déclaratifs de l'impôt sur le revenu des capitaux mobiliers sur les exercices 2019 à 2022.

Le régime local d'incitation fiscale à l'investissement

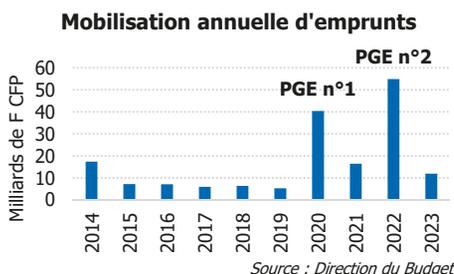
En Polynésie française, les investissements concourant au développement du Pays sont soutenus par un régime local de défiscalisation, créé en 1995 par la « délibération Flosse ». Celui-ci peut être cumulé avec le dispositif national, dans des secteurs prédéterminés (tourisme, secteur primaire, transports, services et environnement).

La défiscalisation locale a été réformée aux fins d'optimisation. Au 1^{er} janvier 2022, une Agence de développement économique (ADE) a été mise en place pour succéder à la Délégation polynésienne à l'investissement. Elle est chargée d'élaborer la stratégie de développement économique du Pays, de lancer des appels à manifestation d'intérêt (AMI) et de sélectionner les projets. En outre, un Code des investissements, explicitant le régime des investissements, a été annexé au Code des impôts. En 2023, le montant global des crédits d'impôt accordés a été de 6 milliards de F CFP (3,7 milliards de F CFP en 2022) et a permis de soutenir 21 projets représentant un investissement total de 14,9 milliards de F CFP, dans les secteurs du tourisme, du logement, du transport et de l'industrie.

Dans la loi du Pays n° 2023-37 du 15 décembre 2023, le gouvernement a prévu diverses dispositions fiscales, dont une modification de la défiscalisation. Les taux accordés ont été révisés à la baisse : 40 % au lieu de 60 % pour les créations d'hébergement hôtelier hors de Tahiti, Moorea et Bora Bora, la production alimentaire (élevage, aquaculture), ainsi que le transport maritime de marchandises, et 30 % pour les autres secteurs éligibles contre 40 % jusque-là. Comme la loi a été invalidée au premier trimestre 2024 par le Conseil d'État, l'application de ces mesures est suspendue jusqu'à l'adoption d'une nouvelle loi.

1.2 L'EMPRUNT

Pour affronter la crise de la Covid-19 et financer les mesures de soutien et de relance de son économie, la Polynésie française a dû suspendre sa stratégie de désendettement et recourir à nouveau à l'emprunt. Elle a notamment fait appel à un de ses principaux bailleurs de fonds, l'Agence française de développement, qui lui a octroyé deux prêts, assortis d'une garantie de l'État. Le premier, d'un montant de 28,6 millions de F CFP, a été signé en août 2020 et le second, de 35,8 milliards de F CFP, en janvier 2022.



L'encours de la dette polynésienne, qui a plus que doublé avec la crise sanitaire, est passé de 80 milliards de F CFP fin 2019 à 156 milliards fin 2022, pour diminuer légèrement un an plus tard (154 milliards de F CFP fin 2023). En effet, le gouvernement a choisi de reprendre la politique de désendettement, en limitant la mobilisation de nouveaux emprunts et en annulant 3 milliards de F CFP sur le second PGE.

À l'occasion de sa revue d'octobre 2023, l'agence de notation Moody's a conservé la notation à long terme A3 (qualité moyenne supérieure) de la Polynésie française avec une perspective stable, reflétant « ses fondamentaux solides et les mesures de soutien du gouvernement français au cours des dernières années ». Selon Moody's, cette notation « rend aussi compte de la fragilité économique de son territoire ainsi que des enjeux entourant son système de sécurité sociale ».

1.3 LES FINANCEMENTS DE L'ÉTAT

Les dépenses de l'État en Polynésie française participent non seulement au financement des politiques relevant de sa compétence, mais aussi à une partie de celles du Pays et des communes. Comptant pour un tiers du PIB, elles représentent un poids majeur dans la vie économique de la Polynésie française. Atteignant 210,3 milliards de F CFP en 2023, elles s'accroissent de 4,3 % sur l'exercice, en partie impactées par l'inflation (+4,9 % en moyenne annuelle dans l'Hexagone en 2023).

Les dépenses de l'État français en Polynésie française (en milliards de F CFP)

	2019	2020	2021	2022	2023	Variations 2023/2022
Participation à l'exercice des compétences du Pays	96,3	104,0	117,8	103,2	106,1	+2,8 %
Dépenses liées à l'exercice des compétences de l'État	81,8	82,7	83,3	84,6	89,8	+6,1 %
Appui aux communes	13,4	13,3	13,6	13,9	14,4	+3,6 %
Total	191,5	200,0	214,7	201,7	210,3	+4,3 %

Source : Haut-Commissariat de la République en Polynésie française

Les dépenses en faveur du Pays, 106,1 milliards de F CFP en 2023, augmentent de 2,8 % en rythme annuel, stimulées par celles de l'éducation qui enregistrent +5,1 % (71,5 milliards de F CFP contre 68 milliards en 2022). Constituées à titre principal des salaires des enseignants, elles sont affectées notamment par les revalorisations du point d'indice des fonctionnaires de 3,5 % au 1^{er} juillet 2022, puis de 1,5 % au 1^{er} juillet 2023.

Parmi les autres postes figurent la dotation globale d'autonomie (DGA), qui a un montant fixe de 10,8 milliards de F CFP, le 3^e instrument financier (4,8 milliards de F CFP), pour les investissements en infrastructures, l'enveloppe Emploi outre-mer (5,3 milliards de F CFP), qui englobe le financement du RSMA¹ et des chantiers de développement, ainsi que la subvention pour l'Adie.

Les dépenses de l'État au titre de ses compétences propres s'établissent à 89,8 milliards de F CFP, permettant de couvrir les pensions civiles et militaires (27,8 milliards de F CFP), la défense (20 milliards de F CFP), la justice (11,1 milliards de F CFP), la sécurité intérieure (11 milliards de F CFP), l'enseignement supérieur et la recherche (5,5 milliards de F CFP), le service de l'Aviation Civile (4,7 milliards de F CFP), ainsi que l'administration territoriale de l'État (3,1 milliards de F CFP). Elles ressortent en hausse de 6,1 % en 2023, les budgets de défense (+9,9 %) et de sécurité (+22,2 %) ayant été particulièrement renforcés.

¹ Régiment du service militaire adapté.

Enfin, les dépenses dédiées aux communes atteignent 14,4 milliards de F CFP contre 13,9 milliards en 2022, soit +3,6 %. Ses composantes majeures sont la dotation globale de fonctionnement (10,2 milliards de F CFP), en hausse de 2,0 %, et la dotation au Fonds Intercommunal de Péréquation (1,9 milliard de F CFP).

Au-delà des dépenses directes de l'État, il faut ajouter la défiscalisation nationale, dispositif qui offre aux contribuables de l'hexagone investissant en Polynésie française dans des secteurs prioritaires de bénéficier de réductions d'impôts. En 2023, 7,6 milliards de F CFP ont été agréés dans ce cadre (4,2 milliards de F CFP en 2022), en faveur de 22 projets, d'une valeur globale de 16,9 milliards de F CFP, majoritairement dans les domaines du transport, du tourisme, de l'énergie et du logement.

1.4 LES FINANCEMENTS EUROPÉENS

En tant que Pays et territoire d'outre-mer (PTOM), la Polynésie française bénéficie d'un régime d'association avec l'Union européenne, sans y être intégrée. Elle peut donc prétendre à une partie des financements communautaires. Auparavant issus des Fonds européens de développement (FED), ils sont désormais déclinés dans un cadre financier pluriannuel (CFP).

Par le biais du 10^e FED, l'Europe a participé au financement de l'assainissement des eaux de Papeete, à hauteur de 2,2 milliards de F CFP, et du SWAC du Centre hospitalier de Polynésie française (CHPF) pour 925 millions de F CFP. Du dernier FED (2014-2020), la Polynésie française a obtenu 3,7 milliards de F CFP pour son développement touristique, ainsi qu'une enveloppe régionale de 4,3 milliards de F CFP, destinée à financer des projets portant sur les énergies renouvelables, le changement climatique ou la réduction du risque de catastrophes naturelles.

Le CFP (2021-2027) a prévu un fonds spécifique pour les PTOM doté de 60 milliards de F CFP, dont 27 milliards pour les 6 PTOM français¹. L'allocation bilatérale dévolue à la Polynésie française (3,7 milliards de F CFP) a été fléchée vers la politique de l'eau et une première tranche de 716 millions de F CFP a été versée fin 2023.

Enfin, le programme régional 2021-2027 pour les PTOM du Pacifique, qui entend contribuer au « verdissement et bleuissement des systèmes alimentaires », doit démarrer en 2025.

2. LES FINANCES PUBLIQUES LOCALES

2.1 LES COMPTES ADMINISTRATIFS DU PAYS

Les recettes réelles de fonctionnement du Pays progressent de 8,0 % en 2023 pour atteindre 167 milliards de F CFP. C'est le rendement fiscal, +12 milliards de F CFP sur l'exercice, qui contribue à plus de 90 % à cette évolution.

Parmi les autres recettes, les subventions de l'État se stabilisent (+0,6 %) tandis que les annulations de dépenses s'accroissent d'un tiers (2,5 milliards de F CFP contre 1,8 milliard en 2022).

¹ Nouvelle-Calédonie, Polynésie française, Saint-Pierre-et-Miquelon, Terres australes et antarctiques françaises, Wallis-et-Futuna et Saint-Barthélemy.

Recettes réelles de fonctionnement de la Polynésie française						<i>Variations</i>
<i>en millions de F CFP</i>	2019	2020	2021	2022	2023	2023/2022
Recettes fiscales :	107 890	98 641	105 534	117 721	129 297	+9,8 %
- impôts indirects	82 000	72 656	80 588	86 470	93 431	+8,0 %
- impôts directs	25 890	25 985	24 946	31 251	35 866	+14,8 %
Recettes non fiscales :	23 210	27 131	27 468	36 888	37 679	+2,1 %
- subventions de l'État	14 253	13 781	14 183	15 161	15 247	+0,6 %
- autres recettes non fiscales	8 957	13 350	13 285	21 727	22 432	+3,2 %
Total	131 100	125 772	133 002	154 610	166 975	+8,0 %

Source : Ministère des finances et de l'économie

Les dépenses réelles de fonctionnement du Pays s'établissent à près de 121 milliards de F CFP, en croissance de 4,7 % sur l'année, avec le renforcement de la dotation au Fonds intercommunal de péréquation (+4 milliards de F CFP) et des charges de personnel (+1 milliard de F CFP). Ces dernières sont impactées notamment par les hausses salariales liées à la revalorisation du point d'indice de la fonction publique polynésienne de 3 % au 1^{er} mars 2023¹.

En revanche, les dépenses de fonctionnement courant se contractent de 2,4 % et celles de transfert de 2,3 %. Parmi celles-ci, l'abondement au Fonds de régulation des prix des hydrocarbures (FRPH) diminue significativement (2 milliards de F CFP en 2023 contre 7 milliards en 2022), mais des subventions complémentaires sont accordées à l'Office polynésien de l'habitat et au Centre hospitalier de la Polynésie française pour couvrir leur trésorerie.

Dépenses réelles de fonctionnement de la Polynésie française						<i>Variations</i>
<i>en millions de F CFP</i>	2019	2020	2021	2022	2023	2023/2022
Charges de personnel	29 374	30 535	31 679	32 065	33 091	+3,2 %
Fonctionnement courant	12 958	15 730	17 309	16 586	16 193	-2,4 %
Dépenses de transfert	34 586	56 418	42 943	41 858	40 879	-2,3 %
Charges financières	2 802	2 701	2 714	2 993	3 388	+13,2 %
Dotations aux provisions	3 747	3 246	22 992	2 690	3 719	+38,3 %
Fonds intercommunal de péréquation	18 551	18 251	16 132	15 084	19 139	+26,9 %
Divers	6 852	5 009	5 706	4 310	4 586	+6,4 %
Total	108 870	131 890	139 475	115 585	120 994	+4,7 %

Source : Ministère des finances et de l'économie

Les recettes réelles d'investissement (hors autofinancement), qui avaient bondi en 2022, résultant de la mobilisation d'emprunts (55 milliards de F CFP), dont le second PGE (36 milliards de F CFP), totalisent 21 milliards de F CFP. Elles sont constituées pour moitié d'emprunts et de différents apports de l'État (financements en partenariat, subventions).

Le montant des dépenses d'investissement (hors remboursement de la dette) s'élève à 38 milliards de F CFP en 2023, consacré pour 44 % à des subventions d'équipement pour divers organes publics et parapublics, tels que l'Office Polynésien de l'Habitat (9 milliards de F CFP) ou les communes (2 milliards), ainsi qu'à des dispositifs d'aide pour le secteur primaire (0,7 milliard) et les ménages (0,4 milliard).

¹ Arrêté n° 296/CM du 1er mars 2023 : le point d'indice passe de 1 030 à 1 060 F CFP.

Évolution des soldes intermédiaires

<i>en millions de F CFP</i>	2019	2020	2021	2022	2023
Recettes réelles de fonctionnement	131 069	125 714	132 984	154 609	166 975
Dépenses réelles de fonctionnement	108 871	131 890	139 475	115 585	120 994
Épargne brute (résultat courant)	22 198	-6 175	-6 491	39 024	45 981
(-) amortissement du capital des emprunts	8 851	8 786	11 740	14 867	11 416
(-) annulation partielle du 2 ^e PGE					3 000
Épargne nette	13 347	-14 961	-18 231	24 157	31 565

Source : Ministère des finances et de l'économie

La hausse plus forte des recettes (+12 milliards de F CFP) que des dépenses (+5 milliards) contribue à la consolidation de l'épargne brute, qui atteint environ 46 milliards de F CFP. Hors prise en compte des prêts de l'AFD¹, elle était négative en 2020 et 2021.

L'épargne nette se renforce considérablement, passant de 24 à près de 32 milliards de F CFP sur un an. Additionnée aux recettes d'investissement (hors emprunts), elle permet à la Polynésie française de bénéficier d'un disponible pour investissement de 40 milliards de F CFP.

2.2 L'ÉVOLUTION DES FINANCES COMMUNALES

Le statut d'autonomie de la Polynésie française, rénové par la loi organique n° 2019-706 du 5 juillet 2019, a élargi les compétences des communes (développement économique, aménagement de l'espace, jeunesse et sports, protection de l'environnement, politique du logement et du cadre de vie, politique de la ville).

Elles demeurent néanmoins dépendantes des financements des pouvoirs publics, État et Pays, en raison des limites de leurs ressources propres et de leurs contraintes géographiques.

En 2022², leurs produits de fonctionnement, qui s'élèvent à 40,4 milliards de F CFP, proviennent à hauteur de 57 % de la Dotation globale de fonctionnement (DGF) et du Fonds intercommunal de péréquation (FIP). Leurs recettes d'investissement, qui totalisent 8,7 milliards de F CFP, sont issues à 98 % de subventions d'investissement reçues.

Une augmentation des charges de fonctionnement

Les charges de fonctionnement s'établissent à 37,1 milliards de F CFP, en hausse de 5,0 % sur l'année, mais stables par rapport à la moyenne des cinq derniers exercices. Les charges de personnel, qui comptent pour 57 % du total, augmentent de 1,4 %, et les charges courantes de 14,4 %, affectées par les coûts de l'électricité (+7,7 %) et du carburant (+33,0 %).

¹ La quote-part des prêts de l'AFD intégrée au budget de la Polynésie française est de 19 milliards de F CFP en 2020 et de 26,7 milliards en 2021.

² Dernières données disponibles.

Les produits de fonctionnement croissent de seulement 1,4 % en rythme annuel, portées par les recettes fiscales (+8,4 %), notamment la taxe sur l'électricité (+21,7 %) et la taxe de séjour qui progresse significativement après deux années de crise de la Covid-19 (+84,3 %).

En conséquence, la capacité d'autofinancement se contracte, passant de 4,6 milliards de F CFP en 2021 à 3,4 milliards de F CFP en 2022.

Un budget d'investissement fondé sur les subventions

Après un creux en 2021 (-14,8 %), les dépenses d'investissement rebondissent de 12,0 % en rythme annuel (11,7 milliards de F CFP en 2022 après 10,4 milliards en 2021 et 12,3 milliards en 2020).

En parallèle, les recettes d'investissement croissent bien plus modérément, +2,8 %, de 8,4 à 8,7 milliards de F CFP. Elles proviennent pour les deux tiers des subventions qui se renforcent de 13,1 % (5,9 milliards de F CFP contre 5,2 milliards en 2021). Le recours à l'emprunt, en revanche, est marginal, seulement 28 millions de F CFP en 2022, après 438 millions en 2021.

Un endettement très limité

En 2022, l'encours de la dette des communes se réduit de 11,8 % (5,2 milliards de F CFP après 5,9 milliards en 2021). Par conséquent, leur taux d'endettement s'améliore, de 14,9 % en 2021 à 13,0 % fin 2022 et le délai de désendettement n'est que de 1,6 an.

LE FONDS INTERCOMMUNAL DE PÉRÉQUATION

Le fonds intercommunal de péréquation (FIP), instauré en 1971, permet d'assurer aux communes des ressources financières stables, en complément de leur propre fiscalité. Il est appelé à intervenir à la fois en section de fonctionnement et d'investissement.

Il est alimenté par un prélèvement sur les taxes, droits et impôts perçus par le Pays, ainsi qu'une contribution de l'État. Le comité des finances locales, qui comprend des représentants des élus locaux, de l'État et du Pays, se charge de la répartition du FIP entre les différentes communes, au cours de réunions régulières.

Réuni en mars 2024, il a fait le bilan de l'exercice 2023 et voté le budget 2024. Le total de ses ressources doit s'élever à 24,8 milliards de F CFP (21 milliards en 2023), provenant du Pays à hauteur de 22,9 milliards et de l'État (1,9 milliard).

Les dotations libres d'emploi versées aux communes atteignent 17,2 milliards de F CFP, en hausse de 800 millions de F CFP par rapport à l'année précédente. Les dotations pour opérations spécifiques, dédiées au soutien des investissements structurants, doivent permettre la mise en œuvre de 85 nouvelles opérations cumulant un total de 2,5 milliards de F CFP (2,2 milliards en 2023). Parmi celles-ci, l'adduction d'eau potable concentre 34 % des crédits mobilisés.



Aire de jeux du nouveau Parc paysager *Tahua Motu Ovini* de la commune de Faa'a
©Présidence de la Polynésie française

CHAPITRE III

Les secteurs d'activité



Nouveaux bâtiments dédiés à la Recherche à l'Université de la Polynésie française
© Présidence de la Polynésie française

Section 1

Aperçu général

La structure de l'économie polynésienne est caractérisée par la prépondérance du secteur tertiaire, qui occupe huit salariés sur dix, dont le tiers dans le secteur non marchand. Il représente 82,6 % du chiffre d'affaires déclaré en Polynésie française au titre du versement de la TVA.

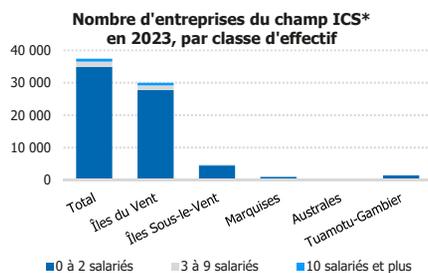
Le secteur secondaire (construction et industrie) compte pour 16 % des effectifs salariés et 16,9 % du chiffre d'affaires cumulé. Le secteur primaire (agriculture et métiers de la mer) est plutôt marginal, avec 2 % des effectifs et moins de 0,5 % du chiffre d'affaires total.

Un tissu de très petites entreprises

Le nombre d'entreprises¹ continue de progresser cette année, près de +7 % après +6 % en 2022, pour s'établir à 37 423 entités.

Les très petites entités prédominent : 93 % des entreprises ont au maximum deux salariés. 2 % des entreprises emploient dix salariés ou plus et seulement 0,2 % égalent ou dépassent la centaine.

Le secteur tertiaire représente 78 % du parc total d'entreprises, la construction 13 % et l'industrie 9 %. Les entreprises polynésiennes sont principalement situées aux îles du Vent (80 %) et aux îles Sous-le-Vent (12 %).



* Champ "Industrie, Construction, Commerce, Services"

Nombre d'entreprises actives au 31/12/2023 par taille et activité

	Total	0 à 2 salariés	3 à 9 salariés	10 salariés et plus	Part en 2023	Variations 2023/2022
Industries extractives, manufacturières et autres	3 535	3 232	175	128	9 %	+2,9 %
Construction	4 769	4 454	200	115	13 %	+5,0 %
Commerce; réparation d'automobiles & motocycles	6 083	5 310	519	254	16 %	+2,2 %
Transports et entreposage	1 763	1 615	59	89	5 %	+6,9 %
Hébergement et restauration	3 592	3 205	255	132	10 %	+13,0 %
Information et communication	814	763	27	24	2 %	+5,4 %
Activités financières et d'assurance	329	289	21	19	1 %	+13,1 %
Activités immobilières	588	564	20	4	2 %	+14,4 %
Activités spécialisées, scientifiques et techniques	2 750	2 577	124	49	7 %	+6,8 %
Administration publique, enseignement, santé	8 342	8 086	167	89	22 %	+7,3 %
Autres activités de services	4 858	4 770	71	17	13 %	+10,4 %
Total	37 423	34 865	1 638	920	100 %	+6,7 %

Sources : ISPF, CPS ; Champs Industrie, construction, commerce services (ICS)

¹ Dans les secteurs de l'industrie, de la construction, du commerce et des services (« champ ICS »).

Près de 3 900 entreprises créées en 2023

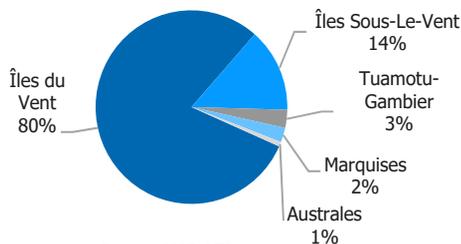
3 900 entreprises ont été créées en 2023, soit 1,6 % de plus qu'en 2022.

Cette hausse concerne uniquement les îles Sous-le-Vent (+6,6 %) et les îles du Vent (+1,6 %) qui concentrent 94 % des créations d'entreprises. Les Marquises et les Tuamotu Gambier enregistrent une baisse de leurs créations d'entreprises avec respectivement -19,1 % et -2,6 %, tandis que les Australes comptent le même nombre de créations qu'en 2022.

En outre, c'est uniquement le secteur tertiaire qui porte le dynamisme. Les créations y progressent de 3,3 % et représentent 83 % du total. A contrario, les créations d'entreprises ralentissent dans l'industrie et la construction, de respectivement -11,4 % et -2,3 % sur un an.

Le taux de création, qui correspond au nombre d'entreprises créées rapporté au stock d'entreprises actives, s'élève à 10,4 % en 2023, contre 11 % en 2022.

Créations d'entreprises par archipel



Source : ISPF, RTE

Créations d'entreprises par secteur



Source : ISPF, RTE

Section 2

L'agriculture

Encore artisanale, l'agriculture polynésienne se partage entre productions végétales (70 % de la valeur) et animales (30 %). En 2022, la production agricole commercialisée s'élevé à 8 milliards de F CFP (contre 6,3 milliards en 2021).

Elle ne permet cependant pas de couvrir les besoins alimentaires de la population et doit être complétée par des importations (60,3 milliards de F CFP en 2022).

Le schéma directeur de l'agriculture 2021-2030, doté d'une enveloppe globale de 100 milliards de F CFP, a été bâti pour y remédier. Ses principaux objectifs sont le renforcement des filières agricoles et la promotion de la qualité, notamment le bio et l'agro-transformation.

1. LE CONTEXTE GÉNÉRAL

Aperçu structurel

L'agriculture polynésienne est artisanale, fondée sur 5 650 unités de production, 15 000 actifs, principalement les chefs d'exploitation et leur famille¹, et une surface agricole utilisée totale (SAU) de 39 000 hectares.

Elle est largement dédiée à la polyculture ainsi qu'au coprah, qui couvre les trois quarts de la SAU. Le reste se répartit en pâturages (18 %) et cultures végétales (8 %).

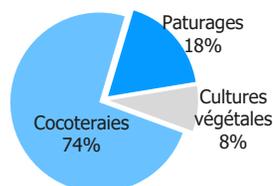
Les différentes conditions naturelles et climatiques ont façonné une spécialisation pour chaque archipel. Les Tuamotu-Gambier, aux sols pauvres et coralliens, produisent la majorité du coprah polynésien. Les Australes, dont le climat est plus frais, ont développé des cultures maraichères (carottes, pommes de terre). Les Marquises allient production d'agrumes, de coprah et élevage extensif. L'archipel de la Société, proche des plus importantes zones de chalandise (9/10^{ème} de la population, 80 % de la capacité hôtelière du pays), fournit les deux tiers de la production agricole commercialisée.

Les orientations de la politique agricole

Voté par l'Assemblée de la Polynésie française en février 2021, le schéma directeur Agriculture 2021-2030 définit le cadre de la politique agricole du Pays. Il entend enrayer le recul tendanciel des actifs du secteur, accroître les terres cultivées et la productivité afin de doper la production commercialisée de 35 %, afin de promouvoir la souveraineté alimentaire. Il est doté d'un budget total de 100 milliards de F CFP.

Ses cinq axes principaux sont : le développement de l'activité et l'emploi dans les exploitations agricoles familiales, l'insertion des producteurs au sein de filières afin de réduire les

Surface agricole utilisée par type de culture



Source : DAG (RGA, 2012)

¹ Dernières données disponibles, issues du recensement général agricole de 2012.

importations, la promotion des filières exportatrices à haute valeur ajoutée (vanille, miel, plantes médicinales, etc.), la transition vers l'agroécologie et l'agriculture biologique, l'avènement d'une nouvelle gouvernance du système agricole et alimentaire (réforme du statut d'agriculteur, professionnalisation, renforcement de la représentation des agriculteurs dans les instances de représentation du secteur).

Actuellement, les aides du Pays à l'agriculture sont très diverses. Celui-ci prend en charge le fret maritime entre les îles et Tahiti pour toutes les productions agricoles non transformées et les produits nécessaires à l'activité (engrais, pesticides, alimentation animale...). Il propose également des aides financières (investissement en matériel, nouvelles productions...), ainsi que logistiques (aménagement fonciers, plantation de cocotiers, fourniture de plants...).

L'appui de l'État dans le domaine de l'agriculture a été formalisé en septembre 2018 par la signature d'une convention-cadre. Celui-ci s'est engagé à apporter un soutien financier et technique à la politique agricole du Pays. Le comité de pilotage de l'accord d'avril 2024 a permis de dresser le bilan des actions menées au cours de l'exercice 2023 : l'État a participé à hauteur de 1,3 milliard de F CFP à des formations professionnelles diplômantes et le Pays a investi trois milliards sur l'ensemble des filières de développement agricole.

L'Union européenne apporte aussi son soutien, via le Projet Régional Océanien des Territoires pour la Gestion durable des Écosystèmes (PROTEGE) 2018-2024, financé par l'enveloppe régionale du 11^e Fonds Européen de Développement (FED). Outil de promotion de la coopération régionale entre les PTOM du Pacifique (Nouvelle-Calédonie, Polynésie française, Wallis-et-Futuna et îles Pitcairn) face au changement climatique, il comprend un volet « agriculture et foresterie », doté de 950 millions de F CFP. Ce budget doit servir à aider à la transition vers une agriculture plus biologique et une gestion raisonnée des ressources forestières.

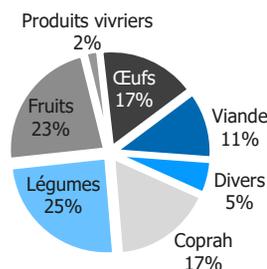
En 2024, deux programmes sont prévus, l'un pour améliorer les modes de production et de consommation des produits locaux dans les atolls, l'autre pour assurer la transition agro-écologique vivrière au sein de la restauration scolaire. Par ailleurs, les résultats du recensement général de l'agriculture, mené entre août et décembre 2023, devraient être prochainement dévoilés. Ils permettront de mieux calibrer les orientations de la politique agricole.

2. LA PRODUCTION AGRICOLE

La production agricole commercialisée, qui s'élève à 8 milliards de F CFP en 2022, reflète imparfaitement le marché local. Il faut également considérer l'autoconsommation, estimée à près de 7 milliards de F CFP annuels par l'ISPF en 2015, dans le cadre de l'enquête sur le budget des familles. Deux tiers des fruits, un quart des légumes et la plupart des produits vivriers seraient échangés hors des circuits commerciaux formels.

Enfin, les importations, nécessaires à la couverture des besoins, ont atteint 60,3 milliards en 2022 (58,0 milliards de F CFP en 2023).

Production agricole alimentaire commercialisée en 2022



Source : DAG

Taux de couverture des besoins alimentaires

<i>en tonnes</i>	2012	2021	2022	Taux de couverture	Var. 2022/2021
Légumes	4 708	4 129	4 025	56%	-2,5%
Fruits	9 339	nd	8 254	240%	-
Bovins	104	205	205	3%	0,0%
Porcins	1 000	944	953	33%	1,0%
Volailles	67	12	20	0,1%	66,7%
Oeufs	nd	3 108	3 154	100%	1,5%
Lait	1 342	784	633	10,4%	-19,3%

Sources : DAG, Douanes, ISPF

2.1 LES PRODUCTIONS VÉGÉTALES

Le coprah, une filière soutenue par les pouvoirs publics

La culture de coprah, source de développement économique et social pour les archipels éloignés, bénéficie du soutien des pouvoirs publics.

Le Pays prend en charge l'acheminement du coprah vers Tahiti et l'Huilerie de Tahiti, société anonyme qu'il détient, achète la totalité de la récolte. Pour cela, elle reçoit une subvention annuelle, 470 millions de F CFP en 2023.

Le prix d'achat du coprah, fixé par décision du conseil des ministres, a été revalorisé de 5 F CFP en mars 2022 (145 F CFP/kg), puis en novembre 2022 (150 F CFP/kg) pour le coprah de première qualité. Celui de seconde qualité, en revanche, est inchangé (55 F CFP/kilo et 65 F CFP/kilo aux Marquises). Les revenus sont partagés entre le cultivateur (50 F CFP/kilo pour le coprah de première qualité) et le propriétaire de la cocoteraie.

Production de coprah (en tonnes)

	2019	2020	2021	2022	2023	Variations 2023/2022	Part en 2023
Tuamotu-Gambier	7 866	5 900	6 626	6 200	4 211	-32 %	63 %
Îles Sous-le-Vent	2 036	1 602	1 910	1 624	1 393	-14 %	21 %
Marquises	1 722	876	747	710	683	-4 %	10 %
Îles du Vent	312	248	283	237	267	+13 %	4 %
Australes	147	151	150	165	139	-16 %	2 %
Total	12 082	8 777	9 716	8 937	6 693	-25 %	100 %

Source : Huilerie de Tahiti

Le coprah est essentiellement récolté aux Tuamotu-Gambier, qui concentrent deux tiers de la production en 2023 et plus de 80 % de la surface totale de cocoteraies. En 2023, la production de coprah diminue de 25 %.

Elle tend à baisser depuis de nombreuses années en raison de plusieurs facteurs, tels que la sénescence et le manque d'entretien des cocoteraies, le manque de main-d'œuvre ou encore le réchauffement climatique, qui induit une remontée des niveaux d'eau dans les atolls et une probable salinisation de la lentille d'eau douce. La chute observée en 2023 tient en outre à

l'augmentation des coûts d'exploitation, notamment du carburant, qui a découragé nombre de coprahculteurs.

L'Huilerie de Tahiti se charge de la mise en valeur du coprah produit en Polynésie française. Son unité de traitement produit principalement de l'huile brute, ainsi que de l'huile raffinée et des tourteaux, destinés à l'alimentation animale.

Productions issues du coprah						Variations	Part en
<i>en tonnes</i>	2019	2020	2021	2022	2023	2023/2022	2023
Huile brute	7 524	5 731	5 564	5 570	4 240	-24 %	92 %
Huile raffinée	362	267	399	354	366	+3 %	8 %
Production d'huile totale	7 885	5 998	5 963	5 924	4 606	-22 %	
Tourteaux (résidus)	3 737	3 170	2 976	2 976	2 103	-29 %	

Source : Huilerie de Tahiti

La production d'huile brute, 4 240 tonnes en 2023, est destinée à une entreprise de raffinage en France, le groupe Daudruy Van Cauwenberghe et fils, basé à Dunkerque. En 2023, le volume exporté s'est établi à seulement 3 773 tonnes, en repli de 30 % sur l'année, en lien avec la chute de la récolte de coprah. Les recettes ont de surcroît été minorées par le reflux du cours mondial, qui est passé de 1 540 €/tonne en moyenne en 2022 à 984 € en 2023 ; elles plafonnent donc à 340 millions de F CFP après 833 millions en 2022, soit -59 %.

La production d'huile raffinée, qui entre dans la composition du monoï, s'est élevée à 366 tonnes en 2023, en hausse de 3 % sur un an. Mais les exportations ont diminué à 246 tonnes (292 tonnes en 2022), leur plus bas niveau depuis 2013, pour des recettes de 254 millions de F CFP (279 millions en 2022).

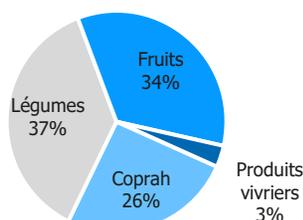
Fruits, légumes et produits vivriers sont souvent autoconsommés

La culture de légumes atteint 1,9 milliard de F CFP en 2022, soit un quart de la valeur de la production agricole commercialisée. Les principales variétés cultivées sont la tomate, la salade, le concombre, le chou vert, la courgette et la carotte.

La production fruitière, estimée à 1,8 milliard de F CFP en 2022, soit 23 % de la valeur totale, est dominée par l'ananas, la pastèque, le citron, le litchi et le noni.

Le noni ou morinda citrifolia est un produit médicinal ancestral en Polynésie française qui connaît un certain succès aux États-Unis et au Japon depuis le début des années 2000. La production a culminé à plus de 8 000 tonnes en 2005, avant de décliner, concurrencée par des pays où la main d'œuvre est moins chère (états insulaires du Pacifique, Mexique, Costa Rica, etc.). En 2023, les exportations de noni, jus et purée de fruits confondus, ont rapporté 198 millions de F CFP pour 624 tonnes (301 millions de F CFP pour 952 tonnes en 2022).

Recettes des productions végétales en 2022



Source : Direction de l'Agriculture
* Dernières données disponibles

Quant aux produits vivriers, principalement taro et patate douce, ils sont surtout autoconsommés et ne représentaient en 2022 que 2 % de la production commercialisée, soit 165 millions de F CFP.

La vanille polynésienne, produit gastronomique

Représentant moins de 1 % du marché mondial, loin derrière Madagascar qui produit environ 3 000 tonnes annuelles, la vanille polynésienne est positionnée sur le segment de la haute gastronomie. En 2023, 10 tonnes ont été exportées, soit 17 % de moins qu'en 2022, pour un montant global de 560 millions de F CFP.

Afin de protéger l'image de marque de la vanille de Tahiti et obtenir une appellation d'origine protégée (AOP), le secteur a initié en 2019 une démarche auprès de l'Institut national de l'origine et de la qualité (INAO).

La loi du Pays n° 2021-13 LP/APF du 16 mars 2021 a réformé le secteur de la vanilliculture pour encourager l'activité et promouvoir la qualité du produit. Elle a défini « les critères de qualité de la vanille, les conditions de récolte et de préparation des gousses de vanille (...) » ainsi que « les modalités de contrôle destinées à assurer le respect de ces conditions ». C'est l'EPIC Vanille de Tahiti, créé en 2003, qui est chargé de l'organisation des campagnes de vente de vanille verte et du contrôle de la vanille préparée destinée à l'export.

2.2 L'ÉLEVAGE

La production animale, qui représente un tiers de la production agricole commercialisée, s'est élevée à 2,5 milliards de F CFP en 2022. Elle provient majoritairement des îles du Vent.

Une production d'œufs qui permet l'autosuffisance

La production d'œufs, qui permet de couvrir l'essentiel des besoins locaux, compte pour plus de la moitié du chiffre d'affaires annuel des produits animaux. Le cheptel est estimé à 243 000 poules pondeuses au premier trimestre 2023, dont 83 % aux îles du Vent. L'activité est pratiquée par une centaine d'aviculteurs, dont moins d'une dizaine représentent la quasi-totalité de la production.

En 2022, 57 millions d'œufs ont été produits, rapportant 1,3 milliard de F CFP. L'offre permet en général de couvrir les besoins du marché local, hormis lors d'événements tels que des pics de demande ou des épizooties de salmonellose, qui déciment les élevages.

Le prix des œufs standards est réglementé, mais depuis avril 2021, de nouvelles catégories (élevage en plein air, œufs extra-frais, label bio ...) sont à prix libre. En novembre 2021, deux exploitations ont obtenu un label garantissant l'origine biologique de leur production.

Une production de viande très limitée

La production de viande est surtout présente à Tahiti, où se trouve le seul abattoir industriel du pays. Elle a été évaluée à 900 millions de F CFP en 2022 pour 1 240 tonnes produites, dont les trois quarts en viande porcine (953 tonnes en 2022) et moins d'un cinquième en viande bovine (205 tonnes). Comme elle est loin de suffire aux besoins des consommateurs (4 % en 2022), elle est complétée par des importations de viandes. Celles-ci se sont établies à 28 000 tonnes en 2022 pour 14,4 milliards de F CFP. Alors que leur volume a progressé de 15 % sur un an, leur valeur a flambé (+63 %), dans un contexte hautement inflationniste.

Protectionnisme sur la viande locale

La production porcine bénéficie de différentes mesures de protection : une interdiction d'importer de la viande non transformée, une taxe de développement local (TDL) sur les importations et un régime de quotas réservés aux industries agroalimentaires de transformation.

Le prix de la viande de porc est également réglementé (abattage, commerce de gros et de détail) ; il a été revalorisé de 15 % en mai et en décembre 2022, suite aux revendications des éleveurs, affectés par la hausse de leurs coûts de production liée à celle des prix des aliments pour animaux importés.

Une production de lait concentrée

La production laitière provient en quasi-totalité d'un élevage situé à Tahiti, qui la commercialise au rayon frais. En 2022, elle s'est établie à 630 tonnes, nécessitant l'importation de 5 500 tonnes de lait UHT pour faire face à la demande locale.

Le miel, une production protégée

L'arrêt des importations de miel en septembre 2011 pour des raisons sanitaires¹ a incité nombre de personnes à se lancer dans l'apiculture : on comptait environ 400 apiculteurs en 2022 pour plus de 13 000 ruches, réparties sur 48 îles. En 2022, la production a été estimée à 112 tonnes, pour une valeur de 125 millions de F CFP.

En 2016, puis en 2022, des études de caractérisation ont été menées afin de rendre compte de la diversité et de la qualité des miels produits en Polynésie française. Elles doivent permettre de maintenir et améliorer le produit pour ensuite viser l'obtention d'un label ou d'une appellation d'origine contrôlée.

2.3 LE DÉVELOPPEMENT DE L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE

Les premières initiatives dans le domaine du bio remontent aux années 2000, avec la création de l'association BioFenua, puis d'un syndicat de professionnels, Te Hotu Ora. En 2008, une norme régionale prenant en compte les spécificités des milieux insulaires, la Norme Océanienne d'Agriculture Biologique (NOAB), a été instaurée par la Communauté du Pacifique Sud.

¹ Les abeilles en Polynésie française étant exemptes de certaines maladies se diffusant dans la plupart des pays.

La première loi du Pays relative à l'agriculture biologique en Polynésie française (n° 2011-1 du 10 janvier 2011) a conduit à la mise en place d'un logo bio local et d'une commission technique consultative chargée du suivi des dispositions réglementaires relatives à l'agriculture biologique. La Direction de l'agriculture a ménagé en son sein une cellule dédiée au bio et a envoyé des agents, ainsi que des enseignants agricoles en formation dans un institut spécialisé en France.

En 2011 également est né le système participatif de garantie (SPG) Bio Fetia, système collectif de certification des productions, reconnues par un label de qualité, le label Bio Pasifika. Il réunit désormais plus de 250 adhérents (consommateurs, agriculteurs, transformateurs) et une centaine de producteurs, dont les trois quarts dans les îles de la Société. Néanmoins, les parcelles en agriculture bio ne représentent encore qu'à peine 1 % de la SAU.

Le Schéma directeur de l'agriculture 2021-2030, dont l'objectif est d'aboutir à un quart de la production en bio à l'horizon 2023, a donc prévu la création d'un nombre conséquent de nouvelles exploitations familiales, y compris dans les archipels, ainsi que des incitations à la production biologique, pour y parvenir.

Ainsi, le gouvernement offre des aides financières majorées aux porteurs de projets bio et à Bio Fetia, qui a reçu une subvention de 26 millions de F CFP en 2023 pour ses frais de fonctionnement. Il est en outre signataire d'une convention de partenariat avec la SOCREDO et le SPG Bio Fetia pour proposer des crédits à taux réduit aux producteurs désireux de se convertir à l'agriculture biologique.

3. LA FORÊT

Surtout présente dans les îles hautes, la forêt polynésienne est estimée à 200 000 hectares, incluant des plantations en pins des Caraïbes (4 500 hectares) et en feuillus précieux (500 hectares), tels que bois de rose, acajou ou teck. Elle se compose aux trois quarts d'espèces natives (aito ou arbre de fer, badamier, fara ou pandanus), le quart restant ayant été introduit par l'homme au gré des vagues migratoires pour ses besoins alimentaires (uru ou arbre à pain, bananier), médicaux (tamanu, santal) ou simplement dans un but purement ornemental. Certaines, très invasives, sont de véritables pestes végétales (miconia).

Le massif de pins des Caraïbes planté dans les années 1970 pour permettre une substitution aux importations de bois de construction est désormais mature et recèle un potentiel de 350 000 m³. Ses conditions d'exploitation sont réglementairement encadrées et le prix revenant aux propriétaires fonciers est fixé en Conseil des ministres. Son développement est cependant encouragé afin de répondre à l'objectif défini par le Schéma Directeur Agricole 2021-2030 de couvrir 60 % des besoins du pays.

La production annuelle ne représente pour l'heure qu'un dixième des besoins annuels en bois d'œuvre du pays, évalués à 30 000 m³ de bois scié. C'est pourquoi le pays fait appel à des importations, principalement de Nouvelle-Zélande et des États-Unis.

Section 3

La perliculture, la pêche et la culture de crevettes, poissons et mollusques

1. LA PERLICULTURE

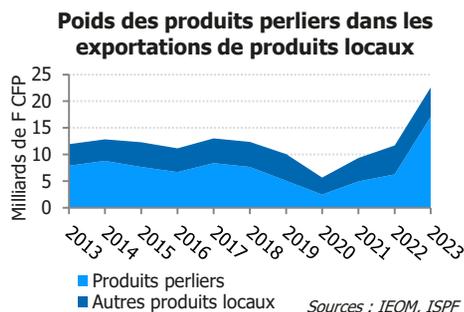
UNE ENVOLÉE DES RECETTES PERLICOLES EN 2023

Deuxième ressource propre de la Polynésie française derrière le tourisme, la perle génère les trois quarts des recettes d'exportation de produits locaux en 2023. L'année est marquée par un engouement pour ce produit à l'international : les exportations de perles brutes triplent sur un an, pour atteindre 17 milliards de F CFP, avec un prix moyen à l'export proche de 1 000 F CFP/gramme, son plus haut niveau depuis 15 ans.

La perle, principale ressource à l'export

Avec 17 milliards de F CFP de recettes à l'export en 2023, les produits perliers représentent 76 % du total des exportations de produits polynésiens (+23 points sur un an), devant le poisson (10 %), la vanille (2 %) et l'huile de coprah (2 %).

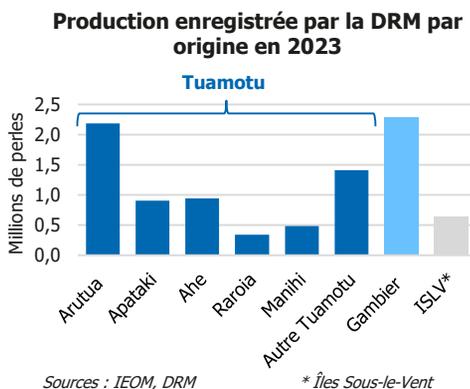
Les recettes perlières proviennent presque exclusivement de la vente de perles brutes (17 milliards de F CFP), tandis que les produits transformés (bijoux et autres ouvrages en perles) représentent moins de 1 %.



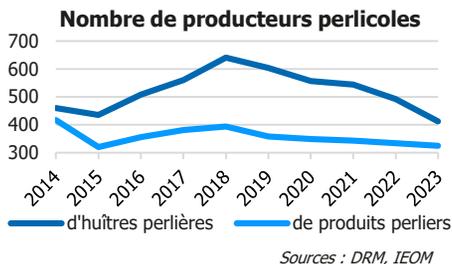
Une filière structurée autour des archipels éloignés

La perliculture est pratiquée sur une quinzaine d'îles et atolls de l'archipel des Tuamotu (70 % du total en 2023) et des Gambier (26 %). Les exploitations sont soumises à des autorisations d'occupation par les pouvoirs publics, qui décident des plafonds par île pour assurer l'équilibre économique et environnemental de l'activité. Des quotas de production sont également en vigueur, fixés à 2 500 perles par hectare depuis fin 2022.

Sur les 9,2 millions de perles brutes produites en 2023, les deux tiers proviennent des Tuamotu, essentiellement d'Arutua (24 %), d'Apataki (10 %) et de Ahe (10 %). 25 % sont issus des Gambier et 7 % des îles Sous-le-Vent.



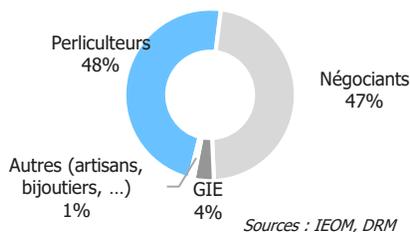
505 exploitants sont recensés par la Direction des Ressources Marines en 2023, parmi lesquels 412 habilités à collecter des nacres et 325 producteurs de perles (greffe et récolte). Leur nombre baisse depuis 2019 (-81 producteurs en 2023, près de -190 sur cinq ans), en raison du durcissement des conditions de renouvellement et d'octroi des cartes professionnelles pour optimiser l'exploitation des surfaces (imposition d'un minimum d'activité).



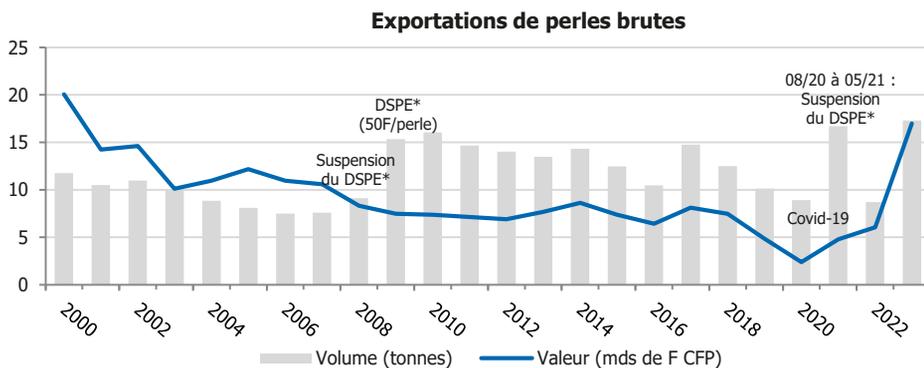
Pour les naissains d'huîtres perlières, seuls quelques atolls des Tuamotu (Takapoto, Ahe, Takume et Katiu) approvisionnent l'ensemble des îles productrices, car l'élevage (dit « collectage ») en milieu naturel n'est pas possible dans tous les lagons. En raison d'un phénomène de raréfaction des nacres sauvages, des solutions ont été mises en place dans certaines îles, comme le réensemencement d'huîtres perlières à Mangareva et la création d'une écloserie à Fakarava.

Quant à la commercialisation des perles à l'international, elle est effectuée pour moitié par les producteurs eux-mêmes, le reste passant essentiellement par des négociants.

Canal des ventes de perles à l'export en 2023 (nombre de perles)

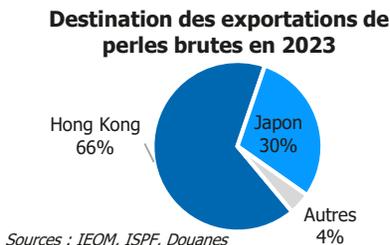


Une envolée des exportations en 2023



Entre 2022 et 2023, les exportations de perles brutes ont doublé en volume (17,3 tonnes en 2023 contre 8,7 en 2022) et triplé en valeur (17 milliards de F CFP contre 6 milliards). Cet engouement inédit est notamment imputable à une actrice chinoise qui s'est affichée avec des perles de Tahiti sur les réseaux sociaux.

Les ventes à destination de Hong Kong ont atteint 11,3 milliards de F CFP (après 3,4 milliards en 2022), soit 66 % du total des exportations, une part en progression de 10 points sur un an. Deuxième acheteur historique de la perle de Tahiti, le Japon en a absorbé pour 5,0 milliards de F CFP (après 2,1 milliards en 2022).



La reprise soudaine de la demande, face à une offre limitée depuis la crise de la Covid-19¹, a rejailli sur les prix à l'export : 980 F CFP le gramme en moyenne sur l'année, son plus haut niveau depuis 15 ans.

La filière craint toutefois que l'essor de la demande ne dure pas. Elle déplore en outre des difficultés de production, liées à l'approvisionnement en nacres et au recrutement de greffeurs, un problème latent depuis la crise de la Covid-19. Pour le résoudre, le centre des métiers de mer de Polynésie française (CMMPF) a rouvert depuis 2022 une formation de greffeurs de nacres.

Sous-produit de la perliculture, la nacre des huîtres perlières est également exportée, principalement vers des pays asiatiques (Chine, Philippines, Vietnam). Minimales par rapport à celles des perles, ses recettes à l'export se sont élevées à 166 millions de F CFP en 2023 (261 en 2022).

Vers une gestion des déchets perlicoles

Après des décennies d'accumulation de déchets perlicoles, des programmes d'évaluation des gisements terrestres et lagunaires ont vu le jour depuis 2014 (*RESCCUE*² en 2014-2018, *Microlag* de l'IFREMER en 2017-2020), révélant une concentration inquiétante des lagons et des huîtres perlières elles-mêmes en microplastiques.

Les professionnels, soutenus par les pouvoirs publics, ont mené depuis 2021 des campagnes de collecte de déchets (cordages, collecteurs, bouées, grillages, etc.) : un millier de mètres cubes ont ainsi été extraits des îles Sous-le-Vent et des Tuamotu-Gambier et envoyés vers un centre d'enfouissement technique de Tahiti. Le processus est très coûteux, de l'ordre d'un million de F CFP par tonne.

En parallèle, des initiatives de valorisation se sont développées. Ainsi, en 2023, l'association *Plastic Odyssey* a testé à Tahiti le broyage des déchets plastiques perlicoles pour leur transformation en matériaux de construction. Il existe également des projets de valorisation des rebuts de nacres pour leur utilisation dans différents domaines (agriculture, élevage, construction, parapharmacie).

¹ Voir note « [La perliculture en Polynésie française - IEOM](#) », septembre 2020.

² Restauration des services écosystémiques et adaptation au changement climatique, soutenu par la Communauté du Pacifique Sud.

2. LA PÊCHE

2023 : UNE PRODUCTION INÉDITE, UNE RENTABILITÉ ÉRODÉE

La Polynésie française possède un important potentiel de pêche grâce à sa zone économique exclusive de 5,5 millions de km². Elle y pratique la pêche industrielle (hauturière), et la pêche traditionnelle, côtière ou lagonaire.

La production de la pêche polynésienne atteint un pic en 2023 (près de 11 100 tonnes), essentiellement dû à la forte hausse de la production hauturière. Le secteur fait toutefois face à des problèmes de rentabilité : la hausse des captures est concentrée sur le thon blanc, pour lequel les marchés sont saturés, entraînant une accumulation des stocks et une pression des prix à la baisse.

Du côté de l'aquaculture, la production de crevettes chute drastiquement (-43 % en 2023¹), sévèrement touchée par la mortalité exceptionnelle des larves.

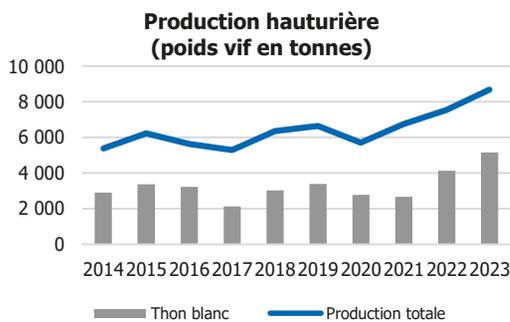
Production de la pêche (en tonnes)

	2019	2020	2021	2022	2023	Variations 2023/2022	Part en 2023
Production totale	8 936	7 870	8 928	9 832	11 076	+12,6 %	100%
Pêche hauturière, dont :	6 644	5 701	6 752	7 537	8 676	+15,1 %	78%
Pêche côtière	2 292	2 169	2 176	2 295	2 400	+4,6 %	22%

Source : Direction des ressources marines. Pêche côtière 2023 : estimations provisoires

Une production hauturière en manque de débouchés

En 2023, la production de la pêche hauturière atteint environ 8 700 tonnes (+15 % sur un an), son plus haut niveau historique. Contrairement aux prévisions, les perturbations engendrées par le phénomène climatique *El Niño* ont apporté aux 79 thoniers palangriers un rendement inédit (41 kg pour 100 hameçons, plus haut niveau sur dix ans). L'effort de pêche est également resté élevé (plus de 21 millions d'hameçons lâchés), porté notamment par la présence de nouveaux navires depuis 2022.



Sources : DRM, IEOM

La hausse est concentrée sur le thon blanc, qui représente 59 % de la production en 2023 (+4 points sur un an, +20 points sur deux ans), loin devant le thon à chair rouge (30 %) et les autres espèces (marlin, thazard, espadon, saumon des dieux, *mahi-mahi*²).

¹ Estimations provisoires à fin mars 2024.

² Nom tahitien de la daurade coryphène.

Or, les producteurs peinent à trouver des débouchés pour le thon blanc, face à la concurrence de grands producteurs comme Fidji, sur un marché où la principale différenciation est le prix. Quant au marché local (75 % de la pêche polynésienne en 2023), il en est déjà saturé. Les producteurs parviennent tout de même à générer un surplus de demandes grâce au classement du thon en produit de première nécessité (PPN). Malgré cela, ils font face à l'accumulation de stocks et à des risques de pertes.

Face à ce manque de débouchés de plus en plus problématique pour le thon blanc, pour générer un surcroît de demandes sur le marché intérieur, le secteur étudie des pistes de diversification des produits proposés aux consommateurs (conserves, rillettes, panés, etc.).

Production de la pêche hauturière (en tonnes)

	2019	2020	2021	2022	2023	Variations 2023/2022	Part en 2023
Destinée au marché local	nd	4 698	4 901	5 500	6 501	+18,2 %	75%
Destinée à l'export	nd	1 003	1 850	2 037	2 175	+6,8 %	25%
Total	6 644	5 701	6 752	7 537	8 676	+15,1 %	100%

Source : Direction des ressources marines.

D'autres facteurs pèsent également sur la rentabilité du secteur, tels que la hausse des charges de carburant et d'appâts, le coût d'entretien élevé des navires vieillissants et l'augmentation des charges financières due à la remontée des taux d'intérêt. La réforme à venir du statut des marins-pêcheurs est aussi une source d'inquiétude pour les chefs d'entreprise, en raison de la hausse des charges sociales qu'elle risque d'engendrer.

Les professionnels déplorent en outre le manque de personnel qualifié, la lenteur des procédures administratives pour la construction de navires et les conséquences de la montée du protectionnisme côtier (aires maritimes protégées) sur les zones de pêche hauturière.

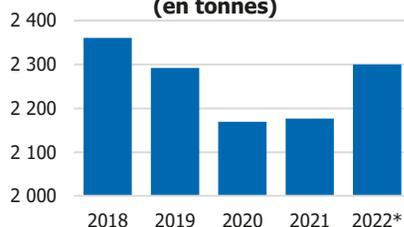
Progression de la pêche côtière

Réunissant 354 navires en 2023, dont 330 *poti marara*¹ et 27 bonitiers, la pêche côtière est estimée² à 2 400 tonnes de poissons en 2023 (+5 %). Elle est essentiellement composée de thons, qui représentent la moitié du tonnage annuel, de bonites (un cinquième), de *mahi-mahi* et de marlins.

Elle satisfait aux besoins du marché intérieur, soit par approvisionnement des distributeurs (commerces alimentaires et restaurants), soit par autoconsommation. En termes de logistique, elle

bénéficie du programme d'ancrage de dispositifs de concentration de poissons³, géré par la Direction des ressources marines. Celui-ci compte 116 unités actives réparties sur les cinq archipels à fin 2023.

Production de la pêche côtière (en tonnes)



Source : DRM. * Estimation provisoire

¹ Construits à l'origine pour la pêche des marara (poissons volants), les poti marara sont des bateaux à moteur d'une longueur de 5 à 8 mètres, adaptés à la pêche des poissons rapides de surface en haute mer.

² DRM, estimations 2022 provisoires (mai 2023).

³ Les DCP sont constitués de bouées immergées au-delà de la bande côtière. Leur partie inférieure, colonisée par des algues, est à l'origine de l'apparition d'un écosystème autour duquel il est possible de venir pêcher régulièrement.

Une pêche lagonaire difficile à estimer, tournée vers l'autoconsommation

La pêche lagonaire, essentiellement autoconsommée, répond aux besoins alimentaires d'une part importante de la population. Elle est estimée à 4 300 tonnes annuelles, réparties entre poissons de lagon (80 %), petits pélagiques (15 %) et fruits de mer tels que bénéitiers, crabes ou langoustes (5 %).

Exportations : davantage de volume, moins de recettes

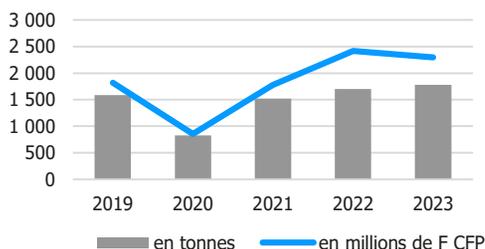
Reflétant les évolutions observées dans le secteur hauturier, les exportations de produits de la pêche atteignent un pic historique en volume en 2023 (1 780 tonnes, +5 % sur un an), mais diminuent en valeur (-5 % sur un an, 2,3 milliards de F CFP) en raison du manque de diversité des espèces pêchées.

Environ 90 % du total est expédié vers les États-Unis, presque exclusivement des poissons frais et entiers. Le reste des exportations est essentiellement vendu à la France, sous forme de chair et filets de poissons congelés.

Le secteur poursuit activement sa recherche de nouveaux clients, notamment vers l'Asie et le Canada, mais se heurte pour l'heure à des problèmes logistiques et administratifs (certification des normes sanitaires).

Atout pour les exportations, la pêche polynésienne bénéficie du label quinquennal *MSC Pêche Durable* du *Marine Stewardship Council*, depuis juin 2018 pour le thon (reconduite jusqu'à fin 2024), et depuis fin 2021 pour l'espadon.

Exportations de produits de la pêche



Sources : Douanes, ISPF, IEOM

3. LA CULTURE DE CREVETTES, POISSONS ET MOLLUSQUES

En dehors de la perliculture, l'aquaculture demeure marginale en Polynésie française. Démarrée dans les années 1970, elle concerne désormais principalement la crevetticulture, la pisciculture pour le platax (*paraha peue*) et les mollusques (bénéitiers). Des projets prometteurs sont en cours pour d'autres espèces de poissons et d'autres filières (holothuriculture, ostréiculture, algoculture).

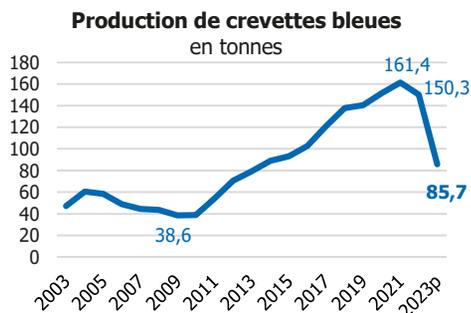
Organisés au sein de la Coopérative des aquaculteurs de Polynésie française (CAPF), les producteurs gèrent les écloséries de production (crevettes et poissons) financées par le Pays et installées au Pôle Aquacole « Vaia » de Vairao (Tahiti). Ce dernier accueille également un Centre Technique Aquacole (CTA), outil de Recherche & Développement qui dépend de la Direction des Ressources Marines. Une « zone biomarine » d'envergure est également en cours d'installation à Faratea (Taiarapu Est, Tahiti), afin de développer les activités aquacoles et de favoriser l'émergence de nouveaux projets.

3.1 LA CREVETTICULTURE

La production de crevettes en Polynésie française est basée sur une unique espèce, la crevette « bleue » *Litopenaeus stylirostris*, qui s'est adaptée aux conditions locales et est historiquement exempte des principales maladies répandues dans le reste du monde. La production est assurée par cinq fermes en 2023.

En progression constante depuis 2012, la production s'effondre de 43 % sur un an, à 86 tonnes en 2023¹, en raison d'un phénomène de mortalité en masse des larves en éclosérie lié à l'altération de la qualité de l'eau dans les cuves. Le chiffre d'affaires de la filière chute à près de 200 millions de F CFP (350 millions en 2022).

Les crevettes polynésiennes, commercialisées fraîches, couvrent en moyenne (dix dernières années) près de 60 % de la demande intérieure. Les importations, en revanche, sont sous forme congelée, en raison des restrictions réglementaires à l'importation de crustacés frais pour protéger la crevette polynésienne de tout risque de contamination virale.



Sources : DRM, IEOM

3.2 LA PISCICULTURE ET LA CULTURE DE MOLLUSQUES

La **pisciculture**, actuellement pratiquée dans deux fermes, a démarré dans les années 1980, suite aux recherches de l'IFREMER sur l'élevage de poissons comestibles². Celle du *paraha peue* (*platax*) s'est développée à partir de 2011. La reproduction est assurée en éclosérie et l'élevage dans des cages flottantes en lagon. La production, en hausse continue jusqu'en 2017 (24 tonnes), a ensuite baissé, touchée par un taux de mortalité élevé des alevins³. Néanmoins, elle se stabilise en 2023, à 11 tonnes.

L'**élevage de bénitiers**, destinés à l'aquariophilie, est basé sur le collectage de post-larves dans le lagon de l'atoll de Reao (Tuamotu-Est). La production, de 5 à 6 tonnes par an en moyenne, est destinée à l'export vers les États-Unis. Avec l'apport des bénitiers sauvages pêchés, les exportations ont généré 35 millions de F CFP en 2022⁴.

¹ Estimation à fin mars 2024.

² L'élevage du *loup tropical* depuis 1988 et d'autres espèces (*sunfish*, *moi*) depuis 1998 s'est arrêté en 2007 et 2008.

³ En raison d'une maladie provenant de la bactérie *Tenacibaculum*, qui touche plusieurs espèces de poissons d'élevage au niveau mondial.

⁴ ISPF, dernières données disponibles.

Section 4

L'industrie et l'artisanat

DES ACTIVITÉS INDUSTRIELLES EN HAUSSE

En Polynésie française, l'industrie contribue pour 8 % à la valeur ajoutée. Concentrée aux îles du Vent, elle se compose en majorité de très petites entreprises ; neuf sur dix emploient au maximum deux personnes. Elle est dominée par la branche alimentaire qui compte pour un tiers du chiffre d'affaires et des effectifs industriels.

L'artisanat est également très représenté aux îles du Vent. Sa branche traditionnelle est plus harmonieusement répartie sur le territoire et constitue un revenu non négligeable pour les habitants des archipels éloignés.

1. L'INDUSTRIE

L'industrie polynésienne est concentrée aux îles du Vent et plus particulièrement sur l'île de Tahiti. En 2023, elle représente 9 % des entreprises actives et 8 % de l'effectif salarié du secteur marchand. En termes d'activité, les principales branches sont l'agroalimentaire et la production et distribution d'électricité, de gaz et d'eau, qui comptent chacune pour un tiers du chiffre d'affaires total du secteur industriel.

Le développement de l'industrie est entravé par maints handicaps tels que la petitesse de son marché intérieur, ainsi que sa dépendance et son éloignement des sources d'approvisionnement en matières premières et énergétiques importées.

C'est la raison pour laquelle les pouvoirs publics ont mis en place maints dispositifs afin de soutenir le secteur industriel. Tout d'abord, la taxe de développement local (TDL), instaurée en 1997 et prélevée sur les importations, permet de protéger les productions locales. Ensuite, le secteur industriel bénéficie de différentes aides à l'investissement (défiscalisations locale et nationale), à l'export et au financement (garanties de prêts de la SOGEFOM).

Une majorité de petites entreprises

Le tissu industriel se caractérise par une majorité de petites entreprises. Parmi les 3 535 actives figurant dans le Répertoire territorial des entreprises (RTE) à fin décembre 2023, 91 % déclaraient moins de trois salariés et seulement 4 % en avaient plus de dix.

95 % des entreprises industrielles appartiennent au secteur manufacturier, principalement dans l'alimentaire (19 % du total), le textile et l'habillement (17 %). En 2023, le nombre d'entreprises du secteur manufacturier a progressé de 2,8 %, soit +91 unités.

La production et distribution d'électricité, de gaz et d'eau représente seulement 4 % des entreprises industrielles ; celles-ci sont en progression (+6,5 % en 2023 après +10,8 % en 2022), en lien avec la mise en œuvre des politiques publiques de transition écologique (eau potable et assainissement des eaux usées, développement des EnR).

Nombre d'entreprises actives au 31 décembre	2021	2022	2023	Variations 2023/2022
Industrie manufacturière :	3 103	3 265	3 356	2,8%
Industrie agroalimentaire	649	684	703	2,8%
Métallurgie et travail des métaux	86	86	89	3,5%
Travail du bois, industrie du papier et imprimerie	272	274	279	1,8%
Fabrication de matériel de transport	74	73	74	1,4%
Industrie chimique	61	67	66	-1,5%
Textile, habillement, cuir et chaussure	583	615	624	1,5%
Autres industries manufacturières	1 378	1 466	1 521	3,8%
Industrie extractive	41	46	48	4,3%
Production et distribution d'électricité, gaz et eau	111	123	131	6,5%
Total industrie	3 255	3 434	3 535	2,9%

Sources : ISPF - RTE, CPS, Service des contributions

Dynamisme de l'emploi dans l'industrie

Les industriels interrogés lors des enquêtes trimestrielles de l'IEOM ont fait part d'une activité satisfaisante en 2023. Après un exercice 2022 marqué par une forte inflation, ils ont pu réduire leurs prix de vente sur la deuxième partie de l'année, mais au détriment de leur situation de trésorerie au dernier trimestre 2023.

Dopé par la hausse des intrants importés en 2022, le chiffre d'affaires global de l'industrie s'est stabilisé en 2023 (+0,6 % en glissement annuel). Le secteur manufacturier a progressé de 2,6 %, grâce au dynamisme de quelques branches comme l'industrie chimique (+11,2 %) ou la métallurgie (+6,0 %). Le chiffre d'affaires de la production et distribution d'électricité, de gaz et d'eau, en revanche, a reculé de 5,0 %, en partie impacté par le reflux du coût des hydrocarbures.

En septembre 2023, les effectifs salariés de l'industrie se sont établis à 5 640 contre 5 448 un an plus tôt, soit une progression de 3,5 % en rythme annuel. La hausse a concerné les principales branches du secteur. L'indice de l'emploi salarié de l'industrie de décembre, qui a augmenté de 4,3 % sur les douze derniers mois, a confirmé la tendance favorable de l'emploi industriel. Il corrobore ainsi le sentiment des industriels qui ont affirmé avoir renforcé leurs effectifs en 2023.

2. L'ARTISANAT

Des entreprises artisanales concentrées dans l'archipel de la Société

Selon la Chambre de commerce, d'industrie, des services et des métiers (CCISM), la Polynésie française compte plus de 12 000 entreprises artisanales, dont neuf sur dix sont enregistrées dans l'archipel de la Société. Elles interviennent majoritairement dans les secteurs de l'hygiène et du bâtiment.

L'artisanat traditionnel, quant à lui, est essentiel à la fois comme véhicule de la culture polynésienne et source de revenus pour les îles éloignées. Mais ses contours sont difficiles à cerner dans la mesure où ses représentants officient surtout dans des associations ; ils sont peu recensés, car rarement assujettis à la patente. En 2023, le Service de l'artisanat traditionnel a recensé 660 associations et plus de 2 500 artisans, surtout des femmes (73 %).

Les produits de l'artisanat traditionnel sont majoritairement écoulés auprès des touristes et dans les nombreux événements organisés tout au long de l'année tels que les salons de Noël ou ceux des différents archipels (Australes, Marquises, Tuamotu-Gambier). En novembre 2023, s'est tenue la première édition du festival des savoir-faire du Pacifique, qui a accueilli des participants de Nouvelle-Zélande, Hawaii, Fidji et Wallis-et-Futuna. L'opération 'ETE, destinée à sensibiliser le public contre la nocivité des plastiques, a été reconduite entre mai et décembre 2023, afin de promouvoir des contenants artisanaux écoresponsables.

La franche reprise de l'activité après la crise sanitaire s'est prolongée en 2023. Les taux de fréquentation des expositions et les ventes ont été au-dessus des moyennes des années antérieures. Le chiffre d'affaires réalisé au cours des manifestations subventionnées a été estimé à 325 millions de F CFP (263 millions en 2022).

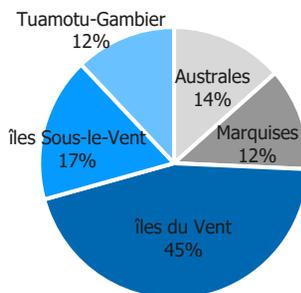
Le soutien des pouvoirs publics à l'artisanat traditionnel

Sous la houlette du ministère de la culture, le service de l'artisanat traditionnel se consacre à la mise en œuvre des orientations définies pour le secteur, notamment la professionnalisation et la promotion, ainsi que le contrôle de la qualité des produits et des dispositifs d'aide octroyés, objectifs rappelés dans le schéma directeur du secteur, dessiné pour la période 2023-2033.

En 2022, des dispositions législatives ont été adoptées afin de structurer l'artisanat traditionnel :

- La loi du pays n° 2022-14 du 4 février 2022 a créé le statut d'artisan traditionnel, reconnu par une carte d'agrément obtenue après instruction du dossier par le Service de l'artisanat traditionnel et valable 5 ans. En 2023, le service de l'artisanat traditionnel a recensé 272 cartes d'artisans (126 en 2022).
- La loi du pays (n° 2022-15 du 4 février 2022) a instauré une panoplie d'aides au développement de l'artisanat traditionnel de Polynésie française pour accompagner l'artisan depuis son installation jusqu'au développement de son activité.

Répartition des artisans traditionnels



Source : Service de l'artisanat traditionnel

La formation des artisans est assurée au centre des métiers d'art qui dispense des cours dans les domaines de la sculpture, de la gravure, des arts plastiques et numériques ou encore de l'histoire des civilisations polynésiennes.

La Chambre de Commerce, d'Industrie, des Services et des Métiers (CCISM) propose des modules plus généralistes, sur la création des patentes et la gestion d'entreprise, de même que le service de l'artisanat traditionnel. Depuis deux ans, celui-ci organise, à l'occasion des événements de fin d'année à Papeete, des formations pour les artisans des archipels, sur les techniques de vente, la comptabilité-gestion et la création d'entreprise.

La feuille de route du service de l'artisanat traditionnel pour 2024 est dans la continuité des actions engagées l'année précédente : mise en œuvre du schéma directeur de l'artisanat traditionnel, poursuite de la labellisation des produits, déploiement de la marque collective « Fenua original », destinée à protéger les produits artisanaux, et développement d'un site de promotion de l'artisanat traditionnel.



Atelier d'initiation au tissage du *niau* (feuilles de palme de cocotier) organisé par le Fonds d'Action Culturelle et Sociale de l'agence de Papeete © *Nathalie Dupont-Teaha*

Section 5

L'énergie

UN MIX ÉNERGÉTIQUE ENCORE PRISONNIER DES HYDROCARBURES

Le mix énergétique polynésien dépend encore en 2022 à 92,7 % des énergies fossiles. Par conséquent, l'empreinte carbone du pays est proche de celle de l'Hexagone. La consommation primaire provient à près de 90 % des transports et de la production d'électricité.

Pour cette dernière, la part des énergies renouvelables (EnR) est beaucoup plus significative en 2022 (36 %), grâce à l'hydroélectricité, favorisée par de bonnes conditions météorologiques.

1. LE CONTEXTE GÉNÉRAL

Les fondements de la politique énergétique de la Polynésie française

Le Plan de transition énergétique 2015-2030, lancé fin 2015, a déterminé trois objectifs majeurs :

- Accroître le taux d'utilisation d'EnR dans la production d'électricité à 50 % en 2020 et à 75 % à l'horizon 2030 ;
- Promouvoir la sobriété énergétique en changeant les habitudes et en modernisant les équipements ;
- Favoriser la transparence des prix et la diversification des intervenants.

En 2019, la Polynésie française a fait évoluer sa réglementation en adoptant un code de l'énergie (loi du Pays n°2019-27 du 26 août 2019) où sont énoncés les principes généraux, l'organisation du secteur, la production d'électricité, son transport et sa distribution.

Les pouvoirs publics ont consacré des moyens financiers à la mise en œuvre des orientations de la politique de l'énergie. Dans son plan de relance 2021-2023, le Pays a prévu 7,4 milliards de F CFP à la diversification dans le domaine de la production énergétique. L'État, pour sa part, a annoncé en juillet 2021, la création d'un fonds de transition énergétique de 7,2 milliards de F CFP, destiné au développement de la production d'EnR.

Dans son rapport sur la politique de l'énergie menée par le Pays depuis 2017, diffusé en octobre 2023, la Chambre territoriale des comptes (CTC) constate que les résultats ne sont pas à la hauteur des attentes. En effet, la consommation d'énergie fossile et les émissions de gaz à effet de serre (GES) ont augmenté, sauf pendant la période de confinement sanitaire de 2020. Les secteurs des transports, de l'énergie et des déchets en sont les principaux responsables. Quant à la réglementation thermique, instaurée en 2022, elle ne concerne encore que les constructions neuves et occulte la rénovation des bâtiments existants.

Le nouveau plan climat (2022-2030) s'est ouvert au second semestre 2022 sur un état des lieux pour enchaîner tout au long de l'année suivante avec des ateliers participatifs intégrant la société civile. Alors que la stratégie doit être déclinée au moyen d'un plan d'action opérationnel à partir de 2024, les objectifs ont d'ores et déjà été posés : réduire de moitié la dépendance aux hydrocarbures ainsi que les émissions de GES et favoriser l'adaptation au changement climatique.

Des besoins énergétiques très dépendants de l'extérieur

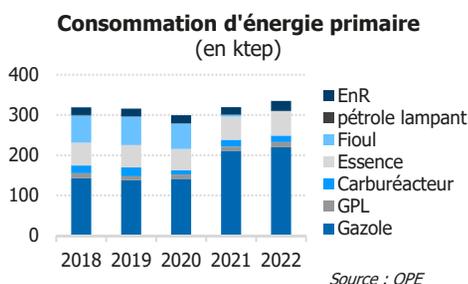
La Polynésie française est dépendante à plus de 90 % des hydrocarbures pour sa consommation d'énergie primaire. Exclusivement importés, ceux-ci sont livrés en un seul endroit, le port international de Papeete.

La consommation énergétique du pays est concentrée sur l'archipel de la Société, notamment sur Tahiti, où se trouve l'essentiel de l'activité économique et de la population.

2. LA PRODUCTION ET LA CONSOMMATION ÉNERGÉTIQUE

2.1 LES RESSOURCES PRIMAIRES

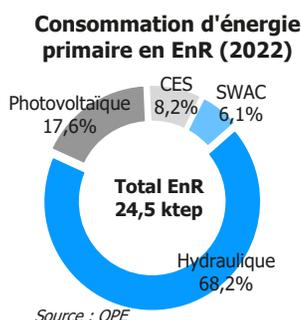
Selon l'Observatoire polynésien de l'énergie (OPE), l'énergie consommée en Polynésie française provient encore à 92,7 % de combustibles fossiles importés en 2022 (94,2 % en 2021). Son taux d'indépendance énergétique est par conséquent infime (7,3 %), comme dans la plupart des collectivités d'outre-mer (4,8 % en Nouvelle-Calédonie, 14,2 % à La Réunion), par rapport à celui de la France hexagonale, estimé à 50 %.



En 2022, les importations d'énergies fossiles, qui proviennent de Corée du Sud, ainsi que, marginalement, de Malaisie et Singapour, augmentent de 3,1 % en glissement annuel (310 ktep¹ contre 301 en 2021), de pair avec le rebond de l'activité. Celles de gazole, qui ont remplacé le fioul dans la production d'électricité à Tahiti, sont en hausse de 4,1 % (220 ktep contre 211). Les achats de fioul, en fort recul en 2021, ont été abandonnés.

Bien que pourvue d'un excellent potentiel naturel (nombreux cours d'eau, ensoleillement important...), la Polynésie française affiche un taux de pénétration des énergies renouvelables (EnR) de seulement 7,3 % de sa consommation primaire, contre 14 % pour l'Hexagone, mais en forte amélioration sur l'année (5,8 % en 2021).

La consommation en EnR provient majoritairement de l'hydraulique, dont la part a fortement progressé sur l'année grâce à des pluies abondantes (68,2 % en 2022 contre 65,6 % en 2021).



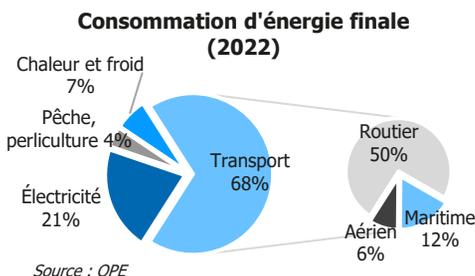
Les autres ressources sont le photovoltaïque (17,6 %), les chauffe-eau solaires (8,2 %) et le SWAC, système de climatisation à l'eau de mer froide (6,1 % contre 1,6 % en 2021). Son essor tient à la mise en route du SWAC du centre hospitalier de Polynésie française, situé à Papeete.

¹ La (kilo)tonne d'équivalent pétrole est une unité de mesure qui correspond à la quantité d'énergie d'une (kilo)tonne de pétrole brut.

2.2 LA CONSOMMATION FINALE

La consommation finale s'élève à 262,7 ktep en 2022, en hausse de 9,0 % (241,1 ktep en 2021) et bien supérieure à la moyenne des cinq dernières années (240,7 ktep). Le gazole, essentiel aux transports et à la production thermique d'électricité, en couvre 57 %. Les EnR sont encore minoritaires (9 %).

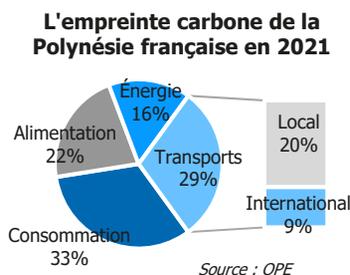
Comme la Polynésie française n'est pas interconnectée, en raison de son isolement au milieu du Pacifique, les transports comptent pour les deux tiers de sa consommation d'énergie finale (un tiers dans l'Hexagone). Vient ensuite l'électricité (21 %).



2.3 L'EMPREINTE CARBONE

L'empreinte carbone de la Polynésie française s'établit à 10,6 tCO₂e par habitant en 2021, au-dessus de la moyenne mondiale (6,6 tCO₂e/hab. en 2019) et de celle de l'Hexagone, estimée à 8 tCO₂e/hab en 2022.

Plus de la moitié est imputable aux émissions de GES importés. En effet, la consommation interne et l'activité économique font largement appel à des produits provenant de l'étranger (produits alimentaires, biens d'équipement, automobiles, matériaux de construction...).



3. LA PRODUCTION ET LA CONSOMMATION D'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE

3.1 LES ACTEURS : PRODUCTION, TRANSPORT, DISTRIBUTION

Le groupe EDT Engie est le principal producteur d'électricité en Polynésie française. Mais depuis la libéralisation du secteur en 2013, d'autres acteurs ont émergé. Les installations de capacité inférieure à 100 kWh à Tahiti ou 50 kWh dans les autres îles n'ont qu'une obligation de déclaration au Service des énergies. Celles d'une puissance supérieure doivent en revanche solliciter une autorisation, délivrée après avis de la Commission de l'énergie.

La distribution de l'électricité, compétence partagée entre le Pays et les communes, est répartie en 65 réseaux sur 58 îles. Elle est exploitée soit directement en régie communale (43 réseaux), soit en délégation de service public (22).

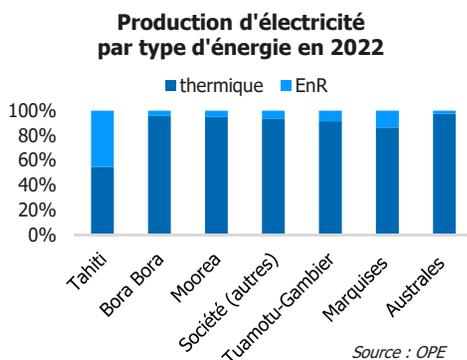
Le principal intervenant du marché, EDT Engie, gère 17 réseaux, dont les trois quarts à Tahiti. Une vingtaine d'îles faiblement peuplées, occupées temporairement ou constituées en sociétés civiles immobilières (domaines privés), n'ont pas accès au service public de l'électricité et doivent recourir à des générateurs individuels.

Le réseau de transport de l'électricité, qui ne concerne que Tahiti, est géré par la société d'économie mixte Transport d'électricité en Polynésie (TEP), détenue à hauteur de 20 % par RTEi, filiale du gestionnaire du réseau de transport d'électricité français RTE. Financée par une redevance versée par EDT Engie, la TEP est également en charge du développement et de la maintenance du réseau. À ce titre, elle a mis en place un programme pluriannuel d'investissement de 12 milliards de F CFP pour la transition énergétique (2017-2023). Elle doit notamment achever en 2024 le bouclage de son réseau au nord-est de l'île, ce qui lui permettra d'optimiser l'approvisionnement en hydroélectricité. Elle se consacrera ensuite à un nouveau projet dans le sud, afin de favoriser l'accueil de nouveaux producteurs d'EnR.

3.2 LA PRODUCTION NETTE D'ÉLECTRICITÉ PAR TYPE D'ÉNERGIE UTILISÉE

En 2022, la production d'électricité provient pour les deux tiers de centrales thermiques. Ce taux est toutefois beaucoup plus élevé dans la plupart des îles (97 % aux Australes, 96 % à Bora Bora et 95 % à Moorea) qu'à Tahiti (55 %) et aux Marquises (86 %), pourvues de centrales hydrauliques.

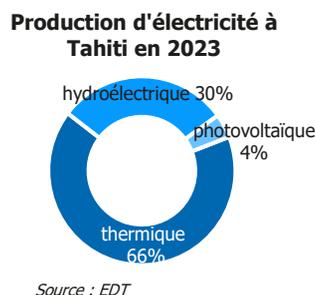
Celles implantées à Nuku Hiva et Hiva Oa (Marquises) fournissent un quart de l'électricité qu'elles consomment. À Tahiti, l'hydroélectricité provient de 16 barrages, 23 turbines, 28 captages et deux centrales au fil de l'eau, et couvre un bon tiers de la consommation totale de l'île.



La production photovoltaïque, soutenue par les dispositifs publics d'aide à l'investissement, progresse de 6,0 % par an en moyenne depuis 2017, grâce à l'autoconsommation (+4,6 %) et aux injections sur le réseau (+10,6 %). En 2022, elle s'est établie à 49,9 GWh (47,4 en 2021).

Enfin, l'éolien est anecdotique : après l'arrêt des unités de Rurutu (Australes) en 2006 et Makemo (Tuamotu) en 2011, il ne reste qu'une micro-production chez des particuliers.

La production d'électricité de Tahiti représente les trois quarts de celle du pays et dépend du groupe EDT Engie. Celui-ci gère, outre ses ouvrages hydrauliques, deux centrales thermiques au gazole et deux solaires, ainsi qu'un générateur virtuel qui contribue à stabiliser le réseau et à en améliorer les performances en privilégiant les EnR. Courant 2024, le mix électrique doit s'étoffer en EnR avec la mise en service de quatre fermes solaires.



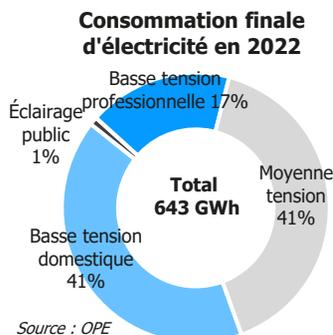
En 2023, la production s'est accrue de 2,1 % (501 GWh contre 491 en 2022), mais au prix d'une plus forte participation du gazole (+18,0 %), l'hydroélectricité ayant souffert d'un manque de précipitations (-22,7 %).

3.3 LA CONSOMMATION FINALE PAR SECTEUR

La consommation finale d'électricité atteint 643 GWh en 2022 (633 GWh en 2021). Les zones les plus importantes après Tahiti (76 % du total) sont Bora Bora (7 %), Moorea (5 %).

Les abonnés en moyenne tension représentent 41 % du total ; il s'agit surtout de grandes entreprises (industrie, hôtellerie...) et de collectivités (établissements scolaires et hospitaliers, mairies...), le plus souvent situées à Tahiti, Moorea et Bora Bora.

La consommation de basse tension concerne les usages domestiques et professionnels, ainsi que l'éclairage public.



3.4 LES PRINCIPES DE TARIFICATION ÉLECTRIQUE

Défini en considération des coûts et des investissements nécessaires à sa production, le prix de l'électricité est fixé soit par les communes, dans le cas d'exploitation en régie, soit par arrêté en conseil des ministres lorsque le Pays est compétent.

Afin d'uniformiser les prix de l'électricité et garantir une égalité de traitement sur l'ensemble du territoire, le gouvernement a introduit une péréquation tarifaire. Créée par la loi du Pays n° 2020-38 du 15 décembre 2020, la contribution de solidarité sur l'électricité (CSE) est entrée en application en janvier 2022. Assise sur le nombre de kilowattheures facturés aux usagers, ses recettes alimentent un compte d'affectation spéciale, le « Fonds de Solidarité dans le domaine de l'électricité (FSE) », destiné à redistribuer une compensation aux différents gestionnaires de réseaux.

La loi du Pays n° 2021-5 du 28 janvier 2021 a précisé que l'adhésion au dispositif de solidarité était facultative. Les gestionnaires de réseau qui l'acceptent doivent s'engager « à pratiquer des tarifs de l'électricité ne pouvant différer, à la hausse ou à la baisse, de plus de 20 % par rapport au prix de référence fixé par arrêté pris en conseil des ministres ».

Pour les concessions confiées à EDT Engie, le tarif est arrêté en conseil des ministres selon deux grilles distinctes, correspondant à la moyenne et à la basse tension. Pour la première, les prix sont modulés en deux plages horaires (jour, nuit). Pour la basse tension, les différents abonnements correspondent à des tranches tarifaires, liées à la puissance souscrite.

Les modalités de rachat de l'électricité issue des EnR, notamment des panneaux solaires des abonnés du réseau et des installations hydrauliques, sont définies par voie réglementaire.

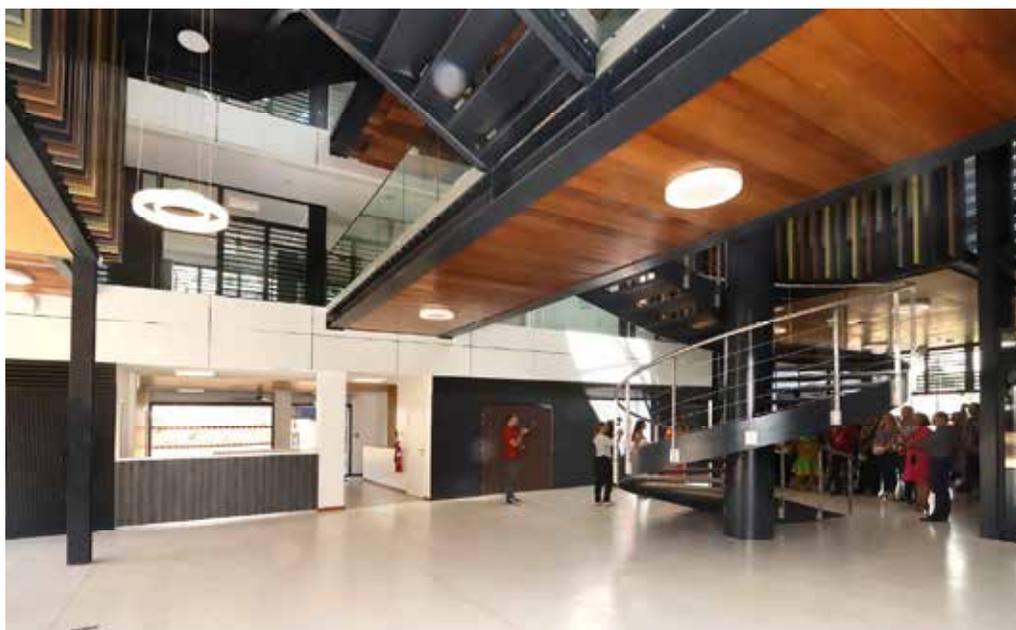
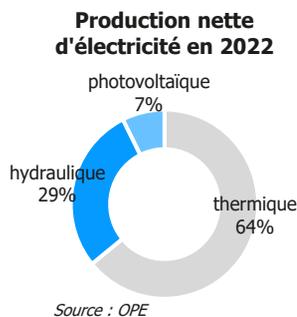
La hausse des cours mondiaux des hydrocarbures a conduit à une revalorisation de 6,5 % au 1er octobre 2022 du prix de l'électricité. Mais EDT Engie a modulé sa grille tarifaire afin de ne pas alourdir les charges des consommateurs les plus modestes. En janvier 2024, l'entreprise doit supporter une augmentation de 10 % de la redevance pour le transport de l'énergie électrique haute tension due à la TEP. Celle-ci ne sera pas, dans un premier temps, répercutée sur les usagers, le prix de l'électricité commercialisée étant revu au cours de négociations entre le Pays et EDT Engie, selon les termes du contrat de concession.

3.5 LA PART DES ENR DANS LE MIX ÉLECTRIQUE

En Polynésie française, les principales EnR entrant dans le mix électrique sont l'hydroélectricité et la production photovoltaïque. En 2022, elles y ont contribué à hauteur de 244,3 GWh contre 189,7 en 2021, soit +28,8 % sur l'année. Ainsi, le taux de pénétration des EnR dans le mix électrique a atteint un record sur la décennie, 36 % (28 % en 2021).

Cet essor est imputable à la production hydraulique (194,4 GWh contre 142,3 en 2021), qui, après une année 2021 pauvre en précipitations, a bénéficié d'une pluviosité importante, d'une bonne disponibilité des ouvrages et d'un meilleur acheminement de la ressource en EnR avec le générateur virtuel installé à la Punaruu (Tahiti) en septembre 2022.

Le taux d'utilisation des EnR est donc encore globalement faible. Aux Tuamotu-Gambier, il est de 9 %, grâce au photovoltaïque. C'est aux Marquises (14 %) et à Tahiti (45 %) qu'il est le plus remarquable, soutenu par l'hydroélectricité.



Intérieur du bâtiment Pôle de recherche du campus de l'Université de la Polynésie française inauguré en mars 2023 ©Présidence de la Polynésie française

Section 6

L'eau et la gestion des déchets¹

1. L'EAU

1.1 LA POLITIQUE DE L'EAU ET SON FINANCEMENT

Depuis le statut d'autonomie en 2004, les communes sont compétentes en matière de distribution d'eau potable et de collecte et traitement des eaux usées. Par ailleurs, le Code général des collectivités territoriales (CGCT) a précisé en 2015 que les communes devaient assurer ces services avant le 31 décembre 2024 et présenter un plan prévisionnel d'équipement et de mise à niveau.

En 2022, le Pays a adopté la Politique de l'eau de la Polynésie française – Cap 2030, pour un budget évalué à 18 milliards de F CFP. Elle s'articule autour de trois objectifs :

- Développer des services publics de l'eau axés sur la qualité de la ressource en eau. Objectifs : accès à la l'eau potable pour 75 % de la population (62 % en 2019) et 6 communes dotées d'un système de collecte et de traitement des eaux usées et des matières de vidange.
- Préserver durablement les fonctionnalités du grand cycle de l'eau pour en bénéficier durablement.
- Développer une gouvernance de l'eau adaptée selon les îles.

Pour ce faire, elle bénéficie de l'appui budgétaire de l'État et de l'Union européenne. Dans le Contrat de Développement et de Transformation (CDT) 2021-2023, fruit de la collaboration entre le Pays et l'État, une enveloppe de 1,8 milliard de F CFP a été prévue pour financer les investissements des communes dans leurs réseaux d'eau potable et d'assainissement des eaux usées.

Une Convention de financement du « Programme européen d'appui à la gestion durable de l'eau en Polynésie française » a été signée en février 2023 entre le Pays et l'Union européenne, pour un montant de 3,7 milliards de F CFP dont une première tranche de 716 millions de F CFP a été versée en 2023.

L'Agence française de développement (AFD) accompagne également certaines communes dans leurs travaux d'accès à l'eau potable. En janvier 2023, elle a octroyé à la commune de Tairapu-Ouest (Tahiti), commune d'accueil des Jeux olympiques 2024, un prêt de 104 millions de F CFP afin qu'elle puisse améliorer son réseau de distribution d'eau potable.

1.2 LA DISTRIBUTION ET LA POTABILITÉ DE L'EAU

En matière d'eau douce, l'accès est plus ou moins aisé en Polynésie française. Dans les îles hautes, de nombreuses rivières ou réserves souterraines permettent l'installation de forages ou de captages, tandis que les habitants des atolls collectent les eaux de pluie en citernes et ont parfois recours à la désalinisation de l'eau de mer.

¹ IEOM – Études thématiques : « [L'Économie verte en Polynésie française - IEOM](#) ».

Ces disparités géographiques se retrouvent dans l'accès à l'eau de la population. Selon le recensement de la population de 2022, près de 10 % des logements ne disposent pas encore d'eau courante en Polynésie française (part qui n'a pas changé depuis le dernier recensement). Cette proportion va de 2 % à Tahiti à 87 % aux Tuamotu-Gambier, archipel où les spécificités du sol et la dispersion de la population sont un obstacle à la construction d'un réseau de distribution direct. Ses habitants recyclent donc l'eau de pluie dans des citernes pour lesquelles le Pays prend en charge la moitié du fret maritime depuis 2020.

Le stockage et la distribution de l'eau sont des fonctions exercées soit directement par les communes, soit par gestion déléguée à des entreprises du secteur privé telles que la Polynésienne des eaux.

Une partie des réseaux de distribution polynésiens est vieillissante, souvent mal entretenue, occasionnant des pertes conséquentes de la ressource.

À ce jour, une dizaine de communes ont établi un Plan de Sécurité Sanitaire des Eaux (PSSE) répondant aux standards internationaux et permettant de déployer des plans d'intervention en cas de menaces sur l'approvisionnement en eau potable, du captage au consommateur. Cette démarche est soutenue au travers du Programme Régional Océanien des Territoires pour la Gestion durable des Écosystèmes (PROTEGE) de l'Union européenne et accompagnée par le Centre de santé environnementale (CSE) et la Direction de l'environnement.

Enfin, le contrôle de la qualité de l'eau est assuré par la Direction de la Santé via le Bureau de santé environnementale (BSE) par des prélèvements et des vérifications d'autocontrôle mis en place par le Syndicat Intercommunal Te Oropaa (SITO) sur les réseaux de distribution. D'après le rapport du BSE, seules 9 des 48 communes de Polynésie française ont fourni de l'eau potable sur l'ensemble de leur territoire en 2022 (soit la moitié des résidences principales du Pays) tandis que 7 autres en ont fourni partiellement.

1.3 L'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES

Les systèmes d'assainissement collectif (réseaux d'égouts) sont peu présents en Polynésie française. En 2022, seules 20 % des résidences principales, toutes situées dans l'archipel de la Société, y sont raccordées. La commune de Bora-Bora dispose du tout-à-l'égout depuis les années 1990 (îlots compris) et 75 % des foyers sont reliés à l'une de ses deux stations d'épuration. À Tahiti, le taux de raccordement atteint 53 % des foyers à Punaauia, 41 % à Papeete et environ 3 % pour les foyers de la côte Est de l'île.

D'après le recensement de la population de 2022, 80 % des résidences principales (81 % en 2017) ne sont pas reliées à un réseau collectif. Une partie des logements rejette même directement ses eaux usées à même le sol (3 % au total) avec une part plus importante aux Tuamotu-Gambier (8 %).

En l'absence de service collectif, il est normalement exigé de mettre en place un système d'assainissement autonome. Il s'agit soit de mini stations d'épuration qui concernent des groupes d'habitations, soit de systèmes individuels comme les fosses septiques. Les trois quarts des foyers de Polynésie française en sont équipés.

Mais une grande partie des infrastructures en place sont vieillissantes, mal entretenues et peu contrôlées, provoquant une pollution des sols et des eaux de baignade. Le BSE a relevé qu'en 2022, sur 51 points contrôlés en mer à Tahiti, 43 % étaient impropres à la baignade. Ce

phénomène est particulièrement visible sur les zones urbaines. Il en va de même à l'embouchure des rivières où sont déversées les eaux non traitées des foyers, des entreprises industrielles, de l'agriculture et de l'élevage, suite à l'infiltration dans les sols de matières polluantes. Une commune de Tahiti qui déversait les eaux usées d'une station d'épuration dans le lagon a notamment été jugée en 2022.

Avec le soutien de l'État et de l'Union européenne, le Pays propose des ressources pour améliorer l'assainissement des eaux usées. Plusieurs communes disposent déjà d'un schéma directeur d'assainissement des eaux usées (SDAEU) et d'autres travaillent encore à son élaboration¹ afin de préparer l'exercice de la compétence communale avant la date butoir du 31 décembre 2024.

2. LA GESTION DES DÉCHETS

Vers une compétence partagée ?

Depuis la loi organique de 2004², les communes sont compétentes en matière de collecte et de traitement des déchets ménagers et végétaux (valorisation, élimination), à l'exception des déchets toxiques (piles, batteries, médicaments) qui relèvent du Pays. Le Code général des collectivités territoriales (CGCT) impose aux communes la mise en place d'un service adapté de gestion effective des déchets. Initialement prévue pour fin 2011, l'obligation a été repoussée à fin 2019, puis fin 2024, compte tenu des difficultés de mise en place de la réglementation.

Les communes bénéficient du soutien financier de l'État et du Pays, au travers de contrats pluriannuels consacrés aux secteurs de l'assainissement des eaux usées, de l'adduction en eau potable et des déchets. Le *Contrat de projets 2015-2020* a financé près de cinquante opérations pour un montant total de 8,1 milliards de F CFP (de 85 % à 95 % par l'État et le Pays de manière paritaire et de 5 % à 15 % par les communes). Pour la période 2021-2023, le *Contrat de développement et de transformation État-Pays-Communes* signé en mars 2021 pour un montant de 6 milliards de F CFP, prévoit explicitement la réhabilitation des décharges communales ainsi que la possibilité d'un accompagnement financier pour ce faire.

Cette compétence avait été remise en cause dans un rapport présenté au Sénat en décembre 2022 qui en critiquait le coût trop important pour les communes de l'Outre-Mer.

Fin 2023, un projet de Schéma Territorial de Prévention et de Gestion des Déchets de la Polynésie française (STPGD) pour les dix prochaines années a été examiné en Conseil des ministres. Il présente cinq grandes orientations, déclinées en 90 actions :

- L'optimisation de la gouvernance et des moyens financiers ;
- La prévention et la réduction des déchets ;
- La valorisation des déchets ;
- Le stockage et l'enfouissement des déchets ;
- L'optimisation de la gestion des déchets dangereux.

¹ Les communes de Bora-Bora (ISLV), Arue, Faaa, Moorea-Maiao, Papeete, Pirae (IDV) et Hiva Oa (Marquises) en ont un et celles de Mahina, Punaauia (IDV), Huahine, Uturoa (ISLV), Rurutu (Australes) et Nuku-Hiva (Marquises) y travaillent.

² Loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut de la Polynésie française.

2.1 AUX ÎLES DU VENT

Le traitement des déchets des communes

Toutes les communes des îles du Vent, hormis Faa'a, ont confié le traitement de leurs déchets (hors végétaux) à Fenua Ma (stockage, tri, valorisation). Le Pays y est également adhérent pour les déchets toxiques.

Parmi les déchets valorisables, ceux issus du tri sélectif¹ sont dirigés vers le Centre de recyclage et de transfert (CRT) de Papeete, géré par Fenua Ma. En 2023, 7 400 tonnes de papiers, cartons, plastiques, canettes ont ainsi été triées et compactées².

Les déchets plastiques, ainsi que ceux des points d'apports volontaires sont exportés en vue de leur recyclage vers la Malaisie et en Thaïlande. Le papier et le carton sont expédiés en Inde et en Thaïlande depuis avril 2022.

Les autres pays d'exportation de déchets sont la Corée du Sud (batteries, canettes en aluminium), la France (piles) et la Nouvelle-Zélande (métaux, huiles, équipements électroniques, médicaments, ampoules). Cette dernière reçoit également les carcasses de voitures, collectées depuis 2005, mais a arrêté de récupérer les blocs de ferraille compactés provenant d'une filière d'enlèvement des gros électroménagers.

En revanche, les déchets végétaux et le verre sont valorisés localement. Ce dernier est concassé pour son utilisation dans le BTP³. Les déchets verts sont envoyés vers les plateformes de compostage : la principale, située à Tairapu Est (Tahiti), est exploitée par la société Technival et accueille chaque année en moyenne 10 000 tonnes de déchets verts et issus de l'agroalimentaire, ainsi que des boues des stations d'épuration des communes d'Arue, Pirae et Papeete. Elle produit et distribue en moyenne 5 000 tonnes de compost et amendement organique par an.

Les déchets non valorisables (ordures ménagères, encombrants, déchets industriels) sont acheminés vers les Centres d'enfouissement technique (CET). Le principal, situé à Pa'ihoro (Tairapu Est, Tahiti) et géré par Fenua Ma, en a recueilli et traité 53 000 tonnes, composées pour 61 % d'ordures ménagères (bac gris), 21 % d'encombrants ménagers et 18 % de déchets industriels⁴.

¹ Bacs verts, dont le taux de conformité est estimé aux environs de 80 % par Fenua Ma.

² Dont les deux tiers issus des ménages des îles du Vent hors Faa'a en 2020, le reste provenant d'entreprises clientes de tous archipels (30 %) et, marginalement des ménages d'autres communes clientes régulières ou occasionnelles pour une partie de leurs déchets (3 %).

³ Syndicat mixte spécialisé dans la gestion des déchets qui regroupe plusieurs collectivités adhérentes. Les entreprises peuvent également en être clientes.

⁴ Déchets ménagers : issus des communes adhérentes à Fenua Ma. Déchets industriels : issus d'entreprises clientes de tous archipels.

DES DÉCHETS DIFFICILES À GÉRER

Une étude¹ de 2016 sur Moorea et Tahiti a recensé 257 sites de décharges (dépôts sauvages, décharge communale récemment fermée, décharge privée, etc.) dont 18 ont fait l'objet d'un diagnostic individuel. Suite à cette étude, deux sites exploités par la commune de Hitia'a o Te Ra ont été fermés avec obligation de remise en état. Le coût de réhabilitation de ces zones peut aller jusqu'à plusieurs dizaines de milliards de F CFP, comme c'est le cas pour les 5 décharges les plus dangereuses, dont celle de Faa'a.

Depuis 2008, une déchetterie est ouverte à Moorea (Temaë). Une déchetterie à Punaauia (île de Tahiti), dont la création a été retardée par la crise Covid, devrait être opérationnelle à la fin de l'année 2024. Elle doit constituer un site pilote pour la création d'un réseau de déchetteries par Fenua Ma. Celui-ci, composé de deux déchetteries, doit être complété par quatre autres unités et dix mini-déchetteries. Au coût total de mise en place, évalué à 970 millions de F CFP, il faut ajouter 344 millions annuels de F CFP de frais de fonctionnement. Toutefois, ces investissements devraient être compensés par l'arrêt de la collecte de déchets verts et encombrants en porte-à-porte qui représente 620 millions de F CFP par an.

Les déchets d'activités de soins à risques infectieux (DASRI) posent également des difficultés, aggravées depuis l'épidémie de COVID-19. Bien que de compétence directe du Pays, ils ne sont pas intégrés au Schéma directeur de prévention et de gestion des déchets. Deux entités, le site de traitement de Nivee pour le Centre Hospitalier de la Polynésie française et une société proposant des prestations pour les autres structures et professionnels de santé, traitent les DASRI à Tahiti et Moorea. Pour les autres îles, leur traitement est plus complexe, car ils ne peuvent être rapatriés. Une étude des gisements pour une meilleure captation de ce type de déchet a donc été annoncée en 2021 par le Centre d'Hygiène et de Santé Publique (CHSP).

Le tri sélectif, sauf à Faa'a

Aux îles du Vent, hors Faa'a, la collecte des ordures ménagères (bacs gris) et la collecte sélective (bacs verts) en porte-à-porte est effectuée en régie par chaque commune, à l'exception de Papeete et Pirae où elle est sous-traitée à la société TSP. La plupart effectuent aussi des ramassages spécifiques des encombrants et certaines également des déchets végétaux.

En 2023, 48 600 tonnes (contre 50 200 tonnes en 2022) de déchets ménagers (hors végétaux, verre et déchets toxiques) ont été collectées dans ces communes. 70 % provenaient du bac gris et 10 % du tri sélectif ; le reste était constitué d'encombrants. En complément, 2 450 tonnes de verre ont été collectées dans 80 points d'apport volontaire.

D'après une étude réalisée par la société Ecogeos² à la demande de Fenua Ma, de nombreux progrès dans le domaine du tri ont été réalisés à Tahiti et Moorea entre 2011 et 2021. Les usagers ont ainsi allégé leur poubelle de 5 % et divisé par cinq le volume de déchets verts dans le bac gris. Le progrès le plus notable concerne le verre, avec une hausse de près de 74 % des volumes récoltés.

¹ « Recensement et classification des décharges à réhabiliter des îles de Tahiti et Moorea » par la Direction de l'environnement, en partenariat avec l'Ademe.

² Ecogeos est une entreprise réalisant des études concernant la gestion durable et intégrée de l'environnement et des territoires.

PAPEETE : UN RATIO DÉCHETS PAR HABITANT ÉLEVÉ

La commune de Papeete doit faire face à une quantité de déchets supérieure à celle générée par sa seule population, en raison des mouvements journaliers de la population active qui se rend en ville et des arrivées ponctuelles massives de croisiéristes à son port. En 2023, la quantité de déchets s'élève ainsi à 16 502 tonnes (environ 620 kg/habitant) contre 17 460 tonnes (655 kg/habitant) en 2022, réparties entre ordures ménagères du bac gris (52 %), végétaux (27 %), encombrants (14 %) et recyclables du bac vert (6 %).

En complément de la collecte en porte-à-porte sous-traitée à la société TSP, la commune a mis en place deux points d'apport volontaire (Titioro et Vaininiore) à destination des particuliers (déchets recyclables, végétaux et encombrants), gérés avec Fenua Ma. Ce dernier assure le traitement des déchets, à l'exception des déchets végétaux, envoyés pour compostage à la société Technival.

Faa'a, commune la plus peuplée de Polynésie française, ne pratique pas le tri sélectif des déchets. Ils sont collectés en porte-à-porte, puis déversés dans la décharge de Saint-Hilaire qui ne possède ni autorisation d'exploitation ni aménagements. Malgré les risques d'incendie et d'inhalation de gaz toxiques, elle reste également dépourvue de système de collecte de traitement des biogaz générés par la décomposition des déchets.

Compétence du Pays, la collecte des déchets toxiques, mise en place à partir de 2003, se fait au moyen de points d'apport volontaire (PAV). On en dénombre près de quarante pour les huiles, près de soixante pour les batteries, 420 pour les piles et près d'une vingtaine pour les ampoules. Les médicaments (30), les équipements électroniques et les fusées de détresse (douze chacun) sont également collectés. Depuis 2022, les peintures et solvants sont déposables dans 12 PAV.

2.2 DANS LES AUTRES ARCHIPELS

La majorité des communes des îles Sous-le-Vent effectue une collecte sélective des déchets et en envoie une partie à Tahiti¹.

L'île de Bora Bora dispose d'une plateforme de compostage pour le traitement des déchets végétaux et cartons, tout comme Raiatea, ainsi que d'un centre d'enfouissement technique pour les déchets non valorisables et d'une unité de broyage du verre.

Dans les autres archipels, seules quelques communes des Australes (Rapa, Tubuai) et des Marquises (Nuku Hiva) ont ouvert des déchetteries aménagées avant la réorientation des déchets vers des centres d'enfouissement technique. Mais le plus souvent, dépôts et décharges non règlementées prédominent encore.

¹ Les îles Sous-le-Vent, ainsi que certaines communes des Tuamotu (Manihi) sont régulièrement clientes de Fenua Ma, vers qui elles redirigent leurs déchets recyclables spécifiques (plastique, canettes, boîtes de conserve). Les frais occasionnés du transport au traitement sont à la charge de ces communes.

Section 7

Le bâtiment et les travaux publics

UNE DYNAMIQUE ATTENTISTE

En 2023, l'activité dans le secteur du Bâtiment et Travaux publics (BTP) reste favorable. Le chiffre d'affaires, qui avait progressé de 6,4 % en 2022, se stabilise (+0,2 %). La mise en place des Jeux Olympiques 2024 justifie une forte augmentation des effectifs salariés : l'indice de l'emploi salarié de décembre 2023 est en hausse de 7,3 % en glissement annuel.

Toutefois, quelques signes d'incertitudes voire d'inquiétudes ressortent des enquêtes de conjoncture réalisées auprès des chefs d'entreprises du secteur qui font part d'une révision à la baisse de leurs prévisions d'investissement.

1. APERÇU STRUCTUREL

1.1 LE POIDS DU SECTEUR DANS L'ÉCONOMIE

Poids du BTP dans...					
...l'encours de crédit en 2023	...les effectifs salariés en 2023	...le parc d'entreprises* en 2023	...les créations d'entreprises en 2023	...le chiffre d'affaires en 2023	...la création de richesses en 2023
6,1%	10,2%	12,7%	11,0%	6,0%	-

* Champ ICS

Source : ISPF, IEOM

Fin 2023, on recense 4 769 entreprises du secteur de la construction, qui représentent 12,7 % de l'ensemble des entreprises polynésiennes et 10,2 % des effectifs déclarés à la CPS. Il s'agit principalement de petites unités, car 94 % d'entre elles ont moins de cinq salariés.

Les travaux de construction spécialisés¹ sont les plus importants du secteur, regroupant 78,8 % des entreprises et 43 % du chiffre d'affaires en 2023. Le bâtiment représente, quant à lui, 30 % du chiffre d'affaires et presque 20 % des entreprises. Les travaux publics, pour leur part, concernent seulement 68 entreprises, mais génèrent 26,6 % du chiffre d'affaires total du BTP.

2. L'ACTIVITÉ DU SECTEUR

L'activité de la construction se maintient

Le chiffre d'affaires du BTP, en nette progression en 2021 et 2022, est stable en 2023. Il s'établit ainsi à 70 milliards de F CFP. La forte baisse de 10,9 % enregistrée dans le secteur du

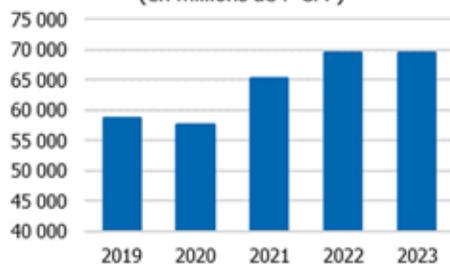
¹ Cette division comprend la construction de parties de bâtiments et d'ouvrages de génie civil.

génie civil est compensée par les secteurs de la construction de bâtiments et des travaux de construction spécialisés, dont les chiffres d'affaires augmentent de respectivement 4 % et 5,7 %.

Cette stabilisation du chiffre d'affaires peut s'expliquer par la baisse continue de l'inflation sur l'ensemble de l'année. On observe en effet une diminution de 5,5 % des importations de ciment en valeur (1 506 millions de F CFP en 2023 contre 1 593 millions en 2022) alors qu'elles ont augmenté de 1,4 % en volume (95 164 tonnes en 2023 contre 93 816 en 2022).

Le courant d'affaires jugé favorable par les chefs d'entreprise les a incités à embaucher, d'autant que les chantiers en cours et les carnets de commandes du secteur ont été soutenus grâce aux Jeux Olympiques 2024. Les effectifs salariés ont augmenté de 1,7 % en glissement annuel (5 784 en septembre 2023 contre 5 687 en septembre 2022).

Évolution du chiffre d'affaires du BTP
(en millions de F CFP)



Sources : IEOM, ISPF

L'activité du secteur

	2013	2022	2023	Variations 2023/2022
Importations de ciment (tonnes)	98 413	93 816	95 164	1,4%
Dépenses liquidées par le Pays (en millions de F CFP)	8 655	15 214	12 190	-19,9%
Index du BTP	107,07	131,79	132,12	0,3%

Sources : Directions de l'équipement, de l'aviation civile et de l'enseignement secondaire, IEOM, ISPF, Tahiti Nui aménagement et développement (TNAD)/Grands Projets de Polynésie

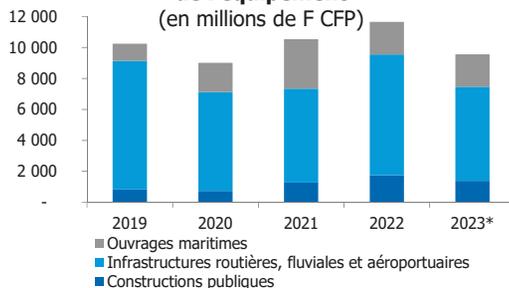
2.1 LES GRANDS CHANTIERS

Les dépenses liquidées par le Pays en baisse

Après la hausse sur deux années consécutives des liquidations de la Direction de l'équipement, l'année 2023 est marquée par une baisse significative des dépenses (-18 %), qui atteignent un niveau similaire à celui de l'année de la crise de la Covid-19, soit 9,6 milliards de F CFP (contre 11,7 milliards en 2022 et 10,5 milliards en 2021). Le taux de consommation des crédits atteint d'ailleurs 49 %, soit le plus bas niveau enregistré depuis 2020 (54 %).

Les dépenses orientées vers les projets d'infrastructures routières, fluviales et aéroportuaires, s'élèvent à 6,1 milliards de F CFP et absorbent 64 % des crédits de paiement. Toutefois, elles diminuent de 22 % par rapport à 2022.

Dépenses liquidées par la Direction de l'équipement
(en millions de F CFP)



Source : Direction de l'équipement
*Données provisoires

Les dépenses relatives aux ouvrages maritimes baissent très légèrement (-0,5 %), à 2,1 milliards de F CFP. Elles concernent essentiellement la réhabilitation de débarcadères, la construction de marinas et l'entretien des phares et balises.

Le secteur public, qui ne représente que 14 % des dépenses liquidées, a également diminué considérablement ses opérations en matière de construction publique (-21,2 %), qui ont atteint sur l'année 1,4 milliard de F CFP contre 1,7 milliard en 2022.

Enfin, les investissements engagés par la Direction de l'aviation civile et par la Direction de l'enseignement secondaire ont également diminué, de respectivement 17,8 % et 35,4 % par rapport à l'année précédente. Ils atteignent respectivement 1,5 milliard de F CFP et 1,1 milliard de F CFP en 2023 contre 1,9 milliard de F CFP et 1,7 milliard de F CFP en 2022.

2.2 LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

Le secteur du BTP constitue un enjeu prioritaire de réduction carbone. En 2021, l'usage et les activités des bâtiments représentent 3 % des émissions totales de CO₂ du Pays, soit le troisième secteur le plus carboné après les transports (54 %) et l'industrie de l'énergie (43 %). Afin de réduire l'empreinte du secteur, des mesures incitatives d'aide à la réalisation ont été mises en place.

Depuis 2010, l'accord-cadre pluriannuel ADEME-Polynésie française pour l'accompagnement de la politique énergétique permet aux pouvoirs publics de subventionner la réalisation d'audits énergétiques à hauteur de 50 à 70 % du montant de l'étude, afin de favoriser l'utilisation rationnelle de l'énergie.

Depuis le 1er juillet 2023, la réglementation visant à réduire la consommation énergétique des bâtiments est applicable sur le territoire. Votée et intégrée au code de l'aménagement en 2022, elle concerne toutes les constructions neuves faisant l'objet d'une demande de permis de construire, et vise notamment la protection solaire, la ventilation naturelle, l'installation de chauffe-eau solaire (aux îles du Vent uniquement) avec des seuils à atteindre et des mesures de conception à réaliser. Toutefois, aucune réglementation n'existe encore pour l'ensemble des constructions existantes.

3. LE LOGEMENT

3.1 LE PARC DE LOGEMENT

Le logement

	2012	2017	2022
Nombre de logements	88 400	nd	101 900
Part des propriétaires (%)	70%	70%	nd
Permis de construire délivrés	nd	nd	2 333
Poste logement dans le budget des ménages (2015)		14,1%	nd

Sources : ISPF, RP

En 2022, le parc immobilier compte 101 900 logements privés (+7,7 % par rapport à 2017). Bien que ce rythme soit supérieur à la croissance démographique, il reste insuffisant pour couvrir les besoins de la population. Selon le syndicat des agents immobiliers, il faudrait entre 10 et 15 000 logements supplémentaires pour satisfaire la demande actuelle. L'essor du marché immobilier est entravé par des problèmes structurels : la concentration démographique autour de l'agglomération de Papeete, le manque de terrains à bâtir notamment en raison de l'indivision, qui bloque nombre de ventes, et du relief montagneux, source de surcoûts de viabilisation.

Mis en place en décembre 2017, le tribunal foncier de Papeete est un maillon essentiel dans la résolution des affaires d'indivision. Assisté de deux sections détachées à Raiatea (îles Sous-le-Vent) et à Nuku Hiva (Marquises), il permet d'accélérer le traitement des dossiers. De surcroît, le Pays apporte aux familles souhaitant sortir de l'indivision une aide financière qui correspond aux frais inhérents aux procédures de normalisation, voire de résolution des litiges. Versée directement aux prestataires (notaire, géomètre...), elle peut aller jusqu'à 5 millions de F CFP par dossier.

Afin de lutter contre la spéculation immobilière, une hausse de l'impôt sur les plus-values est entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2022. En effet, dans le cadre de la vente d'un bien immobilier acquis dans les cinq dernières années, son taux est désormais de 50 % contre 20 % auparavant. Il passe à 20 % si la revente a lieu après cinq ans, avant de disparaître totalement après dix ans.

UNE FORTE AUGMENTATION DES RÉSIDENCES SECONDAIRES ET DES LOGEMENTS VACANTS

En 2022, l'ISPF a réalisé le recensement quinquennal de la population, qui apporte des informations sur la répartition du logement. Si le parc immobilier croît, on observe un phénomène grandissant d'inoccupation permanente.

En effet, bien qu'essentiellement composé de résidences principales (81 % en 2017), la part de ces dernières a considérablement reculé au profit des résidences secondaires et des logements vacants. Entre 2017 et 2022, le rythme de croissance des résidences principales a été de 7,4 % contre 36,9 % pour les résidences secondaires. En 2017, le nombre de logements vacants s'est élevé à 10 % et a augmenté de 10 % par rapport à 2012 (9 700 logements vacants en 2017 contre 8 811 en 2012). Ce phénomène est principalement observé aux Tuamotu-Gambier (12 %) et aux Marquises (10 %).

Le développement de la location saisonnière, qui a déséquilibré le marché de l'offre, le délaissement de certains parcs de logements dans des secteurs touchés par un ralentissement économique, le phénomène de double résidence ou de maintien d'une résidence familiale, la vétusté des biens ou encore la fiscalité, sont autant de causes expliquant l'accélération de ces deux phénomènes.

3.2 LE FINANCEMENT DU LOGEMENT

La production de crédit à l'habitat des ménages recule pour une seconde année consécutive (-1 % en 2023 après -3 % enregistré l'année précédente). Elle a atteint 36,8 milliards de F CFP contre 37,2 milliards de F CFP en 2022, altérée par la hausse des programmes d'investissement immobilier (terrain et coûts de construction), un coût du crédit en hausse de 1,5 point sur un an (3,4 % en moyenne en 2023), l'évolution des dispositions réglementaires d'octroi de crédit. En particulier, l'indice des prix du bâtiment augmente en effet de 7 % en moyenne annuelle sur l'année 2023.

Le nombre de crédits immobiliers accordés aux entreprises s’est stabilisé en 2023, alors que la valeur totale de prêts octroyés a augmenté de 10,9 % sur la même période (8,9 milliards de F CFP contre 8 milliards en 2022). Ces prêts concernent des promotions immobilières, ainsi que nombre d’acquisitions immobilières de particuliers, réalisées via des sociétés civiles immobilières dédiées¹.

Évolution des octrois de prêts des établissements de crédit locaux (en millions de F CFP)

	2019	2020	2021	2022	2023	Variations 2023/2022
Crédit habitat des ménages						
Nombre de prêts	1 663	1 445	1 550	1 490	1 427	-4,2%
Montant des prêts	35 301	32 171	35 754	34 735	36 207	+4,2%
Crédit immobilier des entreprises						
Nombre de prêts	169	199	206	208	208	+0,0%
Montants des prêts	6 419	9 763	8 342	8 044	8 923	+10,9%

Source : IEOM

Pour accompagner le financement des achats immobiliers, plusieurs mesures incitatives ont été mises en place au niveau national et par le Pays.

La défiscalisation nationale prévue par la loi Girardin (Loi pour le développement en outremer, LODEOM), entrée en vigueur en 2003 et prorogée jusqu’en 2029, est réservée aux investissements en logements sociaux et intermédiaires². La loi PINEL Outre-mer, votée en septembre 2014, est applicable en Polynésie française et permet aux contribuables de l’Hexagone de bénéficier d’une réduction d’impôts pour les logements neufs destinés à la location avec des conditions de plafond de ressources des locataires, ainsi que de performances énergétiques des logements. Ce dispositif a été prolongé jusqu’à fin 2022 ; puis la part du montant défiscalisé a été progressivement réduite en 2023 pour s’éteindre complètement fin 2024.

L’aide à l’investissement des ménages (AIM) a été créée en 2014 par le Pays. Il s’agit d’une subvention pouvant aller jusqu’à 4 millions de F CFP, proposée aux particuliers et aux sociétés civiles immobilières (SCI) pour l’acquisition ou la construction d’un bien à titre de résidence principale ou pour des travaux d’aménagement et de rénovation. Elle est versée sous condition de revenu et selon la composition du ménage.

3.3 LE LOGEMENT SOCIAL

D’après une étude de 2019 commandée par le Pays, un quart des logements compris entre Mahina et Pajara, ainsi qu’à Moorea sont considérés comme « indignes ». De plus, seul un ménage sur cinq est en capacité d’acquérir un logement du parc privé dans l’agglomération de Papeete. Le manque de foncier, allié à l’insuffisance de l’offre (hausse des hébergements dédiés au tourisme, logements vacants, logement social inadapté...), concourt à l’augmentation des prix dans l’immobilier et à l’éviction d’une partie de la population.

¹ Lors de la revente d’un bien immobilier, les frais de notaire sont compris entre 9 % et 11 %, tandis que la revente des parts d’une SCI propriétaire d’un bien immobilier est assujettie à hauteur de 5 %.

² Les logements intermédiaires concernent ceux avec des loyers réglementés inférieurs aux prix du marché (mais supérieurs aux logements sociaux). Ils permettent l’accès à un logement abordable dans des zones tendues aux classes moyennes n’ayant pas accès aux logements sociaux.

Pour combler ce déficit de logement, la politique publique de l'Habitat (PPH) ambitionne d'améliorer l'habitat et la construction de logements, en adéquation avec les revenus des ménages et les besoins du marché. Dans ce sens, une feuille de route établie sur la période 2021-2030 prévoit la construction de 1 300 à 1 400 logements (tous types confondus) chaque année, comprenant la livraison de 450 logements en accession sociale et 350 logements locatifs sociaux. La programmation annuelle de la PPH a été estimée à 15 milliards de F CFP.

L'Office Polynésien de l'Habitat (OPH)

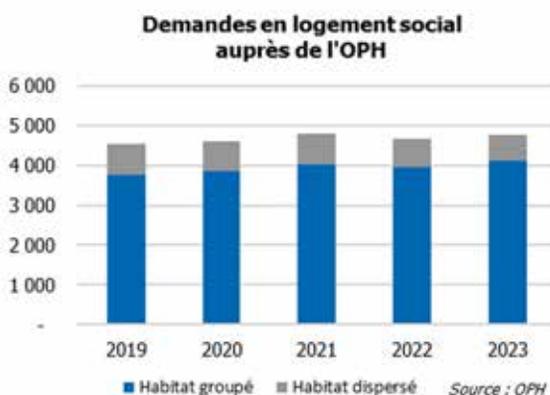
L'OPH est un établissement public industriel et commercial sous la tutelle du Pays. Il endosse plusieurs rôles, dont ceux de maître d'ouvrage et de bailleur social. Il distribue également aux ménages l'Aide à l'amélioration de l'habitat individuel (AAHI). En tant que bailleur social, il administre le parc des résidences sociales. Fin 2023, celui-ci comprend 3 995 logements regroupés dans 130 résidences.

En 2023, l'OPH a construit seulement 24 logements en habitat groupé (72 en 2022) et 423 en habitat dispersé (484 en 2022). L'offre demeure insuffisante, notamment en habitat groupé, face à des besoins croissants : la demande en logement social a progressé de 15 % depuis 2018 pour atteindre 4 778 demandes en 2023.

Pour que l'OPH soit en capacité de fournir 500 logements par an, conformément aux orientations du gouvernement, il est habilité depuis 2019 à acquérir des logements en VEFA (Vente en état futur d'achèvement). Pour le moment en phase d'études ou ayant déjà obtenu leur permis de construire, 498 logements supplémentaires devraient voir le jour d'ici 2024.

On recense pourtant une baisse de la production, puisque sur la période 2019-2023, l'OPH a livré quasiment deux fois moins de logements que sur les 4 années précédentes (220 logements entre 2019-2023 contre 435 logements entre 2014-2018). Ainsi, du fait de l'insuffisance de fonciers abordables et constructibles et du contexte inflationniste, seulement 45 logements ont été livrés en 2023. Le modèle de financement, reposant uniquement sur la subvention publique, ne contribue pas non plus à générer un effet de levier. Pour autant, la qualité des résidences OPH s'est nettement améliorée, tant dans l'agencement et le confort des logements que dans les parties communes.

Également maître d'ouvrage, l'OPH a en charge la viabilisation de parcelles domaniales pour y édifier des maisons individuelles, les « fare OPH », qu'il commercialise. De même que pour les logements, l'OPH a livré deux fois moins de fare sur la période 2019-2023 que sur la période 2014-2018 (respectivement 1 058 contre 2 220). En 2023, aucune livraison de parcelle viabilisée n'a été réalisée. L'OPH consacre annuellement 1,5 milliard de F CFP à l'entretien et à la rénovation des logements sociaux.



L'OPH distribue en outre l'Aide à l'amélioration de l'habitat individuel (AAHI) qui subventionne jusqu'à 800 000 F CFP, les travaux de rénovation des ménages modestes, pouvant atteindre 2 millions de F CFP pour des situations particulières (incendie, adaptation à une situation de handicap...).

Les opérateurs privés

Afin d'encourager la production de logements à des prix plus abordables, les Organismes privés de logement social (OPLS) bénéficient depuis 2014 d'incitations fiscales nationales pour construire des logements sociaux et intermédiaires, complétés en 2016 par une subvention locale pouvant atteindre 20 % du coût des travaux. Cependant, sur la période 2016-2021, seulement 97 logements ont été livrés par les OPLS, très en deçà de l'objectif annuel de 300. La Politique Publique de l'Habitat à horizon 2030 ambitionne d'ajuster le dispositif OPLS afin de produire du logement pour une clientèle solvable aux revenus intermédiaires. Dans ce sens, l'OPH a créé en 2023 la filiale Arana, dédiée au développement des logements intermédiaires. Cette structure pourra bénéficier de conditions exceptionnelles de financement auprès de la Banque des territoires.

En marge, a été créée en 2008 l'association Agence immobilière sociale de Polynésie française, Rahu Ora. Elle loue des logements privés pour les mettre à disposition de familles et d'étudiants à revenus modestes, en contrepartie d'une participation équivalente à un tiers du loyer. Chaque année, elle reçoit du Pays une subvention de 300 millions de F CFP qui lui permet de proposer 200 logements pour des familles, 50 pour des étudiants boursiers et 25 pour des jeunes actifs.

Les aides au logement

Créée en 2000, l'Aide familiale au logement (AFL) s'étend à tous les logements gérés par l'OPH. Elle permet une prise en charge par le Pays d'une partie du loyer des familles. En 2021, la CPS et l'OPH ont signé un accord d'échange de données pour pouvoir identifier les bénéficiaires de cette aide. Fin 2020, elle était servie à plus de 1 100 locataires (sur plus de 1 600 locataires demandeurs) et financée par le Pays (via le budget de la DSFE) pour un montant de 419 millions de F CFP.

Enfin, l'Aide au logement étudiant (ALE), instaurée en 2008, est reconduite annuellement par convention entre le Pays et l'État. Financée par le programme « Conditions de vie outre-mer » à hauteur de 59 millions de F CFP, elle est accordée à environ 400 étudiants par an et prend en charge une partie des loyers des étudiants boursiers de l'enseignement supérieur (avec l'UPF, l'OPH ou en parc privé).

Section 8

Le commerce

LA CONSOMMATION RÉSISTE À L'INFLATION

Secteur majeur en Polynésie française, le commerce concentre près de la moitié du chiffre d'affaires déclaré par les agents économiques polynésiens et occupe plus d'un salarié sur dix. Il s'agit d'un secteur plutôt concentré, en voie de transformation, sous l'œil de l'Autorité polynésienne de la concurrence (APC) qui veille au libre jeu de la concurrence.

En 2023, le chiffre d'affaires du commerce a progressé de 6,6 % en rythme annuel, soutenu par un bon niveau de consommation des ménages.

Une place centrale dans l'économie polynésienne

Comme la consommation des ménages représente les deux tiers du PIB, le commerce a un poids significatif : il compte pour près de la moitié du chiffre d'affaires des entreprises et occupe plus d'un salarié sur dix. Il concentre 16 % des entreprises du secteur marchand en 2023 et 28 % de celles de 10 salariés ou plus.

Néanmoins, plus de neuf magasins sur dix emploient moins de dix salariés. Le nombre total d'entreprises du secteur progresse de 2,2 % en 2023 : la hausse concerne surtout le commerce de gros (+6,1 %), le commerce de détail affichant une contraction de 0,8 %.

Évolution du nombre d'entreprises du commerce

	2021	2022	2023	dont entreprises d'au moins 10 salariés	Variations 2023/2022	Part en 2023
Commerce de gros :	2 189	2 291	2 430	100	+6,1%	40%
alimentaire	114	114	115	29	+0,9%	2%
biens domestiques et électroniques	425	429	420	19	-2,1%	7%
équipements industriels	86	85	85	10	+0,0%	1%
autres	1 564	1 663	1 810	42	+8,8%	30%
Commerce de détail	2 922	2 889	2 867	135	-0,8%	47%
alimentaire	611	608	614	71	+1,0%	10%
non alimentaire	2 311	2 281	2 253	64	-1,2%	37%
Commerce et réparation automobile	707	772	786	19	+1,8%	13%
Total	5 818	5 952	6 083	254	+2,2%	100%

Sources : RTE, ISPF

Un secteur en voie de recomposition

Le paysage du commerce à dominante alimentaire a connu plusieurs bouleversements ces dernières années. De nouveaux acteurs sont apparus et, dans un univers de concurrence accrue, les pratiques commerciales se sont adaptées en cherchant à se distinguer non seulement par des politiques de prix bas, mais aussi par la diversification des produits et des services proposés (marques distributeurs, cartes de fidélité offrant des réductions, plats cuisinés, salade-bar, commandes en ligne, livraisons...).

Le groupe de la Brasserie de Tahiti, déjà présent dans plusieurs autres secteurs tels que l'industrie agroalimentaire, l'import ou encore l'hôtellerie, a fait irruption dans le commerce de détail généraliste, en rachetant deux magasins sous enseigne U, un hypermarché à Papeete et un supermarché à Faa'a (côte ouest de Tahiti) en 2023. Il a reçu en février 2024 l'aval de l'Autorité polynésienne de la concurrence (APC) pour reprendre un autre supermarché (Paea, côte ouest de Tahiti). Enfin, il compte construire une autre unité à Moorea avec pour objectif une ouverture début 2025.

Courant 2023, l'enseigne française Auchan s'est installée en Polynésie française. Elle a noué des contrats de franchise avec un groupe local, propriétaire de deux magasins à Tahiti auparavant sous enseigne U et qui a lancé un projet de création d'une moyenne surface à Moorea.

Le groupement U demeure malgré tout présent en Polynésie française, avec huit magasins affiliés dans l'archipel de la Société.

Le premier opérateur du secteur reste le groupe SEGC Carrefour qui détient sur Tahiti près des deux tiers des surfaces commerciales, soit quatre hypermarchés et sept supermarchés. Le dernier a été inauguré en décembre dernier sur la côte ouest (Paea). Quant à son projet d'implantation d'un hypermarché carrefour à Moorea, il a certes obtenu un permis de construire, mais a été rejeté par l'APC en juin 2022 au motif qu'il présentait un risque concurrentiel.

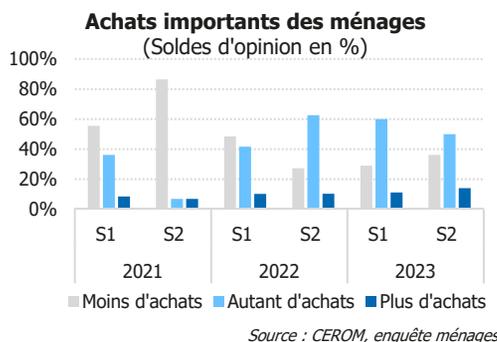
Dans le commerce de détail spécialisé, l'année 2023 a été marquée par l'implantation d'un magasin de sport à l'enseigne de Décathlon.

Maintien de la consommation des ménages en 2023

Alors que la masse salariale a progressé de 5,5 % en glissement annuel sur les neuf premiers mois de l'année, les enquêtes semestrielles CEROM¹ menées montrent que les ménages ont majoritairement exprimé leurs intentions de maintenir ou d'augmenter leurs achats importants (équipement du foyer, numérique, voyages...). Ils estimaient pourtant que le niveau des prix demeurerait très élevé et moins de 20 % d'entre eux trouvaient que leur situation financière s'était améliorée.

Les importations de biens de consommation (hors alimentaire) se sont établies à 36 milliards de F CFP en 2023, en hausse de 1,8 %, dans un contexte d'apaisement de l'inflation en fin d'année.

La production de crédits à la consommation a progressé de 6,5 % en rythme annuel, tout en restant inférieure à son niveau de 2019 (52 milliards de F CFP en 2023 contre 56 milliards en 2019).



¹ Cf note CEROM : <https://www.cerom-oultremer.fr/polynesie-francaise/publications/etudes-cerom/la-confiance-des-menages-sur-la-conjoncture-economique-se-degrade.html>

Courant d'affaires correct pour les entreprises du commerce

Chiffre d'affaires des entreprises du commerce (en milliards de F CFP)	2021	2022	2023	Variations 2023/2022	Part en 2023
Commerce et réparation automobile	43	45	48	+8,2%	9%
Commerce de gros, hors automobile	189	226	240	+6,5%	46%
Commerce de détail, hors automobile	206	224	239	+6,4%	45%
Total commerce	437	495	527	+6,6%	100%
Total général tous secteurs	924	1 082	1 154	+6,6%	

Source : ISPF

En 2023, les commerçants qui participent à l'enquête trimestrielle de conjoncture de l'IEOM ont révélé que leur activité avait été globalement satisfaisante et qu'ils avaient revu leurs prix de vente à la baisse, sans cependant remettre en cause leur situation de trésorerie.

Le chiffre d'affaires du secteur du commerce a crû de 6,6 %, après +13,1 % en 2022, année marquée par une forte inflation.

La croissance a été plus soutenue dans l'automobile, +8,2 % en glissement annuel, grâce à la bonne tenue des immatriculations de voitures particulières. En 2023, elles ont augmenté de 17,8 %, atteignant 6 200 unités (5 300 en 2022). Outre les achats des particuliers, les concessionnaires ont pu compter sur le dynamisme des sociétés de location, qui se sont multipliées depuis le rebond post-Covid 19 du tourisme. En effet, le nombre de loueurs en activité est passé d'environ 200 à 300 en l'espace d'un an.



Sources : DTT, ISPF

Sur les neuf premiers mois de l'année¹, les effectifs salariés dans le commerce ont augmenté de seulement 2,4 % en comparaison annuelle (+4,0 % en 2022), les répondants à l'enquête de l'IEOM ayant reconnu avoir freiné les recrutements au second semestre 2023.

Effectifs salariés (au 30/09)	2020	2021	2022	2023	Variations 2023/2022	Part en 2023
Commerce de détail	6 369	6 540	6 834	7 018	2,7%	10%
Commerce de gros	3 418	3 571	3 781	3 849	1,8%	5%
Total commerce	9 787	10 111	10 615	10 867	2,4%	15%
Total tous secteurs	64 395	65 774	70 512	72 322	2,6%	100%

Sources : CPS, ISPF

¹ Dernières données disponibles.

Section 9

Le tourisme

DES NIVEAUX RECORD DANS L'INDUSTRIE TOURISTIQUE EN 2023

Le secteur touristique représente un cinquième de l'emploi salarié et 17 % du chiffre d'affaires.

En 2023, la fréquentation touristique dépasse son niveau pré-Covid et enregistre un record, 261 800 touristes, dont près de la moitié sont américains.

Le secteur hôtelier bénéficie pleinement de cet afflux. Il en est de même pour la croisière au départ de la Polynésie française, qui dépasse même son activité pré-pandémie, cumulant 1 360 escales en 2023 (+36 % sur un an).

1. APERÇU STRUCTUREL

Le tourisme est un secteur prépondérant de l'économie polynésienne. Difficile à estimer, il regroupe essentiellement les secteurs de l'hébergement-restauration, du transport de passagers, et des services aux voyageurs (location automobile, agences de voyages, activités culturelles, sportives et récréatives). En 2023, ces activités concentrent près d'un cinquième de l'emploi salarié (13 150 personnes), 15 % des entreprises (5 200) et 17 % du chiffre d'affaires total déclaré (195 milliards de F CFP).

Les services d'hébergement-restauration concentrent à eux seuls 10 % des entreprises et du chiffre d'affaires global et 15 % des effectifs salariés.

Poids de l'hôtellerie-restauration dans...

...l'encours de crédit en 2023	...les effectifs salariés en 2023	...le parc d'entreprises* en 2023	...les créations d'entreprises en 2023	...le chiffre d'affaires en 2023
5,6%	14,9%	9,6%	9,7%	9,3%
35 mds F CFP	8 500 salariés	3 600 entreprises	380 entreprises	110 mds F CFP

Sources : IEOM, ISPF * Champ ICS

2. L'ACTIVITÉ DU SECTEUR

Selon les données provisoires de l'Organisation mondiale du tourisme (OMT), la fréquentation touristique mondiale a retrouvé 88 % de son niveau pré-pandémie en 2023. Elle est davantage en retrait dans la zone Asie-Pacifique (65 %) en raison de la réouverture des frontières plus tardive de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande, après le deuxième semestre 2022.

La Polynésie française, qui a mené une politique sanitaire moins restrictive que ses voisins, fait figure d'exception.

Le tourisme en Polynésie française

	2013	2022	2023	Var. 2023/22	Var. 2023/19
Nombre de touristes	164 393	218 750	261 813	+20%	+11%
dont États-Unis	53 656	94 456	112 272	+19%	+26%
dont hexagone	32 946	71 305	79 335	+11%	+31%
Nombre de croisiéristes	27 044	42 610	43 815	+3%	-3%
Recettes du tourisme (mds F CFP)*	41,1	76,8	85,0	+10,7%	+20,4%

* Estimation en 2023

Sources : IEOM, ISPF

Un record de fréquentation touristique en 2023

En 2023, la Polynésie française a accueilli 261 800 touristes (+20 % sur un an), soit plus qu'avant la Covid 19 (236 600 touristes en 2019) et au-dessus de son plus haut historique (252 000 en 2000).

Cette évolution provient non seulement de la progression des principaux marchés émetteurs (États-Unis +19 %, France +11 %), mais aussi du retour des touristes du Pacifique (+55 %, soit +8 500 touristes), d'Europe (+24 %, soit +5 700 touristes) et d'Asie (+167 %, soit +2 700 touristes).

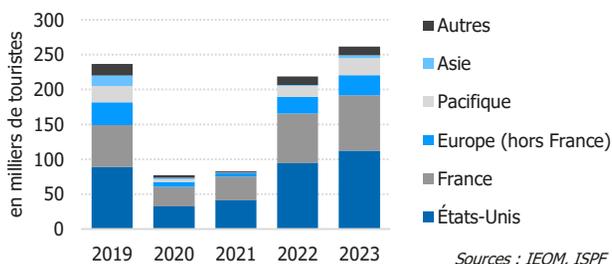
La majorité des touristes ont privilégié l'hébergement terrestre (83 % en 2023), proportion plutôt stable dans le temps, les autres se rendant en Polynésie française pour une croisière.



Sources : IEOM, ISPF

Trois quarts des touristes sont américains ou français

Fréquentation touristique par marché émetteur



Sources : IEOM, ISPF

Avec une fréquentation 30 % plus élevée qu'en 2019, les États-Unis demeurent les plus importants pourvoyeurs de touristes en Polynésie française, 112 300 en 2023 (43 %), grâce à de multiples liaisons aériennes depuis la côte ouest (Los Angeles, San Francisco et Seattle), et à la force relative du dollar US vis-à-vis du franc Pacifique.

Huit touristes américains sur dix ont privilégié le tourisme terrestre, en particulier l'hôtellerie internationale. Ceci explique pourquoi leurs dépenses sont plus élevées que la moyenne, 380 000 F CFP par séjour contre 327 000 F CFP pour les autres en provenance d'autres pays, malgré une durée de séjour plus courte (9,5 jours en 2023, contre 16 en moyenne).

Deuxième clientèle touristique du pays, les Français (79 300 en 2023, 30 %) bénéficient, eux aussi, d'une offre de transport aérien diversifiée. Traditionnellement, ils préfèrent l'hébergement terrestre (90 % d'entre eux, soit 71 000), soit payant, soit à titre gratuit, nombre d'entre eux étant accueillis par des proches (famille, amis). C'est la raison pour laquelle les touristes français sont ceux qui ont les durées de séjour les plus longues, 23 jours en moyenne en 2023. En 2023, leur fréquentation dépasse de 26 % celle de la période pré-Covid.

Les autres Européens représentent 11 % des visiteurs en 2023 (29 000). Moins nombreux qu'avant la pandémie (-10 %), ils ont essentiellement choisi des hébergements terrestres (75 %), pour une durée moyenne de séjour de 18 jours.

L'année 2023 a été marquée par le rebond tardif de fréquentation des touristes océaniques (24 100 touristes, +55 % sur un an), en raison des restrictions liées à la pandémie jusqu'à mi-2022 pour l'Australie et la Nouvelle-Zélande.

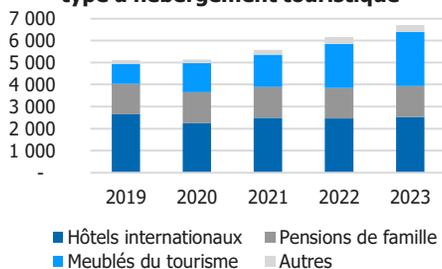
Avec 4 300 touristes, la fréquentation asiatique est restée 72 % en deçà de son niveau pré-Covid (1 400 Japonais, soit -83 %, 900 Chinois, soit -73 %), en raison de la réouverture encore plus tardive de leurs frontières (octobre 2022 pour le Japon, mars 2023 pour la Chine) et la reprise récente de la ligne aérienne directe Papeete-Tokyo (octobre 2023).

3. LE TOURISME DE SÉJOUR

L'hébergement touristique, fort de 6 700 chambres, comporte plusieurs catégories : hôtels internationaux (38 % de l'offre de chambres en 2023), pensions de famille (21 %), meublés du tourisme (37 %) et autres hébergements à vocation touristique (auberges de jeunesse, campings).

En 2023, 189 000 touristes ont opté pour ce mode d'hébergement contre 152 000 en 2022 et 164 000 en 2019. Le nombre de nuitées payantes s'est établi à 3,3 millions en 2023 (2,9 en 2022, 2,7 en 2019).

Nombre de chambres offertes par type d'hébergement touristique



Sources : IEOM, SDT

Une offre hôtelière axée sur le luxe

En 2023, 41 établissements, dont un tiers de 4 ou 5 étoiles, ont été recensés dans l'hôtellerie internationale. Totalisant 2 500 chambres, ils sont surtout implantés à Tahiti (10), Bora Bora (9) et Moorea (9). Hors de l'archipel de la Société, les Marquises accueillent deux hôtels internationaux, de même que les Tuamotu. Le nombre de chambres offertes à la location dans l'hôtellerie internationale est resté 5 % inférieur à celui de 2019 (-5 %), en raison des fermetures d'hôtels dues à la Covid 19.

Cette offre réduite, combinée à une fréquentation touristique record, a propulsé le taux de remplissage moyen des hôtels à 73 % (+4 points par rapport à 2022 et 2019). Le revenu moyen par chambre disponible des hôtels a progressé de 14 % sur l'année, à 48 000 F CFP en 2023 (31 000 F CFP en 2019).

Des pensions de famille dans chaque archipel

292 pensions de famille ont été répertoriées en 2023. Leur capacité d'accueil, 1 400 chambres, se répartit entre les Tuamotu-Gambier (32 %), les îles Sous-le-Vent (27 %), les îles du Vent (26 %), les Marquises (9 %) et les Australes (6 %).

Un classement, sur une échelle de 1 à 4 « tiare » est établie par le Service du Tourisme, en fonction de critères d'équipement, de sécurité, d'hygiène et de situation. En 2023, près d'un tiers sont classées, dont moins de 10 % en 3 ou 4 tiare. Des aides financières et différentes formations sont proposées par les pouvoirs publics pour développer leur qualité de service.

En parallèle, l'association des hôtels de famille de Tahiti et ses îles (AHFTI) a développé un label qualité « Ia Ora » de 1 à 5 « fare », renouvelé depuis 2016 pour correspondre aux critères (confort, environnement, accueil etc.) du label français « Clévacances », dont il est la représentation en Polynésie française.

La para-hôtellerie en pleine expansion

Comme le développement du réceptif hôtelier n'arrive pas à s'ajuster aux besoins, la para-hôtellerie poursuit sa croissance rapide. En 2023, le Service du tourisme a comptabilisé près de 1 900 meublés du tourisme, contre seulement 400 en 2019, soit une progression de 35 % par an en moyenne sur les cinq dernières années. Ils représentent une capacité de près de 2 500 chambres.

4. LE TOURISME MARITIME

La myriade d'îles et atolls de la Polynésie française se prête idéalement au tourisme maritime. C'est donc naturellement que le tourisme maritime y offre de nombreuses opportunités, non seulement pour des croisières, locales ou transocéaniques¹, mais aussi pour la plaisance en yachts et voiliers, de passage ou en charter local.

4.1 LA CROISIÈRE

Avec 31,7 millions de passagers en 2023 (+55 % sur un an), la fréquentation dans l'industrie mondiale de la croisière dépasse ses niveaux d'avant-pandémie (+7 %), sauf au départ de l'Asie (-38 %) et du Pacifique (-1 %). Dans les outre-mer l'activité n'a pas non plus retrouvé ses niveaux de 2019 (-7 % de passagers en têtes de lignes), mais la Polynésie française fait figure d'exception (+5 %).

Revenu moyen par chambre disponible dans l'hôtellerie internationale



Sources : IEOM, ISPF

¹ Les passagers des croisières transpacifiques qui font escale en Polynésie française au cours de leur trajet ne sont pas recensés dans la fréquentation touristique. Cette dernière inclut uniquement les touristes arrivés par voie aérienne.

La croisière en Polynésie française

	2019	2020	2021	2022	2023	Var. 2023/22	Var. 2023/19
Nombre de croisiéristes	45 225	11 965	12 329	42 610	43 815	+3%	-3%
Nombre d'excursionnistes	62 876	12 463	0	24 157	43 887	+82%	-30%
Retombées économiques (mds F CFP)*	nd	nd	nd	12,4	15,5	+25,0%	nd

* Estimation

Sources : ISPF, Tahiti Cruise Club

En 2023, 43 800 personnes sont venues effectuer une croisière au départ de la Polynésie française (+5 % sur un an, +12 % par rapport à 2019). S'y ajoutent 43 900 croisiéristes transpacifiques de passage en Polynésie française, un chiffre encore inférieur à la période pré-Covid (près de 63 000 en 2019).

Les retombées économiques globales sont estimées à 15,5 milliards de F CFP sur l'année (12,4 milliards de F CFP en 2022). Celles-ci comprennent les emplois directs, les services touristiques consommés (activités de loisir, excursions, transports...), les opérations portuaires (frais de port, remorquage, pilotage...) ainsi que le ravitaillement (fuel, produits frais...).

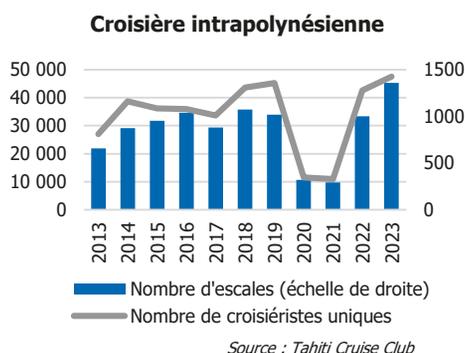
La croisière au départ de la Polynésie française

Trois compagnies effectuent des croisières avec des bateaux basés à l'année en Polynésie française : Aranui cruises avec le cargo mixte *Aranui 5*, la compagnie du Ponant (*Paul Gauguin*) et la compagnie *Windstar* (*WindSpirit* et le yacht *StarBreeze*). En 2023, ces navires ont réalisé 730 escales, soit +7 % sur un an et +2 % par rapport à 2019. De surcroît, un nouveau venu, le *Panorama II* de la compagnie Variety Cruises, a effectué 350 escales.

Outre ces navires, d'autres effectuent des croisières en Polynésie française, sur certaines périodes de l'année : *Island Sky*, *Nautica*, *Seven Seas Navigator*, *Lindblad Orion* et *Hanseatic Spirit* au premier semestre, et *Norwegian Sun* en fin d'année.

Au total, en 2023, 1 360 escales de navires de croisière au départ de la Polynésie française ont été effectuées, dépassant les niveaux de 2019 et 2022 (1 000) et le précédent record enregistré en 2018 (1 070). Une quarantaine d'îles ont été touchées en 2023, essentiellement les îles du Vent (36 %), les îles Sous-le-Vent (28 %) et les Marquises (21 %). Pour 2024, l'activité devrait augmenter, 1 370 escales étant attendues.

Alors que la réglementation en Polynésie française interdit l'accès des navires de plus de 3 500 passagers, hormis pour des escales techniques, la Polynésie française souhaite attirer plutôt des unités de moins de 500 passagers, en harmonie avec son objectif de développement raisonné du tourisme. À l'heure actuelle, 90 % des escales concernent des navires de moins de 600 passagers. Ceux qui accueillent plus de 3 600 passagers en représentent seulement 1 %.



La croisière transpacifique

La Covid-19 a mis un coup d'arrêt aux croisières transocéaniques ; après une absence d'escales en Polynésie française en 2021, l'activité a repris très graduellement en 2022.

En 2023, le nombre de croisiéristes transpacifiques de passage en Polynésie française a doublé sur un an (43 900 après 24 200 en 2022), tout en restant 30 % en dessous de son niveau pré-Covid. 275 escales ont été réalisées sur l'année (307 en 2022) par une quarantaine de navires, appartenant à 24 compagnies.

Excursionnistes transpacifiques de passage en Polynésie française



Source : Tahiti Cruise Club

4.2 LA PLAISANCE

Le charter nautique, qui offre à la location des navires avec ou sans services (équipage, catering...), est très dynamique en Polynésie française. Regroupant 25 entreprises et 94 unités (voiliers, navires à moteur) en 2023, la majeure partie de la flotte est stationnée aux îles Sous-le-Vent. Les retombées du secteur sont estimées à 15,2 milliards en 2023.

En plus, 700 navires de plaisance pénétreraient dans les eaux polynésiennes chaque année, représentant environ 2 900 passagers, selon une étude parue en 2020¹.

La Polynésie française accueille également des yachts de luxe, une vingtaine en 2023. Selon des estimations réalisées avant la crise sanitaire, à chaque passager correspondraient des retombées économiques de l'ordre de 3 millions de F CFP (contre environ 300 000 F CFP pour un touriste international classique).

5. LES ENJEUX DU DÉVELOPPEMENT DU SECTEUR

Sous l'égide du ministère dédié, actuellement rattaché à la présidence du Pays, se trouve le Service du tourisme. Ses principales missions sont axées sur la réglementation et l'accompagnement du secteur. Le GIE Tahiti tourisme, pour sa part, est en charge de la promotion touristique.

D'autres acteurs participent également à la vie du tourisme, tels que le cluster maritime de Polynésie française ou le Tahiti cruise club, qui œuvre au développement de la croisière dans le pays. On dénombre en outre des organismes professionnels qui défendent les intérêts de l'hôtellerie : le Conseil des professionnels de l'hôtellerie (CPH), pour l'hôtellerie internationale et l'Association du tourisme authentique de la Polynésie française (ATAPF), ex-Syndicat de la petite hôtellerie pour les pensions de famille.

¹ Pinel-Peschardière, *Étude d'impact de la plaisance sur l'économie de la Polynésie française*, mai 2020

La stratégie de développement touristique

Élaborée pendant la crise sanitaire, la stratégie du tourisme est intitulée « Fa'ari'ira'a manihini », l'accueil qui nous ressemble et nous rassemble ». Elle repose sur trois piliers : atténuer les effets de la crise, relancer l'industrie touristique, développer un tourisme inclusif et durable. Relancée après la Covid-19, pour couvrir la période 2022-2027, elle a reçu la validation de l'Assemblée de la Polynésie française en décembre 2022¹.

Sa gouvernance est organisée autour d'un comité de pilotage, créé en février 2023, ainsi que d'un observatoire du tourisme, d'un collège du tourisme durable et de commissions techniques sectorielles.

Par la Loi du Pays n° 2023-30 du 29 août 2023 renforçant le pilotage et la déconcentration de la politique touristique de la Polynésie française, le législateur a souhaité améliorer la structuration du secteur, en se fondant sur la professionnalisation des comités du tourisme situés dans les îles, au moyen d'un agrément. 14 d'entre eux ont ainsi été agréés en 2023.

Le soutien à l'investissement touristique

Le secteur du tourisme bénéficie en Polynésie française des dispositifs nationaux et locaux de soutien à l'investissement. En 2023, deux projets de rénovation/extension et une création d'hôtels ont été menés à bien aux îles du Vent. En 2024, quatre hôtels sont en construction, à Tahiti, Moorea, Raiatea et Bora Bora, pour une capacité totale de 240 chambres.

Pour ce qui est des infrastructures touristiques, la construction du terminal de croisière internationale, retardée par la crise sanitaire, a débuté en mars 2022 et devrait prendre fin courant 2024. Le bâtiment, d'une superficie de 2 700 m², est prévu pour accueillir des navires d'une capacité maximale de 2 400 passagers, ainsi qu'un espace réservé pour une galerie d'art et d'artisanat local.

Enfin, le projet de village tahitien, sur la côte ouest de l'île, imaginé il y a une dizaine d'années, a été redimensionné : il prévoit désormais la construction d'un millier d'unités d'hébergement touristique et une quarantaine de commerces, pour un investissement global de 60 milliards de F CFP², sans compter la dizaine de milliards financée par le Pays pour la viabilisation de la zone à bâtir. Suite à l'appel à manifestation d'intérêt de septembre 2022, quatre groupes locaux ont été sélectionnés. En termes de retombées économiques, l'exploitation du complexe, qui comprendra six hôtels, pourrait se traduire par la création de près de 1 700 emplois.

¹ Délibération n° 2022-99 APF du 8 décembre 2022 portant approbation de la Stratégie de développement touristique de la Polynésie française 2022-2027 intitulée « Fāri'ira'a Manihini 2027, l'accueil qui nous ressemble et nous rassemble (FM27) ».

² En 2013, le projet initial prévoyait 3 000 chambres pour un investissement total de 250 milliards de F CFP.

Section 10

Les transports

LES TRANSPORTS, DYNAMISÉS PAR LE TOURISME

En 2023, le trafic maritime est marqué par le recul du fret international (-7,2 %), en lien avec la contraction du volume des importations et des exportations. En revanche, le nombre de passagers sur les lignes intérieures a dépassé le seuil des 2 millions, porté la dynamique du tourisme.

Celle-ci a également bénéficié au transport aérien, pour lequel le nombre de passagers a progressé tant à l'international (+22,4 %) que sur le marché domestique (+19,5 %).

1. APERÇU STRUCTUREL

En Polynésie française, le secteur des transports rassemble en 2023 plus de 1 700 entreprises dont seulement 5 % ont plus de 10 salariés. Il compte 6 500 salariés en septembre 2023, soit 9 % du total recensé à la CPS. Plus de la moitié d'entre eux sont employés dans des entreprises de plus de 100 salariés, proportion supérieure à l'ensemble des autres secteurs (4 sur 10).

Les transports, qui ont contribué à hauteur de 10 % à la production marchande totale en 2019 (dernière donnée disponible), ont affiché un chiffre d'affaires global de 83 milliards de F CFP en 2023, soit 7 % du chiffre d'affaires total déclaré pour le versement de la TVA.

Dans l'étude sur le budget des familles réalisée en 2015, l'ISPF a constaté que les transports absorbaient 16 % du budget des ménages, dont 13 % rien que pour les véhicules individuels. Dans l'Hexagone, cette part était de 15 % en 2019, dont 12 % pour les déplacements individuels.

2. LE TRANSPORT MARITIME

2.1 LE FRET MARITIME INTERNATIONAL

La modernisation des infrastructures de transport maritime international

Le port de Papeete, principale entrée maritime de la Polynésie française, est géré par un établissement public, le Port autonome de Papeete (PAP). Celui-ci est responsable des installations portuaires, ainsi que des marinas de Papeete, Vaiare (Moorea) et Taina (Punaauia, Tahiti).

Le développement du trafic maritime a conduit à l'expansion de la superficie du domaine portuaire, désormais contrainte par la topographie urbaine. Le schéma directeur d'aménagement 2022-2032, adopté en conseil des ministres en mars 2023, a donc défini deux axes : l'extension raisonnée de la zone portuaire et la rationalisation de l'existant. Il totalise environ 26 milliards de F CFP de projets pour lesquels le PAP a déjà contracté des emprunts auprès de la Banque des Territoires en décembre 2021 (2,6 milliards de F CFP sur 50 ans) et de l'AFD en novembre 2022 (3,15 milliards de F CFP).

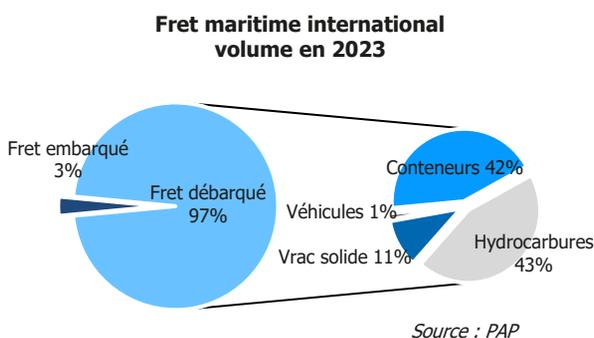
Sur la base des projections relatives aux échanges maritimes, le schéma a notamment prévu la réfection du quai au long cours, l'approfondissement de la passe de Papeete, l'agrandissement du terminal du commerce international, la rénovation des quais de cabotage pour le fret interinsulaire et la construction d'un nouveau terminal de croisière. Ce chantier, retardé par la Covid 19, a débuté en mars 2022 et devrait s'achever courant 2024.

Celui de la réfection du quai au long cours, déjà bien engagé, devrait s'achever début 2025. S'ensuivront les travaux de creusement de la passe, un appel d'offres international devant être prochainement lancé.

Un volume de fret international en repli en 2023

La structure du fret traité au port de Papeete reflète le déséquilibre des échanges de biens de la Polynésie française avec le reste du monde.

Le fret débarqué, 946 000 tonnes métriques en 2023, est prépondérant ; il comprend des hydrocarbures (45 % du total en 2023), des marchandises conteneurisées (44 %), du vrac solide, principalement du ciment (10 %), et des véhicules (1 %).



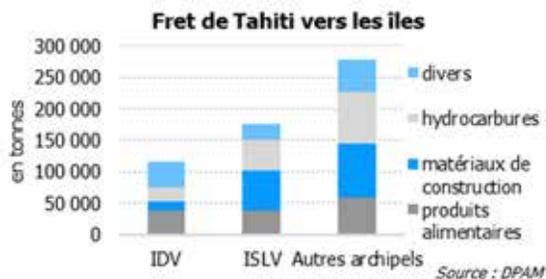
En 2023, le volume débarqué au port de Papeete est en retrait de 6,9 %, avec dans le détail -7,9 % sur les hydrocarbures, -5,5 % sur les marchandises en conteneur et -9,1 % sur le vrac solide, sauf pour le ciment (+0,5 %). Cette évolution est en concordance avec celle des importations : le tonnage de biens énergétiques et de biens intermédiaires s'inscrit en effet en recul de respectivement 4,5 % et 8,8 %. Parmi les principaux produits destinés à la construction, seul le ciment progresse, tandis que les importations de carrelage (-30,0 %) ou de bois (-33,6 %) diminuent.

Quant au fret embarqué, qui ne compte que pour 3 % du fret total, il s'établit à 28 000 tonnes métriques en 2023, en baisse de 16,0 % sur l'année, affecté par des exportations réduites d'huile de coprah de près de 30 % et de noni (-34,4 %).

2.2 LA DESSERTE MARITIME INTER-ÎLES

La voie maritime est privilégiée pour les produits pondéreux, le ravitaillement des îles sans aéroport et, dans une moindre mesure, le transport des personnes. Le secteur est aux mains d'armateurs privés qui proposent des lignes régulières vers les différents archipels, tandis que la flottille administrative remplit une mission de service public (ex : transport scolaire).

Le fret interinsulaire progresse de 2,3 % en 2023 (461 000 tonnes, après 451 000 tonnes en 2022)¹. En partant du port de Papeete, les cargos et goélettes emportent surtout des hydrocarbures, des matériaux de construction et des biens alimentaires. Au retour, elles sont chargées des productions des îles (coprah, autres produits agricoles ou de la mer...). En moyenne, la ligne Tahiti-Moorea représente chaque année un tiers du fret total.



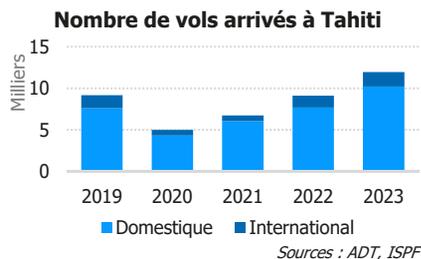
Le trafic de passagers, pour sa part, augmente de 5 % en 2023 et franchit la barre des 2 millions. La ligne Tahiti-Moorea, qui en capte 97 %, est dotée de deux ferries et deux navettes rapides.

Deuxième destination en volume, les îles Sous-le-Vent bénéficient de lignes maritimes régulières depuis 2021, solutions alternatives meilleur marché que l'avion. En 2023, le nombre de passagers s'établit à 57 000, en léger repli sur l'année (-2 %). Au sein de l'archipel, des liaisons sont également assurées entre les îles, moyen de déplacement pour environ 60 000 personnes chaque année.

3. LE TRANSPORT AÉRIEN

Le réseau aérien de la Polynésie française couvre la majeure partie du territoire : il comprend 47 aérodromes territoriaux, un d'État, l'aéroport international de Faa'a, quatre privés et un militaire à Moruroa (Tuamotu-Gambier).

Aéroport de Tahiti (ADT), société par actions simplifiée dont le capital est détenu par le Pays (49 %) et l'État à 51 % (CDC, EGIS Airport Operation, AFD), est chargé de la gestion des aéroports de Faa'a, Bora Bora, Rangiroa et Raiatea. Mais la concession, attribuée en 2010, puis annulée à l'issue de plusieurs procédures judiciaires, reste provisoirement aux mains d'ADT, dans l'attente d'un nouvel appel d'offres de l'État.



Profitant de l'afflux des touristes en Polynésie française, le trafic aérien de passagers augmente de 20,8 % en 2023 (1,66 million contre 1,37 million en 2022) et dépasse aisément son niveau de 2019 (1,43 million). Les vols à l'arrivée à Tahiti s'établissent à près de 12 000 (9 000 en 2022), en hausse à l'international (+21,3 %) et sur les lignes intérieures (+33,0 %).

¹ Direction polynésienne des affaires maritimes (DPAM) données provisoires.

Ce surcroît d'activité met en lumière les limites en termes de capacités de la plateforme aéroportuaire de Faa'a, qui se traduisent par une congestion des zones de parking des aéronefs et des postes de la police des frontières. La modernisation de l'aéroport, retardée depuis une dizaine d'années par les rebondissements judiciaires dans l'attribution de la concession, est plus que jamais une nécessité impérieuse. Fin 2023, ADT a malgré tout ouvert trois chantiers pour un investissement de 1,8 milliard de F CFP : ils vont permettre l'aménagement de deux nouveaux taxiways pouvant accueillir quatre ATR supplémentaires pour la partie domestique, la réfection de la façade du bâtiment d'accueil du public et la rénovation de la salle d'embarquement. Si les deux premiers doivent être achevés avant les Jeux Olympiques, le dernier ne sera pas prêt avant fin 2025.

3.1 LE TRANSPORT AÉRIEN INTERNATIONAL

Une offre diversifiée

L'aéroport de Tahiti Faa'a accueille une dizaine de compagnies aériennes qui offrent des liaisons régulières directes vers neuf destinations. Huit vols sur dix relient la Polynésie française à la côte ouest des États-Unis (Los Angeles, San Francisco, Seattle) et l'Hexagone. Les autres font la jonction avec la Nouvelle-Zélande (Auckland), la Nouvelle-Calédonie, Hawaii (Honolulu), les îles Cook (Rarotonga) et le Japon (Tokyo).

Un nombre de vols en forte hausse en 2023

En 2023, 1 741 vols ont été recensés à l'arrivée à Tahiti Faa'a, soit 300 de plus qu'en 2022. Cet essor s'explique surtout par l'intensification de la concurrence sur les États-Unis.

760 000 passagers internationaux sont passés par l'aéroport de Tahiti, soit 22,4 % de plus qu'en 2022 (621 000) et 7,7 % de plus qu'en 2019 (705 000).



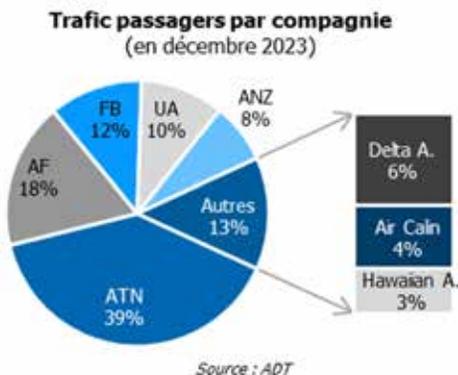
Air Tahiti Nui (ATN) est toujours le premier transporteur international aérien du pays, amenant quatre passagers sur dix, mais doit faire face à une concurrence accrue des majors américaines (United Airlines et Delta Airlines), attirées par le dynamisme de la ligne vers Papeete. C'est la raison pour laquelle ATN a décidé d'ouvrir une nouvelle liaison vers la côte ouest américaine, en plus de Los Angeles, à Seattle en octobre 2022. Outre la France et les États-Unis, la compagnie dessert également le Japon (Tokyo), où elle est retournée en octobre 2023 après plus de trois ans d'interruption, et la Nouvelle-Zélande (Auckland).

D'autres compagnies relient la France via les États-Unis. Air France (AF), la plus importante en volume, assure cinq vols par semaine, et French Bee, spécialisée dans les vols low cost, trois.

United Airlines effectue cinq vols hebdomadaires entre Papeete et San Francisco. Delta Airlines, dernière arrivée, a effectué une période de test entre décembre 2022 et mars 2023, pour ensuite revenir pendant la saison creuse (octobre 2023 – mars 2024), à raison de trois vols par semaine, en complément d'Air France avec qui elle a un partenariat.

Dans la zone Pacifique, les liaisons aériennes sont également assurées par Air New Zealand, sur la Nouvelle-Zélande, Air Calin (Nouvelle-Calédonie) et Hawaiian Airlines (Hawaii). En outre, Air Tahiti a reconduit son partage de code avec Air Rarotonga en avril 2024 et a un programme de deux vols réguliers vers les îles Cook chaque semaine.

Si le trafic de passagers s'est fortement accru, il n'en est pas de même pour le fret : son tonnage plafonne à 9 300 tonnes en 2023, en repli de 2,7 % sur un an (9 500 tonnes en 2022) et de 10,1% par rapport à la moyenne des dix années pré-Covid 19.



3.2 LA DESSERTE AÉRIENNE DOMESTIQUE

Des obligations de service public pour une majorité de destinations

La loi du Pays n° 2016-3 du 25 février 2016 relative à l'organisation du transport interinsulaire maritime et aérien a classé les aérodromes territoriaux en deux catégories :

- Les 34 aérodromes de désenclavement, pour lesquels la desserte est soumise à une obligation de service public. À ce titre, une délégation de service public peut être accordée à un opérateur moyennant une compensation financière pour couvrir les pertes d'exploitation occasionnées.
- Les 12 autres aérodromes sont en libre concurrence.

En 2021 et en 2022, le Pays a lancé des appels d'offre en vue de l'attribution desdites délégations de service public pour une durée de cinq ans, fixant un montant de contrepartie et des limites aux tarifs pratiqués sur chaque desserte. À l'heure actuelle, Air Tahiti, compagnie domestique historique, est détentrice des 34 licences d'exploitation.

Un secteur encore très concentré

Air Tahiti, société anonyme détenue par une multitude d'actionnaires, dont le premier d'entre eux est le Pays (14 % du capital), est la principale compagnie domestique en Polynésie française. Elle transporte plus de neuf passagers sur dix vers 48 destinations du pays, et dispose pour cela d'une flotte de dix ATR-72 (70 places), deux ATR-42 (48 places) et un Twin Otter DHC6-300 (19 sièges), affecté à la desserte interinsulaire des Marquises.

Air Archipels, filiale à 100 % du groupe Air Tahiti, effectue des vols charters à la demande et certains vols réguliers vers les Tuamotu-Gambier pour le compte d'Air Tahiti. Elle assure également 90 % des évacuations sanitaires intra-Polynésie française. Elle est équipée de trois Beechcraft (8 places).

Air Moana, nouvelle compagnie locale qui a obtenu son certificat de transporteur aérien fin 2022, a démarré en février 2023 son programme de vols commerciaux à destination de six îles (Bora Bora, Raiatea, Rangiroa, Moorea, Nuku Hiva et Hiva Oa), prévoyant par la suite de

relier les Australes (Tubuai, Rurutu). Elle dispose de deux ATR-72 en leasing destinés à être remplacés par des avions en pleine propriété. Air Moana a en effet obtenu la défiscalisation locale pour deux avions neufs, attendus respectivement en septembre et en novembre 2025.

L'arrivée de cette compagnie sur le marché intérieur a certes fait baisser les tarifs sur les lignes en concurrence, mais a aussi dégradé leur rentabilité.

D'autres prétendants, qui ont postulé pour intervenir sur les lignes domestiques polynésiennes à partir de fin 2023, n'ont pas encore commencé leur activité. Il s'agit d'Air Bora Bora, émanation du groupe City, porteur de projets hôteliers et immobiliers en Polynésie française : ayant décroché une licence de transporteur aérien en décembre 2022, il compte opérer des vols réguliers entre Tahiti et Moorea, ainsi que vers les îles Sous-le-Vent au départ de l'aéroport de Bora Bora.

Quant à Motu Link Airline, qui a sa licence depuis octobre 2021, elle veut se positionner sur le compartiment du low cost pour desservir les îles Sous-le-Vent (Bora Bora, Huahine, Raiatea) et les Tuamotu (Fakarava, Tikehau).

Enfin, Air Gekko, filiale de Locavia Nouméa-Air Alizé, basée en Nouvelle-Calédonie, essaie de s'implanter en Polynésie française pour proposer du transport de luxe en jet et accessoirement des évacuations sanitaires. Après un premier échec en 2019, elle a essuyé un refus implicite du Service de l'aviation civile en Polynésie française en septembre 2022, confirmé par le tribunal administratif de Papeete en juin 2023.

Intensification du trafic domestique en 2023

Avec l'arrivée d'Air Moana dans le ciel polynésien, le nombre de vols intérieurs s'est accru de 33 % (10 200 en 2023 après 7 700 en 2022), alors que le trafic de passagers n'a progressé que de 19,5 % (900 000 contre 750 000 en 2022), attestant de difficultés à faire émerger une concurrence viable sur un marché étroit.

Le fret domestique s'inscrit en hausse de 3,9 % sur l'année (2 000 tonnes contre 1 900 en 2022), équivalent à la moyenne des dix années pré-Covid 19.

4. LE TRANSPORT ROUTIER

Un réseau routier dominé par le transport individuel

Un peu plus des trois quarts des ménages polynésiens ont au moins une voiture, proportion inférieure à celle de l'Hexagone (83 % en 2022).

Le réseau routier de la Polynésie française comporte 560 km de routes territoriales qui relèvent de la compétence du Pays. Tahiti en possède un tiers et la totalité des 10 km de voies rapides, auxquelles s'ajoutent servitudes et routes secondaires desservant les lotissements situés à flanc de montagne.

Le développement économique et la croissance démographique ont conduit à la saturation des routes de Tahiti. Elle est de surcroît aggravée par les mouvements pendulaires liés aux activités professionnelles et scolaires, majoritairement basées à Papeete. Le ministère en charge des transports terrestres estime que 70 % des trajets quotidiens se font en voiture, très souvent par une personne seule, et selon le diagnostic territorial réalisé par l'ISPF en 2021, seuls 4 % des usagers empruntent les transports publics pour se rendre à leur travail.

Au-delà des embouteillages chroniques, le Pays déplore d'autres incidences négatives. La mortalité routière est excessivement élevée : chaque année, une trentaine de personnes perdent la vie sur la route, soit plus de 10 pour 100 000 habitants (5 pour 100 000 habitants dans l'Hexagone en 2022).

Par ailleurs, le secteur du transport routier génère une pollution importante. Très consommateur d'énergie, il est le plus important contributeur aux émissions de gaz à effet de serre (34 % du total en 2021) et représente un dixième de l'empreinte carbone de la Polynésie française.

La volonté de réduire l'impact environnemental du transport routier

Les pouvoirs publics se sont attachés à promouvoir les véhicules moins polluants par divers dispositifs. Des concessionnaires automobiles bénéficient d'exonérations de taxes sur les véhicules hybrides et électriques depuis 2014, toutefois remises en cause par le gouvernement en place qui compte les réduire dès 2024.

Créée en 2016, puis réactivée sur l'exercice 2020, une prime à la voiture propre a été accordée à toute personne physique ou entreprise de moins de dix salariés pour l'acquisition d'une voiture neuve moins polluante (électrique, hybride ou à faible émission de CO₂) en remplacement d'un véhicule de plus de sept ans.

En août 2017, l'Assemblée de la Polynésie française a adopté le schéma directeur des transports collectifs de l'île de Tahiti (2016-2035). Face à la congestion du réseau, y est préconisé le développement de solutions collectives de transport, pour lesquelles il manque encore d'aménagements et de moyens.

En janvier 2019, une convention-cadre de délégation de service public est intervenue en faveur de la société Réseau de Transport en Commun de Tahiti. Celle-ci dispose d'une flotte de plus de 200 bus, dont plus de 10 % électriques, pour desservir 21 lignes régulières et 173 lignes scolaires. Elle a également développé une application mobile qui indique les horaires de passage et permet de suivre les véhicules en temps réel.

En novembre 2023, un appel à projets a été lancé par la Direction des transports terrestres dans le but de promouvoir une application mobile de covoiturage mettant en relation passagers et conducteurs. Le marché a été attribué en janvier 2024 à une entreprise de location de scooters électriques en libre-service à Tahiti et Moorea, Hello Scoot. Elle doit recevoir une subvention du Pays de 49 millions de F CFP afin d'adapter l'application de covoiturage calédonienne Wigo, une des lauréates du prix de l'innovation outre-mer 2023.

Section 11

Le numérique

ESSOR D'UN SECTEUR CONCURRENTIEL

Développées sur des liaisons satellitaires dans les années 1990, les télécommunications en Polynésie française ont connu un nouvel essor avec la mise en service en 2010 du premier câble sous-marin en fibre optique, Honotua, entre Tahiti et Hawaii. D'autres ont suivi, contribuant à renforcer la couverture mobile du territoire.

À partir de 2018, l'arrivée de nouveaux opérateurs de téléphonie mobile et de fournisseurs d'accès à internet a permis d'améliorer l'offre et les tarifs des services numériques.

Le recensement de la population de 2022 montre que la pénétration des technologies de l'information (TIC) au sein des ménages polynésiens continue d'avancer. Les deux tiers des résidences principales sont connectées à internet (plus de la moitié en 2017), bien que de fortes disparités subsistent entre les archipels : ce taux est de 76 % aux îles du Vent et de seulement 40 % aux Tuamotu-Gambier.

Le taux d'équipement en ordinateur tend à refluer (49 % des foyers en 2022 contre 55 % en 2017 et 57 % en 2012) au profit de la téléphonie cellulaire (95 % en 2022 contre 94 % en 2017 et 90 % en 2012), soulignant l'évolution dans les usages des TIC, notamment l'accès mobile à internet.

En 2023, le secteur l'information et des communications emploie environ 1 700 personnes, dont plus de la moitié dans les télécommunications. Le chiffre d'affaires de ces dernières atteint 26,5 milliards de F CFP, en repli pour la deuxième année de suite (27,1 milliards en 2022 et 28,2 milliards en 2021), et revient à son niveau de 2019.

1. LE DÉVELOPPEMENT DES INFRASTRUCTURES

Une politique de soutien au numérique

Auparavant sous la tutelle du ministère de l'éducation et désormais rattachée à la Présidence, la Direction générale de l'économie numérique (DGEN) coordonne la mise en œuvre de la politique du numérique et assure la promotion et le développement des outils afférents.

Le Schéma directeur d'aménagement du numérique, élaboré en 2016, a été traduit dans un plan d'actions opérationnel, Smart Polynesia, conçu selon cinq grands axes : création d'un écosystème numérique, développement des infrastructures, numérisation de l'administration et sectorielle (santé, tourisme, etc.), gouvernance du numérique.

Pour faciliter l'accès au numérique des usagers, la DGEN propose des aides calibrées, telles que l'Aide à la connexion internet (ACI) pour les entreprises, l'Aide à la création numérique (ACN) pour les plus petites d'entre elles (<25 millions de F CFP de chiffre d'affaires) et l'Aide à l'inclusion digitale (AID) pour les associations. Le dispositif d'aide au digital (DAD) s'adresse aux startups, à la création numérique et à la transition digitale des entreprises.

Peu à peu, l'écosystème tech polynésien se structure. L'incubateur de start-up innovante, Prism, créé en 2017 par la CCISM, a déjà accompagné plus d'une cinquantaine de projets. Il est englobé au sein de la Polynesian Factory, lieu dédié au développement d'une filière numérique et d'innovation qui soit créatrice d'emplois et de valeurs pour le territoire.

Développement des infrastructures : du satellite à la fibre

Longtemps reliée au monde uniquement par voie satellitaire, la Polynésie française a inauguré en 2010 son premier câble sous-marin en fibre optique, Honotua, entre Tahiti et Hawaii. Manatua, installé en 2020 entre les îles Samoa, Niue, Cook, Bora-Bora et Tahiti, est venu sécuriser et améliorer l'accès à Internet du pays.

En 2018, le projet de câble domestique Natitua a été mis sur pied pour promouvoir l'égalité numérique sur le territoire et offrir une connexion de qualité à une vingtaine d'îles éloignées. Sa branche nord, ouverte en décembre de la même année, a permis de desservir 22 000 habitants des Tuamotu et des Marquises. En 2023, il a été prolongé au sud, vers les Australes (Rurutu, Tubuai).

Ces travaux structurants ont été portés par le groupe OPT (Onati), avec le concours d'acteurs publics. En effet, ils ont été partiellement financés par l'État, via le Fonds Exceptionnel d'Investissement de l'État (FEI) et le Pays, ainsi que par un prêt de 716 millions de F CFP octroyé par l'AFD.

Parallèlement à l'implantation de câbles sous-marins, le programme FTTH (Fiber to the home) a été mis en place afin de favoriser le raccordement des foyers à la fibre optique, en prenant en charge une partie de leurs frais d'installation.

Malgré tout, l'immensité et l'éclatement du territoire polynésien obligent à conserver de coûteuses capacités satellitaires pour la liaison des îles les plus excentrées. La donne pourrait toutefois changer, avec les projets de la société Google dans le Pacifique sud ; cette dernière a récemment annoncé plusieurs projets de câbles sous-marins entre l'Australie et le continent américain (États-Unis, Chili), passant par la Polynésie française et les îles Fidji.

Enfin, certains consommateurs souhaiteraient souscrire un abonnement à une constellation satellitaire telle que celle de la société Starlink, qui n'a pour l'heure pas d'autorisation pour opérer en Polynésie française. Le groupe de rattachement d'Onati est en discussions avec son concurrent européen Onweb.

2. INTERNET FIXE

Fournisseur d'accès internet (FAI) historique en Polynésie française, la SAS Onati (ex-Mana) a commencé son activité en 1997. Elle a perdu son monopole de fait avec l'arrivée sur le marché de deux entreprises locales privées, Viti en 2011 et Pacific Mobile Telecom (Vodafone), qui a lancé ses premières offres fin 2022.

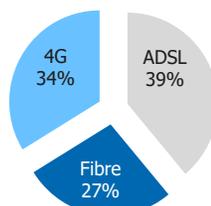
Alors qu'Onati propose un accès à internet par ADSL, ses concurrents ont fait le choix de technologies sans fil de type LTE (Long term evolution) qui utilisent les mêmes infrastructures que la téléphonie mobile.

Toutefois, les exigences croissantes des usagers pour le très haut débit ont conduit au déploiement d'un réseau de fibres optiques, qui inclut, outre l'implantation de câbles sous-marins, le raccordement des abonnés.

Sur les cinq dernières années, la progression des abonnements internet a été de 30 %, l'ADSL (-29 %) a reculé au profit des abonnements 4G et fibre qui ont été respectivement multipliés par deux et par sept.

Malgré ses avantages qualitatifs, la fibre demeure minoritaire parmi l'ensemble des abonnements, car son coût demeure élevé et son accessibilité encore limitée sur le territoire, surtout circonscrite aux îles du Vent. Selon le dernier rapport du FTTH Council de septembre 2023, le taux de pénétration de logements raccordés à la fibre est de 22,6 % en Polynésie française, proche de celui de l'Australie (23,2 %), tandis qu'il atteint 65,9 % dans l'Hexagone et 69,0 % en Nouvelle-Zélande.

Accès à internet en 2023



Sources: ONATI, PMT, Viti

3. LA TÉLÉPHONIE MOBILE

Introduite en Polynésie française en 1995, la téléphonie mobile ne s'est ouverte à l'international qu'en 2003. Elle est longtemps restée monopolistique, aux mains du groupe OPT, sous l'enseigne Tikiphone, puis Vini, avant d'intégrer deux nouveaux opérateurs : le groupe Pacific Mobile Telecom avec la marque Vodafone en 2013, et la société locale Viti en 2019.

Au fil des ans, le réseau mobile se densifie et monte en qualité. Alors qu'il y a dix ans, la Polynésie française comptait moins de 700 antennes relais, elle en a désormais plus du double.

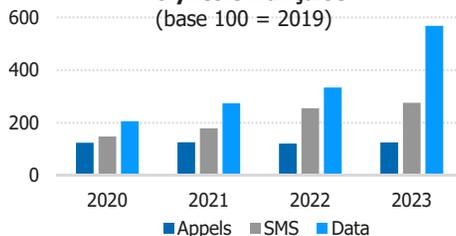
Fin 2023, on dénombre 1 504 antennes, soit 122 de plus qu'un an plus tôt (1 382 en 2022). Bien que les sites de 4G/4G+ sont privilégiés (580 contre 518 en 2022), ceux de 3G/3G+ (411 contre 381) et de 2G (513 contre 483) augmentent également.

Les antennes sont concentrées dans l'archipel de la Société (89 % en 2023), surtout pour la 3G et la 4G. En effet, les autres archipels ne disposent en tout que de 57 sites de 4G et aucun de 3G.

Fin 2023, les opérateurs polynésiens affichent un total de 333 000 lignes (forfaits et cartes prépayées), soit un gain de 6 000 clients sur un an (327 000 fin 2022).

Les utilisations du cellulaire se sont accélérées ces dernières années, stimulées par un faisceau de facteurs : la baisse des tarifs liée à une concurrence accrue, les évolutions technologiques (amélioration du réseau, avènement des smartphones, etc.), ainsi que le confinement sanitaire lors de la crise Covid.

Les usages du téléphone mobile en Polynésie française
(base 100 = 2019)



Sources : Onati, Viti, Vodafone

Entre 2019 et 2023, si les appels ont progressé de 25 %, les SMS ont été multipliés par trois et la consommation de data par six.

Section 12

Les services non marchands

1. L'ÉDUCATION

UNE COMPÉTENCE PARTAGÉE

Le ministère de l'Éducation de la Polynésie française coordonne non seulement la gestion des établissements, mais peut également organiser les différents cursus et définir les programmes scolaires. L'État reste toutefois compétent pour la fonction publique enseignante, la délivrance des diplômes nationaux ainsi que la gestion de l'enseignement supérieur. Cette imbrication nécessite une étroite collaboration, définie dans la *Convention relative à l'éducation entre la Polynésie française et l'État* du 29 septembre 2016.

En termes de financement, cette répartition des rôles se traduit par un apport important de l'État, 77,4 milliards de F CFP en 2023, dont 53,4 milliards dédiés au versement des salaires de l'enseignement public. Le Pays a dépensé au titre de l'éducation, 10 milliards de F CFP en frais de personnel et de fonctionnement et 1,52 milliard de F CFP en investissement.

1.1 LE PREMIER ET LE SECOND DEGRÉ

À la rentrée 2023, la population scolaire totale (primaire, secondaire et filières post-bac hébergées dans les lycées) est de 62 581 élèves, dont 79 % dans le public (49 187). En recul depuis le début des années 2000, puis stabilisée en 2022 et 2023, elle diminue d'un peu plus de 1 000 élèves à la dernière rentrée.

Répartition de la population scolaire*

	Année 2018/19	Année 2019/20	Année 2020/21	Année 2021/22	Année 2022/23	Année 2023/24	Part en 2023/24	Variations annuelles
Primaire	35 629	34 927	33 758	32 911	32 937	32 235	52 %	-2,1%
Secondaire	29 771	29 726	29 554	29 301	29 180	28 767	46 %	-1,4%
Post-bac (hors UPF)	1 388	1 404	1 453	1 400	1 533	1 579	3 %	+3,0%
Total	66 788	66 057	64 765	63 612	63 650	62 581		-1,7%

Source : DGEE

* Enseignement primaire, secondaire et filières post-bac hébergées dans les lycées

Les défis de la géographie

Les 32 235 élèves du primaire sont accueillis au sein de 223 établissements, répartis sur les cinq archipels. Une école est présente dans la plupart des îles habitées. Cependant, celles des Marquises et des Tuamotu-Gambier disposent de moins de classes, respectivement 3,2 et 2,4 classes contre 6,8 en moyenne sur les cinq archipels. Ce nombre de classes inférieur entraîne ainsi une plus forte proportion de classe multiniveaux que dans l'archipel de la Société.

L'enseignement secondaire est quant à lui concentré aux îles du Vent, ce qui contraint de nombreux élèves à se déplacer durant leur parcours éducatif et à être hébergés en internat. Ces derniers représentent 9 % des effectifs du secondaire¹ en 2023, soit 2 612 pensionnaires.

¹ Dans l'Hexagone, les établissements publics comptaient seulement 3,2 % de pensionnaires.

Répartition de l'enseignement primaire par archipel (année 2023-2024)

	Îles du Vent	Îles Sous-le-Vent	Tuamotu-Gambier	Marquises	Australes	Ensemble
Nombre d'établissements	113	37	44	23	6	223
Effectifs	23 949	4 381	1 784	1 265	856	32 235
<i>Part effectifs</i>	<i>74%</i>	<i>14%</i>	<i>6%</i>	<i>4%</i>	<i>3%</i>	100%

Source : DGEE

Cette obligation pour les élèves des archipels de quitter leur foyer dès le collège afin de continuer leurs études a mené à la création de structures spécifiques pour éviter les séparations familiales précoces et le décrochage scolaire. À Maupiti (îles Sous-le-Vent), un Groupement d'observation dispersé (GOD), adossé à l'école primaire, accueille des classes de 6^e et 5^e (38 élèves à la rentrée 2023). Ce dispositif existe également dans quelques collèges (Huahine aux îles Sous-le-Vent, Taiohae aux Marquises) pour des classes de seconde (49 élèves en 2023). Enfin, depuis la rentrée 2018, le programme « cycle 3 à l'école » propose des classes de 6^e dans certaines écoles primaires aux Australes, aux Marquises et aux Tuamotu, afin de retarder le départ du foyer familial. On comptabilise 105 élèves membres de ce programme à la rentrée 2023.

Importance de l'enseignement professionnel

Spécificité polynésienne, les Centres d'éducation aux technologies appropriées au développement (CETAD) publics et les Centres d'éducation au développement (CED) privés voient leurs effectifs continuer de se réduire (-9,6 % en 2023, après -11,4 % en 2022). Bien qu'ils soient implantés dans les îles, ils n'attirent plus les étudiants, qui leur préfèrent des formations donnant accès à des diplômes délivrés par l'Éducation nationale.

Répartition des effectifs du secondaire par filière

	Année 2019/20	Année 2020/21	Année 2021/22	Année 2022/23	Année 2023/24	Variations annuelles
Premier cycle :	17 693	17 817	17 610	17 532	17 238	-1,7 %
Collège et G.O.D	17 167	17 235	17 061	16 901	16 565	-2,0 %
SEGPA et MPS	526	582	549	631	673	+6,7 %
Second cycle :	11 735	11 461	11 445	11 430	11 332	-0,9 %
Lycée général et technologique	6 435	6 202	6 209	6 201	6 073	-2,1 %
Lycée professionnel	5 300	5 259	5 236	5 229	5 259	+0,6 %
CETAD et CED :	298	276	246	218	197	-9,6 %
Total secondaire	29 726	29 554	29 301	29 180	28 767	-1,4 %

Source : DGEE

Stable entre 2020 et 2022, la population d'élèves a diminué de 2,1 % en 2023 dans les lycées d'enseignement général et technologique (6 073 élèves) et a progressé de 0,6 % dans les lycées professionnels (5 259). Ceux-ci proposent à la fois des baccalauréats professionnels (BCP) et des Certificats d'aptitude professionnelle (CAP). En 2023, 80 % de leurs élèves préparent un BCP, les autres sont répartis sur les vingt-quatre CAP existants dans les différents établissements.

Un taux de réussite au bac quasiment stable

En 2023, le taux de réussite au baccalauréat est en très légère baisse, 87,3 % contre 87,9 % en 2022, et inférieur à la moyenne nationale (90,9 % en 2023). Les résultats sont en baisse pour la filière technologique (-3,2 points) et la filière professionnelle (-1,4 point). La filière générale, en revanche, gagne près de 2 points avec 95,0 % de taux de réussite, proche de la moyenne nationale.

Évolution du taux d'admission au baccalauréat

	2020	2021	2022	2023	Variations annuelles	France 2023
Baccalauréat général	96,6 %	95,0 %	93,3 %	95,0 %	+1,7 pt	95,7 %
Baccalauréat technologique	92,7 %	91,7 %	89,6 %	86,4 %	-3,2 pts	89,8 %
Baccalauréat professionnel	89,8 %	83,0 %	82,0 %	80,7 %	-1,4 pt	82,7 %

Sources : DGEE, MEN-MESR DEPP

Le taux de réussite au Diplôme national du brevet (DNB) perd près d'un point (76,7 % après 77,5 % en 2021) et celui du CAP, 5,4 points (77,2 % contre 82,6 %).

1.2 L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

La figure majeure de l'enseignement supérieur est l'Université de la Polynésie française (UPF), qui coexiste avec diverses filières post-bac logées dans les lycées et autres établissements spécialisés. Mais cette offre demeure insuffisante au regard des besoins et nombre d'étudiants doivent s'expatrier afin de poursuivre leurs études.

Les mécanismes de soutien à la poursuite des études

Plusieurs aides financières sont proposées par l'État pour inciter les étudiants à poursuivre leurs études au-delà du baccalauréat. Une prise en charge du transport aérien vers un établissement européen est possible, via le passeport mobilité études¹, sous conditions de ressources. De plus, pour un cursus dans l'Hexagone, les étudiants polynésiens sont éligibles, sur critères sociaux, aux bourses du ministère de l'Éducation nationale et aux logements en résidence étudiant publique. Une aide pour l'hébergement est également accessible sous certains critères par le biais de l'Aide publique au logement (APL) dans l'Hexagone ou de l'Aide au logement étudiant (ALE) en Polynésie française.

Le Pays met également à disposition des étudiants divers dispositifs, sur critères sociaux, non cumulables avec les aides nationales. Ils peuvent prétendre à des bourses, des prêts d'études bonifiés, ainsi qu'à des prises en charge des frais de transport vers un lieu d'études hors de Polynésie française (programme « Titeti turu ha'api'ira'a »).

En outre, le Pays offre des bourses majorées afin de pallier le manque de cadres dans certains secteurs. Une liste des filières prioritaires, fixée en Conseil des ministres chaque année, précise le nombre de bourses offertes, leur montant mensuel (de 60 000 à 150 000 F CFP), ainsi que le niveau d'études requis pour y prétendre. Il a ainsi été proposé de financer pour l'année universitaire 2023-24, 93 filières pour un quota de 207 bourses. Cette aide financière est conditionnée à l'engagement de travailler en Polynésie française pendant une durée équivalente au double de la période d'étude subventionnée dès la fin du cursus.

¹ Le Passeport mobilité études est attribué sous condition de revenus aux étudiants de moins de 27 ans, souhaitant poursuivre leurs cursus dans l'hexagone, dans une autre collectivité d'outre-mer ou dans l'Union européenne, si leur filière est indisponible ou saturée en Polynésie française.

Un nombre d'étudiants à l'Université en recul

Pour l'année universitaire 2023-2024, l'Université de la Polynésie française (UPF) accueille 2 895 étudiants, 168 de moins qu'à la rentrée précédente. 80 % d'entre eux résident à Tahiti. 4 % viennent de Moorea, 14 % des autres archipels, 2 % de l'Hexagone et 0,2 % de l'étranger.

L'offre de formation initiale est répartie entre trois facultés et l'Institut supérieur du professorat et de l'éducation (INSPE) dotée d'un statut particulier. Les effectifs de tous les départements diminuent cette rentrée. Celui de « Droit, économie, gestion », le plus important avec 940 étudiants, connaît la plus forte baisse (-12,8 %), devant ceux de « Lettres, langue et sciences humaines » (-4,3 % à 662 inscrits) et de « Sciences, technologies et santé » (-6,4 % à 603 étudiants). En revanche, le nombre de doctorants compte 22 étudiants de plus qu'à la rentrée précédente (77).

Évolution des effectifs à l'Université de Polynésie française

	2020/21	2021/22	2022/23	2023/24	Variations
Formation initiale :	3 120	3 102	2 757	2 701	-2,0%
-Droit, économie et gestion	1 184	1 256	1 078	940	-12,8%
-Lettres, langues et sciences humaines	807	833	692	662	-4,3%
-Sciences, sciences médicales et technologies	794	719	644	603	-6,4%
-Doctorat	48	45	55	77	+40,0%
-INSPE	287	249	288	298	+3,5%
Pluridisciplinaire + autres formations				121	
Formation continue	361	371	306	194	-36,6%
Effectif total	3 481	3 473	3 063	2 895	-5,5%

Source : UPF

En 2023, l'UPF, avec son projet *Narua*, a remporté un appel à projet national, « ExcellenceES », et bénéficie d'une dotation de 1,33 milliard de F CFP. Ce projet vise la transformation des enseignements et des « process » à travers la « transdisciplinarité », plus de « projets en lien avec des professionnels », plus d'échanges avec les universités de la région Pacifique (Australie, Nouvelle-Zélande et Hawaïi) et à prendre davantage en compte les enjeux de la transition écologique.

Deux nouvelles licences « sciences pour la transition écologique et sociale » et « sciences pour l'ingénieur » seront proposées à la rentrée prochaine et constitueront une base pour ces nouvelles méthodes.

Afin d'accroître sa capacité d'accueil en section scientifique, l'UPF a inauguré en mars 2023 son pôle de recherche. Le coût total de sa construction, cofinancé par l'État et le Pays, s'est élevé à 1,2 milliard de F CFP, avec un surplus de 100 millions de F CFP pour l'installation des plateaux techniques.

La distance entre l'UPF et leur foyer peut décourager les étudiants à poursuivre des études. L'Université a donc mis en place des campus connectés afin qu'ils puissent suivre leur cursus à distance. Le premier campus a été inauguré en 2021 à Raiatea (îles Sous-le-Vent), suivi de deux autres, aux Marquises et aux Tuamotu en 2022, et enfin un dernier à Teva i Uta (Tahiti) depuis janvier 2023. Un cinquième devrait voir le jour aux Australes en août 2024.

D'autres parcours universitaires sont également disponibles, au sein de l'Institut Supérieur de l'enseignement privé de Polynésie française (ISEPP), qui décline sept filières de formation en sciences humaines et sociales.

Diversification des filières post-bac

Des cursus post-bac sélectifs sont disponibles dans les lycées. À la rentrée 2023, ils comptent 1 579 étudiants, parmi lesquels 1 293 préparent un Brevet de technicien supérieur (BTS), 58 un Diplôme de comptabilité et gestion (DCG) et 214 sont inscrits dans des classes préparatoires aux grandes écoles (CPGE).

Au sein de la Chambre de Commerce, d'Industrie, des Services et des Métiers (CCISM), sont logées l'école Poly3D, dédiée au numérique et au développement de jeux vidéo (28 élèves), et l'École de commerce de Tahiti (ECT) comprenant 60 élèves. Une École des métiers et de l'artisanat devrait aussi y être installée dans les années à venir.

Enfin, l'Institut de formation des professions de santé Mathilde Frébault forme les futurs infirmiers et aides-soignants. Fermé depuis 2021 pour une remise aux normes du bâtiment, il rouvrira à la rentrée 2024.

DES FORMATIONS ACCESSIBLES SANS LE BACCALAURÉAT

Les non-bacheliers peuvent accéder aux études supérieures grâce aux formations de l'UPF telles que le DAEU (Diplôme d'Accès aux Études universitaires), équivalent du baccalauréat, et le Certificat de capacité en droit. Ils peuvent aussi suivre un cursus professionnel dans nombre de structures : Centre des métiers de la nacre et de la perliculture, Centre des métiers d'Art (CMA), Centre des métiers de la mer de Polynésie française (CMMPF), Groupement des établissements de Polynésie pour la formation continue (GREPFOC), Centre de formation professionnelle pour adultes (CFPA).

Par ailleurs, le Régiment du Service militaire adapté de Polynésie française (RSMA-Pf) accueille chaque année environ 600 « volontaires stagiaires » de 18 à 25 ans en difficulté d'insertion professionnelle. Il leur apporte une remise à niveau scolaire ainsi qu'une formation qualifiante parmi une vingtaine de filières proposées, dispensée dans quatre centres (Tahiti, Hiva Oa aux Marquises, Tubuai aux Australes et depuis 2022, Hao aux Tuamotu).

2. LA PROTECTION SOCIALE

Une couverture sociale de la population assurée par 3 principaux régimes

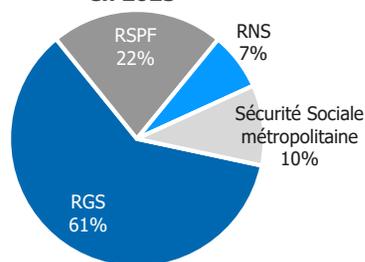
La quasi-totalité de la population, soit 279 100 personnes en 2023, bénéficie d'une couverture sociale.

Instaurée en 1995, la Protection sociale généralisée (PSG) comprend trois régimes, gérés par une caisse unique, la CPS (Caisse de Prévoyance Sociale) :

- Le Régime général des salariés (RGS) regroupe 61 % des assurés, soit 170 000 salariés, retraités salariés ou ayants droit en 2023 ;

- Le Régime des non-salariés (RNS) couvre 7 % des assurés, soit 20 000 personnes (et leurs ayants droit) exerçant une activité professionnelle non-salariée ;
- Le Régime de solidarité (RSPF), destiné notamment aux personnes aux revenus plus modestes (61 000 en 2023).

Couverture sociale par régime en 2023



Sources : IEOM, CPS

En parallèle, les fonctionnaires et retraités de l'État en service en Polynésie française restent affiliés à la sécurité sociale française (28 000 assurés en 2023). Par un accord de coordination, leur prise en charge est effectuée par la CPS et remboursée via une Caisse Primaire d'Assurance Maladie hexagonale.

Sous l'effet de l'amélioration de l'emploi et de la conjoncture économique, les bénéficiaires du RSPF sont moins nombreux (-17 % sur deux ans), réorientés vers le RGS et le RNS (+5 % et +8 % sur deux ans).

2.1 LES PRESTATIONS DE LA PROTECTION SOCIALE GÉNÉRALISÉE

Les dépenses de la PSG (en milliards de F CFP)

	2019	2020	2021	2022	2023*	Part 2023	Variations 2023/2022
Maladie et accidents du travail	56,8	56,2	60,9	59,9	66,4	43%	+11%
Retraite et minimum vieillesse	51,5	52,8	52,7	53,1	54,9	36%	+3%
Famille	6,8	7,7	7,5	7,4	10,4	7%	+41%
Allocations handicapés	5,8	6,5	6,8	7,6	8,3	5%	+10%
Action sociale	3,9	3,7	3,7	4,4	4,5	3%	+3%
Autres charges	6,7	6,0	9,3	9,6	9,8	6%	+2%
Total emplois	131,6	133,0	140,9	142,0	154,3	100%	+9%

Source : CPS * chiffres provisoires

La PSG est structurée en cinq branches de prestations : santé (maladies, accidents, maternité, funéraire), vieillesse (retraite et pensions de réversion), famille, handicap et action sociale. En revanche, elle ne comprend pas d'assurance-chômage. Les prestations varient selon le régime d'affiliation. Ainsi, si la couverture maladie concerne tous les régimes, celle relative à la vieillesse ou aux risques professionnels est en option pour le régime des non-salariés. Le total des dépenses s'élève à 154,3 milliards de F CFP en 2023¹.

La santé

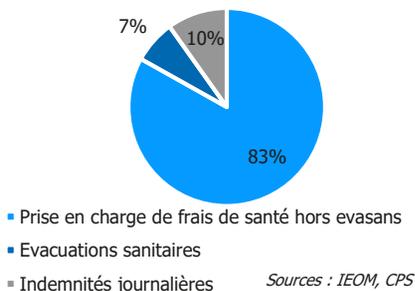
Les dépenses liées aux prestations de santé se sont élevées à 66,4 milliards de F CFP en 2023², soit 43 % des dépenses totales de la PSG.

¹ Chiffres provisoires en date d'avril 2024.

² Chiffres provisoires en date d'avril 2024.

Elles sont partagées en deux catégories. Les prestations dites « en nature », qui correspondent à la prise en charge des frais de santé engagés en cas de maladie, de maternité ou d'accident du travail, représentent 90 % des dépenses de santé. Les prestations « en espèces », indemnités journalières versées pour compenser l'absence de revenu en cas d'arrêt de travail pour ces mêmes causes, comptent pour 10 % des dépenses de santé.

Répartition des dépenses de santé



L'offre de soins se répartit entre les secteurs public et privé. La densité médicale est relativement limitée en Polynésie française, seulement 0,8 médecin pour 1 000 habitants contre 3,4 dans l'Hexagone. Ceci tient à la dispersion de la population sur un territoire très étendu et à la concentration des professionnels de santé dans les zones les plus peuplées.

Le secteur privé, principalement basé à Tahiti, compte plus de 700 praticiens (médecins, dentistes, infirmiers, kinésithérapeutes, pharmaciens, sages-femmes, pédicures, podologues, orthophonistes), conventionnés pour la plupart, deux cliniques implantées à Papeete et différents centres médicaux.

Le secteur public, pour sa part, apporte une couverture médicale beaucoup plus large. Il comprend le Centre hospitalier de Polynésie française (CHPF), unité pluridisciplinaire située sur l'île de Tahiti, quatre hôpitaux périphériques¹, des centres spécialisés en santé publique, ainsi que des structures de proximité, installés sur une soixantaine d'îles (centres médicaux, dispensaires, centres dentaires, infirmeries et postes de secours) et placés sous l'autorité de la Direction de la santé. Le CHPF organise également des missions régulières de spécialistes (ex : cardiologues, sages-femmes, ophtalmologues...) vers les archipels éloignés.

Pour les pathologies qui ne peuvent être traitées sur place, les malades sont dirigés soit vers Tahiti (environ 34 000 par an), soit hors du pays vers l'Hexagone ou la Nouvelle-Zélande (700 par an, dont deux tiers pour de la cardiologie ou cancérologie). Le coût de ces évacuations sanitaires (evasans) s'élève à environ 4,5 milliards de F CFP par an, dont plus de la moitié pour les internationales.

Ces dernières années, des efforts de rationalisation de l'offre de soins ont été accomplis. Depuis 2021, chaque assuré a l'obligation de déclarer son médecin traitant à la CPS. À défaut ou en cas de consultations effectuées en dehors de ce parcours de soins coordonnés, ses remboursements sont minorés. En raison de difficultés d'application, la partie relative aux sanctions a été suspendue au 1^{er} janvier 2023. À fin 2023, 85 % de la population a déclaré un médecin traitant.

Le système de retraite

La Polynésie française s'est dotée dès les années soixante d'un système de retraite par répartition pour les salariés, financé par des cotisations salariales et patronales, étendu par la suite aux non-salariés. De plus, un minimum vieillesse pour toutes les personnes de plus de

¹ Moorea, Taravao (Tahiti), Uturoa (Raïatea) et Taïohae (Nuku Hiva).

soixante ans a été mis en place. En 1996, un régime de retraite par points pour les revenus dépassant un certain plancher a été ajouté pour les salariés, la « tranche B ». Depuis janvier 2020, la tranche A couvre les revenus inférieurs à 264 000 F CFP et la tranche B s'étend de 264 000 à 520 000 F CFP.

L'équilibre du système est toutefois remis en cause par le vieillissement de la population, qui accroît le nombre d'ayants droit tout en réduisant celui des cotisants. C'est la raison pour laquelle la durée de cotisation a été allongée de 35 à 38 ans, et l'âge légal de départ a été progressivement décalé de 60 à 62 ans entre 2019 et 2023 (loi du Pays n° 2019-6, février 2019).

En 2023, la branche vieillesse-retraite représente 54,9 milliards de F CFP, soit près de 40 % des prestations de la PSG. Les dépenses sont en progression de 3 % sur un an, suite à la revalorisation du minimum-vieillesse à 85 000 F CFP mensuels au 1^{er} décembre 2022 (contre 80 000 F CFP depuis 2013).

Les allocations familiales, sociales et liées au handicap

Nées dans les années cinquante, les allocations familiales, prénatales et maternités sont financées par des cotisations patronales et des subventions du Pays. D'autres ont par la suite été ajoutées, comme l'allocation de rentrée scolaire ou le complément familial. En 2023, les prestations familiales représentent 10,4 milliards de F CFP. Elles connaissent une forte progression, +41 % sur un an, suite à la revalorisation des allocations familiales de +5 000 F CFP par enfant et par mois instaurée en décembre 2022 pour soutenir le pouvoir d'achat de la population face à l'inflation.

Quant au handicap, il est pris en charge via différentes allocations (allocation spéciale aux enfants handicapés, allocation aux adultes handicapés, allocation complémentaire, allocation compensatrice de perte d'autonomie). Leur coût global s'élève à 8,3 milliards de F CFP en 2023, en hausse de 10 % sur l'année. Longtemps figées, elles ont fait l'objet d'une revalorisation étalée sur quatre ans à compter du 1^{er} janvier 2020. Ainsi, l'Allocation aux adultes handicapés (AAH) est passée de 33 115 F CFP à 50 000 F CFP au 1^{er} janvier 2023.

Enfin, l'action sociale, sous forme d'aides attribuées sous conditions de ressource, s'est élevée à 4,5 milliards de F CFP en 2023. Elle est gérée conjointement par la CPS et la Direction des solidarités, de la famille et de l'égalité (DFSE).

En complément de la gestion des prestations, la CPS et la Direction de la Santé œuvrent à la prévention des risques (actions de lutte contre l'obésité, contre le suicide, prévention des accidents de la route, promotion de l'activité physique, sensibilisation à diverses causes sanitaires et sociales).

2.2 LE FINANCEMENT DE LA PROTECTION SOCIALE GÉNÉRALISÉE

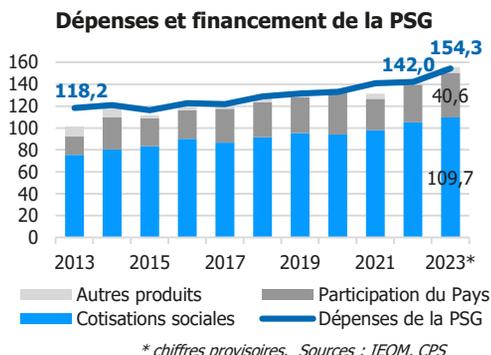
La protection sociale en Polynésie française est principalement financée par les cotisations : le régime général des salariés (RGS) est financé par les cotisations patronales (deux tiers) et salariales (un tiers), le régime des non-salariés (RNS) par les cotisations de ses affiliés (près de 90 %) et une participation du Pays (10 %). Le régime de solidarité (RSPF), en revanche, est abondé par le Pays via des taxes, parmi lesquelles la CST (Contribution de Solidarité Territoriale), impôt prélevé à la source sur les salaires.

Depuis 2022, la reprise de l'activité économique et de l'emploi a conforté les cotisations sociales. Celles-ci ont atteint 109,7 milliards de F CFP en 2023 (+4 %), assurant 70 % du financement de la PSG. Représentant un quart du total, la participation du Pays s'est élevée à 40,6 milliards de F CFP en 2023 (+6,3 milliards sur un an).

Un équilibre financier précaire

Le financement de la protection sociale reste une préoccupation majeure, à court terme comme à plus long terme.

Les dépenses sont en hausse tendancielle (+3 % en moyenne par an sur les dix dernières années), sous l'effet de facteurs structurels défavorables comme le vieillissement de la population et la prévalence de pathologies et comportements à risques, source de surcoûts (obésité, diabète, maladies cardio-vasculaires). Selon un rapport de l'OMS (2019), 70 % des Polynésiens sont en surpoids et 40 % au stade d'obésité, un taux parmi les plus élevés au monde. Les personnes en longue maladie représentent 18 % des affiliés à la CPS en 2022 (8 % en 2000, 12 % en 2010) et 70 % des dépenses de santé.



Le financement subit également les aléas conjoncturels. Les périodes de crise, qui impactent à la baisse l'activité et l'emploi, pèsent sur les cotisations. En même temps, elles entraînent une hausse des dépenses, car davantage de personnes dépendent des mécanismes de solidarité (RSPF, au minimum vieillesse, etc).

Des réformes indispensables, des préconisations toujours d'actualité

Dans ce contexte de déséquilibre chronique de la PSG, les pouvoirs publics cherchent à mener des réformes et à trouver des sources de financement additionnelles sans amplifier l'endettement du Pays.

En avril 2022, une Contribution pour la solidarité (CPS), de 1 % non récupérable, avait été instaurée sur tous les produits (hors PPN) et les services à chaque étape de leur processus de vente. Largement décriée, elle a été annulée par le nouveau gouvernement en octobre 2023.

Dans un rapport de 2022¹, la Chambre Territoriale des Comptes (CTC) a émis plusieurs constats et recommandations sur la politique sociale en Polynésie française qui corroborent ceux de la mission d'appui effectuée en 2018 par l'Inspection Générale de l'Administration (IGA), l'Inspection Générale des Finances (IGF) et l'Inspection Générale des Affaires Sociales (IGAS)².

¹ Rapport d'observations définitives sur la politique sociale en Polynésie française, Chambre territoriale des comptes, 2022.

² Rapport d'évaluation du système de protection sociale et de santé en appui au gouvernement de la Polynésie française, IGAS, IGA, IGF, 2018.

Pour ce qui est du rééquilibrage durable des comptes de la PSG, la CTC préconise la mise en place d'une fiscalité additionnelle sur le patrimoine, et non sur la consommation comme c'était le cas pour la Contribution pour la solidarité. Quant à l'appui financier de l'État, il devrait être affecté aux politiques sanitaires et sociales (ex : évacuations sanitaires, télémédecine) plutôt qu'à une participation forfaitaire à la PSG.

Tant la mission de 2018 que la CTC enjoignent la Polynésie française de poursuivre les réformes ébauchées : retraites, couverture unifiée pour la branche maladie, simplification des dispositifs d'aides sociales, etc. Enfin, elles recommandent de définir des orientations claires en matière de politique de la santé, déclinées au sein de plans et schémas directeurs, assortis d'une programmation budgétaire.



Travaux de sécurisation et de déblai la route de Hitia'a o te ra (Tahiti) suite à un éboulement, dû aux intempéries ©Présidence de la Polynésie française

Section 13

Les archipels (Australes, Gambier, Marquises, îles Sous-le-Vent, Tuamotu)

UN TERRITOIRE DISPERSÉ

D'après les données du recensement de 2022, un quart de la population polynésienne vit dans les archipels éloignés alors qu'ils représentent deux tiers de la surface émergée du pays. Ce sont donc 68 800 personnes qui se répartissent dans les cinq autres archipels, sur 2 600 km², pour une densité moyenne de 28 habitants/km² contre 91 dans les îles du Vent. Entre les deux derniers recensements (2017 et 2022), la croissance démographique y a été plus modérée (+0,3 %) qu'aux îles du Vent (+1,3 %).

Constellations d'îles hautes et d'atolls au milieu de l'océan Pacifique, ces archipels isolés disposent de peu de ressources naturelles. Leur développement économique, soutenu par les pouvoirs publics, est fondé sur des activités traditionnelles (pêche, coprah) et plus récentes (perliculture, tourisme).

1. GÉNÉRALITÉS

Le progressif désenclavement des îles éloignées

Le réseau aérien domestique, qui comprend 47 aérodromes territoriaux, un aérodrome d'État (Tahiti Faa'a), un aérodrome militaire (Moruroa) et quatre aérodromes privés, permet de proposer un grand nombre de liaisons régulières. Le transport de passagers entre les différentes îles est essentiellement assuré par la compagnie locale Air Tahiti, en situation de monopole historique. Air Moana, un nouvel opérateur entré sur le marché en 2023, propose désormais une alternative pour les usagers sur quelques destinations.

En 2023, 2,2 millions de passagers ont été transportés entre les îles. Pour les îles sans piste d'atterrissage, la flottille administrative est diligentée pour des missions particulières, telles que le transport scolaire.

Si une part marginale du fret est assurée par liaison aérienne, la majorité est transportée par voie maritime. Elle permet l'acheminement des productions locales vers Papeete et le transport des pondéreux. En 2023, le fret s'est élevé à 279 000 tonnes vers les îles (282 000 en 2022) et à 35 000 tonnes vers Tahiti (38 000 en 2022).

Autre facteur de désenclavement, les technologies de l'information et de la communication (TIC) ont vu leur diffusion s'accélérer avec la pose de câbles sous-marins en fibre optique. Le premier, *Honotua*, relie Tahiti et les îles Sous-le-Vent à Hawaii depuis 2010. Le deuxième, *Natitua*, posé en 2018, approvisionne une vingtaine d'îles des Marquises et des Tuamotu, soit directement, soit via des émetteurs hertziens. Entré en service en 2020, *Manatua* relie Samoa à Tahiti via Niue, les îles Cook et Bora Bora. Cette année, *Natitua* a été prolongé au sud vers les Australes (Tubuai, Rurutu). Enfin, Google a annoncé l'installation prochaine d'un câble, *Honomoana*, entre les États-Unis, les îles Fidji, l'Australie et la Polynésie française.

La téléphonie mobile, quant à elle, voit son accessibilité s'étendre peu à peu sur l'ensemble du territoire. Depuis 2023, les Australes comptent 11 antennes relais en plus, les Marquises, 12 et les Tuamotu, 3 par rapport à 2022, pour un parc total de 160 antennes relais installées dans les trois archipels.

Équipements sanitaires et sociaux dimensionnés à la densité de population¹

C'est aux îles Sous-le-Vent que les structures sanitaires publiques (hôpital, centre dentaire, dispensaire) et privées (cabinets de médecins généralistes, infirmiers libéraux, pharmaciens, kinésithérapeutes, etc.) sont concentrées. Les autres archipels, moins peuplés, disposent d'un hôpital (Marquises), de centres médicaux, d'infirmiers, de cabinets dentaires et de postes de secours pour les atolls les plus retirés.

Les équipements scolaires, en revanche, sont plus harmonieusement répartis. Chaque île habitée de façon permanente dispose d'une école primaire et chaque archipel possède un ou plusieurs collèges. Il y a deux lycées professionnels (îles Sous-le-Vent et Marquises) et un général (îles Sous-le-Vent). Enfin, le Service militaire adapté (SMA) est présent aux Marquises, aux Australes et à Hao (Tuamotu).

Soutien financier des pouvoirs publics

Le Pays prend en charge les frets vitaux² et assure la péréquation du prix des hydrocarbures. La Chambre territoriale des comptes, dans un rapport de juillet 2019, en a estimé le coût à 3,5 milliards de F CFP, auxquels s'ajoutent des exonérations de taxes (1,2 milliard) et des subventions d'incitation à la desserte régulière des îles aux armateurs (800 millions)³. Elle a de plus estimé que les moyens humains affectés au contrôle des frets vitaux n'étaient pas suffisants et a proposé une réforme d'ensemble du système de prise en charge du fret interinsulaire en prévoyant la modernisation des dispositifs de contrôle.

L'État, de son côté, participe au financement du Fonds intercommunal de péréquation (FIP) et intervient aussi directement par le biais du Fonds exceptionnel d'investissement (FEI) et du 3^e instrument financier⁴.

Enfin, les archipels reçoivent des financements de l'Union européenne par le biais du cadre financier pluriannuel (CFP) 2021-2027, successeur du Fonds européen de développement (FED) dédié aux pays et territoires d'Outre-mer. À ce titre, la Polynésie française a été dotée de 3,7 milliards de F CFP pour sa politique de l'eau.

Au sein du CFP, les fonds régionaux représentent une enveloppe de 4,3 milliards de F CFP destinée à des projets de coopération entre les PTOM du Pacifique. La Polynésie française, la Nouvelle-Calédonie et Wallis-et-Futuna ont choisi de les orienter vers « la diversification agricole, piscicole et aquacole, à la résilience, à l'autonomie alimentaire et à la santé ».

¹ Voir *Chapitre III Section 12 Les services non marchands*.

² Il s'agit des produits de première nécessité (selon la liste établie), l'eau embouteillée, les matériaux de construction et les produits destinés à l'élevage depuis Tahiti et des produits agricoles bruts ou transformés (dont le coprah) et les produits artisanaux depuis les îles.

³ Chambre territoriale des comptes de Polynésie française, « Collectivité de la Polynésie française : Politique du transport maritime interinsulaire », 8 juillet 2019.

⁴ Voir *Chapitre II Section 3 Les politiques et finances publiques*.

2. LES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES DES ARCHIPELS

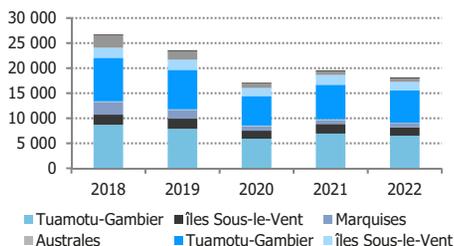
Des activités primaires traditionnelles

Les cocoteraies sont répandues sur l'ensemble des archipels et permettent de produire le coprah qui offre une source de revenus importante pour les populations.

En 2022, la récolte provient pour 70 % des Tuamotu-Gambier, puis des îles Sous-le-Vent (18 %) et des Marquises (8 %). La production s'établit à 9 312 tonnes, en repli de 7,0 % par rapport à 2021.

Bien que la pêche lagonaire soit surtout pratiquée pour l'autoconsommation, une part de la production est expédiée de certains atolls des Tuamotu vers Tahiti (fruits de mer, poissons, crustacés...).

Production de coprah
(en tonnes)



Source : Huilerie de Tahiti

Pêche côtière par archipel en 2022

	Îles Sous-le-Vent	Marquises	Australes	Tuamotu-Gambier	Total Archipels	TOTAL	Part des Archipels
Nombre de navires actifs	99	24	14	26	163	358	46 %
Production en tonnes	516	405	50	197	1 168	2 295	51 %

Source : Direction des ressources marines (DRM)

Enfin, l'artisanat, le plus souvent exercé au sein d'associations, constitue un revenu d'appoint non négligeable pour les habitants des îles. Ses produits sont écoulés directement auprès des touristes ou lors d'expositions à Tahiti (Heiva Rima'i, salon annuel des Australes, salon de l'artisanat, salon des Marquises...) qui permettent de valoriser certains savoir-faire (la vannerie, la sculpture sur bois ou encore le travail de la nacre et des coquillages).

Des activités tournées vers l'export

La densification du réseau de communications a permis, au fil des années, l'émergence de nouvelles activités, principalement orientées vers l'export.

Première source de recettes à l'export de la Polynésie française, l'industrie touristique est présente dans l'ensemble des archipels. On la retrouve aux îles Sous-le-Vent, où le segment du luxe est particulièrement représenté, avec l'emblématique île de Bora Bora. L'archipel y concentre aussi le charter nautique, grâce à des conditions optimales (îles proches, lagons balisés, bases nautiques et unités de carénage).

Les Tuamotu-Gambier sont le domaine privilégié de la plongée grâce à des sites de réputation mondiale (Fakarava, Rangiroa). L'archipel ne compte que trois hôtels internationaux, mais la petite hôtellerie familiale y est harmonieusement répartie. Les croisières charter s'y sont également bien développées ces dernières années.

Le succès des îles Marquises doit beaucoup à la beauté de ses paysages, la richesse de sa culture, mise en avant au cours d'un festival des arts¹, et aussi à quelques visiteurs célèbres (Herman Melville, Paul Gauguin et Jacques Brel). La capacité d'accueil de l'archipel se compose d'une quarantaine de pensions de famille et meublés de tourisme, de deux hôtels internationaux classés et d'un cargo mixte, l'Aranui V, qui effectue des croisières vers Tahiti via Rangiroa et Fakarava aux Tuamotu.

Quant aux Australes, leur vocation touristique est encore confidentielle, concentrée sur l'observation saisonnière des baleines. Mais la croisière s'y développe : l'Aranui V propose un circuit vers cet archipel depuis 2023.

Produit phare du commerce extérieur polynésien, la perliculture constitue le fondement de l'économie de plusieurs îles des Tuamotu-Gambier².

Enfin, les archipels éloignés ont su tirer parti de leurs avantages comparatifs pour développer certaines productions agricoles. Le climat plus frais des Australes leur a permis de se spécialiser dans le maraîchage (pommes de terre, carottes) et les cultures vivrières (taro, patate douce...). Les îles Sous-le-Vent, qui peuvent s'appuyer sur un important potentiel de clientèle, notamment touristique, produisent un tiers des fruits du pays et l'essentiel de la vanille.

¹ Événement périodique, interrompu lors de la crise sanitaire. Les derniers festivals ont eu lieu à Fatu Hiva en 2022 et à Nuku Hiva en 2023.

² Voir *Chapitre III Section 3 1- La perliculture*.

CHAPITRE IV

L'évolution monétaire et financière



Bus électriques à plancher bas accessibles aux fauteuils roulants et aux personnes à mobilité réduite
© Présidence de la Polynésie française

Section 1

Aperçu général

En Polynésie française, le système bancaire repose sur trois banques généralistes, dont deux filiales de groupes bancaires hexagonaux, trois sociétés de financement, deux établissements de paiement entrés en activité en 2022, et la Banque des Territoires relevant de la Caisse des Dépôts et Consignation installée depuis 2021. Des établissements financiers non installés localement (c'est-à-dire sans guichet domiciliaire) complètent l'offre de financement, principalement en faveur des collectivités locales et des ménages : AFD, CASDEN, CAFFIL, Agence France locale, BEI, SOGEFOM, BpiFrance, etc. En marge du système bancaire, interviennent également d'autres acteurs : la SOFIDEP (prêt participatifs et produits de capital investissement), l'ADIE (microcrédits) et l'association Initiative Polynésie française (prêts d'honneur).

En 2023, le réseau bancaire polynésien se contracte après la fermeture d'une agence sur l'île de Tahiti pour compter 136 guichets. Destinés à réduire les opérations de retrait au comptoir, les automates bancaires se multiplient : 179 appareils installés sur le territoire, soit 4 de plus qu'en 2022. De même, l'usage de la carte bancaire se renforce avec l'agrandissement du parc de terminaux de paiement et le refus de plus en plus fréquent des chèques par les commerçants. Néanmoins, l'équipement en carte des Polynésiens reste plus faible que dans la France entière où le taux de bancarisation est plus élevé.

L'orientation favorable de l'économie polynésienne a accéléré l'activité des établissements financiers locaux en 2023. Leur encours sain s'est accru de 8,1 % sur un an (après +6,5 % en 2022), tiré particulièrement par le financement de l'investissement des entreprises et, dans une moindre mesure, celui de l'habitat des ménages. De leur côté, les dépôts ont aussi augmenté, mais plus modérément (+3,9 % après +3,1 %), sous l'impulsion des dépôts à terme (+88 %), rendus attractifs par la hausse des taux du marché. Ces derniers ont surtout été plébiscités par les ménages (+76 %) qui les ont préférés aux dépôts à vue (-2,2 %) et aux comptes d'épargne à régime spécial beaucoup moins rémunérateurs (-15,3 %).

L'activité de crédit plus dynamique que la collecte des dépôts a entraîné une diminution du solde excédentaire des opérations avec la clientèle (-38,7 %) et, par voie de conséquence, la contraction de la capacité de financement des banques locales établie à 101 milliards de F CFP (-15,6 %) à fin 2023. Leur surplus de liquidité est placé hors du territoire ou sur leurs comptes ouverts dans les livres de l'IEOM.

Le produit net bancaire (PNB) des banques locales a atteint un montant record de 27,9 milliards de F CFP, soit une hausse de 18,2 % sur un an. Celle-ci repose essentiellement sur l'augmentation des intérêts nets des opérations de trésorerie et avec la clientèle, dans un environnement de remontée des taux. En parallèle, la croissance contenue des frais de structure a favorisé l'accroissement du résultat d'exploitation et du résultat net, malgré un coût du risque plus élevé. Les indicateurs de rentabilité et de productivité de la place bancaire se sont améliorés significativement.

La sinistralité du portefeuille des banques locales est restée contenue, grâce notamment à une nouvelle opération de cession des prêts non performants à un organisme de recouvrement. Le montant des créances douteuses, 18,3 milliards de F CFP, a diminué pour la troisième année consécutive pour totaliser 2,6 % de l'encours de crédits bruts. Il a été provisionné à hauteur de 57,8 %.

PRINCIPAUX INDICATEURS FINANCIERS

Coefficient net d'exploitation : (frais généraux + dotations aux amortissements) / PNB

Coût du risque : dotations aux provisions (créances douteuses, dépréciation et risques et charges) - reprises sur provisions (créances douteuses, dépréciation et risques et charges) + pertes sur créances irrécupérables - intérêts sur créances douteuses

EFIL (établissement financier installé localement) : établissement financier exerçant une activité dans le territoire via un guichet domiciliaire d'opération enregistré auprès de la Banque de France dans la géographie concernée.

EFNIL (établissement financier non installé localement) : établissement financier exerçant une activité dans le territoire sans guichet domiciliaire d'opération enregistré auprès de la Banque de France dans la géographie concernée. Les EFNIL intègrent les établissements ayant une activité significative. L'activité est réputée significative dès lors que la somme des lignes « Total concours octroyés Outre-mer sans guichet » à l'actif et « Total ressources collectées Outre-mer sans guichet » au passif de l'état RUBA SITUATION (France, toutes zones, IEDOM ou IEOM) est supérieure à 10 millions d'euros. Par conséquent, la liste des EFNIL n'est pas exhaustive.

Intérêts nets : intérêts perçus des crédits et des placements interbancaires – intérêts versés à la clientèle et aux prêteurs interbancaires + produits nets sur opérations de crédit-bail et assimilé (hors intérêts sur créances douteuses)

Marge globale d'intermédiation : produits nets d'intermédiation / les encours intermédiés

Marge nette : résultat net / PNB

Marge sur les opérations avec la clientèle : rendement moyen des emplois clientèle - coût moyen des ressources clientèle.

Produit net bancaire (PNB) : intérêts nets + commissions nettes + divers nets

Rendement moyen : produits générés par un encours / encours moyen

Résultat brut d'exploitation : PNB – frais généraux – dotations aux amortissements – dotations nettes aux provisions sur immobilisations

Résultat net : produits de l'exercice – charges de l'exercice

Section 2

La structure du système bancaire

1. L'ORGANISATION DU SYSTÈME BANCAIRE

LE CADRE RÉGLEMENTAIRE

L'exercice des activités bancaires et financières en France est soumis à l'obtention d'un agrément et à une surveillance particulière. Ce principe se justifie par la place spécifique de cette activité dans le financement de l'économie. Il s'agit en effet d'assurer la protection de l'épargne du public, ainsi que la surveillance de la monnaie et du crédit. L'ensemble des lois régissant le secteur est réuni dans un texte de référence unique, le Code monétaire et financier, entré en vigueur le 1^{er} janvier 2001. Ce cadre législatif est par ailleurs complété de textes européens (CRD, CRR, etc.) et nationaux (CRBF, etc.). La législation bancaire applicable dans les COM du Pacifique relève de la compétence de l'État.

Suite à l'ordonnance n° 2013-544 du 27 juin 2013 relative aux établissements de crédit et aux sociétés de financement, modifiant le statut d'établissement de crédit et instituant le statut de société de financement, les établissements du secteur bancaire agréés par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR), relèvent depuis 2014 de l'un des statuts juridiques suivants :

- Le statut d'établissement de crédit (EC) : délivré à des entités qui effectuent cumulativement des opérations de crédit, d'intermédiation financière et de réception de fonds remboursables du public.
- Le statut de société de financement : délivré aux entités qui effectuent uniquement des opérations de crédit.
- Le statut d'établissement de crédit spécialisé : accordé aux ex-sociétés financières qui n'ont pas fait de demande d'agrément pour devenir des sociétés de financement et qui réalisent cumulativement des opérations de crédit, d'intermédiation financière et « d'émission continue d'obligations et d'autres titres comparables ».

Certains établissements ont des statuts qui ne relèvent d'aucun des trois statuts précités. C'est le cas notamment des établissements de paiement qui fournissent des services de paiement, ne proposent pas de crédit, ni de produits d'épargne, ni de chéquier. De leur côté, la Caisse des Dépôts et consignations (CDC) est un « établissement à statut particulier » et la Banque européenne d'investissement (BEI) une « institution financière internationale ».

Le statut des PTOM du Pacifique implique que les dispositions du Traité relatif à l'Union européenne et les directives européennes sur le passeport bancaire européen ne s'y appliquent pas. En conséquence, seul un établissement agréé en France (par l'ACPR) peut y effectuer des opérations réglementées, telles que les opérations de banque, l'émission et la gestion de monnaie électronique ou la fourniture de services de paiement : les agréments obtenus dans d'autres pays européens ne sont donc pas reconnus.

1.1 TYPOLOGIE DES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT

En Polynésie française, le système bancaire polynésien s'organise autour de trois établissements de crédit (la Banque SOCREDO, la Banque de Polynésie et la Banque de Tahiti), de trois sociétés de financement (OFINA, BPCE Lease Tahiti et Sogelease BDP), de deux établissements de paiement (Marara Paiement et EGPF Polynésie, connu sous l'enseigne commerciale « NiuPay ») et de La Caisse des Dépôts et Consignation(CDC)¹.

Des établissements financiers non installés localement² interviennent également régulièrement depuis l'Hexagone, essentiellement en faveur des collectivités locales et des particuliers. Il s'agit notamment de la Casden Banque Populaire, représentée par la Banque de Polynésie et la Banque Socredo, l'Agence française de développement (AFD), la Caisse française de financement local (CAFFIL), l'Agence France Locale, la Banque européenne d'investissement (BEI) et la Société de gestion des fonds de garantie d'outre-mer (SOGEFOM). Bpifrance et la Banque des Territoires proposent aussi des financements en Polynésie française, la première depuis sa délégation régionale de Nouvelle-Calédonie, et la seconde, directement depuis son antenne de Papeete.

D'autres acteurs non bancaires tels que la SOFIDEP, l'ADIE et Initiative Polynésie contribuent aussi au financement des entreprises polynésiennes.



Aménagement de la gare maritime de Papeete pour accueillir les personnes à mobilité réduite (PMR)
© Présidence de la Polynésie française

¹ La Caisse des dépôts et consignations est régie par l'article L.518-2 du Code monétaire et financier en tant qu'établissement autorisé à effectuer des opérations de banque. Elle est ainsi considérée comme un établissement de crédit assimilé, non soumis à la loi bancaire. Il s'agit d'un établissement spécial chargé d'administrer les dépôts et les consignations, d'assurer les services relatifs aux caisses ou aux fonds dont la gestion lui a été confiée et d'exercer les autres attributions de même nature qui lui sont légalement déléguées. Elle est notamment chargée de la protection de l'épargne populaire, du financement du logement social, de la gestion d'organismes de retraite et de la collecte des fonds en déshérence dans le cadre du dispositif de la loi Eckert.

² Établissements exerçant une activité dans les géographies ultramarines sans guichet domiciliaire.

LA SOFIDEP

Créée en 1999, la Société de financement du développement de la Polynésie française – SOFIDEP – est une société d'économie mixte détenue à 84,5 % par le Pays, dotée d'une mission publique de développement économique. Elle cofinance avec les banques de la place, les projets de création et développement des entreprises polynésiennes, notamment en lien avec les politiques publiques dans des secteurs stratégiques et prioritaires. Elle intervient également en cas de faillite de marché dans l'offre de financements : création TPE, innovation, haut de bilan, startups, archipels éloignés, soutien à la trésorerie. En 2023, la SOFIDEP a financé 126 projets pour 1 milliard de F CFP. Au 31 décembre 2023, elle gérait un portefeuille de 849 dossiers pour un encours de 4,7 milliards de F CFP, en hausse de 5,6 %, dont 3,8 milliards de F CFP en dette et 0,9 milliard de F CFP en capital investissement.

L'ADIE

L'Association pour le droit à l'initiative économique vise depuis 1989 à soutenir les micro-entrepreneurs sans accès au crédit bancaire, en particulier les personnes au chômage ou allocataires de minima sociaux. Présente en Polynésie française depuis 2009, elle propose des prêts professionnels plafonnés à 1,8 million de F CFP, des prêts « apport en capital » à taux zéro, ainsi qu'un accompagnement adapté (suivi personnalisé ou formations collectives) pour pérenniser l'activité. Le budget de fonctionnement de l'ADIE provient majoritairement de subventions publiques et, dans une moindre mesure, d'autofinancement. Elle se refinance auprès des établissements de crédit pour ses lignes de crédits. En 2023, l'ADIE a octroyé 2 318 microcrédits professionnels, 312 prêts « apport en capital » et 66 primes destinées au soutien de jeunes créateurs d'entreprises, 64 prêts « mobilité » pour un montant total de 1,7 milliard de F CFP (8,8 milliards depuis sa création). Au 31 décembre 2023, son encours s'élevait à 1,3 milliard de F CFP.

INITIATIVE POLYNÉSIE FRANÇAISE

Fondée en avril 2017 par une assemblée de 35 membres comptant notamment les banques locales, l'AFD, la SOFIDEP et l'ADIE, l'association Initiative Polynésie française (Initiative PF) fait partie des 208 plateformes du Réseau Initiative France. Elle a pour vocation de favoriser la création, le développement et la reprise d'entreprises, en accordant des prêts d'honneur à taux zéro aux porteurs de projets, destinés à renforcer leurs fonds propres et permettre leur éligibilité à un crédit bancaire. Elle propose également un accompagnement gratuit dans la phase de pré-projet et un suivi durant toute la durée de remboursement du prêt. Le budget de fonctionnement d'Initiative PF provient de subventions du Pays, de la CCISM ainsi que des banques locales. En 2023, 20 comités d'agrément se sont tenus à l'issue desquels 54 prêts d'honneur ont été accordés pour un montant total de 67,6 millions de F CFP, en complément de près de 276,9 millions de F CFP de prêts bancaires, permettant la création ou le maintien de 115 emplois.

1.2 ÉLÉMENTS SUR LA CONCENTRATION ET LA RÉPARTITION DU MARCHÉ

Le marché bancaire polynésien se révèle concentré. Les agents économiques polynésiens s'adressent en effet principalement aux trois banques locales aussi bien pour leurs besoins de financement que pour leur épargne. Ces dernières rassemblent 79 % des encours de crédit et 90 % des dépôts collectés. Les établissements hors zone d'émission totalisent près de 20 % des crédits et un peu plus de 6 % de l'épargne polynésienne tandis que les autres établissements se partagent le reliquat.

1.3 VENTILATION DES DÉPÔTS ET CRÉDITS PAR CATÉGORIE D'ÉTABLISSEMENT

Les établissements de crédit locaux dominent tous les segments de crédit. Ils subissent néanmoins une concurrence plus marquée des établissements hors zone sur les crédits d'investissement, en faveur du secteur public notamment.

Répartition des crédits et des dépôts selon les différentes catégories d'établissements en 2023

en %	Banques locales	Autres établissements financiers *	Établissements hors zone
Crédits d'exploitation	97,7%	0,0%	2,3%
Crédits d'investissement	56,3%	1,9%	41,8%
Crédits à l'habitat	90,9%	0,0%	9,1%
<i>dont aux entreprises</i>	100,0%	0,0%	0,0%
<i>dont aux particuliers</i>	89,5%	0,0%	10,5%
Crédits à la consommation	87,0%	3,7%	9,3%
Autres crédits	76,5%	1,3%	22,1%
Ensemble des crédits au 31/12/2023	79,2%	1,1%	19,7%
Dépôts locaux	88,9%	4,5%	6,6%
<i>dont dépôts à vue</i>	90,4%	8,4%	1,3%
<i>dont comptes d'épargne à régime spécial</i>	84,4%	0,0%	15,6%
<i>dont dépôts à terme</i>	91,3%	0,4%	8,3%
Placement HZE	97,3%	0,0%	2,7%
Ensemble des dépôts au 30/09/2023	89,8%	4,0%	6,2%

(*) Sociétés financières, établissements de paiement et CDC

Source : IEOM

1.4 LES EFFECTIFS

L'effectif équivalent temps plein (ETP) du secteur bancaire polynésien progresse de 41 personnes sur un an pour atteindre à 1 167 en 2023, niveau le plus élevé des 5 dernières années. La hausse concerne toutes les catégories d'établissements : +30 ETP pour les banques, +5 ETP pour les sociétés de financement et +7 ETP pour les établissements de paiement.

Effectifs des établissements de crédit locaux (1)	Variations					
	2019	2020	2021	2022	2023	2023/2022
Banques FBF	1 057	1 026	1 017	1 021	1 051	+2,9%
Sociétés de financement	31	30	26	28	33	+17,9%
Etablissements de paiement				76	83	+8,6%
Total	1 088	1 056	1 043	1 125	1 167	

(1) Effectifs équivalent temps plein

Source : IEOM

2. LA DENSITÉ DU SYSTÈME BANCAIRE

2.1 LE NOMBRE DE GUICHETS BANCAIRES ET AUTOMATIQUES

En 2023, le réseau bancaire polynésien¹ se contracte après la fermeture d'une agence à Tahiti pour compter 136 guichets. Parmi eux, 55 sont ouverts par les établissements de crédit, dont 23 ne gèrent plus de valeurs, et 81 sont rattachés aux bureaux de Poste de l'OPT.

¹ À partir du rapport annuel 2023, les agences conseil sont intégrées dans le décompte des guichets permanents. Les données antérieures ont été corrigées en conséquence.

Rapporté à la population, le taux d'équipement continue de se dégrader très légèrement, passant de 1 guichet pour 2 035 habitants à 1 pour 2 050. Plus élevé qu'en Nouvelle-Calédonie (1 pour 2 397), il tend à se rapprocher de celui de la France entière (1 pour 1 979 en 2022).

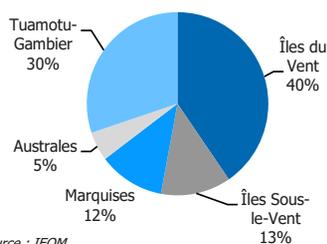
Nombre de guichets ouverts

	2013	2020	2021	2022	2023	Variations 2023/2022
Guichets bancaires (banques FBF)	73	60	58	56	55	-1,8%
- guichets permanents	63	57	55	56	55	-1,8%
- guichets périodiques	10	3	3	0	0	
Guichets bancaires (Marara Paiement)	87	81	81	81	81	+0,0%
Total des guichets bancaires	160	141	139	137	136	-0,7%
Nombre d'habitants par guichet bancaire	1 691	1 981	2 011	2 035	2 050	+0,7%

Source : IEOM

L'offre de services bancaires s'étend sur tout le territoire polynésien, avec des disparités selon les archipels. La moitié des guichets bancaires, soit 72, est concentrée dans l'archipel de la Société (Îles du Vent et Îles Sous-le-Vent), dont 55 sur la seule île de Tahiti où réside 69 % de la population polynésienne. L'archipel des Tuamotu-Gambier, qui rassemble le plus grand nombre d'îles, accueille 41 guichets (30 %), les Marquises 16 (12 %) et les Australes 7 (5 %).

Répartition géographique des guichets bancaires 2023



Source : IEOM

Les établissements de crédit sont peu présents dans les archipels éloignés : ils n'exploitent que 7 guichets en dehors de la Société. L'inclusion bancaire des îles éloignées est ainsi assurée par le groupe OPT qui donne accès aux services financiers de sa filiale Marara Paiement au travers de ses 57 bureaux de poste.

En 2023, 179 distributeurs et guichets automatiques (DAB-GAB) sont installés en Polynésie française, soit 4 de plus qu'en 2022. Parmi eux, 146 sont gérés par les banques FBF (+1 sur un an) et 33 par Marara Paiement (+3).

L'augmentation du parc de DAB-GAB améliore légèrement le taux d'équipement polynésien : 1 automate pour 1 557 habitants contre 1 pour 1 593 en 2022. La France entière (1 DAB pour 1 468 habitants) et la Nouvelle-Calédonie (1 pour 1 017) sont néanmoins mieux équipées.

Nombre de guichets et distributeurs automatiques

	2013	2020	2021	2022	2023	Variations 2023/2022
Guichets et distributeurs automatiques (DAB, GAB)	168	176	178	175	179	+2,3%
- Banques FBF	138	144	144	145	146	+0,7%
- Marara Paiement	30	32	34	30	33	+10,0%
Nombre d'habitants par automate bancaire	1 610	1 587	1 571	1 593	1 557	-2,2%

Source : IEOM

En complément des DAB et GAB, les banques mettent à disposition de leurs clients des bornes en libre-service qui leur permettent de réaliser les opérations bancaires courantes en toute autonomie (consultation du solde, l'édition de relevés, les dépôts d'espèces et des chèques, etc.), afin de réduire le temps passé en agence et de réaffecter le personnel à des tâches à plus forte valeur ajoutée. Le développement de la banque en ligne et des applications mobiles répond aussi à ces objectifs.

2.2 LE NOMBRE DE COMPTES BANCAIRES DE LA CLIENTÈLE

Au 31 décembre 2023, les banques et les établissements de paiements locaux hébergent 385 699 comptes, soit 4 877 de plus qu'en 2022 (+1,3 %). La hausse est portée par les comptes à vue, 63 % des comptes ouverts, dont le nombre augmente de 8 377 sur un an (+3,6 %). Les comptes d'épargne à régime spécial, 34 % des comptes, subissent une décollecte marquée (-2,6 %), en lien avec une rémunération peu attractive depuis deux ans. Les comptes de dépôts à terme, 3 % du total, se stabilisent (+0,3 %), après une baisse continue depuis 2015.

Nombre de comptes bancaires de la clientèle ⁽¹⁾

	2019	2020	2021	2022	2023	Variations 2023/2022
Comptes à vue ⁽²⁾	215 224	217 947	225 278	234 802	243 179	+3,6%
Comptes d'épargne à régime spécial ⁽³⁾	147 948	139 830	140 594	136 117	132 589	-2,6%
dont Livrets ordinaires	136 215	128 266	129 102	125 290	121 357	-3,1%
dont Comptes d'épargne-logement	813	821	820	900	1 320	+46,7%
dont Plans d'épargne-logement	10 920	10 743	10 672	9 927	9 912	-0,2%
Comptes de dépôt à terme	17 929	14 613	12 404	9 854	9 883	+0,3%
Bons de caisse et certificats de dépôt	61	55	34	49	48	-2,0%
Ensemble des comptes	381 162	372 445	378 310	380 822	385 699	+1,3%

(1) Comptes ouverts dans les établissements de crédit et les établissements de paiement

Source : IEOM

(2) Compte de paiement pour les établissements de paiement

(3) Le Livret A n'est pas commercialisé en Polynésie française

En moyenne, les Polynésiens détiennent 1,2 compte (stable sur un an) et leur taux de bancarisation, défini comme le nombre de comptes à vue par habitant, s'établit à 0,75 (0,73 un an plus tôt)¹. Ce taux, comparable à celui de la Nouvelle-Calédonie, est inférieur à celui de la France entière (1,3 en 2021) qui n'est pas soumise aux mêmes contraintes sociales et géographiques.

3. LES MOYENS DE PAIEMENT

Conformément aux articles L. 712-5 et L. 712-6 du Code monétaire et financier, l'IEOM a pour mission de veiller à la sécurité des moyens de paiement scripturaux et au bon fonctionnement des systèmes d'échanges interbancaires dans sa zone d'intervention.

Les principaux moyens de paiement scripturaux utilisés en Polynésie française sont les cartes de paiement, les virements, les chèques et prélèvements locaux en F CFP, les virements et les prélèvements SEPA COM PACIFIQUE en euros.

¹ À partir du rapport annuel 2023, le périmètre du nombre de comptes est celui des particuliers.

3.1 LES CARTES BANCAIRES EN CIRCULATION

En 2023, le nombre de cartes en circulation en Polynésie française, distribuées par les établissements financiers installés localement, s'établit à 267 593 unités, soit 14 660 de plus qu'en 2022. Cette augmentation concerne les cartes internationales (+16 % sur un an, après +16,9 % en 2022), alors que les cartes privatives sont relativement stables (-0,2 % après -5 %).

Le taux d'équipement des Polynésiens s'améliore : 0,96 carte en moyenne contre 0,91 précédemment. Il reste néanmoins plus faible qu'en Nouvelle-Calédonie (1,09) et que dans la France entière (1,48 en 2022).

	2019	2020	2021	2022	2023	Variations 2023/2022
Cartes bancaires en circulation	237 556	238 960	247 714	252 933	267 593	+5,8%
Cartes internationales	70 412	72 703	80 033	93 553	108 483	+16,0%
Cartes privatives	167 144	166 257	167 681	159 380	159 110	-0,2%
Cartes bancaires par compte à vue	1,1	1,1	1,1	1,1	1,1	+2,2%
Cartes bancaires par habitant	0,85	0,86	0,89	0,91	0,96	+5,8%

Source : IEOM

Les retraits par carte auprès des distributeurs automatiques de billets franchissent la barre des 10 millions en volume (+3,3 % sur un an) pour une valeur totale de 146,5 milliards de F CFP (+6,1 %). C'est en moyenne 39 retraits par carte pour un montant unitaire de 14 194 F CFP (+2,7 %).

Transactions de retraits dans les automates bancaires

	2019	2020	2021	2022	2023	Variations 2023/2022
Nombre de retraits (en milliers)	9 475	8 982	9 956	9 989	10 319	+3,3%
Montant (millions de F CFP)	120 356	118 667	132 227	138 037	146 471	+6,1%
Moyenne par retrait (en F CFP)	12 702	13 212	13 281	13 819	14 194	+2,7%
Nombre de retraits par automate	56 399	51 034	55 933	57 080	57 648	+1,0%
Nombre de retraits par carte	40	38	40	39	39	-2,4%

Source : IEOM

Parallèlement à la croissance du nombre de cartes en circulation, le parc de terminaux de paiement électronique (TPE) des commerçants continue de s'étendre : +6,9 % sur un an, après +10,6 % en 2022. 28 030 paiements par TPE ont été enregistrés en 2023 (+12,1 %) pour un montant de 258 milliards de F CFP, soit une transaction moyenne de 9 217 F CFP, en recul de 3,8 % sur un an. La baisse du montant moyen et la hausse constante du nombre d'opérations par carte (105 en 2023 contre 79 en 2019) attestent d'un usage de plus en plus répandu de ce moyen de paiement pour le règlement des achats, même de petits montants. Il est notamment encouragé par les paiements sans contact qui pèsent pour 22,4 % du volume en 2023 (19,2 % en 2022).

Transactions de paiements par TPE chez les commerçants

	2019	2020	2021	2022	2023	Variations 2023/2022
Terminaux de paiement électronique	8 235	8 613	9 047	10 010	10 700	+6,9%
Nombre de transactions (en milliers)	17 028	17 543	20 931	24 996	28 030	+12,1%
Montant (millions de F CFP)	176 235	161 956	186 434	239 484	258 343	+7,9%
Moyenne par transaction (en F CFP)	10 350	9 232	8 907	9 581	9 217	-3,8%
Nombre de transactions par TPE	2 068	2 037	2 314	2 497	2 620	+4,9%
Nombre de transactions par carte	72	73	84	99	105	+6,0%

Source : IEOM

3.2 LES VALEURS TRAITÉES AU SEIN DU SYSTÈME INTERBANCAIRE D'ÉCHANGES

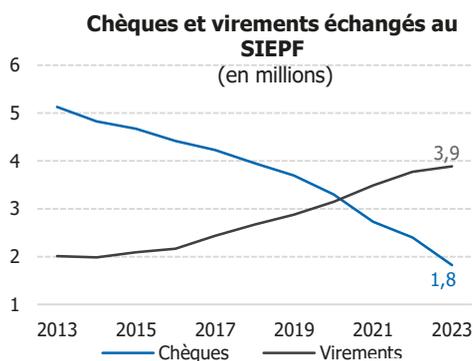
Institué en octobre 2011 en remplacement de la compensation manuelle, le Système interbancaire d'échanges de Polynésie française (SIEPF)¹ assure l'automatisation des échanges de valeurs entre les établissements participants² pour le traitement des chèques, virements, prélèvements et effets.

En 2023, les valeurs échangées continuent de diminuer en volume (-2,8 % après -0,9 %) tirées par le recul accéléré des chèques (-24 % après -12 %). À l'inverse, le montant cumulé, 1 533 milliards de F CFP, progresse, mais à un rythme moins soutenu (+3,4 % après +9 %).

L'usage des **chèques** est de moins en moins fréquent, compte tenu du refus de ce mode de paiement par de nombreux commerçants et surtout d'une plus large diffusion des cartes de paiement. Pesant pour près de 60 % des volumes échangés en

2013, ils n'en représentent plus que 23 % dix ans plus tard. Sur cette période, le montant moyen du chèque est passé de 80 452 F CFP à 124 612 F CFP.

Les **virements** progressent régulièrement (+3 % en volume sur un an). En 2023, ils concentrent 48 % des valeurs échangées en volume et 81 % en valeur. D'un montant moyen de 318 200 F CFP (+3 %), ils sont principalement dédiés aux transactions de montant élevé.



Source: IEOM

¹ Le SIE est régi par les articles L. 211-1, L. 330-1, L. 330-2, L. 442-1 et L. 712-5 du Code monétaire et financier. Sa gestion est placée sous la responsabilité du Groupement d'intérêt économique Système interbancaire d'échanges de la Polynésie française (GIE SIEPF).

² Banques de la place (Banque de Polynésie, Banque de Tahiti, Banque Socredo), Marara Paiement et IEOM (pour le compte du Trésor public).

Échanges de valeurs

	2019	2020	2021	2022	2023	Parts 2023	Variations 2023/2022
<i>en nombre</i>							
Chèques	3 695 672	3 296 468	2 732 192	2 405 086	1 827 459	23 %	-24,0%
Effets et avis de prélèvements	1 931 779	1 925 974	1 938 069	1 899 515	2 117 920	26 %	+11,5%
Virements	2 875 623	3 146 523	3 487 386	3 775 155	3 888 323	48 %	+3,0%
Autres valeurs (*)	246 218	261 930	259 322	263 652	273 211	3 %	+3,6%
Total	8 749 292	8 630 895	8 416 969	8 343 408	8 106 913	100 %	-2,8%
<i>en millions de F CFP</i>							
Chèques	313 858	288 464	254 211	254 493	227 723	15 %	-10,5%
Effets et avis de prélèvements	75 686	67 270	49 076	54 954	62 112	4 %	+13,0%
Virements	903 960	964 644	1 052 278	1 166 738	1 237 428	81 %	+6,1%
Autres valeurs (*)	6 428	7 767	5 350	6 603	6 237	0 %	-5,5%
Total	1 299 932	1 328 144	1 360 913	1 482 788	1 533 499	100 %	+3,4%

(*) Les autres valeurs sont presque exclusivement composées des valeurs présentées mais rejetées.

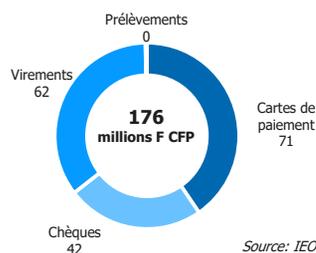
Source : IEOM

3.3 LA FRAUDE

Dans le cadre de sa mission de surveillance des moyens de paiement scripturaux, l'IEOM a instauré un processus de collecte de données statistiques dans les trois collectivités du Pacifique auprès des établissements gestionnaires de moyens de paiements scripturaux et des systèmes d'échanges interbancaires locaux. La fraude y est recensée depuis 2016¹.

En 2022, 1 765 cas de fraude ont été recensés en Polynésie française (+19,3 % sur un an) pour un montant de 176 millions de F CFP (+49,3 %), soit en moyenne 99,6 milliers de F CFP par fraude (+25 %).

La fraude sur les paiements scripturaux en 2022 (en millions de F CFP)



Totalisant 71 millions de F CFP, soit 40 % des montants fraudés, la **carte de paiement** en est le premier vecteur. Elle est suivie par le **virement** (62 millions de F CFP soit 35 %) et le **chèque** (42 millions de F CFP soit 24 %), pour lesquels la fraude s'est sensiblement accrue en 2022 (respectivement +263 % et +217 %). Le **prélèvement** est pour sa part faiblement concerné par la fraude (moins de 500 milliers de F CFP).

Le taux de fraude polynésien est inférieur à celui de l'Hexagone pour la carte bancaire (0,021 % contre 0,053 %), le chèque (0,012 % contre 0,073 %) et le prélèvement (0,00035 % contre 0,00097 %). Il est en revanche devenu plus élevé pour le virement (0,00194 % contre 0,00081 %).

¹ <https://www.ieom.fr/ieom/publications/rapports-annuels/rapports-annuels-des-moyens-de-paiement-scripturaux/article/rapport-sur-l-usage-et-la-securite-des-moyens-de-paiement-scripturaux-dans-les-com-du-pacifique-en-2022>

Modernisation des systèmes de paiement en Nouvelle-Calédonie et en Polynésie française : vers des transactions plus rapides, sûres et innovantes

Fin 2020 et début 2021, les deux GIE opérant les systèmes interbancaires d'échanges de Nouvelle-Calédonie et de Polynésie française ont engagé la mise à niveau de leurs protocoles d'échanges des moyens de paiement scripturaux traités en compensation avec le standard international issu de la norme ISO 20022, qui repose notamment sur des échanges de fichiers XML, et est aujourd'hui retenu par les principales places bancaires mondiales.

Le projet vise particulièrement :

- Des traitements des moyens de paiement scripturaux payés plus sûrs, plus rapides, plus innovants ;
- Des données plus riches, un traitement automatisé des opérations de bout en bout et une uniformisation des messages financiers ;
- Un renforcement des diligences en matière de Lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme sur la zone Franc Pacifique.

Le projet a été scindé en trois socles fondamentaux et un lot complémentaire : le socle 1 avec les chèques et LCR/BOR, le socle 2 avec les virements locaux et le socle 3 avec les prélèvements locaux. Le lot complémentaire reste tributaire des avancées et orientations stratégiques retenues par les directions des établissements financiers locaux. Il porte sur le déploiement des Inquiries (demandes de renseignements et/ou de correction sur un virement COPS), le virement instantané et selon opportunité, sur l'évolution du circuit existant des virements Inter-COM.

- le socle 1 a été mis en production, ainsi que le socle 2 en Nouvelle-Calédonie. En Polynésie française, la mise en production du socle 2 a été organisée en février 2024 ;
- La mise en production du volet prélèvements (Socle 3) est prévue début septembre 2024 en Polynésie française et à horizon début octobre ou début novembre 2024 en Nouvelle-Calédonie. Une migration de 18 mois suivra pour que l'ensemble des créanciers des collectivités du Pacifique puissent adapter leur applications internes à la norme ISO 20022 des plateformes COPS.



Le principe de la continuité des mandats de prélèvement est acté sur chacune des deux places bancaires. Un kit de communication, détaillant les évolutions, est disponible sur le site de l'IEOM, sur les comptes Facebook des EF et certains portails bancaires en ligne de Polynésie française (action à venir côté Nouvelle-Calédonie). Les travaux de fin d'exercice 2024 en Polynésie française incluront la mise place des ACVC pour annuler massivement des virements COPS en cas d'erreur technique d'un EF. Les évolutions seront ensuite transposées en Nouvelle Calédonie au S1 2025. Le 1^{er} semestre 2025 sera également dédié aux travaux de recette et d'homologation pour migrer la version actuelle COPS à la dernière version des RuleBooks SEPA 2023 adaptée aux COM du Pacifique.

Enfin, tous les établissements financiers sont engagés dans un travail de mise en conformité de leurs GIE respectifs -opérateurs de leurs systèmes interbancaires d'échanges- avec les exigences publiées par la Banque des Règlements Internationaux pour les systèmes de paiement et les chambres de compensation, afin de renforcer encore la résilience de ces plateformes. La mise en conformité s'articule autour de trois thématiques : la Gouvernance, la gestion des risques et le pilotage opérationnel des systèmes de paiement.

4. LA SOCIÉTÉ DE GESTION DES FONDS DE GARANTIE D'OUTRE-MER - SOGEFOM

Filiale de l'Agence française de développement (AFD), la Société de gestion des fonds de garantie d'outre-mer¹ (SOGEFOM) a pour principal objectif de faciliter l'accès au crédit des entreprises ne disposant pas d'une surface financière ou patrimoniale suffisante.

Elle contribue à la mise en place de concours bancaires au profit de TPE et PME dont le risque est jugé important par les banques. Ce dispositif n'est toutefois pas exclusif des autres garanties d'usage courant susceptibles d'être demandées aux emprunteurs. Les garanties octroyées peuvent atteindre jusqu'à 70 % de l'encours en capital du crédit, voire 80 % pour les très petites entreprises en création.

Les critères d'éligibilité sont fondés sur l'intérêt économique du projet pour les entreprises et sur la capacité financière du débiteur à faire face à ses échéances. La SOGEFOM intervient dans tous les secteurs de l'économie locale à l'exclusion des particuliers, des sociétés publiques, des sociétés financières et des opérations à simple caractère immobilier.

Une activité en progression constante

En 2023, la SOGEFOM a octroyé, tous dispositifs confondus, 508 garanties pour plus de 3,7 milliards de F CFP (+6,5 % sur un an après +38 % un an auparavant), représentant 5,5 milliards de F CFP d'investissement.

Nouveaux engagements (montant en millions de F CFP)

Répartition par secteur d'activité	2022		2023		Δ Montant	% Montant
	Nombre	Montant	Nombre	Montant		
Agriculture, élevage	19	168,6	16	70,5	-58,1%	2 %
Pêche/Aquaculture	6	32,7	8	70,5	+115,7%	2 %
Perliculture	5	30,2	4	48,6	na	1 %
Tourisme	25	124,4	21	96,2	-22,7%	3 %
Hôtellerie	69	565,9	61	568,3	+0,4%	15 %
BTP	74	402,0	67	347,5	-13,6%	9 %
Petites et moyennes industries	24	228,8	21	73,2	-68,0%	2 %
Commerce	138	1 109,5	124	958,7	-13,6%	26 %
Autres services (y/c transport)	192	857,2	186	1 516,4	+76,9%	40 %
TOTAL	552	3 519,4	508	3 749,9	+6,5%	100 %

Source : AFD

Les îles de la Société constituent la principale zone d'intervention du Fonds de garantie de la Polynésie française, concentrant 96,4 % des crédits avalisés. 30 dossiers concernent les archipels éloignés (Marquises, Tuamotu-Gambier et Australes), pour un montant total de 134 millions de F CFP.

¹ La SOGEFOM est détenue à hauteur de 58,7 % par l'AFD et de 41,3 % par les banques commerciales installées dans les trois territoires français du Pacifique (dont 15,03 % pour les trois banques polynésiennes).

En 2023, le dispositif de garanties de la SOGEFOM bénéficie essentiellement aux secteurs des services et des transports (1 516,4 millions de F CFP, soit 40 % du total), du commerce (958,7 millions de F CFP, soit 26 % du total), et de l'hôtellerie-restauration (568,3 millions de F CFP, soit 15 % du total).

L'encours global en croissance

L'encours global s'élève à 11,1 milliards de F CFP, en hausse de +9,3 % sur l'exercice 2023. Les engagements de la section « économie générale »¹ forment l'essentiel du portefeuille, avec 77,3 % du total contre 10,6 % pour la section « Produit Court-Terme »², le solde se répartissant entre les sections « haut de bilan »³ (6,1 %) et « zones défavorisées »⁴ (5,8 %).

Les services (y compris le transport) et le secteur du commerce représentent les principaux engagements (respectivement 33,7 % et 25,4 %), suivis par l'hôtellerie (18,1 %).

La répartition du portefeuille par zone géographique illustre la prépondérance des îles de la Société, centre économique de la Polynésie française. Avec un encours de 10,4 milliards de F CFP, leurs investissements représentent 94,1 % du portefeuille au 31 décembre 2023.

Engagements valides (montant en millions de F CFP)

Répartition par secteur d'activité	2022		2023		Δ Montant
	Nombre	Montant	Nombre	Montant	
Agriculture, élevage	70	340,7	69	366,7	+7,6%
Pêche/Aquaculture	60	396,3	49	353,8	-10,7%
Perliculture	10	44,9	9	64,5	+43,8%
Tourisme	101	390,1	95	340,7	-12,7%
Hôtellerie	233	1 699,2	277	2 007,9	+18,2%
BTP	227	822,3	248	958,7	+16,6%
Petites et moyennes industries	114	576,4	105	441,2	-23,5%
Commerce	404	2 763,3	436	2 823,7	+2,2%
Autres services (y/c transport)	668	3 123,9	728	3 743,0	+19,8%
TOTAL	1 887	10 157,1	2 016	11 100,1	+9,3%

Source : AFD

Diminution du taux de compromis

En 2023, les garanties compromises s'élèvent à 730,5 millions de F CFP contre 936,6 millions de F CFP en 2022, soit une diminution de 22,0 %.

¹ Section Économie générale : favoriser la création ou le développement d'entreprises.

² Section Produit Court Terme : soutien au financement des besoins en fonds de roulement (BFR) et du découvert bancaire.

³ Section haut de bilan : garantir des opérations participant au renforcement des capitaux permanents des PME.

⁴ Section Zones défavorisées : contribuer au développement des entreprises des archipels des Marquises, des Tuamotu-Gambier et des Australes.

Celles-ci concernent principalement les secteurs du commerce (234,2 millions de F CFP), de l'hôtellerie-restauration (167,2 millions de F CFP) et des services, transport inclus (129,5 millions de F CFP).

La qualité globale du portefeuille du fonds de garantie s'améliore sur l'exercice : le taux de compromis (engagements compromis rapportés aux engagements valides) ressort à 6,6 % en 2023 contre 9,2 % en 2022.

Engagements compromis (montant en millions de F CFP)

Répartition par secteur d'activité	2022		2023		Δ Montant
	Nombre	Montant	Nombre	Montant	
Agriculture, élevage	9	18,5	2	10,1	-45,4%
Pêche/Aquaculture	9	28,4	7	25,7	-9,6%
Perliculture	3	13,7	0	0,0	-100,0%
Tourisme	6	13,6	6	8,2	-39,9%
Hôtellerie	27	229,4	23	167,2	-27,1%
BTP	28	100,6	19	84,7	-15,8%
Petites et moyennes industries	16	91,6	14	71,0	-22,5%
Commerce	42	242,8	38	234,2	-3,6%
Autres services (y/c transport)	60	198,2	41	129,5	-34,7%
TOTAL	200	936,6	150	730,5	-22,0%

Source : AFD

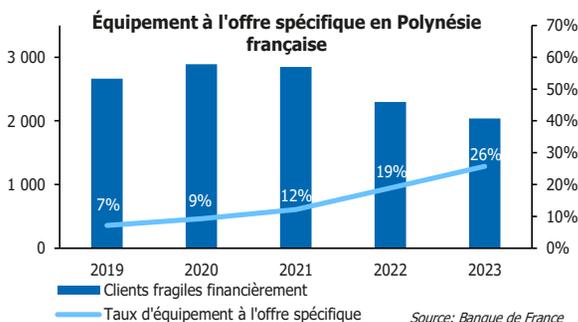
5. L'INCLUSION BANCAIRE

L'inclusion bancaire permet aux personnes en situation de fragilité financière d'accéder durablement à des produits et services bancaires adaptés à leurs besoins. Cette démarche participe au processus d'insertion dans la vie économique et sociale. Les pouvoirs publics ont mis en place des outils spécifiques parmi lesquels le droit au compte, l'offre spécifique et le plafonnement des frais bancaires¹.

Ainsi, les particuliers résidant en Polynésie française auxquels a été refusée l'ouverture d'un compte de dépôt peuvent bénéficier de la procédure dite du « **droit au compte** ». Celle-ci consiste à demander à l'IEOM la désignation d'un établissement de crédit qui sera tenu de leur ouvrir un compte bancaire assorti d'un service de base bancaire. En 2023, 44 particuliers y ont eu recours, soit 13 de plus qu'en 2022.

¹ Afin de protéger les consommateurs et de favoriser l'inclusion bancaire, la loi n° 2013-672 du 26 juillet 2013 de séparation et de régulation des activités bancaires a mis en place un régime de plafonnement des frais bancaires, codifié à l'article L312-1-3 du code monétaire et financier (CMF). Cet article est complété par l'ordonnance n° 2016-1808 du 22 décembre 2016. Ces dispositions ont été étendues à la Polynésie française par le décret n° 2015-707 du 22 juin 2015 (article L753-du CMF).

L'article R312-4-3 du Code monétaire et financier prévoit une « offre spécifique » en faveur des clients en situation de fragilité financière dont le coût est plafonné à 360 F CFP par mois. Elle comprend un ensemble de produits et services destiné à leur permettre de maîtriser leur budget et à limiter les frais en cas d'incident. Sur les 2 037 personnes identifiées en 2023 comme fragiles financièrement (-11 % sur un an), 26 % bénéficient de ce dispositif (19 % en 2022), soit un taux supérieur à celui de l'Hexagone (20 % en 2022).



Dans le cadre d'un accord triennal portant sur la période 2023-2025 signé en novembre 2022, les banques et établissements de paiement polynésiens ont souhaité accentuer leurs efforts en faveur de l'inclusion bancaire et de la prévention du surendettement. Ils se sont engagés à :

- augmenter de 4 % le taux d'équipement à l'offre spécifique des clients fragiles à l'horizon de 3 ans, sauf pour les établissements déjà au standard national ;
- renforcer la communication sur le sujet, notamment sur les réseaux sociaux ;
- évoquer et présenter cette thématique dans des séances dédiées dans leur siège respectif ;
- abaisser le tarif de l'offre spécifique à 120 F CFP au 1^{er} avril 2023.

L'inclusion bancaire des habitants des îles éloignées est surtout assurée par le groupe OPT par le biais de son réseau de 81 agences, dont 64 situées en dehors des îles du Vent (contre seulement 17 pour les banques commerciales). À fin 2023, il y gère 51 437 comptes à vue de particuliers (24 % des comptes de particuliers de la Polynésie française), dont certains ouverts par des personnes sans domicile fixe.

L'inclusion bancaire est également favorisée par le déploiement d'une **stratégie nationale d'éducation financière du public** (Educfi) qui vise à renforcer les connaissances économiques, budgétaires et financières nécessaires à chacun pour gérer compte bancaire, budget, épargne et crédits. À l'instar de la Banque de France dans l'Hexagone, l'IEOM a pour mission de décliner ce dispositif auprès du grand public, des enseignants et des travailleurs sociaux, dans les collectivités du Pacifique. À cette fin, il a signé en 2019 une convention de partenariat avec le ministère de l'Éducation, de la Jeunesse et des Sports et le vice-rectorat, renouvelée en mars 2023 pour une durée illimitée. Parmi les actions menées en 2023 figurent la participation au prix de l'Excellence économique (202 élèves de terminale STMG inscrits, soit 40 % des effectifs de la Polynésie française), l'expérimentation du passeport Educfi dans quelques collèges avant sa généralisation en 2024, l'adaptation du jeu *Mes Questions D'argent*¹ au contexte polynésien (200 exemplaires destinés aux collèges), ainsi que des actions de sensibilisation et de formations des élèves de primaire, collège et lycées par les collaborateurs de l'IEOM.

¹ <https://www.mesquestionsdargent.fr/>

Le **microcrédit** sert aussi l'insertion, qu'elle soit économique ou sociale, des personnes n'ayant pas accès au crédit en raison de revenus trop faibles ou d'une situation professionnelle précaire (emplois de l'économie informelle, demandeurs d'emploi, etc.). On distingue le microcrédit professionnel, conçu à la fin des années 1980 comme un appui à l'insertion professionnelle à destination des particuliers souhaitant travailler pour leur propre compte, du microcrédit personnel. Ce dernier concourt à favoriser depuis 2005 l'accès à des moyens de paiement, ainsi que l'insertion sociale des personnes les plus vulnérables, notamment par l'emploi (accès ou maintien dans l'emploi). En Polynésie française, la succursale de l'ADIE, qui œuvre au travers de 12 antennes implantées dans les 5 archipels, est le principal organisme de microcrédit.

L'**Observatoire de l'inclusion bancaire** (OIB), qui réunit des représentants de l'ensemble des acteurs concernés (organismes publics, associations, banques), assure la mesure et la promotion de l'inclusion bancaire. Son rapport annuel¹ analyse les indicateurs d'inclusion bancaire et leur évolution, évalue les pratiques des établissements de crédit tout en préconisant d'éventuelles améliorations. Depuis un arrêté 15 octobre 2019, les établissements bancaires des collectivités du Pacifique sont également soumis à l'enquête de l'OIB.

¹ Le rapport annuel 2022: [Rapport annuel de l'Observatoire de l'inclusion bancaire | Banque de France \(banque-france.fr\)](https://www.banque-france.fr/observatoire-inclusion-bancaire)

Section 3

Les conditions d'exercice de l'activité bancaire

1. LES TAUX D'INTÉRÊT

1.1 LES TAUX DIRECTEURS ET LES AUTRES DÉCISIONS DE POLITIQUE MONÉTAIRE

LE CADRE INSTITUTIONNEL DE LA POLITIQUE MONÉTAIRE DE L'IEOM

L'article L. 721-18 du Code monétaire et financier définit les prérogatives de l'Institut d'émission d'outre-mer comme suit : « L'Institut d'émission d'outre-mer met en œuvre la politique monétaire de l'État dans la zone du franc CFP, constituée des territoires de la Nouvelle-Calédonie, de la Polynésie française et des îles Wallis-et-Futuna, dont la monnaie est le franc CFP.

Dans un contexte de régime de change du franc Pacifique en parité fixe avec l'euro, et une libre circulation des capitaux, la politique monétaire de l'État dans la zone franc CFP poursuit les objectifs suivants :

- 1° Favoriser le développement économique et le financement de l'économie réelle des territoires ;
- 2° Contribuer à la stabilité des prix et à la modération du coût du crédit dans la zone d'intervention ;
- 3° Assurer la liquidité monétaire et la stabilité financière de la zone.

Le Conseil de surveillance de l'Institut d'émission d'outre-mer définit les instruments nécessaires à la mise en œuvre de la politique monétaire de l'État et en fixe la réglementation au regard de ses objectifs et en fonction de l'évolution de la conjoncture.

À cet effet, il fixe notamment le taux et l'assiette des réserves obligatoires constituées dans ses livres par les établissements de crédit relevant de sa zone d'émission. »

Le Conseil de surveillance de l'Institut d'émission d'outre-mer est l'instance de décision. Il définit les instruments nécessaires à la mise en œuvre de la politique monétaire de l'État et en fixe la réglementation au regard de ses objectifs et en fonction de l'évolution de la conjoncture. En 2023, la politique monétaire de la zone franc Pacifique reposait sur les instruments suivants :

- Le réescompte ;
- Les facilités permanentes : la facilité de dépôt, la facilité de prêt marginal et la facilité de crédit intrajournalier ;
- Les lignes de refinancement ;
- Les réserves obligatoires ;

LES ÉVOLUTIONS RÉCENTES DE LA POLITIQUE MONÉTAIRE DE L'IEOM

Dans le prolongement du projet de modernisation de la politique monétaire amorcé par le Conseil de surveillance de l'IEOM en 2015, le logiciel GIPOM (Gestion Informatisée de la Politique Monétaire) a été mis en production en 2020. Il offre une interface web accessible aux établissements de crédit et permet à l'IEOM de gérer de manière automatisée les dispositifs de réescompte et de garantie de l'IEOM. Au fil des ans, GIPOM continue de s'enrichir, avec la mise en production régulière de nouvelles fonctionnalités. Les établissements de crédit ont désormais un accès direct aux soldes de leurs comptes ouverts dans les livres de l'IEOM et de leurs garanties.

Les règles et le fonctionnement de la politique monétaire ont été refondus à l'occasion de ces divers aménagements. La NIEC de Documentation Générale consolide désormais l'ensemble de la réglementation applicable, et est disponible sur le site internet de l'IEOM (<https://www.ieom.fr/ieom/banques/reglementation/>).

En 2023, dans un contexte de tensions inflationnistes tant dans la zone euro que dans la zone franc Pacifique, l'IEOM a poursuivi la normalisation de sa politique monétaire, à l'instar du mouvement opéré par d'autres banques centrales, par une remontée progressive de ses différents taux directeurs. Six hausses de taux (+200 pb) sont ainsi intervenues en février, mars, mai, juillet, août et septembre 2023. Les 2 premières hausses de taux ont maintenu les taux d'intérêt de l'IEOM au même niveau que celui des taux directeurs de la BCE. Les 3 hausses de taux suivantes ont permis de réintroduire un écart positif entre les taux d'intérêt des deux zones en faveur de la zone franc Pacifique, afin d'inciter les agents économiques des COM du Pacifique à conserver leurs liquidités dans la zone d'émission du franc Pacifique. À partir de septembre 2023, en raison de la stabilisation de l'inflation dans sa zone d'émission, l'IEOM a augmenté ses taux de manière à les aligner sur ceux de la BCE. Les hausses de taux effectuées en 2023 ont donc offert aux établissements bancaires du Pacifique des meilleures conditions de placement que celles de la zone Euro sur la majeure partie de l'année, avant d'offrir des conditions comparables pendant les quatre derniers mois de l'année.

Par ailleurs, l'IEOM a porté l'encours de ses lignes de refinancement à hauteur de 244 milliards de F CFP à partir de septembre 2023, afin de soutenir le financement des agents économiques et le développement économique des territoires de la zone franc Pacifique. Un recours plus important au dispositif de réescompte de la part des établissements de crédit a par ailleurs été observé sur l'ensemble de l'année, passant de 5 milliards d'encours moyen en 2022 à 46 milliards en 2023.

Le bilan de la politique monétaire de l'IEOM, en 2023, est à retrouver dans le rapport annuel du siège, également disponible sur le site internet.

Historique des changements de taux directeurs de l'IEOM

	21/12/2022	13/02/2023	27/03/2023	11/05/2023	03/07/2023	03/08/2023	28/09/2023
Taux de la facilité de dépôt	2,00%	2,50%	3,10%	3,35%	3,70%	3,85%	4,00%
Taux de réescompte de crédit aux entreprises	2,10%	2,60%	3,20%	3,45%	3,80%	3,95%	4,10%
Taux de référence des lignes de refinancement (TLR)	2,20%	0,022	0,027	3,40%	3,65%	4,05%	4,20%
Taux de la facilité de prêt marginal	2,75%	3,25%	3,75%	4,00%	4,25%	4,40%	4,75%

Source : IEOM

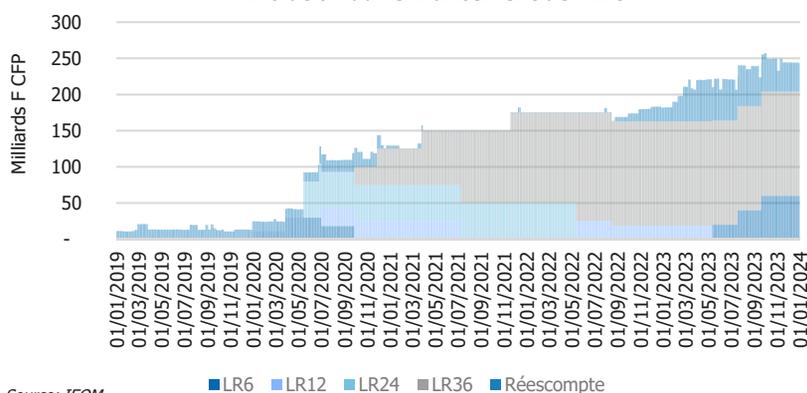
Historique des changements de taux directeurs de l'IEOM

	04/01/2023	27/02/2023	11/04/2023	25/05/2023	17/07/2023	03/08/2023	28/09/2023	19/12/2023
Taux des lignes de refinancement à 6 mois				3,65%	3,90%	4,05%	4,20%	4,20%
Taux des lignes de refinancement à 12 mois	2,20%	2,70%	3,40%					
Taux des lignes de refinancement à 24 mois								
Taux des lignes de refinancement à 36 mois	2,40%	2,90%	3,60%	3,85%	4,10%	4,25%	4,40%	4,40%

*Le taux des lignes de refinancement est fixé comme taux directeur des lignes de refinancement (TLR)

Source : IEOM

Évolution du refinancement de l'IEOM



1.2 LES TAUX DES PRODUITS D'ÉPARGNE RÉGLEMENTÉE

Aux termes du règlement du CRBF n° 86-13 du 14 mai 1986 modifié, la Banque de France est chargée d'effectuer, les 15 janvier et 15 juillet de chaque année, le calcul du taux du livret A et du livret de développement durable et solidaire (LDDS) selon la formule fixée par ce règlement¹.

Depuis le 1er février 2020, le Gouvernement, en concertation avec l'ensemble des parties prenantes (Banque de France, Caisse des dépôts et consignations, représentants du secteur du logement social, associations de consommateurs, représentants du secteur bancaire), a mis en place une nouvelle formule de calcul du taux du Livret A² :

- en la simplifiant : le taux du livret A est désormais fixé comme la moyenne semestrielle du taux d'inflation et des taux interbancaires à court terme (€STR);
- en protégeant le pouvoir d'achat des épargnants : l'évolution du taux demeure liée à celle du taux d'inflation ; en outre, un plancher est introduit, de sorte que le taux du livret A ne pourra jamais être inférieur à un minimal absolu de 0,5 %;
- en permettant un ajustement du taux plus précis et plus juste en fonction des conditions économiques : le taux est désormais arrondi au dixième de point le plus proche, au lieu de l'arrondi au quart de point pratiqué précédemment.

Les taux des autres livrets sont ensuite calculés sur la base de celui du Livret A, à l'exception du taux du Plan d'épargne logement, fixé par arrêté spécifique. Depuis le 1^{er} février 2023, le taux du livret A est fixé à 3 %. Suivant la recommandation du Gouverneur de la Banque de France, le ministre de l'Économie a confirmé que ce taux est maintenu à 3 % au 1^{er} août 2023 et ce jusqu'au 31 janvier 2025.

Rémunération des placements à taux réglementés (taux d'intérêt nominal annuel)	depuis le 01/02/2021	depuis le 01/02/2022	depuis le 01/08/2022	depuis le 01/01/2023	depuis le 01/02/2023	depuis le 01/08/2023	depuis le 01/01/2024	depuis le 01/02/2024
Livret A	0,50 %	1,00 %	2,00 %	2,00 %	3,00 %	3,00 %	3,00 %	3,00 %
Compte d'épargne-logement (CEL) *	0,25 %	0,75 %	1,25 %	1,25 %	2,00 %	2,00 %	2,00 %	2,00 %
Plan d'épargne-logement (PEL) *	1,00 %	1,00 %	1,00 %	2,00 %	2,00 %	2,00 %	2,25 %	2,25 %
Livret d'épargne populaire (LEP)	1,00 %	2,20 %	4,60 %	4,60 %	6,10 %	6,00 %	6,00 %	5,00 %
Livret de développement durable et solidaire (LDDS)	0,50 %	1,00 %	2,00 %	2,00 %	3,00 %	3,00 %	3,00 %	3,00 %

* hors prime de l'État

Source : Banque de France

¹ Ce calcul peut ne pas être appliqué lorsque la Banque de France estime que des circonstances exceptionnelles justifient une dérogation à l'application des taux calculés, notamment si le nouveau taux ne permet pas de préserver globalement le pouvoir d'achat des épargnants. Le Gouverneur de la Banque de France soumet alors la proposition de taux au ministre de l'Économie qui préside le Comité de la réglementation bancaire et financière.

² Jusqu'en janvier 2020, la formule de calcul du taux du livret A prévoyait de choisir la plus grande des valeurs entre l'inflation majorée de 0,25 point de pourcentage et la moyenne entre l'inflation et la moyenne de l'Eonia et de l'Euribor 3 mois.

1.3 LES TAUX DÉBITEURS

MÉTHODOLOGIE

La méthodologie de l'enquête sur le coût du crédit aux entreprises a évolué en 2017. Elle prend en compte les crédits nouveaux accordés au cours de chaque trimestre aux sociétés non financières (SNF), les entrepreneurs individuels (EI) étant désormais analysés indépendamment. Ces séries ne sont donc plus comparables avec celles publiées auparavant.

Concernant les **taux des crédits aux entreprises, SNF d'une part et EI de l'autre**, les « découverts » rassemblent des découverts stricto sensu ainsi que les crédits permanents. La catégorie « escompte » regroupe l'escompte au sens strict, les financements sur loi Dailly, les mobilisations de créances sur l'étranger et les autres créances commerciales. La « trésorerie échéancée » correspond à l'ensemble des instruments de trésorerie hors découverts et escompte. La catégorie « Immobilier » regroupe les prêts immobiliers classiques, ainsi que le crédit-bail immobilier. Les « crédits d'équipement » regroupent les crédits à l'équipement aidés ainsi que les autres crédits à l'équipement. Enfin, les « Autres crédits d'investissement » comprennent les autres crédits à la clientèle, les prêts subordonnés, ainsi que le crédit-bail mobilier.

S'agissant des **taux des crédits aux particuliers**, les « crédits à l'habitat » intègrent l'ensemble des crédits à l'habitat des ménages et ce quelle que soit la période de fixation initiale du taux (PFIT). Les « découverts » incluent toutes les utilisations de découvert enregistrées au cours d'un mois de référence ainsi que les crédits de trésorerie non échéancés (crédits permanents ou revolving). Le montant déclaré est le montant débiteur moyen constaté au cours du mois de référence. Les « prêts personnels » incluent, en plus des prêts personnels, les financements de ventes à tempérament et les prêts sur carte de crédit.

Les taux utilisés sont des taux effectifs au sens étroit (TESE). Ceux-ci sont des taux actuariels annualisés, correspondant à la composante d'intérêt du Taux effectif global (TEG) ou, dit autrement, au TEG diminué des charges qui ne sont pas des intérêts au sens comptable du terme. Les taux moyens publiés, de même que la durée moyenne, sont calculés en pondérant les taux collectés par les montants de crédit correspondants.

L'analyse du coût du crédit aux entreprises et aux particuliers peut faire ressortir des évolutions erratiques en raison de la taille restreinte des échantillons. Par ailleurs, les taux moyens, pondérés par le montant des crédits, peuvent être impactés par des opérations d'envergure.

Le coût du crédit aux entreprises

La tendance à la hausse observée en 2022 s'est confirmée en 2023 pour l'ensemble des taux moyens aux **sociétés non financières**. Au dernier trimestre, le taux moyen des découverts a progressé de 268 points de base (pb) pour atteindre un point historique à 5,87 %. Le taux moyen des crédits de trésorerie échéancés a augmenté de 141 pb, à 4,40 %, tandis que les crédits d'équipement se sont négociés en moyenne à 3,80 %, soit +149 pb sur un an. Alors que la vive concurrence sur la place avait permis au coût des crédits à l'habitat de se maintenir en 2022, celui-ci s'est finalement accru de 161 pb sur un an pour franchir la barre des 3 % à 3,38 %.

Malgré le renchérissement des conditions débitrices en Polynésie française, ces dernières se sont avérées toujours plus avantageuses que pour la France entière et surtout par rapport à celles de la Nouvelle-Calédonie où les écarts de taux se sont accentués sur un an pour la plupart des crédits : 145 pb de différence pour la trésorerie échéancée et l'immobilier (contre respectivement 78 pb et 43 pb au dernier trimestre 2022) et 140 pb pour les crédits d'équipement (80 pb en 2022).

Évolution du coût du crédit aux sociétés non financières

Taux Moyens Pondérés (%)	2022-T4	2023-T1	2023-T2	2023-T3	2023-T4	Variations annuelles
Découverts	3,29	4,37	5,16	5,65	5,87	2,58 pt
Escompte	3,71	4,61	5,40	5,93	6,37	2,66 pt
Trésorerie échéancée	2,99	2,92	3,57	4,81	4,40	1,41 pt
Équipement	2,31	2,66	2,84	3,45	3,80	1,49 pt
Immobilier	1,77	2,56	2,28	2,72	3,38	1,61 pt

Source : IEOM

Les taux moyens aux entreprises individuelles (EI) se sont aussi inscrits en hausse. La plus forte progression est attribuée aux crédits de trésorerie échéancés (+218 pb), suivi par les découverts (+201 pb) et les crédits à l'équipement (+185 pb).

Évolution du coût du crédit aux entreprises (entreprises individuelles)

Taux Moyens Pondérés (%)	2022-T4	2023-T1	2023-T2	2023-T3	2023-T4	Variations annuelles
Découverts	8,81	9,62	10,18	10,57	10,82	2,01 pt
Escompte *	8,21	9,14	9,10	9,10	9,10	0,89 pt
Trésorerie échéancée	4,34	4,04	4,44	4,40	6,52	2,18 pt
Équipement	3,32	3,51	4,50	4,66	5,17	1,85 pt
Immobilier *	2,05	2,02	2,31	3,37	2,92	0,87 pt

Source : IEOM

* Faible niveau de significativité (nombre d'observations compris entre 0 et 20)

Le coût du crédit aux particuliers

Les taux moyens appliqués aux particuliers ont aussi connu une hausse marquée sur un an qui les ont hissés à des niveaux non atteints depuis cinq ans. Le taux moyen des prêts personnels à la consommation a augmenté de 153 pb à 6 %, celui des crédits à l'habitat de 148 pb à 3,41 % et celui des découverts de 84 pb à 11,32 %.

Sauf pour le découvert, les taux moyens polynésiens se sont révélés proches des taux hexagonaux et plus favorables que les taux calédoniens : des écarts respectifs de 7 pb et 28 pb sur les crédits de trésorerie échéancés et de 4 pb et 87 pb sur les crédits à l'habitat.

Évolution du coût du crédit aux particuliers

Taux Moyens Pondérés (%)	2022-T4	2023-T1	2023-T2	2023-T3	2023-T4	Variations annuelles
Découverts	10,49	10,23	11,22	11,20	11,32	0,84 pt
Prêts personnels et autres crédits échéancés à la consommation	4,47	5,00	5,40	5,58	6,01	1,53 pt
Habitat	1,92	2,12	2,52	2,92	3,41	1,48 pt

Source : IEOM

1.4 LES TAUX D'USURE

La législation française relative au seuil de l'usure repose sur les articles L. 314-6 à L.314-9, D. 315-15 à D. 314-17 du Code de la consommation, qui a fait l'objet d'une recodification en 2016, et les articles L. 313-5 à L. 313-5-2 du Code monétaire et financier.

Est ainsi considéré comme usuraire « tout prêt conventionnel consenti à un taux effectif global (TEG) qui excède, au moment où il est consenti, de plus du tiers, le taux effectif moyen pratiqué au cours du trimestre précédent par les établissements de crédit pour des opérations de même nature comportant des risques analogues telles que définies par l'autorité administrative après avis du Comité consultatif du secteur financier ». Ce taux est déterminé par la Banque de France et s'applique uniformément sur le territoire métropolitain et les départements d'outre-mer ainsi que dans les collectivités de Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Martin et Saint-Barthélemy.

Suite à la remontée des taux directeurs de la BCE, le Gouverneur de la Banque de France et le Ministre des Finances avaient retenu exceptionnellement une révision mensuelle des taux d'usure du 1er février 2023 jusqu'au mois de décembre 2023. Cette mensualisation exceptionnelle qui avait été proposée pour mieux lisser les relèvements du taux de l'usure n'a plus lieu d'être. La stabilisation des taux directeurs de l'Eurosystème, celle du taux du livret A à 3 % et la baisse récente des taux longs ont justifié le retour à la fixation trimestrielle du taux d'usure en février 2024.

Les articles précités sont applicables en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française et dans les îles Wallis-et-Futuna depuis juillet 2017.

Si la réglementation de l'usure reste de la compétence de l'État, la plupart des dispositions relatives au crédit à la consommation et au crédit immobilier relèvent de celles de la Nouvelle-Calédonie et de la Polynésie française. Les dispositions nationales ont été dupliquées à l'identique lors du transfert de ces compétences. Il appartient ensuite aux collectivités de les faire évoluer.

Le financement de la consommation des ménages constitue un enjeu important pour l'économie française. La loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 a réaffirmé l'importance de la transparence de l'information comme élément de régulation des rapports entre consommateurs et entreprises et a confirmé l'utilité du comité de suivi de la réforme de l'usure, créé par la loi n° 2010-737 du 1er juillet 2010 portant réforme du crédit à la consommation.

La loi n° 2010-737 du 1er juillet 2010 (dite « loi Lagarde ») a, en effet, défini un cadre structurant visant à promouvoir une distribution plus responsable du crédit à la consommation. Elle a notamment organisé la transition vers un nouveau système de calcul des seuils de l'usure et créé, dans son article 1, un comité chargé de suivre et d'analyser, au regard du mode de fixation des taux de l'usure, le niveau et l'évolution des taux d'intérêt des prêts aux particuliers.

La loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 (dite « loi Hamon ») s'inscrit dans la perspective du développement d'une consommation responsable et crée de nouveaux outils de régulation économique pour mieux équilibrer le marché du crédit entre consommateurs et entreprises. Elle lutte également contre le surendettement en renforçant l'encadrement de la production du crédit à la consommation.

Par ailleurs, la loi poursuit les efforts engagés pour promouvoir un endettement soutenable en suspendant les crédits renouvelables au bout d'un an sans utilisation et en obligeant les organismes prêteurs à proposer le choix entre un crédit renouvelable et un crédit amortissable pour tout achat supérieur au seuil réglementaire de 1 000 euros. Dans le même esprit, la loi prohibe les hypothèques rechargeables¹.

¹ Source : Rapport annuel 2013 du Comité de suivi de la réforme de l'usure, Banque de France

Évolution des seuils d'usure (*)

Catégories de crédit		1T22	2T22	3T22	4T22	1T23	1T24
Particuliers	Prêts immobiliers						
	- Prêts à taux fixe						
	<i>prêts durée inférieure à 10 ans</i>	2,44%	2,51%	2,60%	3,03%	3,41%	4,53%
	<i>prêts d'une durée comprise entre 10 ans et moins de 20 ans</i>	2,40%	2,43%	2,60%	3,03%	3,53%	6,01%
	<i>prêts d'une durée de 20 ans et plus</i>	2,41%	2,40%	2,57%	3,05%	3,57%	6,29%
	- Prêts à taux variable	2,33%	2,32%	2,45%	2,92%	3,35%	5,63%
	- Prêts relais	2,88%	2,87%	2,99%	3,40%	3,76%	6,35%
Particuliers	Crédits à la consommation						
	* d'un montant compris inférieur à 3 000 €	21,17%	21,11%	21,11%	21,16%	21,04%	22,00%
	* d'un montant compris entre 3 000 € et 6 000 €	9,80%	9,85%	9,87%	10,13%	10,55%	12,93%
	* d'un montant supérieur à 6 000 €	4,93%	4,93%	4,93%	5,33%	5,79%	7,35%
Personnes morales	Personnes morales n'ayant pas d'activité industrielle, commerciale, artisanale, agricole ou professionnelle						
	- Prêts consentis en vue d'achat ou de ventes à tempérament (**)	2,01%	2,47%				
	- Prêts d'une durée supérieure à deux ans, à taux fixe (**)	1,73%	1,76%				
	- Prêts à taux fixe d'une durée comprise entre 2 ans et moins de 10 ans (**)			2,75%	3,21%	4,25%	6,96%
	- Prêts à taux fixe d'une durée comprise entre 10 ans et moins de 20 ans (**)			2,83%	3,28%	4,24%	6,91%
	- Prêts à taux fixe d'une durée de 20 ans et plus (**)			3,03%	3,45%	4,31%	7,01%
	- Prêts d'une durée supérieure à deux ans, à taux variable	1,53%	1,53%	2,61%	3,17%	4,48%	8,11%
	- Autres prêts d'une durée initiale inférieure ou égale à deux ans	1,35%	1,37%	2,56%	3,11%	4,11%	6,80%
	- Découverts (***)	15,29%	14,96%	15,39%	15,83%	16,47%	18,31%

Pour les particuliers, les taux sont figés à partir du 01/01/2016, puis un régime transitoire est mis en place du 01/04/2017 jusqu'à l'entrée en vigueur de l'ordonnance n°2017-269 du 2 mars 2017 portant dispositions relatives à l'outre-mer du code de la consommation.

Au vu de l'augmentation des taux en 2022, la Banque de France a effectué une publication mensuelle et non plus trimestrielle pour les taux de l'usure de toutes les catégories applicables du 1er février 2023 jusqu'au mois de décembre 2023.

(*) Pour apprécier le caractère usuraire du taux effectif global d'un découvert en compte ou d'un prêt permanent, le montant à prendre en considération est celui du crédit effectivement utilisé

(**) Suite à l'arrêté du 29 juin 2022, la catégorie des « prêts à taux fixe d'une durée initiale supérieure à 2 ans » a été scindée en trois selon la durée du prêt : « Prêts à taux fixe d'une durée comprise entre 2 ans et moins de 10 ans » ; « Prêts à taux fixe d'une durée comprise entre 10 ans et moins de 20 ans » et « Prêts à taux fixe d'une durée de 20 ans et plus ». L'arrêté supprime également la catégorie des « prêts consentis en vue d'achats ou de ventes à tempérament ». Les opérations se rapportant à ce type de prêt doivent être réparties entre les autres catégories en fonction de leur durée et du type de taux.

(***) Ces taux ne comprennent pas les éventuelles commissions sur le plus fort découvert du mois.

Source : Banque de France

2. L'OBSERVATOIRE DES TARIFS BANCAIRES

La loi de régulation bancaire et financière d'octobre 2010 (art. 81) a confié à l'IEOM et à l'IEDOM la mission de mettre en place et de gérer un Observatoire des tarifs bancaires dans sa zone d'intervention. Celui-ci publie périodiquement des relevés sur l'évolution des tarifs et sur les différences constatées entre les établissements, ainsi qu'un rapport d'activité annuel.

Dans le cadre de cette mission, l'Observatoire relève chaque semestre, au 1^{er} avril et au 1^{er} octobre, 17 services bancaires pour l'ensemble des établissements financiers installés dans les COM du Pacifique, parmi lesquels figurent les tarifs « standards » (voir tableau ci-après). La définition de ces tarifs « standards » s'attache à améliorer la lisibilité et la comparabilité des prix en adoptant une dénomination commune pour les principaux frais et services bancaires.

Outre la mise en parallèle des tarifs des différents établissements, l'Observatoire présente pour chacune des trois géographies incluses dans sa zone d'intervention des tarifs moyens pondérés (par le nombre de comptes ordinaires particuliers détenus par l'établissement considéré), ainsi qu'un tarif moyen pour l'ensemble de la zone (pondération par le poids de chaque place bancaire). Le suivi des tarifs bancaires est réalisé sur la base de données publiques, telles qu'elles sont transcrites dans les plaquettes tarifaires des établissements financiers. Ces

données sont validées par chacun d'eux. Afin de permettre des comparaisons avec l'Hexagone, les publications de l'Observatoire de l'IEOM incluent, depuis octobre 2011, les moyennes des tarifs hexagonaux issues de l'Observatoire des tarifs bancaires du Comité consultatif du secteur financier (CCSF).

Dans les territoires du Pacifique, des dispositions particulières ont été introduites par la loi du 20 novembre 2012 relative à la régulation économique outre-mer. Le gouvernement peut fixer par décret les valeurs maximales que les établissements financiers peuvent facturer pour un certain nombre de services bancaires (article L. 752-3 du CMF pour la Nouvelle-Calédonie, L. 753-3 pour la Polynésie française). Néanmoins, les dispositions légales privilégient au préalable des négociations entre les établissements financiers et le haut-commissaire afin d'obtenir un accord de modération des prix de ces services bancaires (articles L. 752-4 et L. 753-4), dans ces géographies où « les tarifs moyens [étaient] très supérieurs à ceux de la Métropole » (rapport « Constans », publié en juillet 2014).

Les premiers accords ont ainsi été signés en décembre 2013 (Nouvelle-Calédonie) et décembre 2014 (Polynésie française), avec un objectif de convergence avec l'Hexagone (avis du CCSF, septembre 2014). Un premier bilan positif de ce processus a été établi en 2018 (rapport « Dromer »), encourageant au renouvellement de ces accords triennaux.

La vigilance quant à l'évolution des tarifs bancaires a de nouveau été renforcée avec la mise en œuvre de la non-augmentation des tarifs de l'extrait standard (aux particuliers) sur l'année 2019 ; cet engagement a été respecté sur les services bancaires de l'extrait standard, à l'exception de trois produits. En 2020, il n'y a pas eu d'effet de rattrapage à la hausse. Après ces deux années de stabilité, la moitié des tarifs bancaires hexagonaux ainsi que ceux des COM du Pacifique ont néanmoins augmenté en 2021, puis en 2022. Comme ces hausses dans les COM du Pacifique restent très limitées, les tarifs relevés évoluent globalement en faveur des COM du Pacifique entre ces deux dates.

En 2023, les trois hausses les plus notables, bien que restant très limitées (inférieures à +100 F CFP) concernent les cartes de paiement. En effet, les frais de la carte de paiement internationale à débit différé et de celle à débit immédiat, bien qu'en baisse en Polynésie française du fait de l'accord local, augmentent au niveau des COM suite au rattrapage à la hausse d'un établissement calédonien.

En Nouvelle-Calédonie, l'accord triennal signé en décembre 2021 par les quatre banques locales et l'Office des Postes et Télécommunications (OPT NC) porte sur les années 2022 à 2024 ; ses engagements sont suivis par tous les établissements depuis son entrée en vigueur. Il porte notamment sur un plafonnement de la hausse de certains tarifs locaux limité à l'amplitude de la hausse hexagonale, ainsi que le maintien de la gratuité et du niveau de certains autres tarifs.

En Polynésie française, l'accord triennal signé en novembre 2022 couvre la période de 2023 à 2025. Il porte notamment sur la diminution de quatre tarifs et le gel de ceux des services les plus couramment utilisés de l'extrait standard, ainsi que la limitation de la hausse des tarifs hors extrait standard à 2 % entre 2022 et 2023. Les trois banques signataires suivent cet accord, mais en 2023, l'un des établissements de paiement locaux dépasse le tarif visé par l'accord sur la carte de paiement à autorisation systématique.

Tarifs bancaires moyens par géographie au 1^{er} octobre 2023

en F CFP

	Nouvelle-Calédonie	Polynésie française	Wallis-et-Futuna	COM	Hexagone ⁽¹⁾
TARIFS DE L'EXTRAIT STANDARD					
Tenue de compte (par an)	1 998	4 111	6 300	3 067	2 414*
Abonnement à des services de banque à distance (Internet, téléphone fixe, sms, etc.) (par mois)	52	115	71	82,5	2
Abonnement à des produits offrant des alertes sur la situation du compte par SMS (par mois)	NS	165	NS	NS	176
Abonnement à des produits offrant des alertes sur la situation du compte par SMS (par mois)	NS	NS	NS	NS	32
Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement internationale à débit différé)	5 017	5 470	5 000	5 237	5 066
Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement internationale à débit immédiat)	4 767	5 298	4 953	5 027	5 068
Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement à autorisation systématique)	3 655	3 470	3 458	3 563	3 699
Retrait dans un DAB d'un autre établissement dans le territoire avec une carte de paiement internationale (au 1er retrait payant)	79	118	0	97	121
Virement occasionnel externe dans le territoire en agence (par virement et au 1er virement)	399	432	453	415	542
Virement occasionnel externe dans le territoire par Internet (par virement et au 1er virement)	0	0	0	0	0
Prélèvement (frais de mise en place d'un mandat de prélèvement)	291	0	429	150	16
Prélèvement (frais par paiement d'un prélèvement)	0	0	0	0	0
Commission d'intervention (par opération)	1 009	991	900	999	877
Cotisation à une offre d'assurance perte ou vol des moyens de paiement	2 838	3 057	2 566	2 924	2 934
TARIFS RÉGLEMENTÉS					
Frais de rejet de chèque < 5 967 F CFP (le tarif maximum imposé par la loi est de 3 580 F CI)	3 481	3 579	2 588	3 521	
Frais de rejet de chèque > 5 967 F CFP (le tarif maximum imposé par la loi est de 5 967 F CI)	5 700	5 964	4 976	5 822	
Frais de rejet de prélèvement (le tarif maximum imposé par la loi est de 2 387 F CFP)**	2 065	2 228	2 251	2 146	

(1) Tarifs en vigueur au 5 janvier 2023

SO : Sans objet (service non proposé)

NS : Non significatif (nombre d'observations insuffisant)

* Le montant de 2 414 F CFP (soit 20,23 €) est celui de la moyenne métropole des frais de tenue de comptes actifs y compris cas de gratuité.

** Les montants intègrent d'éventuelles commissions d'intervention.

3. LE BILAN AGRÉGÉ DES BANQUES POLYNÉSIENNES ET L'ANALYSE DES RISQUES

Le total du bilan agrégé des banques locales arrêté au 31 décembre 2023 s'élève à 962 milliards de F CFP à fin 2023, soit une augmentation de 9,2 % sur un an (après +3,8 % en 2022). Tous les types d'opération sont en hausse.

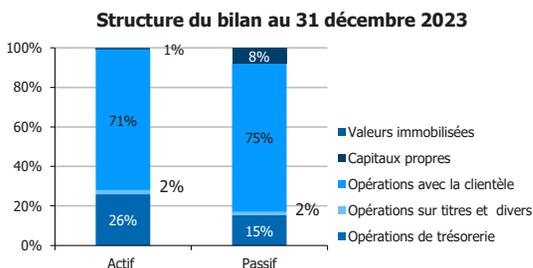
3.1 LA STRUCTURE DU BILAN AGRÉGÉ

Structure du bilan agrégé des banques (en millions de F CFP)

Actif				Passif		
2021	2022	2023		2021	2022	2023
231 858	219 503	249 886	Opérations de trésorerie	99 412	99 607	148 707
594 728	632 388	682 798	Opérations avec la clientèle	668 814	697 588	722 765
11 904	18 843	19 261	Opérations sur titres et diverses	10 276	11 339	14 203
-	-	-	Capitaux propres	70 138	72 227	76 315
10 149	10 028	10 045	Valeurs immobilisées	-	-	-
848 640	880 762	961 990	Total	848 640	880 762	961 990

Source : IEOM

L'intermédiation constitue le cœur de l'activité des banques locales : les opérations avec la clientèle pèsent 71 % de l'actif et 75 % du passif (-4,1 points). Les opérations de trésorerie, dont celles avec l'IEOM, sont la deuxième composante de leur bilan, totalisant 26 % de l'actif (+1,1 pt) et 15 % du passif (+4,1 pts).



L'excédent du solde des opérations avec la clientèle, 40 milliards de F CFP, se contracte sensiblement, en raison d'une croissance des crédits (+7,8 % sur un an) supérieure à celle des dépôts (+4,0 %). Le surplus des capitaux permanents sur les valeurs immobilisées, 66,3 milliards de F CFP, progresse de 6,5 % sur un an (après +3,7 %) alors que le déficit du solde des opérations sur titres se résorbe pour s'établir à 5 milliards de F CFP.

Au total, la capacité de financement des banques polynésiennes se replie de 15,6 % pour se situer autour de 101 milliards de F CFP.

Solde (ressources - emplois) par type d'opérations (en millions de F CFP)

	2021	2022	2023	Variations 2023/2022
- Solde des opérations avec la clientèle	74 085	65 199	39 967	-38,7%
- Solde des opérations sur titres et diverses	-1 629	-7 503	-5 057	+32,6%
- Excédent des capitaux permanents sur les valeurs immob.	59 989	62 200	66 270	+6,5%
Capacité de financement (+) ou besoin de trésorerie (-)	132 445	119 896	101 179	-15,6%

Source : IEOM

Le solde des opérations de trésorerie se compose principalement des placements hors du territoire, en hausse de 8,2 % sur un an. Les avoirs nets dans les livres de l'IEOM diminuent fortement (-75,4 %), en lien notamment avec un recours accru à ses lignes de refinancement (augmentation de l'encours de 78 % sur un an).

Composition du solde des opérations de trésorerie (en millions de F CFP)

	2021	2022	2023	Variations 2023/2022
- avec les EC locaux	-882	-917	-1 548	+68,9%
- avec les EC hors place	75 451	80 513	87 095	+8,2%
- caisse	7 264	7 196	8 130	+13,0%
- Institut d'émission, Office des postes	49 565	32 961	8 093	-75,4%
- divers	1 047	143	-591	ns
Solde des opérations de trésorerie	132 445	119 896	101 179	-15,6%

Source : IEOM

3.2 L'ÉQUILIBRE EMPLOI – RESSOURCES DES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT LOCAUX

Les ressources des établissements de crédit découlent largement de la collecte des dépôts auprès de la clientèle. Celle-ci ralentit légèrement en rythme annuel (+3,7 % après +4,6 % en 2022) pour atteindre environ 710 milliards de F CFP hors encaisses, soit 81 % des ressources totales (- 4 pts). Les lignes de refinancement obtenues auprès de l'IEOM, 88,5 milliards de F CFP, pour leur part, progressent (+78 % après -10 %) pour représenter 10 % des ressources (+3,9 pts). Les ressources propres des banques locales, 67,7 milliards de F CFP hors valeurs immobilisées, financent quant à elles 8 % des emplois.

Équilibre emplois-ressources (en millions de F CFP)

	2021	2022	2023	Parts %	Variations 2023/2022
Emplois	790 771	809 336	880 473		+8,8%
Excédent des opérations diverses des EC	–	–	–		
Crédits bruts	612 345	649 478	700 130	80 %	+7,8%
Réserves obligatoires et libres	104 925	82 791	96 597	11 %	+16,7%
Position extérieure nette des EC (si positive)	73 501	77 067	83 747	10 %	+8,7%
Ressources	790 771	809 336	880 473		+8,8%
Dépôts collectés (- encaisses)	654 614	684 707	709 710	81 %	+3,7%
Ressources propres - Valeurs immobilisées	63 799	65 129	67 720	8 %	+4,0%
Excédent des opérations diverses des EC	16 998	9 670	14 539	2 %	+50,4%
Réesc compte et Lignes de refinancement	55 360	49 830	88 504	10 %	+77,6%
Position extérieure nette des EC (si négative)	–	–	–		

Source : SURFI, RUBA

L'activité de crédit mobilise 80 % des ressources. Le solde est dédié à la constitution des réserves obligatoires dans les livres de l'IEOM (11 %) ou placé hors du territoire (10 %).

La position extérieure nette des établissements locaux, définie comme la différence entre leurs avoirs et leurs engagements hors de la zone d'émission, augmente de 6,7 milliards de F CFP en l'espace d'un an pour s'élever à 83,7 milliards de F CFP.

3.3 L'ÉVOLUTION DES RISQUES DE CONTREPARTIE

L'encours des créances douteuses brutes détenues par les banques locales, 18,3 milliards de F CFP, diminue pour la troisième année consécutive (-4,6 % sur un an après -6,8 % en 2022), grâce notamment à une nouvelle cession de prêts non performants. Il concentre désormais 2,6 % de leurs crédits bruts (-0,3 pt).

En parallèle, le montant des provisions, destinées à couvrir le risque de non-remboursement, est relativement stable (-0,7 %). En conséquence, le taux de provisionnement gagne 2,3 points à 57,8 %.

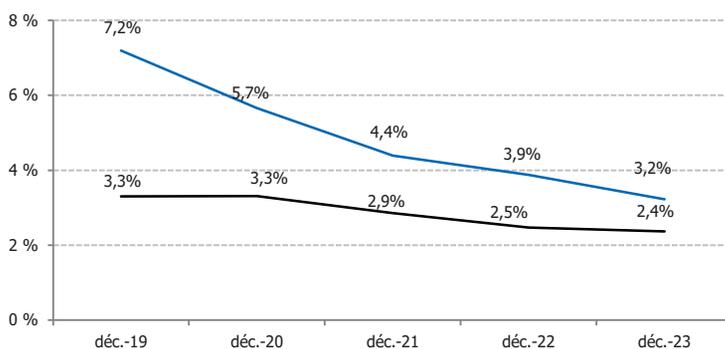
Risques de contrepartie sur la clientèle

	2021	2022	2023	Variations 2023/2022
Créances douteuses nettes	8 996	8 537	7 720	-9,6%
Provisions	11 602	10 660	10 590	-0,7%
Créances douteuses brutes	20 598	19 196	18 310	-4,6%
Taux de créances douteuses brutes	3,4 %	3,0 %	2,6 %	-0,3 pt
Taux de provisionnement	56,3 %	55,5 %	57,8 %	2,3 pt

Source : IEOM

C'est surtout la qualité du portefeuille des crédits aux entreprises qui s'améliore : son taux de créances douteuses passe de 3,9 % à 3,2 %. Le taux de créances douteuses des ménages reste relativement stable pour s'établir à 2,4 % (-0,1 pt).

Évolution du taux de créances douteuses des particuliers et des entreprises



Source : IEOM

— Particuliers — Entreprises

4. LES PERFORMANCES FINANCIÈRES DES BANQUES POLYNÉSIENNES¹

Le resserrement des taux d'intérêt, amorcé à partir du second semestre 2022 dans le sillage des taux directeurs, s'est poursuivi en 2023. Celui-ci, plus marqué sur les produits que sur les charges d'intérêt, s'est traduit par une progression significative du produit net bancaire (PNB) agrégé des trois banques locales. La maîtrise en parallèle des frais de structure a permis l'accroissement du résultat d'exploitation et du résultat net et ce, malgré un coût du risque plus élevé. Ces performances très favorables ont conduit à une amélioration des indicateurs de rentabilité et de productivité de la place bancaire locale.

¹ Les résultats des banques polynésiennes au 31 décembre 2023 ont été établis à partir des documents provisoires dans l'attente de l'approbation des comptes annuels par les assemblées générales. Le compte de résultat détaillé figure en annexe (tableau 6).

4.1 LA FORMATION DU PNB

Le PNB des trois banques polynésiennes atteint 27,9 milliards de F CFP en 2023, soit une progression accélérée de 18,2 % sur un an (+10,2 % en 2022).

Décomposition du produit net bancaire par type d'opérations

<i>en millions de F CFP</i>	2021	2022	2023	Variations 2023/2022
Opérations de trésorerie	-354	477	3 313	594,2 %
Opérations avec la clientèle *	16 032	16 624	18 381	10,6 %
Opérations de change	649	906	1 015	12,1 %
Opérations de services financiers	4 176	4 507	4 881	8,3 %
Opérations diverses	914	1 088	315	-71,1 %
Produit net bancaire	21 417	23 602	27 906	18,2 %

* Hors intérêts sur créances douteuses

Source : IEOM

Quasiment toutes les catégories d'opération participent à cette croissance. Le solde des opérations de trésorerie d'abord, à l'origine de 12 % du PNB (+9,9 pts), augmente de 2,8 milliards de F CFP par rapport à 2022. Celui des opérations avec la clientèle, 66 % du PNB (-4,6 pts), se renforce de 1,8 milliard de F CFP sur un an.

Les intérêts nets (intérêts perçus – intérêts versés), principaux produits générés par l'activité bancaire locale, affichent une hausse de 31,8 % sur un an (après +9,8 % un an plus tôt), qui contribue à accroître leur poids dans le PNB (68 % contre 61 % en 2022). En revanche, les commissions nettes, 26 % du PNB (-6,3 pts), se replient de 4,7 %, pénalisées notamment par des charges sur opérations de hors-bilan. Quant aux produits divers nets, dont les gains sur opérations de change et les dividendes perçus, ils progressent de 6,2 % sur un an pour se maintenir à 6 % du PNB.

Solde des opérations avec la clientèle
en millions de F CFP



Source : IEOM

Décomposition du produit net bancaire par type de produits

<i>en millions de F CFP</i>	2021	2022	2023	<i>Variations 2023/2022</i>
Intérêts nets	13 107	14 387	18 958	31,8 %
dont Opérations interbancaires	-307	529	3 373	537,9 %
dont Opérations avec la clientèle *	13 392	13 759	15 418	12,1 %
Commissions nettes	7 103	7 735	7 376	-4,7 %
dont Commissions avec la clientèle	2 640	2 865	2 963	3,4 %
dont Commissions d'opérations de services financiers	4 476	4 507	4 881	8,3 %
Divers net	1 207	1 480	1 572	6,2 %
Produit net bancaire	21 417	23 602	27 906	18,2 %

* Hors intérêts sur créances douteuses

Source : IEOM

Selon la décomposition des intérêts nets, la marge sur les opérations interbancaires s'est très nettement consolidée (+2,8 milliards, soit +537,9 %), tout comme celle sur les opérations avec la clientèle (+1,7 milliard de F CFP, soit +12,1 %).

Décomposition de la marge entre intérêts perçus et versés

<i>en millions de F CFP</i>	2021	2022	2023	<i>Variations 2023/2022</i>
Intérêts reçus	16 387	17 627	26 660	51,2 %
sur crédits clientèle	15 867	16 220	19 982	23,2 %
sur prêts interbancaires	520	1 407	6 679	374,6 %
Intérêts versés	3 302	3 340	7 869	135,6 %
sur dépôts clientèle	2 475	2 461	4 563	85,4 %
sur emprunts interbancaires	827	878	3 306	276,4 %
Marge sur intérêts	13 084	14 287	18 791	31,5 %

Source : IEOM

Pour les **opérations avec la clientèle**, la croissance de la marge d'intérêt (+12,1 %) résulte à la fois d'un effet volume (8,3 %) et d'un effet taux (3,8 %) positifs, conséquence de la vigueur de la production de crédit, en particulier sur le segment des entreprises, et d'une augmentation des taux pratiqués.

Dans le détail, les intérêts perçus sur les crédits à la clientèle s'accroissent de 23,2 % (après +2,2 % en 2022) sous l'effet conjoint de la progression de l'encours moyen (+6,8 % après +5,5 %) et d'un meilleur rendement (3,07 % contre 2,66 % en 2022). De la même façon, les intérêts versés sur les dépôts augmentent sensiblement (+85,4 %), tirés par la hausse de l'encours (+3,1 % après +5,7 %) et du coût moyen (0,65 % contre 0,36 % en 2022).

Décomposition de la marge d'intérêt sur les opérations avec la clientèle

<i>en millions de F CFP</i>	2021	2022	2023	Variations 2023/2022
Ressources empruntées (encours moyen)	639 894	676 584	697 276	+3,1%
Coût moyen des ressources	0,39%	0,36%	0,65%	+0,3 pt
Emplois prêtés (encours moyen)	578 243	610 264	651 819	+6,8%
Rendement moyen des emplois	2,74%	2,66%	3,07%	+0,4 pt
Marge sur intérêt	13 392	13 759	15 418	+12,1%
Variation de la marge sur intérêt	281	367	1 660	+352,4%
<i>dont Effet taux</i>	<i>-734</i>	<i>-351</i>	<i>521</i>	
<i>dont Effet volume</i>	<i>1 016</i>	<i>718</i>	<i>1 138</i>	

Source : IEOM

Pour les **opérations de trésorerie**, l'augmentation de la marge d'intérêt (+538 %) provient d'un effet taux (+635 %) qui couvre un effet volume négatif (-97 %).

Le montant des intérêts perçus sur les prêts interbancaires et les placements dans les livres de l'IEOM est quasiment multiplié par cinq, dynamisé par la hausse sensible du rendement (+230 pb après +38 pb en 2022) alors que l'encours moyen est stable (+0,5 %). L'augmentation du coût (+180 pb) et de l'encours moyen (+3,1 %) des emprunts interbancaires entraîne aussi une croissance des intérêts versés (montant multiplié par 4).

Décomposition de la marge d'intérêt sur les opérations de trésorerie

<i>en millions de F CFP</i>	2021	2022	2023	Variations 2023/2022
Ressources empruntées (encours moyen)	98 321	105 267	126 139	+19,8%
Coût moyen des ressources	0,84%	0,83%	2,62%	+1,8 pt
Emplois prêtés (encours moyen)	220 528	228 661	229 825	+0,5%
Rendement moyen des emplois	0,24%	0,62%	2,91%	+2,3 pt
Marge sur intérêt	-307	529	3 373	+537,9%
Variation de la marge sur intérêt	-155	836	2 844	+240,1%
<i>dont Effet taux</i>	<i>-205</i>	<i>844</i>	<i>3 357</i>	
<i>dont Effet volume</i>	<i>50</i>	<i>-8</i>	<i>-513</i>	

Source : IEOM

4.2 LES SOLDES INTERMÉDIAIRES DE GESTION

La croissance moins rapide des frais généraux (+5,6 %) au regard du PNB (+18,2 %) propulse le **résultat brut d'exploitation** (RBE) des banques locales (marge dégagée après déduction des frais de structure), à 11,1 milliards de F CFP, soit un bond de 43,8 % sur un an (après +22 % en 2022).

Après avoir été fortement négatif sur les deux dernières années, le **coût du risque** redevient positif en 2023 à hauteur de 712,4 millions de F CFP, compte tenu des reprises nettes aux provisions, sur créances douteuses et pour risques et charges, plus faibles (respectivement 96 millions et 69 millions de F CFP en 2023 contre 945 millions et 1,5 milliard en 2022). Par conséquent, le **résultat d'exploitation** (RBE – coût du risque) atteint 10,4 milliards de F CFP, en hausse de 11,1 % sur un an (après +14,6 %).

Le **résultat net** est finalement en hausse de 29,1 % pour atteindre 5,3 milliards de F CFP.

Soldes intermédiaires de gestion agrégés des banques (en millions de F CFP)

	2021	2022	2023	Variations 2023/2022
Produit net bancaire	21 417	23 602	27 906	18,2 %
Résultat brut d'exploitation	6 334	7 725	11 105	43,8 %
Coût du risque	-1 825	-1 629	712	143,7 %
Résultat d'exploitation	8 159	9 354	10 392	11,1 %
Résultat courant avant impôt	8 052	9 058	10 087	11,4 %
Résultat net	4 693	4 104	5 297	29,1 %

Source : IEOM

4.3 LES INDICATEURS DE RENTABILITÉ

Le coefficient net d'exploitation s'améliore de façon notable, passant de 67,3 % à 60,2 %, grâce à la bonne maîtrise des frais de structure (+5,8 %) au regard de la progression élevée du PNB (+18,2 %). Il se place en deçà celui des banques calédoniennes qui s'est pour sa part dégradé à 61,7 % (54,8 % en 2022), et celui de la France entière (65,9 % en 2022).

Le taux de marge net gagne 1,6 point pour s'établir à 19 %.

Évolution des ratios de rentabilité et de productivité

	2021	2022	2023	Variations 2023/2022
Coûts de structure				
Coefficient net d'exploitation	70,4 %	67,3 %	60,2 %	-7,1 pt
Frais de personnel / frais généraux	65,7 %	64,5 %	63,3 %	-1,2 pt
Frais de personnel / PNB	42,7 %	39,7 %	34,8 %	-4,9 pt
Productivité				
PNB / agent (en KF CFP)	21 059	23 117	26 552	14,9 %
Crédits / agent (en KF CFP)	596 195	629 822	659 741	4,8 %
Dépôts / agent (en KF CFP)	657 634	683 240	687 693	0,7 %
Rentabilité				
Taux de marge nette	21,9 %	17,4 %	19,0 %	1,6 pts

Source : IEOM

Les bonnes performances des banques polynésiennes se répercutent favorablement sur les indicateurs de productivité qui se consolident dans l'ensemble.

Section 4

L'évolution de la situation monétaire

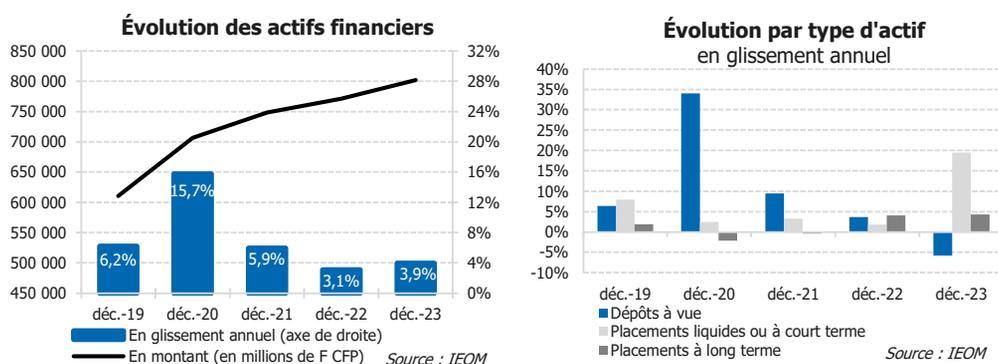
MÉTHODOLOGIE

La nouvelle collecte réglementaire Ruba (Reporting Unifié Banques et Assimilés) a été mise en place en remplacement de la collecte SURFI (Système Unifié de Reporting Financier) à partir de l'arrêté du 31 janvier 2022. Ce changement taxonomique impacte les données diffusées par les Instituts d'Emission avec notamment, une augmentation du nombre d'établissements financiers non installés localement suivis (catégorie des EFNIL¹). Il convient ainsi de tenir compte d'une rupture statistique des données de ces derniers à partir de 2022.

1. LES AVOIRS FINANCIERS DES AGENTS ÉCONOMIQUES

1.1 L'ENSEMBLE DES ACTIFS FINANCIERS

En 2023, les avoirs des agents économiques détenus par les établissements financiers installés localement (hors Caisse des Dépôts et Consignations) s'élevaient à 802 milliards de F CFP, soit une hausse de 3,9 % sur un an.



Dans un contexte de remontée des taux d'intérêt, les placements liquides ou à court terme bondissent de 19,4 % (après +1,8 % en 2022), au détriment des dépôts à vue qui reculent de 5,8 % (après +3,6 %). Les placements à long terme conservent quant à eux un rythme de croissance comparable à 2022 (+4,3 % après +4,1 %).

¹ Établissements exerçant une activité dans les géographies ultramarines sans guichet domiciliaire.

L'épargne des **ménages**, 531 milliards de F CFP, soit 66 % des avoirs collectés par les établissements financiers locaux, progressent plus rapidement sur un an : +4,4 % après +3,7 % en 2022. Les placements liquides ou à court terme ont été particulièrement plébiscités (+9,5 % après +4,4 %), surtout sous la forme de dépôts à terme (+76 % après +16 %), les comptes d'épargne à régime spécial se contractant de 15,3 %. À l'inverse, les dépôts à vue refluent pour la première fois sur les dix dernières années (-2,2 %).

Les dépôts des **entreprises**, 205 milliards de F CFP, soit 26 % des actifs financiers, repartent à la hausse sur un an (+1,9 % sur un an après -1,6 %). Ils sont également dynamisés par un fort engouement pour les dépôts à terme, dont l'encours double en l'espace d'un an, aux dépens des dépôts à vue (-10 %).

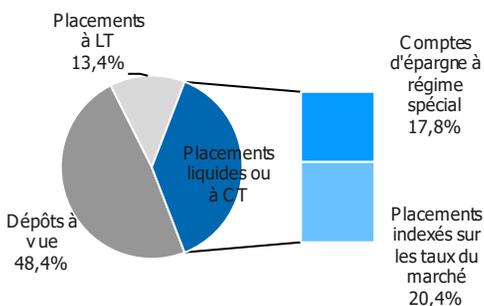
Les avoirs des **autres agents**¹, 66 milliards de F CFP, soit 8 % des actifs financiers, ralentissent (+7,1 % sur un an après +14,9 %), compte tenu de la diminution de leurs dépôts à vue (-4 % après +20,6 %).

1.2 LES DÉPÔTS À VUE

D'un montant cumulé de 388 milliards de F CFP, les dépôts à vue subissent une décollecte de 5,8 % en 2023, surtout de la part des entreprises, rompant ainsi avec une croissance continue de l'encours sur la dernière décennie. Ils comptent désormais pour un peu moins de la moitié du total des actifs financiers (48 % contre 53 % en 2022).

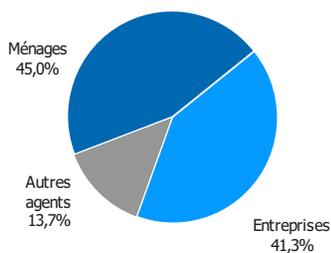
Les ménages en sont les premiers détenteurs (45 %, +1,7 point sur un an), suivis par les entreprises (41 %, -1,9 point) et les autres agents (14 %, +0,3 point).

Ventilation des actifs financiers au 31 décembre 2023



Source : IEOM

Répartition par agent économique au 31 décembre 2023



Source : IEOM

¹ Catégorie regroupant notamment les administrations publiques locales, les administrations de sécurité sociale, etc.

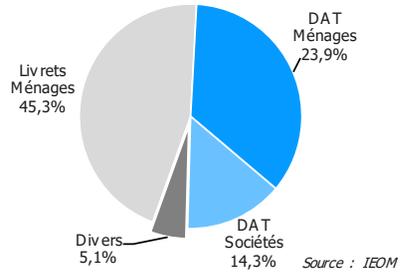
1.3 LES PLACEMENTS LIQUIDES OU À COURT TERME

Les placements liquides ou à court terme, qui désignent les avoirs financiers immédiatement disponibles sans risque de perte en capital, augmentent significativement sur un an (+19,4 % après +1,8 %) pour s'élever à 306 milliards de F CFP, soit 38 % du total des actifs financiers (+5 points sur un an).

Bénéficiant de la hausse des taux du marché, les placements qui y sont indexés, des dépôts à terme pour la plupart, augmentent fortement (+87 % sur un an après +4 %), de telle sorte qu'ils pèsent désormais pour plus de la moitié des placements liquides et à court terme à fin 2023 (contre un peu plus d'un tiers en 2022). Les ménages sont les premiers souscripteurs (67 % de l'encours), devant les entreprises (27 %) et les autres agents (6 %).

Les comptes d'épargne à régime spécial (47 % des placements liquides ou à court terme), détenus majoritairement par les ménages sous forme de livrets ordinaires, accusent pour leur part un repli de 15,4 % sur un an de leur encours, pénalisés par la faiblesse de leur rémunération.

Ventilation par nature et agent au 31 décembre 2023



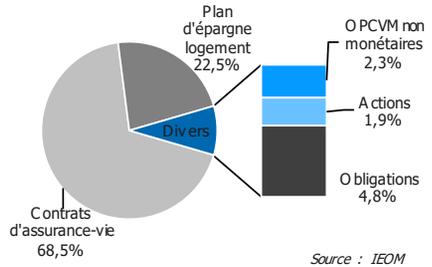
1.4 L'ÉPARGNE À LONG TERME

Les placements à long terme¹ affichent un taux de croissance similaire à 2022 (+4,3 % sur un an après +4,1 %) pour s'établir à 108 milliards de F CFP, soit 13 % du total des actifs.

Ils sont détenus dans leur quasi-totalité par les ménages qui privilégient les contrats d'assurance-vie (68,5 % des placements longs), dont l'encours progresse moins vite en rythme annuel (+4 % sur un an après +9,3 %) et les plans d'épargne logement (22,5 %).

Les obligations, qui tirent profit de la hausse des taux du marché (+8 % sur un an après +4,1 %), les actions (-8,3 % après -6,6 %) et les organismes de placement collectif représentent ensemble 9 % des actifs longs.

Répartition par nature au 31 décembre 2023



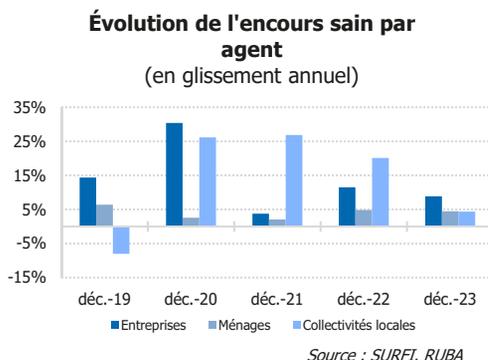
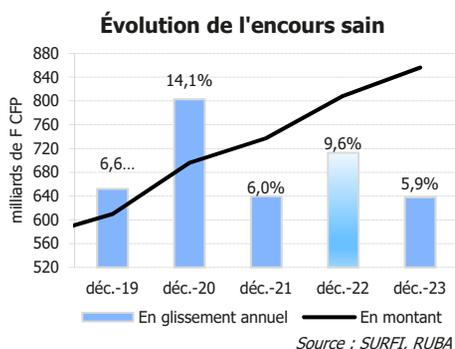
¹ Les encours d'assurance-vie collectés par les sociétés d'assurance qui ne sont pas filiales des établissements de crédit de la place ne sont pas déclarés à l'IEOM. De ce fait, l'encours présenté ci-dessous n'est pas exhaustif.

2. LES CRÉDITS À LA CLIENTÈLE

2.1 VUE D'ENSEMBLE

L'encours brut de crédit souscrit par les agents économiques polynésiens auprès de l'ensemble des établissements financiers, installés ou non localement, progresse de 5,6 % sur un an pour s'élever à 875 milliards de F CFP à fin décembre 2023. L'encours sain s'établit pour sa part à 856 milliards de F CFP (+5,9 % sur un an).

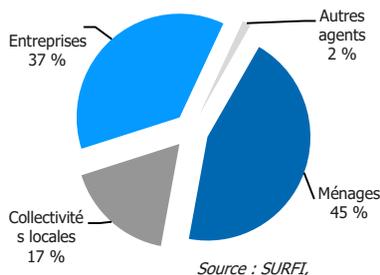
Les crédits immobiliers, majoritairement destinés aux ménages (87 % de l'encours), représentent 36 % de l'encours sain, les crédits d'investissement 33 % et les crédits de trésorerie (crédits d'exploitation et crédits à la consommation) 25 %.



Les **ménages** sont les premiers bénéficiaires des financements bancaires, concentrant 45 % de l'encours sain total pour un montant de 382 milliards de F CFP, soit une hausse de 4,5 % en rythme annuel. Cette dernière concerne aussi bien leurs crédits à l'habitat (+4,2 % sur un an) que leurs crédits à la consommation (+5,1 %).

L'encours sain des crédits aux **entreprises**, 37 % de l'encours sain total, s'accroît de 8,8 % sur un an pour être porté à 316 milliards de F CFP. Cette hausse est principalement imputable au dynamisme de leurs crédits d'investissement, en lien avec le financement de quelques projets d'envergure (+21,5 % sur un an). Leurs crédits immobiliers, souvent contractés par des sociétés civiles immobilières appartenant à des particuliers, progressent de 13,8 % sur un an tandis que leurs crédits d'exploitation se replient de 5,2 %.

Ventilation de l'encours sain par agent au 31 décembre 2023



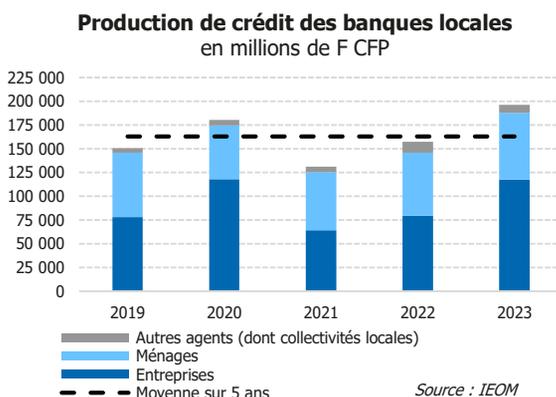
Les **collectivités locales** voient leur encours sain augmenter de 4,4 % par rapport à fin 2022 pour s'établir à 147 milliards de F CFP, soit 17 % de l'encours sain total. L'AFD se place comme le premier bailleur de fonds des collectivités locales, surtout le Pays, totalisant 63 % de leur encours sain.

2.2 LES CONCOURS CONSENTIS PAR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT LOCAUX

Les établissements financiers installés localement détiennent 80 % de l'encours de crédit sain des agents économiques polynésiens. Ils financent très largement les entreprises et les ménages, portant respectivement 95 % et 90 % de leurs engagements, mais peu les collectivités locales (21 % de leurs engagements) qui se tournent essentiellement vers les établissements hors de la zone d'émission.

En 2023, la production de crédit des trois banques locales (hors découverts et crédits permanents) a augmenté de près d'un quart par rapport à 2022 pour atteindre un niveau record de 196 milliards de F CFP, soit 33 milliards de F CFP de plus que la moyenne sur 5 ans, égale à 163 milliards de F CFP.

L'activité de crédit a été particulièrement soutenue auprès des **entreprises** qui ont emprunté 117 milliards de F CFP (+48 % sur un an après +23,7 % en 2022), soit 60 % des montants octroyés. Ils ont été alloués pour moitié au financement de leurs investissements et à hauteur de 17 % à la couverture de leurs besoins de trésorerie.



Les prêts accordés aux **ménages**, 70 milliards de F CFP (36 % des montants octroyés), ont progressé moins rapidement qu'en 2022 : +5,9 % en rythme annuel après +8,7 %. Les financements à l'habitat ont repris après s'être contractés en 2022 (+4,3 % après -3 %), alors que les crédits à la consommation ont sensiblement ralenti (+5,3 % après +30,0 %).

Les **autres agents**, parmi lesquels figurent les collectivités locales, ont souscrit 8,5 milliards de F CFP de nouveaux crédits (-26 % après +94 % en 2022), soit 4 % de la production totale de l'année. Ils ont surtout été consacrés au financement des investissements du Pays.

3. LE FINANCEMENT DES SECTEURS D'ACTIVITÉ

3.1 LA TENDANCE GÉNÉRALE

Au 31 décembre 2023, le montant déclaré au Service central des risques¹ sur les entreprises et les collectivités locales, atteint 621,2 milliards de F CFP, en hausse de 4,6 % sur un an.

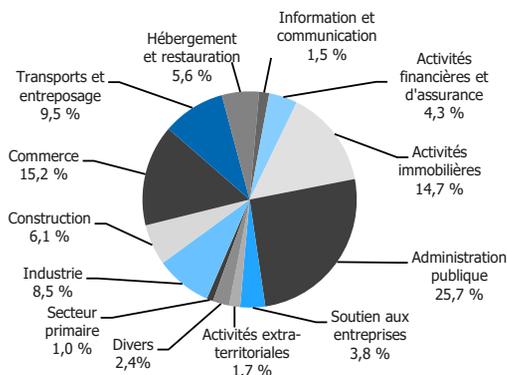
¹ Le Service central des risques (SCR) de l'IEOM est chargé de recenser mensuellement et par secteur d'activité, les concours accordés par des guichets installés localement, quelle que soit la localisation des bénéficiaires, et les concours accordés par des guichets situés hors de la zone si les bénéficiaires sont localisés en Polynésie française. Participent à la centralisation des risques les établissements de crédit, les sociétés de financement et les établissements de crédit spécialisés. Ces données sont éventuellement complétées par les déclarations auprès du SCR de la BDF. Elles ne sont pas directement comparables avec les données réglementaires présentées dans la section précédente.

La croissance des risques concerne principalement les activités immobilières (+14,4 milliards de F CFP), l'industrie (+5,5 milliards), les activités financières et d'assurance (+5,1 milliards) et le soutien aux entreprises (+5 milliards). L'administration publique (-7,3 milliards) et les activités extra-territoriales (-4,6 milliards), accusent quant à elles un recul notable de leurs encours.

L'administration publique (25,7 %), le commerce (15,2 %), les activités immobilières (14,7 %), les transports et l'entreposage (9,5 %) et l'industrie (8,5 %), totalisent ensemble près des trois quarts des encours globaux.

Les crédits à moyen et long terme, 66,5 % des engagements totaux (+2,9 points), augmentent de 9,4 % sur un an (après +9,5 % en 2022). L'encours à court terme, 8 % du total, est relativement stable (-0,2 %), tandis que le crédit-bail (0,4 % du total), est en croissance de 8,6 %. Enfin, les engagements hors-bilan (crédits mobilisables et garanties) représentant 25,1 % du total, se replient de 4,9 % (après +29,3 % en 2022).

Répartition des engagements par secteur en décembre 2023



Source : Service central des risques (IEOM et BDF)

3.2 LE FINANCEMENT DU SECTEUR PUBLIC LOCAL

Les risques portés sur le secteur public local, qui avaient sensiblement augmenté en 2022 avec l'octroi par l'AFD d'un second prêt garanti par l'État en faveur du Pays, diminuent de 4,4 % en rythme annuel, à 159,6 milliards de F CFP¹. Principalement souscrits à long et moyen terme, ils sont détenus à 76 % par les établissements financiers non installés localement, dont 82 % par l'AFD.

Le Pays en est le premier bénéficiaire, concentrant à lui seul 96 % des engagements, soit un montant de 153 milliards de F CFP. Loin derrière, les communes (3,4 % de l'encours), continuent de se désendetter (-8,2 % après -1,7 %).

Évolution des risques bancaires (en millions de F CFP)

						Variations
	déc.-19	déc.-20	déc.-21	déc.-22	déc.-23	2023/2022
Territoire	79 517	108 663	122 927	159 571	153 028	-4,1 %
Communes	6 593	6 337	5 988	5 886	5 402	-8,2 %
Divers *	1 871	1 677	1 467	1 388	1 134	-18,3 %
Encours global	87 981	116 676	130 382	166 845	159 564	-4,4 %

* Divers : tutelle des activités économiques, activités de soutien aux administrations, activité générale de sécurité sociale

Source : Service Central des Risques (IEOM et BDF)

¹ Données révisées sur 5 ans avec la prise en compte de l'encours de la Caisse des Dépôts et Consignations.

3.3 LE FINANCEMENT DE L'IMMOBILIER

Les concours consentis aux activités immobilières progressent de 18,7 % sur un an (après +8,2 %) pour atteindre 91,3 milliards de F CFP. Pesant pour 89 % des engagements, les sociétés d'administration et de gestion de patrimoine immobilier, des SCI pour la plupart (91 % des entreprises), sont les principaux contributeurs de la hausse : leur encours augmente de près de 11 milliards de F CFP en l'espace d'un an (+15,2 %).

Surtout endetté à moyen et long terme (79 % du total), le secteur présente une faible sinistralité. L'encours douteux s'élève à 1,2 milliard de F CFP, soit 1,3 % des risques globaux.

Évolution des risques bancaires (en millions de F CFP)						Variations
	déc.-19	déc.-20	déc.-21	déc.-22	déc.-23	2023/2022
Activités des marchands de biens immobiliers	2 291	2 114	1 656	2 196	4 078	85,7 %
Administration et gestion de patrimoine immobilier	51 292	55 642	64 977	70 894	81 685	15,2 %
Location de biens immobiliers	4 498	4 027	4 058	3 423	5 109	49,3 %
Agences immobilières	364	379	410	428	467	9,1 %
Encours global	58 445	62 162	71 101	76 941	91 339	18,7 %

Source : Service Central des Risques (IEOM et BDF)

4. LA CIRCULATION FIDUCIAIRE

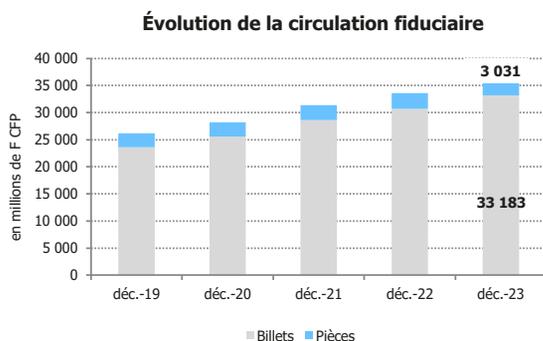
Les billets de banque et les pièces de monnaie, définis comme la monnaie fiduciaire, présentent les spécificités suivantes par rapport aux autres moyens de paiement :

- dotés du cours légal, ils ne peuvent être refusés pour le règlement d'une somme d'argent déterminée ;
- ils libèrent immédiatement de leur obligation de paiement les personnes qui les utilisent ;
- ils sont réutilisables immédiatement par le porteur pour le règlement de toute autre transaction.

Le franc Pacifique a cours légal en Polynésie française, en Nouvelle-Calédonie et dans les îles Wallis et Futuna. Sa convertibilité est garantie par l'État français sur la base d'une parité fixée depuis le 1^{er} janvier 1999 à 1 000 F CFP pour 8,38 euros.

En vertu de l'article L.721-5 du Code monétaire et financier, l'Institut d'émission d'outre-mer (IEOM) assure le service de l'émission monétaire : il met en circulation les billets et les pièces en franc Pacifique, veille au contrôle de leur volume, ainsi qu'à leur qualité dans sa zone d'émission.

À fin 2023, la circulation fiduciaire progresse de 7,9 % sur un (+7 % un an plus tôt) pour s'élever à 36,2 milliards de F CFP.



4.1 LES BILLETS

En 2023, le guichet de l'IEOM a délivré 31,3 millions de billets (+3 % sur un an) pour une valeur totale de 150,2 milliards de F CFP (+5,8 %) et en récupéré 30,7 millions (+2,8 %) évalués à 147,7 milliards de F CFP (+5,6 %). **L'émission nette** de l'année, obtenue par différence entre les billets émis et les billets retirés de la circulation, s'accroît sur un an, aussi bien en nombre qu'en valeur : 0,6 million de billets (+14,4 %) d'un montant total de 2,5 milliards de F CFP (+19,5 %).

Émission nette et circulation des billets

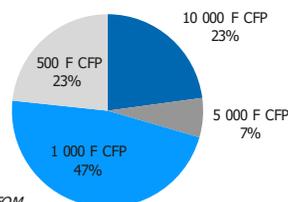
	2014*	2019	2020	2021	2022	2023	Variations 2023/2022
<i>en nombre (en millions)</i>							
Billets émis	28,3	27,3	25,6	28,2	30,4	31,3	3,0%
Billets retirés	28,4	27,6	25,3	27,6	29,9	30,7	2,8%
Emission nette	-0,1	-0,3	0,3	0,5	0,5	0,6	14,4%
Circulation fin d'année	7,9	8,4	8,7	9,2	9,7	10,4	6,2%
<i>en valeur (en millions de F CFP)</i>							
Billets émis	114 980	123 851	120 157	131 494	141 937	150 210	5,8%
Billets retirés	115 342	125 625	118 214	128 398	139 868	147 738	5,6%
Emission nette	-362	-1 774	1 943	3 096	2 069	2 472	19,5%
Circulation fin d'année	19 639	23 604	25 547	28 642	30 711	33 183	8,1%

* Mise en circulation de la nouvelle gamme de billets

Source: IEOM

À fin décembre 2023, 10,4 millions de billets circulent (+6,2 %), correspondant à 33,2 milliards de F CFP (+8,1 %), soit un « billet moyen » de 3 206 F CFP (3 152 F CFP en 2022). Couramment utilisée pour régler les achats de faibles montants, la coupure de 1 000 F CFP concentre près de la moitié des billets en circulation (47 %). Celles de 500 F CFP et de 10 000 F CFP représentent chacune 23 % du volume, celle de 5 000 F CFP 7 %.

Répartition des billets en volume au 31 décembre 2023



Source: IEOM

4.2 LES PIÈCES

Après d'importants volumes mis en circulation en 2021 et 2022 dans le cadre du lancement de la nouvelle gamme de pièces intervenu le 1^{er} septembre 2021, l'émission de pièces recule sensiblement en 2023 avec 6 millions d'unités (-38,7 % sur un an) pour une valeur de 227 millions de F CFP (-46 %). De la même façon, après les retours massifs des pièces de l'ancienne gamme précédant la perte de leur cours légal le 1^{er} décembre 2022, les versements au guichet de l'IEOM se sont fortement tassés en 2023 : 3,1 millions de pièces (-82 % sur un an), dont 2,7 millions de l'ancienne gamme, pour un montant total de 59 millions de F CFP (-80 %). **L'émission nette** s'établit à 2,9 millions de pièces (-7,5 millions en 2022) pour une valeur de 168 millions de F CFP (121 millions en 2022).

Depuis 2021, près de 43 millions de pièces de l'ancienne gamme ont été récupérées par l'IEOM, soit un taux de retour de 18,9 % sur la base des pièces en circulation fin 2020. Les pièces de 100 et 50 F CFP enregistrent les taux de retour les plus élevés (respectivement 32 % et 30,8 %) et celle de 1 F CFP le plus faible (12,7 %).

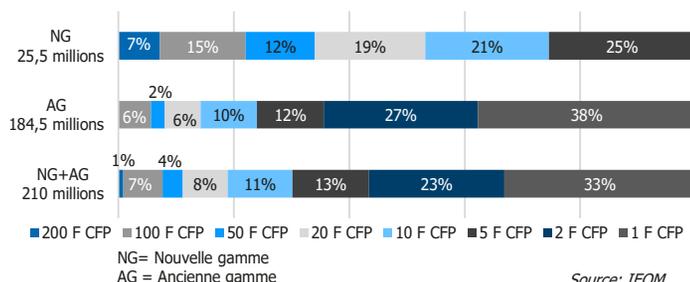
Émission nette et circulation des pièces

	2019	2020	2021	2022	2023	Variations 2023/2022
<i>en nombre (en millions)</i>						
Pièces émises	6,1	6,6	11,0	9,8	6,0	-38,7%
Pièces retirées	0,6	0,9	23,0	17,4	3,1	-82,0%
Emission nette	5,5	5,7	-12,1	-7,5	2,9	138,6%
Circulation fin d'année	221,0	226,7	214,6	207,1	210,0	1,4%
<i>en valeur (en millions de F CFP)</i>						
Pièces émises	101	88	522	421	227	-46,0%
Pièces retirées	18	30	457	300	59	-80,3%
Emission nette	83	58	65	121	168	39,4%
Circulation fin d'année	2 620	2 678	2 742	2 863	3 031	5,9%

Source: IEOM

À fin 2023, les pièces de la nouvelle gamme en circulation totalisent un volume de 25,5 millions d'unités (+28,1 % sur un an) pour 1,1 milliard de F CFP (+21,3 %), soit une « pièce moyenne » de 42 F CFP. 184,5 millions de pièces (-1,4 % sur un an) de l'ancienne gamme, d'une valeur de 1,9 milliard de F CFP (-1,1 %), n'ont toujours pas été reversées au guichet de l'IEOM. Toutes gammes confondues, les pièces de 1 et 2 F CFP pèsent pour 56 % du volume total.

Répartition en volume des pièces au 31 décembre 2023



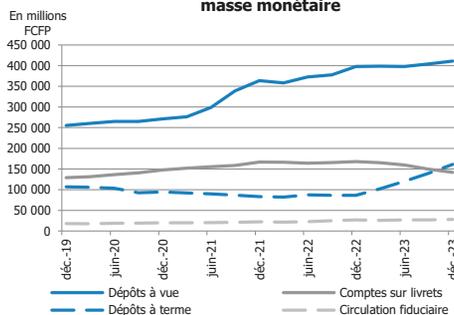
Source: IEOM

5. LA MASSE MONÉTAIRE ET SES CONTREPARTIES

5.1 LES COMPOSANTES DE LA MASSE MONÉTAIRE

La masse monétaire (M3) augmente de 27,6 milliards de F CFP sur un an (après +22,4 milliards en 2022) pour s'élever à 721,7 milliards de F CFP.

Évolution des principales composantes de la masse monétaire



Source : SURFI, RUBA

Elle est dynamisée par les dépôts à terme (+75,5 milliards sur un an après +3 milliards en 2022) dont la rémunération a profité de la remontée des taux du marché. Inversement, les dépôts à vue (-23,6 milliards après +13,5 milliards) et les comptes sur livret (-26 milliards après +1,2 milliard) diminuent.

5.2 LES CONTREPARTIES DE LA MASSE MONÉTAIRE

Les contreparties de la masse monétaire, qui correspondent aux créances sur les entreprises, les particuliers, l'État et l'étranger (devises), sont en Polynésie française essentiellement formées des crédits à l'économie (créances sur ressources monétaires) et des avoirs détenus auprès des établissements hors de la zone d'émission (HZE).

En 2023, la croissance de la masse monétaire résulte de la hausse des concours sur ressources monétaires (+33 milliards de F CFP sur un an). Les avoirs hors de la zone d'émission s'inscrivent en baisse (-5,6 milliards), compte tenu du repli des placements auprès de l'IEOM (-19,8 milliards après -10,9 milliards un an plus tôt), partiellement compensé par l'accroissement des créances sur les établissements HZE (+14,2 milliards après + 9,7 milliards).

La position extérieure nette des banques polynésiennes, définie comme la différence entre leurs avoirs et leurs engagements situés hors zone d'émission, s'accroît de 6,7 milliards de F CFP sur un an pour atteindre 83,7 milliards de F CFP.

Contreparties de la masse monétaire (en millions de F CFP)

	déc.-21	déc.-22	déc.-23	Variations 2023/2022
Avoirs hors zone d'émission	164 870	163 687	158 085	-3,4 %
Institut d'émission	45 863	34 993	15 146	-56,7 %
Établissements de crédit	119 007	128 693	142 939	11,1 %
Créances du Trésor public	10 525		0	
Concours sur ressources monétaires	496 325	530 395	563 579	6,3 %
Concours de caractère bancaire des EC locaux	612 345	649 478	700 130	7,8 %
Ressources non monétaires des EC locaux (à déduire)	116 020	119 083	136 551	14,7 %
<i>dont engagements hors zone d'émission</i>	<i>45 506</i>	<i>45 506</i>	<i>59 192</i>	<i>30,1 %</i>
Total M3	671 719	694 082	721 664	4,0 %
Position extérieure nette	73 501	77 067	83 747	8,7 %

Source : SURFI, RUBA

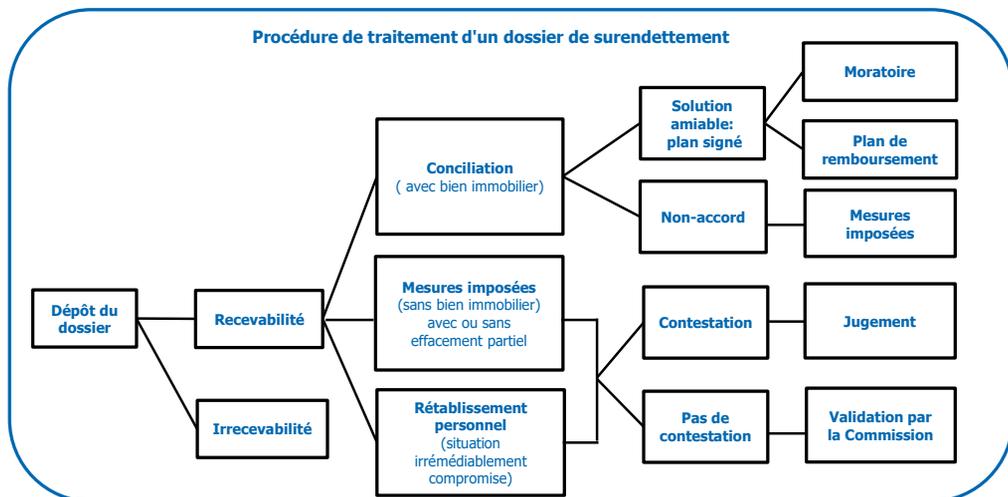
6. LE SURENDETTEMENT

Le surendettement se définit par l'incapacité pour un particulier à faire face à l'ensemble de ses dettes, bancaires et non bancaires (loyers, charges d'eau ou d'électricité, etc.), qu'elles soient échues ou à échoir.

Le dispositif de traitement du surendettement des particuliers a été institué en Polynésie française¹ en 2012 par le Pays qui a confié à l'IEOM la gestion du secrétariat en charge de

¹ Arrêté n° 747 CM du 18 juin 2012 et délibération n° 2012-30 APF du 26 juillet 2012 portant mesures d'application de la loi du pays n° 2012-8 du 30 janvier 2012 portant traitement des situations de surendettement des particuliers et modification du code de procédure civile de la Polynésie française. Ces textes sont modifiés par la loi du pays n° 2017-22 du 24 août 2017, l'arrêté n° 198 CM du 15 février 2018 et la délibération n° 2018-17 APF du 5 avril 2018.

l’instruction des dossiers au titre d’une convention-cadre¹. Le 1^{er} février 2018, des améliorations² visant, d’une part, à accélérer et simplifier les procédures, et d’autre part, à renforcer les droits du débiteur, sont entrées en vigueur.



En 2021, un nouvel allègement de la procédure a supprimé l’homologation systématique par un juge des décisions d’effacement total ou partiel des dettes prises par la Commission de surendettement³. La possibilité de recours par les débiteurs et créateurs devant le Tribunal de première instance a néanmoins été conservée.

En 2022, le Pays a mis en place le solde bancaire insaisissable⁴, montant minimum qui doit être laissé sur un compte bancaire faisant l’objet d’une saisie. Fixé à 85 000 F CFP⁵, soit le seuil du régime de solidarité retenu par la Caisse de prévoyance sociale, il a vu son champ d’application étendu aux créances publiques par une loi du Pays du 15 décembre 2023.

Reprise des dépôts de dossiers

En 2023, le secrétariat de la Commission de surendettement a reçu 239 demandes (+35 sur un an) dont 21 concernaient des redépôts, soit une moyenne de 20 dossiers par mois.



¹ Conclue le 4 septembre 2012 pour une durée de cinq ans renouvelée une fois par tacite reconduction, elle a été abrogée en 2021 par une nouvelle convention (n° 7231/PR du 17 septembre 2021) d’une durée de trois ans renouvelable.

² Lois du 26 juillet 2013 et du 17 mars 2014.

³ Arrêté n° 615 CM du 20 avril 2021 modifiant la loi du Pays n° 2021-8 du 30 janvier 2012.

⁴ Loi du Pays du 20 juin 2022, complétée par la délibération APF du 4 août 2022.

⁵ Arrêté n° 2609 du Conseil des ministres du 8 décembre 2022.

Sur les 215 cas traités¹ par la Commission de surendettement au cours de l'année (-88 sur un an), 186 dossiers considérés comme recevables ont fait l'objet d'une décision d'orientation. Parmi ces derniers, près des trois quarts ont été orientés vers une procédure de rétablissement personnel (PRP), se traduisant par un effacement total des dettes, faute de capacité de remboursement. Ce taux, très supérieur à celui observé dans l'Hexagone (41 %) et dans les autres collectivités d'outre-mer (43 %)², révèle des situations d'extrême précarité vécues par les foyers polynésiens qui ne bénéficient d'aucun amortisseur social (absence de caisse d'assurance-chômage dans le Pays).

Typologie du surendetté polynésien en 2023

Selon l'enquête typologique tirée des dossiers déposés en 2023, la situation de surendettement est dans la majorité des cas « passive » (89 % des dossiers déposés en 2023 contre 91 % en 2022). Elle est la conséquence d'un accident de la vie (perte d'emploi et/ou détérioration de la situation familiale) engendrant une baisse des ressources du ménage.

Les surendettés Polynésiens sont surtout résidents des îles du Vent (91 %) où ils occupent un logement dont ils ne sont pas propriétaires (90 %). Ils sont le plus souvent âgés d'au moins 50 ans (62 %) et en couple (56 %) avec au moins une personne à charge (66 %). Près des trois quarts d'entre eux sont sans (19 %) ou avec des revenus limités (55 % percevant moins d'un SMIG) en l'absence notamment d'activité professionnelle (53 % sont sans profession ou au chômage).

Un dispositif mieux appréhendé, mais des obstacles structurels

Plus de dix ans après son entrée en vigueur, la procédure du surendettement est mieux connue de la population et des acteurs institutionnels grâce aux actions de communication et de sensibilisation du secrétariat de la Commission. L'implication des organismes sociaux³ a aussi participé à la constitution d'un certain nombre de dossiers, en particulier dans les îles éloignées où ils se font le relais du dispositif.

Malgré une meilleure diffusion de la procédure, un certain nombre de freins rencontrés lors de la constitution des dossiers restent dissuasifs pour le public concerné : difficulté à rassembler les pièces nécessaires, coût des photocopies et de certains actes administratifs, éloignement géographique, absence de moyens de communication, etc. Les conséquences d'une telle démarche sont aussi redoutées : exposition de la vie privée à un tiers, inscription au Fichier national des Incidents de remboursement des Crédits aux Particuliers (FICP). Dans certaines îles, les autorités municipales et religieuses peuvent parfois témoigner d'une défiance vis-à-vis du dispositif considéré comme « amoral ».

Le taux de surendettement de la population polynésienne est plus faible que dans l'Hexagone (respectivement 0,9 dossier déposé pour 1 000 habitants contre 2,2 ‰ en 2023).

¹ Dossiers traités = dossiers irrecevables + mesures de rétablissement personnel + mesures de réaménagement des dettes + dossiers clôturés.

² https://www.iedom.fr/IMG/pdf/surendettement_dcom_typologie_2023_def.pdf

³ Direction des Solidarités, de la Famille et de l'Égalité, Centre d'information des Droits de la Femme et de la Famille, association de défense des consommateurs « Te Tī'a Ara ».

ANNEXES



Musée de Tahiti et des Îles avec nouvelle salle d'exposition permanente de Te Fare Iamanaha
©Musée de Tahiti et des îles

Statistiques monétaires et financières

Tableau 1 : Listes des établissements financiers

Liste des établissements financiers locaux

Dénomination	Capital social (MF CFP)	Siège social	Adresse locale	Actionnaire principal ou organisme central	Effectifs	Total situation Bilan au 31 déc 2023 (MF CFP)
Les banques AFB						
Banque de Polynésie	1 380	Papeete	355, bd Pomare - Papeete	Société Générale	270	218 044
Banque de Tahiti	2 515	Papeete	38, rue Cardela - Papeete	Caisse d'Epargne IDF	286	336 417
Banque Socredo	22 000	Papeete	115, rue Dumont d'Urville - Papeete	Collectivité et AFD	495	407 529
Les sociétés de financement						
BPCE Lease Tahiti	342	Papeete	38, rue Cardela - Papeete	BPCE	2	4 153
Océanienne de financement (OFINA)	507	Papeete	63, av du Maréchal Foch - Papeete	Socredo	31	2 989
Sogelease BDP	340	Papeete	355, bd Pomare - Papeete	Banque de Polynésie	0 ⁽¹⁾	495
Les établissements de paiement						
Marara Paiement	395	Papeete	8, rue de la Reine Pomare IV Hôtel des Postes	OPT	70	20 386
EGPF Polynésie	340	Papeete	115, avenue Clémenceau	Pierre COLARDEAU	13	357

(1) Activité prise en charge par le personnel de la Banque de Polynésie

Liste des établissements financiers non installés localement hors zone d'émission (non exhaustive)

Dénomination	Siège social
Les banques	
DEXIA	Paris
Les banques mutualistes ou coopératives	
CASDEN Banque Populaire	Paris
Caisse d'Epargne	Paris
Les sociétés de financement	
Société de gestion des fonds de garantie d'outre-mer (SOGEFOM)	Paris
Agence française de développement (AFD)	Paris
Inter Invest	Paris
Les établissements de crédit spécialisés	
Agence France Locale (AFL)	Lyon
Caisse française de financement local (CAFFIL)	Paris
Les institutions financières internationales	
Banque européenne d'investissement (BEI)	Luxembourg

Tableau 2 : Les actifs financiers (Etablissements zone d'émission hors Caisse des dépôts)

(en millions de F CFP)

	déc.-19	déc.-20	déc.-21	déc.-22	déc.-23	Variations	
						2023/2022	2022/2021
Entreprises	151 524	196 216	204 454	201 207	204 993	+1,9%	-1,6%
Dépôts à vue	114 932	160 495	177 648	178 140	160 260	-10,0%	+0,3%
Placements liquides ou à court terme	36 183	35 332	26 376	22 753	44 449	+95,4%	-13,7%
Comptes d'épargne à régime spécial	0	0	0	0	0	-	-
Placements indexés sur les taux du marché	36 183	35 332	26 376	22 753	44 449	+95,4%	-13,7%
<i>dont comptes à terme</i>	36 081	35 226	26 274	22 254	43 758	+96,6%	-15,3%
<i>dont OPCVM monétaires</i>	0	0	0	0	0		
Épargne à long terme	408	389	430	315	284	-9,8%	-26,6%
<i>dont OPCVM non monétaires</i>	343	280	286	94	231	+147,2%	-67,3%
Ménages	414 922	452 271	490 085	508 357	530 513	+4,4%	+3,7%
Dépôts à vue	124 995	152 926	174 254	178 731	174 871	-2,2%	+2,6%
Placements liquides ou à court terme	188 756	200 331	217 259	226 896	248 443	+9,5%	+4,4%
Comptes d'épargne à régime spécial	126 626	144 734	163 649	164 865	139 561	-15,3%	+0,7%
<i>Livrets ordinaires</i>	126 134	144 175	163 073	164 223	138 637	-15,6%	+0,7%
<i>Comptes d'épargne logement</i>	493	559	576	642	924	+43,9%	+11,3%
Placements indexés sur les taux du marché	62 130	55 597	53 609	62 031	108 883	+75,5%	+15,7%
<i>dont comptes à terme</i>	61 265	54 851	52 938	61 377	107 968	+75,9%	+15,9%
<i>dont bons de caisse</i>	612	576	481	516	548	+6,1%	+7,2%
<i>dont OPCVM monétaires</i>	253	170	190	138	367	+166,0%	-27,3%
Épargne à long terme	101 171	99 013	98 572	102 730	107 199	+4,4%	+4,2%
<i>Plans d'épargne logement</i>	23 229	23 913	24 261	24 142	24 218	+0,3%	-0,5%
<i>Plans d'épargne populaire</i>	0	0	0	0	0	-	-
<i>Autres comptes d'épargne</i>	0	0	0	0	0	-	-
<i>Portefeuille-titres</i>	6 831	7 037	7 235	6 112	7 105	+16,2%	-15,5%
<i>OPCVM non monétaires</i>	2 514	2 437	2 341	1 702	2 241	+31,7%	-27,3%
<i>Contrats d'assurance-vie</i>	68 596	65 626	64 734	70 774	73 635	+4,0%	+9,3%
Autres agents	44 083	58 026	53 929	61 958	66 329	+7,1%	+14,9%
Dépôts à vue	31 132	50 013	45 869	55 320	53 121	-4,0%	+20,6%
Placements liquides ou à court terme	12 882	7 951	8 001	6 581	13 166	+100,1%	-17,7%
Comptes d'épargne à régime spécial	3 030	3 396	3 948	3 976	3 206	-19,4%	+0,7%
Placements indexés sur les taux du marché	9 852	4 555	4 053	2 604	9 960	+282,4%	-35,7%
<i>dont comptes à terme</i>	9 798	4 510	4 008	2 577	9 957	+286,4%	-35,7%
Épargne à long terme	69	63	59	58	43	-25,9%	-2,9%
TOTAL	610 529	706 513	748 468	771 523	801 836	+3,9%	+3,1%
Dépôts à vue	271 060	363 434	397 772	412 190	388 252	-5,8%	+3,6%
Placements liquides ou à court terme	237 821	243 614	251 636	256 230	306 058	+19,4%	+1,8%
Comptes d'épargne à régime spécial	129 656	148 130	167 598	168 842	142 767	-15,4%	+0,7%
Placements indexés sur les taux du marché	108 165	95 484	84 038	87 388	163 291	+86,9%	+4,0%
Épargne à long terme	101 648	99 465	99 061	103 103	107 526	+4,3%	+4,1%

Source : SURFI, RUBA

Tableau 3 : Les concours accordés par l'ensemble des établissements de crédit

(en millions de F CFP)

	déc.-19	déc.-20	déc.-21	déc.-22	déc.-23	Variations	
						2023/2022	2022/2021
Entreprises	192 336	250 759	260 192	290 118	315 774	+8,8%	+11,5%
Crédits d'exploitation	72 740	117 991	116 740	121 707	115 365	-5,2%	+4,3%
<i>Créances commerciales</i>	4 548	3 537	3 701	5 139	6 018	+17,1%	+38,9%
<i>Crédits de trésorerie</i>	40 907	96 125	90 982	88 489	84 075	-5,0%	-2,7%
<i>dont entrepreneurs individuels</i>	2 669	3 501	3 063	2 778	2 555	-8,0%	-9,3%
<i>Comptes ordinaires débiteurs</i>	27 284	18 329	22 057	28 079	25 272	-10,0%	+27,3%
<i>Affacturage</i>	0	0	0	0	0	-	-
Crédits d'investissement	95 214	102 951	106 058	126 911	154 147	+21,5%	+19,7%
<i>Crédits à l'équipement</i>	92 926	100 738	103 244	124 336	151 438	+21,8%	+20,4%
<i>dont entrepreneurs individuels</i>	4 789	4 916	5 112	5 480	6 317	+15,3%	+7,2%
<i>Crédit-bail</i>	2 288	2 213	2 814	2 575	2 709	+5,2%	-8,5%
Crédits à l'habitat	20 324	25 051	31 143	34 977	39 812	+13,8%	+12,3%
Autres crédits	4 058	4 765	6 251	6 523	6 450	-1,1%	+4,4%
Ménages	332 653	341 238	348 247	365 159	381 503	+4,5%	+4,9%
Crédits à la consommation	82 574	80 934	80 419	85 182	89 567	+5,1%	+5,9%
<i>Crédits de trésorerie</i>	78 951	77 865	77 522	82 562	87 060	+5,4%	+6,5%
<i>Comptes ordinaires débiteurs</i>	2 518	1 934	1 817	1 664	1 683	+1,2%	-8,4%
<i>Crédit-bail</i>	1 105	1 135	1 080	956	824	-13,9%	-11,5%
Crédits à l'habitat	227 758	238 194	245 991	258 204	269 129	+4,2%	+5,0%
Autres crédits	22 321	22 110	21 837	21 774	22 807	+4,7%	-0,3%
Collectivités locales	73 493	92 708	117 620	141 260	147 434	+4,4%	+20,1%
Crédits d'exploitation	9 230	11 999	15 106	10 063	9 181	-8,8%	-33,4%
<i>Affacturage</i>	0	0	0	0	0	-	-
<i>Crédits de trésorerie</i>	9 230	11 999	15 104	10 063	9 181	-8,8%	-33,4%
<i>Comptes ordinaires débiteurs</i>	0	0	2	0	0	-	-
Crédits d'investissement	63 988	80 468	102 326	118 667	126 901	+6,9%	+16,0%
<i>Crédits à l'équipement</i>	63 974	80 456	102 310	118 655	126 870	+6,9%	+16,0%
<i>Crédit-bail</i>	14	12	15	12	31	+146,9%	-18,4%
Crédits à l'habitat	125	123	80	51	31	-40,0%	-36,5%
Autres crédits	150	118	108	12 480	11 321	-9,3%	+11458,5%
Autres agents de CCB non ventilés	11 097	11 087	11 353	11 942	11 470	-3,9%	+5,2%
Total encours sain	609 578	695 792	737 412	808 480	856 181	+5,9%	+9,6%
Créances douteuses brutes	25 363	25 702	21 447	20 336	19 253	-5,3%	-5,2%
<i>Provisions</i>	16 297	16 678	11 729	10 852	10 721	-1,2%	-7,5%
<i>Créances douteuses nettes</i>	9 066	9 023	9 717	9 484	8 532	-10,0%	-2,4%
<i>dont entreprises</i>	4 717	4 446	4 895	4 752	3 873	-18,5%	-2,9%
<i>dont ménages</i>	4 313	4 541	4 781	4 618	4 588	-0,6%	-3,4%
Total encours brut	634 941	721 493	758 859	828 816	875 434	+5,6%	+9,2%
Taux de créances douteuses	4,0%	3,6%	2,8%	2,5%	2,2%	-0,3 pt	-0,4 pt
Taux de provisionnement	64,3%	64,9%	54,7%	53,4%	55,7%	2,3 pt	-1,3 pt

Source : SURFI, RUBA

Tableau 4 : Les concours accordés par les établissements de crédit locaux

(en millions de FCFP)

	déc.-19	déc.-20	déc.-21	déc.-22	déc.-23	Variations	
						2023/2022	2022/2021
Entreprises	185 597	243 174	250 849	270 481	298 590	+10,4%	+7,8%
Crédits d'exploitation	72 578	117 796	116 329	118 727	112 399	-5,3%	+2,1%
<i>Créances commerciales</i>	4 466	3 504	3 451	5 139	6 018	+17,1%	+48,9%
<i>Crédits de trésorerie</i>	40 907	96 125	90 982	85 509	81 109	-5,1%	-6,0%
<i>dont entrepreneurs individuels</i>	2 669	3 501	3 063	2 777	2 553	-8,1%	-9,4%
<i>Comptes ordinaires débiteurs</i>	27 204	18 167	21 895	28 079	25 272	-10,0%	+28,2%
<i>Affacturage</i>	0	0	0	0	0	-	-
Crédits d'investissement	88 708	96 716	99 475	112 476	141 837	+26,1%	+13,1%
<i>Crédits à l'équipement</i>	86 617	94 641	97 351	109 901	139 128	+26,6%	+12,9%
<i>dont entrepreneurs individuels</i>	4 789	4 916	5 112	5 480	6 317	+15,3%	+7,2%
<i>Crédit-bail</i>	2 090	2 075	2 124	2 575	2 709	+5,2%	+21,2%
Crédits à l'habitat	20 254	25 003	31 135	34 977	39 812	+13,8%	+12,3%
Autres crédits	4 058	3 659	3 910	4 300	4 542	+5,6%	+10,0%
Ménages	288 229	297 882	307 669	324 904	344 801	+6,1%	+5,6%
Crédits à la consommation	73 391	72 080	72 001	76 536	81 200	+6,1%	+6,3%
<i>Crédits de trésorerie</i>	69 770	69 011	69 104	73 934	78 695	+6,4%	+7,0%
<i>Comptes ordinaires débiteurs</i>	2 518	1 934	1 817	1 646	1 681	+2,1%	-9,4%
<i>Crédit-bail</i>	1 103	1 135	1 080	956	824	-13,9%	-11,5%
Crédits à l'habitat	192 811	203 971	214 076	226 839	240 923	+6,2%	+6,0%
Autres crédits	22 027	21 831	21 592	21 529	22 679	+5,3%	-0,3%
Collectivités locales	18 040	21 093	25 770	26 678	30 364	+13,8%	+3,5%
Crédits d'exploitation	9 230	11 999	15 106	10 063	9 181	-8,8%	-33,4%
<i>Affacturage</i>	0	0	0	0	0	-	-
<i>Crédits de trésorerie</i>	9 230	11 999	15 104	10 063	9 181	-8,8%	-33,4%
<i>Comptes ordinaires débiteurs</i>	0	0	2	0	0	-	-
Crédits d'investissement	8 535	8 877	10 483	16 467	21 063	+27,9%	+57,1%
<i>Crédits à l'équipement</i>	8 521	8 865	10 468	16 454	21 033	+27,8%	+57,2%
<i>Crédit-bail</i>	14	12	15	12	31	+146,9%	-18,4%
Crédits à l'habitat	125	99	73	51	31	-40,0%	-30,0%
Autres crédits	150	118	108	98	88	-10,0%	-9,1%
Autres agents de CCB non ventilés	9 550	9 783	10 207	10 902	10 580	-3,0%	+6,8%
Total encours sain	501 416	571 932	594 494	632 966	684 335	+8,1%	+6,5%
Créances douteuses brutes	24 708	25 094	20 761	19 489	18 541	-4,9%	-6,1%
<i>Provisions</i>	16 290	16 678	11 729	10 852	10 721	-1,2%	-7,5%
<i>Créances douteuses nettes</i>	8 418	8 416	9 031	8 637	7 820	-9,5%	-4,4%
<i>dont entreprises</i>	4 717	4 446	4 895	4 728	3 847	-18,6%	-3,4%
<i>dont ménages</i>	3 665	3 934	4 095	3 795	3 902	+2,8%	-7,3%
<i>dont collectivités locales</i>	0	0	0	0	0		
Total encours brut	526 124	597 026	615 255	652 455	702 876	+7,7%	+6,0%
Taux de créances douteuses	4,7%	4,2%	3,4%	3,0%	2,6%	-0,3 pt	-0,4 pt
Taux de provisionnement	65,9%	66,5%	56,5%	55,7%	57,8%	2,1 pt	-0,8 pt

Source : SURFI, RUBA

Tableau 5 : Le bilan agrégé

(en millions de F CFP)

	déc.-19	déc.-20	déc.-21	déc.-22	déc.-23	Variations	
						2023/2022	2023/2022
Opérations de trésorerie et interbancaires	148 787	218 553	231 858	219 503	249 886	+13,8%	-5,3%
Opérations avec la clientèle	501 210	571 852	594 728	632 388	682 798	+8,0%	+6,3%
Opérations sur titres	5 874	6 265	7 810	13 921	14 140	+1,6%	+78,3%
Opérations diverses	3 331	2 767	4 095	4 922	5 121	+4,0%	+20,2%
Valeurs immobilisées	9 403	9 458	10 149	10 028	10 045	+0,2%	-1,2%
Total ACTIF	668 606	808 895	848 640	880 762	961 990	+9,2%	+3,8%
Opérations de trésorerie et interbancaires	63 131	102 819	99 412	99 607	148 707	+49,3%	+0,2%
Opérations avec la clientèle	531 383	629 778	668 814	697 588	722 765	+3,6%	+4,3%
<i>dont comptes ordinaires créditeurs</i>	<i>261 305</i>	<i>353 023</i>	<i>385 325</i>	<i>411 198</i>	<i>387 576</i>	-5,7%	+6,7%
<i>dont comptes d'épargne à régime spécial</i>	<i>152 951</i>	<i>172 102</i>	<i>191 918</i>	<i>193 041</i>	<i>167 028</i>	-13,5%	+0,6%
<i>dont comptes créditeurs à terme</i>	<i>106 394</i>	<i>93 936</i>	<i>83 020</i>	<i>86 208</i>	<i>161 683</i>	+87,6%	+3,8%
Opérations sur titres	490	871	0	0	0	-100,0%	-54,0%
Opérations diverses	10 031	8 961	10 275	11 339	14 203	+25,3%	+10,4%
Capitaux propres, provisions et assimilés	63 571	66 465	70 138	72 227	76 315	+5,7%	+3,0%
<i>dont capital</i>	<i>25 895</i>	+0,0%	+0,0%				
Total PASSIF	668 606	808 895	848 640	880 762	961 990	+9,2%	+3,8%
SOLDES (Passif - Actif)							
Opérations avec la clientèle	30 173	57 927	74 085	65 199	39 967	-38,7%	-12,0%
Opérations sur titres	-5 384	-5 394	-7 809	-13 921	-14 140	-1,6%	-78,3%
Opérations diverses	6 700	6 195	6 181	6 418	9 083	+41,5%	+3,8%
Capitaux permanents - Valeurs immobilisées	54 167	57 007	59 989	62 200	66 270	+6,5%	+3,7%
Capacité de placement (+) ou besoin de trésorerie (-)	85 656	115 734	132 445	119 896	101 179	-15,6%	-9,5%
RISQUES							
Créances douteuses nettes	8 390	8 386	8 996	8 537	7 720	-9,6%	-5,1%
Provisions	16 098	16 497	11 602	10 660	10 590	-0,7%	-8,1%
Créances douteuses brutes	24 488	24 882	20 598	19 196	18 310	-4,6%	-6,8%
Taux de créances douteuses	4,7%	4,2%	3,4%	3,0%	2,6%	-0,3 pt	-0,4 pt
Taux de provisionnement	65,7%	66,3%	56,3%	55,5%	57,8%	2,3 pt	-0,8 pt

Source : SURFI, RUBA

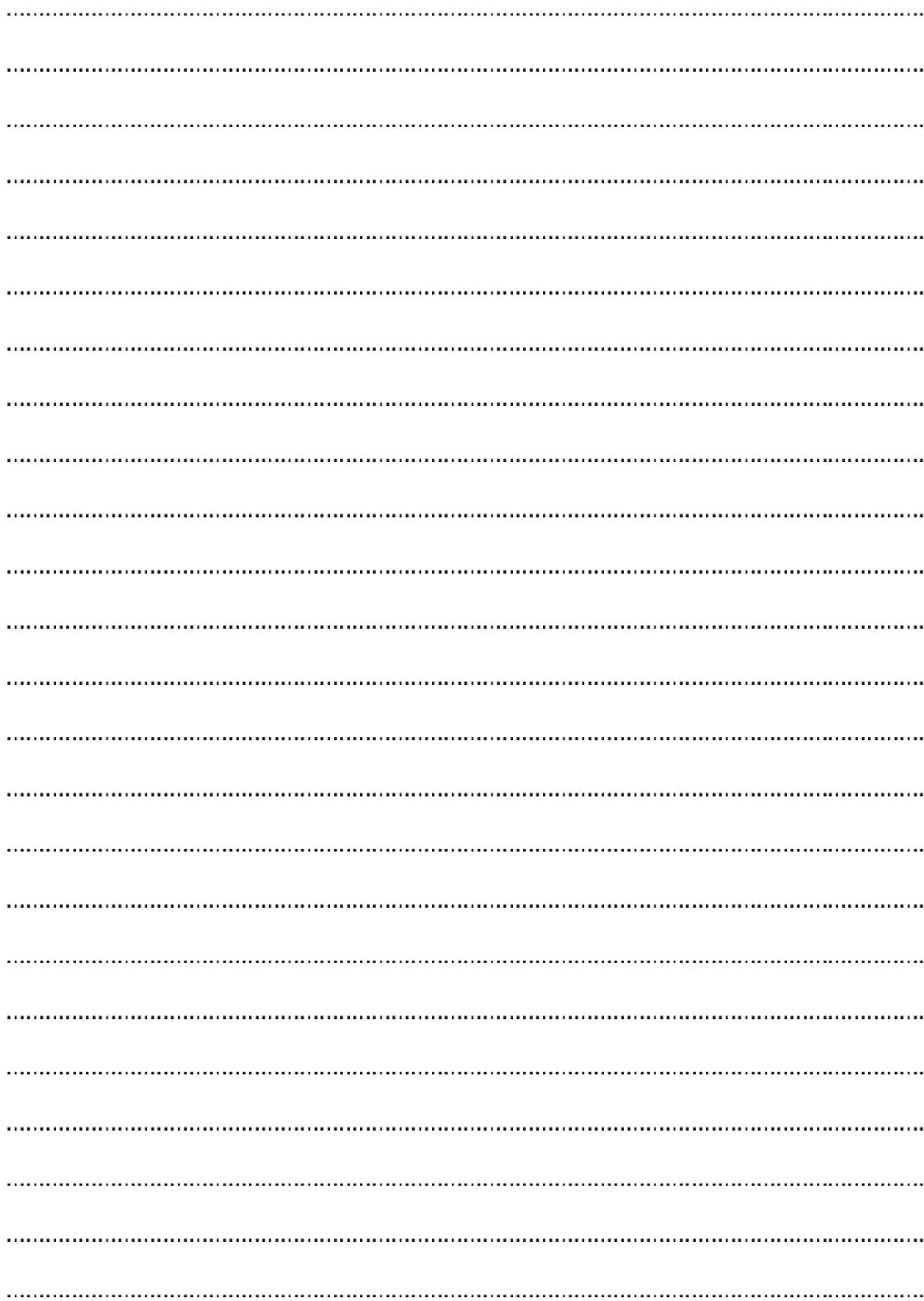
Tableau 6 : Le compte de résultat agrégé

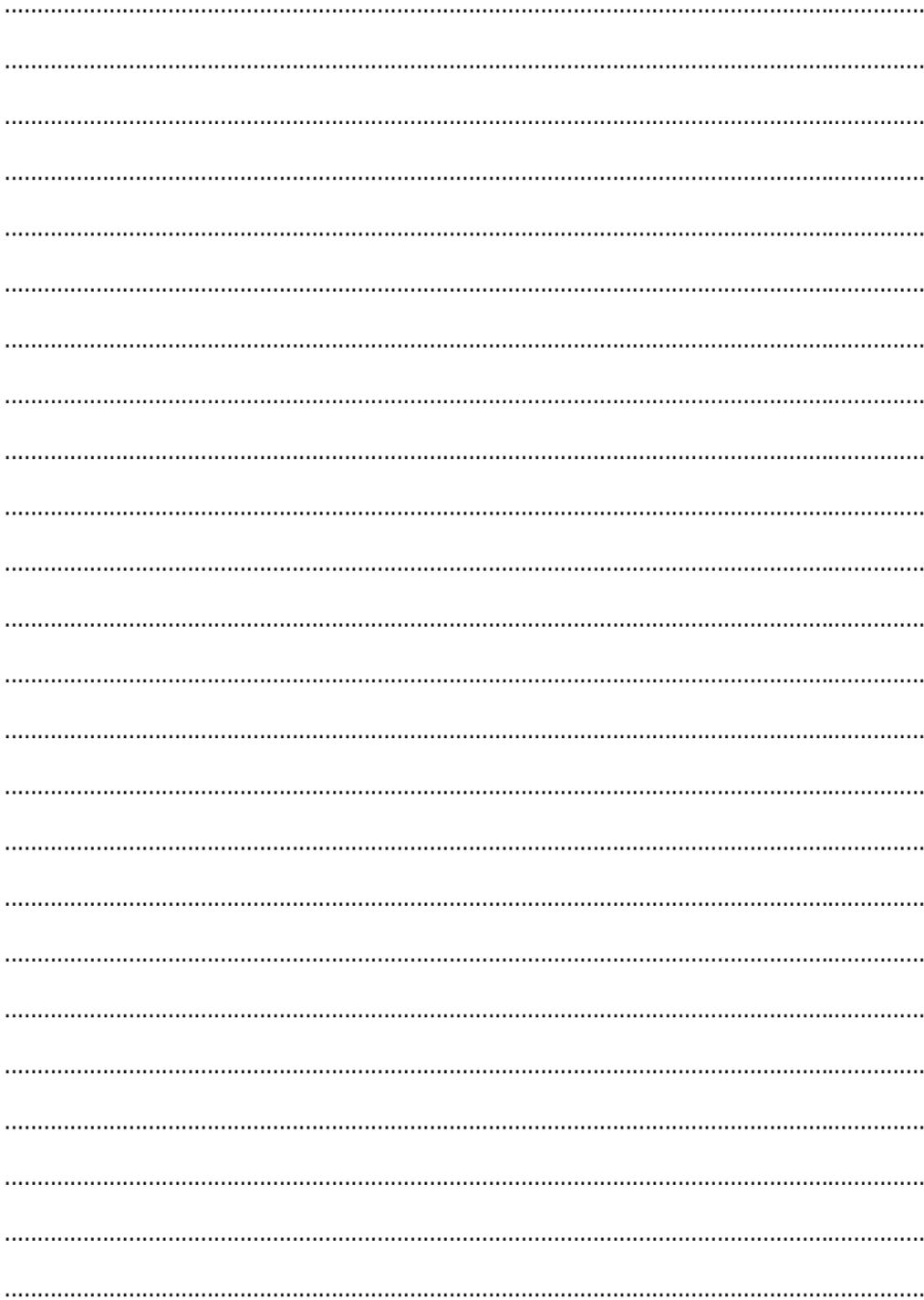
(en millions de FCFP)

	déc.-19	déc.-20	déc.-21	déc.-22	déc.-23	Variations	
						2023/2022	2022/2021
(+) Opérations de trésorerie et interbancaire	-147	-211	-354	477	3 313	+594,2%	-234,8%
(+) Opérations avec la clientèle	15 972	15 815	16 032	16 624	18 381	+10,6%	+3,7%
<i>dont Opérations de crédit bail et assimilé</i>	0	0	0	0	0	-	-
(+) Opérations sur titres	12	4	5	64	107	+68,2%	+1115,1%
(+) Opérations de financement à long terme	259	109	409	431	266	-38,3%	+5,3%
(+) Opérations de change	894	590	649	906	1 015	+12,1%	+39,5%
(+) Opérations de hors-bilan	340	223	262	337	-488	-244,8%	+28,6%
(+) Opérations de services financiers	3 753	3 936	4 176	4 507	4 881	+8,3%	+7,9%
(+) Autres opérations d'exploitation bancaire	67	28	-53	-56	8	-114,9%	+5,0%
(+) Produits accessoires et divers nets	244	235	291	313	422	+34,8%	+7,4%
(-) Dot. nettes aux prov. sur activité de portefeuille	0	0	0	0	0	-	-
(-) Dot. nettes aux Prov. sur titres de placement	0	0	0	0	0	-	-
(=) Produit net bancaire	21 393	20 731	21 417	23 602	27 906	+18,2%	+10,2%
(-) Frais généraux	14 327	13 451	13 914	14 511	15 317	+5,6%	+4,3%
<i>dont frais de personnel</i>	9 371	8 915	9 142	9 364	9 701	+3,6%	+2,4%
<i>dont services extérieurs</i>	3 934	3 507	3 680	3 971	4 302	+8,3%	+7,9%
(-) Dotations aux amortissements	1 047	1 103	1 135	1 224	1 303	+6,5%	+7,8%
(-) Dot. nettes aux prov. sur immo. corp. et non corp.	2	7	-31	-6	12	-277,7%	-
(-) Quote-part des frais de siège social	0	0	0	0	0	-	-
(-) Quote-part sur opérations d'exploitation non bancaire faites en commun	246	238	199	259	273	+5,1%	+30,3%
(+) Charges refacturées	171	166	135	110	103	-6,5%	-17,9%
(=) Résultat brut d'exploitation	5 941	6 099	6 334	7 725	11 105	+43,8%	+22,0%
(-) Dotations nettes aux provisions sur créances douteuses	-677	400	-4 921	-945	-96	-89,9%	-80,8%
(-) Autres dotations nettes aux provisions pour dépréciation	-143	-291	-149	-3	-166	+4759,9%	-97,7%
(-) Dotations nettes aux provisions pour risques et charges	1 199	2 954	-740	-1 545	-69	ns	ns
(-) Pertes nettes sur créances irrécupérables	907	379	4 135	1 008	1 205	+19,5%	-75,6%
(+) Intérêts sur créances douteuses	151	130	149	145	162	+12,2%	-2,8%
(=) Résultat d'exploitation	4 806	2 787	8 159	9 354	10 392	+11,1%	+14,6%
(+) Plus-values nettes sur cession d'immobilisations corporelles et incorporelles	-55	90	6	5	7	ns	ns
(+) Plus-values nettes sur cession d'immobilisations financières	0	0	-2	0	-32	-	-
(-) Dotations nettes aux provisions sur immobilisations financières	7	-127	111	301	281	ns	ns
(=) Résultat courant avant impôt	4 744	3 004	8 052	9 058	10 087	+11,4%	+12,5%
(+) Produit net exceptionnel	-680	-910	-785	-904	-1 327	+46,8%	+15,2%
(-) Dotations nettes au FRBG	-2 031	21	58	909	-208	-122,9%	+1464,2%
(-) Dotations nettes aux provisions réglementées	93	39	105	104	130	+24,1%	-0,1%
(-) Impôt sur les bénéfices	1 864	1 881	2 411	3 037	3 541	+16,6%	+25,9%
(=) Résultat net	4 139	153	4 693	4 104	5 297	+29,1%	-12,6%

Source : SURFI, RUBA

ns : non significatif





Ont collaboré à cet ouvrage :

Franck	BOUNIK
Eva	BOUZERAND
Christine	CHAUMINE
Fabrice	DUFRESNE
Nathalie	DUPONT-TEAHA
Anaïs	LORAND
Sophie	NATIER
Marie	ROUGER

Directeur de la publication : Ivan ODONNAT
Responsable de la rédaction : Fabrice DUFRESNE
Éditeur : IEOM (www.ieom.fr)
Imprimé par Tahiti Graphics
Achévé d'imprimer en juin 2024 - Dépôt légal : juin 2024
ISSN 1635-2262



IEOM

Agence de Polynésie française

21, rue du Docteur-Cassiau
BP 583
98713 Papeete

Directeur :

Fabrice Dufresne
(689) 40 50 65 00

Crédits photos de couverture :

Bus électrique de la presqu'île
(Tahiti) © Tere Tahiti

Centre hospitalier de Polynésie
française © Marie Rouger

Réalisation :

Z.AGENCEZEBRA.COM



ieom.fr/polynesie-francaise

